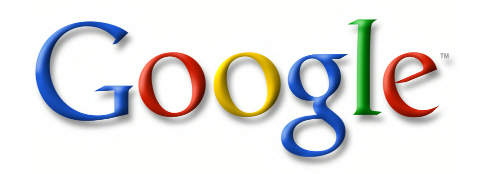


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

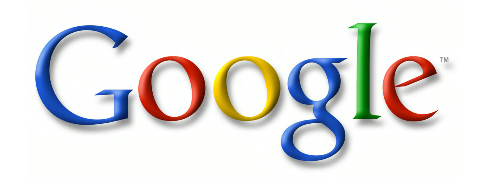
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

[illegible]TS

[illegible]

[illegible]TUTION

[illegible]E

[illegible]

[illegible] DE LILLE

[illegible]

[illegible]

[illegible] ET DE ROME

[illegible] SUPÉRIEURE

[illegible]

LES ÉLÉMENTS

DE

L'ANCIENNE CONSTITUTION

FRANÇAISE

LES ÉLÉMENTS

DE

L'ANCIENNE CONSTITUTION

FRANÇAISE

PAR

V. CANET

CASTRES

Imprimerie ABEILHOU, rue Borel, rue Henri IV.

1877

t. 30?.41

JN2451
C3

INTRODUCTION

La sagesse prescrit à l'homme de se connaître lui-même.

Se connaître, c'est savoir d'où l'on vient, où l'on va et ce que l'on est appelé à faire. C'est constater la puissance et l'étendue de ses facultés, c'est s'associer à la pensée créatrice et la seconder dans ses desseins généraux et dans ses vues particulières.

Connaître un peuple, c'est se rendre compte des éléments qui le composent, de ses tendances, de ses besoins, des obstacles ou des avantages qu'il rencontre, dans son esprit, son territoire, son climat, et des institutions par lesquelles il a développé ou restreint sa vie intérieure, agrandi ou diminué son influence, atteint ou manqué sa destinée.

Ainsi, « toute la suite des hommes, pendant le cours de tant de siècles, doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement. » (1) Il y a dans un peuple, comme dans un individu, l'ascension progressive de la faiblesse

(1) Pascal. *Fragment d'un traité sur le Vide.*

à la force. Seulement, si la vie de l'homme a une limite fatale, celle des sociétés peut être reculée indéfiniment. Il y a dans l'une et dans l'autre, des éléments nombreux que l'on peut étudier isolément, et réunir ensuite, pour comprendre d'où vient et jusqu'où peut aller la vie.

Un homme qui se connait, évite ce qui est nuisible, et repousse ce qui est mortel.

Un peuple qui sait ce qu'il est, reste à l'abri des nouveautés dangereuses et des expériences imprudentes. Ses fautes lui servent, comme ses mérites, et s'il veut devenir plus grand ou meilleur, il reste en garde contre les espérances décevantes, dont la poursuite est presque toujours funeste.

Ces considérations ont produit de nos jours, pour notre histoire, des études qui revêtent une double forme. Les premières sont des recherches patientes, consignées dans des livres dont le sujet et l'horizon sont limités. On a fouillé ce que les guerres ont respecté dans les trésors publics ou privés, ce que l'incurie n'a ni altéré ni dispersé, et ce que les révolutions n'ont pu atteindre. Il en est sorti de véritables révélations, des matériaux d'une incomparable richesse, où l'on peut puiser, mais qu'il faut coordonner.

Les autres sont des monuments élevés à la gloire d'une vérité de principe ou de fait, d'un siècle, d'une institution, d'un homme. Si la pensée génératrice a été vraie et sincère, si les faits n'ont pas été pliés à un système, si un but utile leur est assigné, ils forcent un peuple à s'estimer ce qu'il vaut, à conquérir ce qui lui manque, à poursuivre ce qu'il a

commencé, et à ne rien négliger, pour rester dans sa voie, ou y rentrer.

Le nombre de ces études est une preuve de leur importance. On ne risque pas de se répéter quand on travaille la même matière, parce que les points de vue sont extrêmement nombreux; on n'a pas à craindre le choc des opinions, parce que toute conviction sincère peut être soutenue. Il suffit qu'après avoir étudié avec loyauté, on soit en droit de conclure comme l'auteur d'un livre excellent, sur un des points les plus obscurs de notre histoire : « Substituons à nos impatiences fébriles une ferme confiance en des idées meilleures. L'étude de nos annales doit retremper notre foi dans l'avenir. » (1)

C'est une œuvre de ce genre que nous avons voulu faire.

« Les idées sont des fonds qui ne portent intérêt qu'entre les mains du talent. » (2) Nous avons pris, sans hésiter, toutes celles qui nous ont paru concourir à notre dessein. Nous avons essayé de les rendre nôtres, en les dirigeant vers un but que nous croyons utile. Nous n'osons pas nous flatter d'y avoir réussi. Ce serait assez pour notre ambition de l'avoir tenté.

Mais nous croyons avoir le droit, en nous abritant sous une vieille autorité, de dire : « C'est icy un livre de bonne foy. » (3)

Il est né d'études étrangères à tout système, et de jugements dégagés de toute prévention; il a été inspiré

(1) Georges Picot. *Histoire des Etats généraux, de 1355 à 1614.*
(2) Rivarol.
(3) Montaigne. *Essais. L'aucteur au lecteur.*

par l'amour de la vérité et le dévouement au pays. Nous avons pu nous tromper, nous n'avons pas voulu nous tromper. En essayant de rendre compte de notre passé, nous n'avons prétendu ni le trouver sans défaut, ni le poursuivre avec une haine aveugle. Le mal est partout mêlé au bien. Il s'agit de faire leur part et de rendre à chacun ce qui lui est dû.

L'abus est inévitable dans toutes les œuvres humaines, parce que la passion est trop souvent plus forte que le devoir. Il faut donc que homme et peuple fassent de temps en temps un retour sur eux-mêmes, pour reconnaître leurs fautes et remettre chaque chose à sa place. C'est ce que faisaient les Etats généraux, lorsqu'à chacune de leurs réunions, ils demandaient « la réformation de l'Etat. »

Réformation ne signifie pas destruction: homme et peuple sont guérissables. Ce n'est pas en violant les lois de leur existence, qu'on leur redonnera la force et la santé. Ce n'est pas en supprimant les éléments de la vie, qu'on éloignera la mort.

La France d'aujourd'hui n'est plus celle qui commence au Ve siècle, et s'effondre dans la révolution de la fin du XVIIIe. Son passé n'est complètement connu, par le grand nombre, ni dans son esprit, ni dans ses principes, ni dans ses institutions. De graves erreurs sont devenues populaires. Des préventions ont obscurci la vérité. « Semblables à ces enfants drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, et qui battent leur nourrice, » (1) nous avons profité, avec une

(1) LABRUYÈRE. *Des ouvrages de l'esprit.*

ingrate légèreté des résultats acquis, en fermant les yeux sur ce qui les avait préparés.

Combien de fois n'avons-nous pas même condamné ce qui a fait notre force et notre grandeur!

La réaction se fait, dans les intelligences éclairées et dans les cœurs sincères. Peut-être est-il bon, pour la rendre complète, et ramener l'histoire à ce que doit être « cette lumière de la vérité, » (1) que des études d'ensemble soient multipliées, et que les détails soient réunis, pour former un tout d'où se dégage ce qui est utile et fécond.

Nous nous sommes placé en présence d'un passé de quatorze siècles. Nous avons vu naître et grandir ce pays, qui est le nôtre, et que nous aimons d'un amour d'autant plus ardent qu'il a été, en des jours peu éloignés, plus douloureusement éprouvé. Nous avons vu des noms, des faits et des œuvres. Nous avons essayé de les rapprocher, afin de surprendre la cause secrète d'une perpétuité que ne peut revendiquer aucune nation de l'Europe, d'une gloire que nul peuple n'osera nous disputer, et d'un avenir que nos fautes et nos malheurs n'ont pu compromettre.

Ce n'est pourtant pas l'histoire des grandeurs de notre pays que nous allons faire. C'eut été une consolation, mais non un enseignement. Nous avons voulu étudier, l'un après l'autre, les éléments qui ont formé la société française, et lui ont communiqué leur vie, jusqu'en 1789. En évitant les idées trop générales et les détails trop minutieux, nous avons cru qu'il

(1) Historia testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis. (Cic. de orat. II. 3.)

serait possible d'échapper au danger des théories et à l'écueil de ces études où la curiosité a plus de place, que le désir d'apprendre.

Nous croyons à la mission providentielle des peuples, et nous savons que chacun à son rôle tracé dans l'humanité. Comme l'individu, ils sont responsables, et leurs vertus ne restent jamais sans récompense, comme leurs crimes sans châtiment. Pour l'homme, le jugement n'est pas toujours exécuté pendant la vie. Mais les nations qui n'ont pas d'existence au-delà de la tombe, doivent trouver, tôt ou tard, ici-bas, la sanction de leurs actes.

La nature et la portée de cette sanction nous échappent quelquefois; mais nous savons que les prodiges du génie ne sont pas plus capables de l'éviter, que les efforts de la science. Un regard impartial en retrouve les effets dans tous les actes de la vie d'un peuple, dans les grandeurs auxquelles il parvient, dans les épreuves qu'il subit, et dans les catastrophes qui suspendent ou terminent sa vie.

Mais la part de tous n'est pas égale. Il est des peuples comme des individus, à qui il a été donné davantage, et à qui, par conséquent, il sera beaucoup demandé. La mesure de la responsabilité est celle des dons reçus, et si l'équilibre semble détruit par la générosité providentielle, il est rétabli par sa justice.

Pour aucune nation du monde, cette générosité n'a été aussi large, que pour la France. Elle lui a tout donné: situation, conditions géographiques, sol, qualités de l'esprit et du cœur, foi, bravoure, initiative, désir et puissance de propagande. Elle a jeté en elle

des races dont le caractère, loin de se heurter, a pu en se combinant, acquérir une souplesse et une force incomparables. Elle a fondé sa puissance sur une fidélité constante à des croyances religieuses, acceptées au premier jour de son existence, et sur un dévouement admirable à cette institution de la royauté, qui a été le principe du progrès, la sauvegarde contre de redoutables dangers et le salut après d'épouvantables catastrophes.

Quand la France a compris et voulu remplir sa mission, elle a étonné et subjugué le monde. Quand elle a oublié ce qu'elle devait à des traditions respectables par leur antiquité et que leurs bienfaits rendaient chères, elle a subi des abaissements incomparables. Mais comme l'antique géant, la France remettant le pied sur le sol fécondé par la sève puissante de la religion, de la royauté et des traditions nationales, retrouvait une force rajeunie et une vie nouvelle.

LES ÉLÉMENTS

DE

L'ANCIENNE CONSTITUTION

FRANÇAISE

CHAPITRE 1er

LA CONSTITUTION FRANÇAISE

Une constitution est l'ensemble de principes, de lois, d'usages et de traditions, qui règlent les droits et les devoirs du pouvoir et des sujets.

Elle est fondée sur des idées générales, communes à tous les peuples, et sur des institutions en rapport avec le génie, la situation, le caractère et les besoins de chacun d'eux.

Il y a, dans toute constitution, des principes qui ne doivent pas changer, et des lois qui peuvent subir, suivant les temps et les circonstances, des modifications plus ou moins nombreuses, plus ou moins profondes.

La loi du progrès qui est la grande loi de l'individu et de l'humanité, s'applique aux constitutions. Elle ne consiste pas à détruire, car « il n'y a de détruit que ce qui est remplacé, » (1) et l'homme n'a pas toujours

(1) DANTON aux Conventionnels.

et pour tout une puissance créatrice. Elle tire, des principes fixes, des conséquences nouvelles; elle met fin à un abus, et rétablit ce que la passion avait altéré ou détourné; elle ouvre des voies où, sans rien renier de ce qu'elle a prescrit, sans rien dédaigner des conquêtes réalisées, elle reçoit un accroissement de moralité, de liberté, de sécurité, de richesse sociale et de bien-être individuel. Si la loi religieuse trace à l'homme son devoir en lui disant : « Soyez parfaits, » (1) elle n'a pas d'autre prescription à donner aux nations.

Ce perfectionnement résulte du respect pour les lois primitives. Il n'est jamais plus réel et plus solide que lorsqu'on en parle peu. « Je ne suis pas étonné, a dit Ch. Nodier, de voir l'instinct de perfectionnement se développer chez les peuples avancés qui n'ont besoin de marcher que parce qu'ils ne marchent plus. Chez les peuples qui marchent naturellement au but où ils peuvent atteindre, il n'en est jamais question. » (2)

I

CARACTÈRES D'UNE CONSTITUTION

Une constitution est l'œuvre des siècles. Prétendre l'improviser, c'est une folie. Aspirer à la détruire, quand elle a la consécration du temps, c'est un crime.

Il en est d'un peuple comme d'un homme. Ils naissent, l'un et l'autre, dans certaines conditions; ils ont un

(1) St Mathieu, v. 48.
(2) *Elements de linguistique.*

tempérament où dominent des éléments, et où germent des aptitudes. Le devoir consiste à seconder et à développer ce qui est sain et fécond, à combattre et à limiter ce qui est maladif et stérile.

Il dépend d'un individu et d'une nation de prolonger ou de restreindre leur existence. Mais si des accidents peuvent brusquement faire disparaître un homme, il n'en est pas de même d'une société. Elle est en progrès ou en décadence, elle vit ou elle meurt, par ses mérites ou par ses fautes. Les accidents peuvent être des épreuves, ils n'amènent pas la mort.

Les nations modernes renferment des éléments divers. Les races qui les ont formées, ont jeté en elles des tendances, des aspirations et des besoins souvent opposés.

Il en est résulté une plus ou moins longue indécision, comme il se produit une espèce de combat, d'où naît du vague dans la couleur, et un affaiblissement dans les propriétés de plusieurs liquides qui se combinent. Alors seulement que la pénétration réciproque est achevée, le corps acquiert sa vertu.

La France s'est, comme toutes les grandes choses, formée par une lente élaboration. Elle n'a conquis sa prééminence en Europe, qu'après des tentatives souvent inutiles et cruelles. Ainsi, la lutte, condition essentielle de la vie, devient le gage du succès.

Dieu est unité et diversité ; car « en son essence, sont d'une manière inénarrable et incompréhensible, les lois de la création et les exemplaires de toutes choses. Tout porte son empreinte, et c'est pourquoi la création est une et diverse. Le mot *univers* ne signifie

pas autre chose; il veut dire : unité dans la variété et variété dans l'unité. » (1)

La création est une par les lois qui la gouvernent et par le but que Dieu lui a fixé. Elle est diverse par ses formes, et ses productions.

L'homme est un par sa personnalité; il est, non-seulement « merveilleusement vain, divers et ondoyant » (2) par les caprices de sa volonté, mais encore par les qualités et les propriétés de sa double substance.

Toute nation est une par son but qui est l'accomplissement des lois d'où naît et par lesquelles se maintient la vie ; elle est diverse par lès moyens qu'elle emploie.

Les formes gouvernementales varient suivant les siècles et les pays. Elles ont cependant des conditions communes. Ainsi l'unité et la diversité se combinent et se fécondent.

Il n'y a pas une forme gouvernementale absolument mauvaise en elle-même, à moins qu'elle soit, ce qui est inadmissible, la négation de toute autorité. Mais, de même qu'il n'est pas possible de changer la constitution d'un homme, lorsque l'âge, les aliments, le genre de vie, le climat l'ont formé, ainsi, lorsqu'un peuple a vécu et grandi sous une forme gouvernementale, que ses mœurs ont été, à travers de nombreuses générations, façonnées par des idées généralement admises, sous l'empire de besoins particuliers, et dirigées vers un même but, il ne lui est pas possible, qu'elle que soit l'énergie de son ingratitude, la violence des appétits ou

(1) Donoso Cortès. *Du Catholicisme*, livre 1er, ch. 2.
(2) Montaigne. *Essais* I. 1,

la puissance de la nouveauté, de répudier cet héritage dont il porte avec son sang, les vices et les vertus.

Aussi un homme qui avait vu de près d'épouvantables catastrophes, a-t-il dit : « Un gouvernement, quelle que soit sa forme, pour peu qu'il soit digne de ce nom, est l'arbre de vie qui ne peut-être abattu, sans que le sol qu'il ombrâge soit dévasté et bouleversé. » (1)

Cette loi laisse intacte la liberté humaine. Elle peut être violée ; il y a des moments où on la croirait anéantie, mais elle ne tarde pas à reparaître, dans toute la beauté de la jeunesse, et avec ses inépuisables bienfaits, si ce peuple doit vivre. Le jour où elle succomberait sous les idées ou sous les faits, sous l'hypocrisie ou la violence, il faudrait à ce peuple un maître ou un tombeau. L'assujettissement sans dignité, ou la mort sans espoir de résurrection serait inévitable.

La diversité même dont nous sommes témoins, lorsque, parcourant l'histoire, nous suivons les formes que revêt l'autorité, est une preuve qu'il n'y a pas sous ce rapport, de vérité absolue, et qu'il n'est pas raisonnable de condamner ou d'exalter absolument une forme gouvernementale. Toutes peuvent conduire un peuple à ses destinées, toutes peuvent promettre à l'homme la sécurité et le bonheur.

Mais tout peuple ne peut pas indifféremment être soumis à une forme quelconque. La terre porte, sous toutes les latitudes, ce qui est nécessaire à la nourriture de ses habitants; mais ses fruits ne sont pas partout les mêmes. L'homme, quelle que soit sa couleur ou

(1) Malouet. Mémoires tome 1.

sa race, dans quelque situation géographique qu'il vive, a les mêmes facultés et les mêmes besoins; mais son génie, ses goûts, ses aptitudes diffèrent. Les peuples sont soumis à la même loi, et leur gouvernement, pour être bon et durable, doit, partout et toujours, remplir deux conditions :

1° Être juste, c'est-à-dire conforme aux lois de morale universelle imprimées dans la conscience humaine.

2° Rester dans une entière conformité avec les tendances, les besoins, les qualités, le rôle social et la mission providentielle d'un peuple. (1)

Cette forme, consacrée par le temps, justifiée par des résultats matériels, politiques et sociaux, déterminée par l'empire tout-puissant de la religion, existe en vertu d'un ensemble de lois que l'on appelle Constitution.

Cette constitution peut subir des modifications et profiter des améliorations indiquées par l'expérience. Toute tentative qui aurait pour but de la supprimer violemment et d'une manière complète, est coupable, comme tout ce qui naît d'une révolte contre l'ordre; elle est inévitablement accompagnée de perturbations qui détruisent l'équilibre de la société, et de malheurs qu'une génération transmet à l'autre.

Aussi, un des réformateurs les plus sages et les plus hardis a-t-il dit : « Quand l'autorité souveraine est une fois fixée par les lois fondamentales dans un seul, ou dans plusieurs, il faut en supporter les abus, si

(1) Tout gouvernement, pour être bon, doit renfermer en lui le principe de la stabilité, car, autrement, au lieu de bonheur, il ne présenterait que la perspective d'une suite de changements et de maux. — Barnave. Séance du 9 juillet 1789.

l'on ne peut y rémédier par des voies compatibles avec l'ordre. » (1)

L'Eglise catholique est un modèle admirable d'organisation. Elle a tous les avantages que présentent séparément les formes gouvernementales, dont le monde offre le spectacle. Réunissant dans une hiérarchie harmonique ce qu'Aristote (2) considérait comme l'idéal des gouvernements, ce que le maitre de Scipion (3) déclarait réaliser l'équilibre cherché par les autres législateurs, elle est à la fois monarchie et république; elle forme une aristocratie tempérée de démocratie, et mêle, dans une juste proportion, ce qui dans les sociétés humaines, est presque toujours séparé et paraît souvent inconciliable. (4)

Mais dans la sphère d'ordre, de justice et d'autorité où elle s'enferme, inaccessible aux changements que tout subit ici-bas, incorruptible au temps, elle accepte sans distinction, toute forme de gouvernement qui reconnaît les droits légitimes de la conscience, ne blesse pas la vérité, n'opprime pas la faiblesse, et ne rend pas l'homme infidèle à Dieu. Elle donne l'appui de son autorité à tout ce qui a la l ngue consécration des siècles, et se montre, dans les principes, comme dans la pratique, fidèle à la loi évangélique, dont la justice est le fondement et la charité le guide.

C'est sur ce modèle qu'est formée la monarchie chrétienne. C'est ce qu'a été pendant huit siècles la

(1) Fénelon. Supplément à l'examen de la conscience d'un roi. Art. 1er

(2) *Politique.*

(3) Polybe.

(4) Voir Tacite. *Annales* IV. 33.

monarchie française. Elle unit l'autorité et la liberté, inébranlable dans tout ce qui est essentiel, accessible au progrès dans tout le reste, fidèle à Dieu qui est le principe de toutes choses, secourable à l'homme, gardienne de l'honneur, source de l'ordre, gage de la prospérité et refuge suprême dans les malheurs.

Les fautes des rois et des sujets, les inconséquences et les faiblesses, les abus et les malheurs ne détruisent pas ces caractères de la constitution française. La vie des peuples est pleine d'épreuves et la nôtre ne fait pas exception. Nous avons eu de longues périodes de troubles et des époques désastreuses. Mais nous savons qu' « il faut chercher la perfection dans les institutions et nous résigner à l'imperfection dans les hommes. » (1) Ce qui résultera des passions populaires, de l'ambition des grands, des excès des rois, sera une atteinte à l'ordre, sans devenir une négation de la fécondité, une preuve de l'impuissance des institutions.

II

ÉLÉMENTS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Les nations commencent par l'unité, parce qu'elles ne sont que l'expansion de la famille. Elles s'en éloignent par leur accroissement. Elles tendent à y revenir, parce que l'unité garantit l'existence.

Peuplée de bonne heure, et à l'époque où l'histoire n'exerce encore aucun droit, la contrée qui est

(1) De Bonald. Rapport à la Chambre des pairs, 15 novembre 1815.

aujourd'hui la France, reçut probablement une double immigration; l'une vint d'au delà des Pyrénées, remonta vers la Loire, le long du Rhône, et s'étendit sur le littoral méditerranéen, jusqu'à l'extrémité de la Sicile. (1) L'autre, venant de l'Est, fut le premier de ces flots humains, qui, pendant des siècles, se sont précipités vers l'Occident, pour le ravager ou le conquérir.

Les Phéniciens et les Grecs, par leurs établissements méridionaux et maritimes, communiquèrent aux peuplades voisines, leurs habitudes industrieuses, et développèrent en elles ce génie souple qui aime les lettres et les arts utiles. Etendue par le commerce, leur influence fut durable, et leurs traits ne sont pas encore entièrement effacés.

Les Romains les suivirent. Alliés de certaines villes, ils avaient préparé la conquête par la politique. Ils profitèrent des divisions intérieures de ces populations que la discipline et le courage n'auraient pas vaincues, ni la tactique domptées, et qu'un secours, habilement offert et imprudemment accepté, dans l'aveuglement des discordes, leur livra sans retour.

Il y avait entre les populations Italiques et Gauloises une étroite parenté. L'origine était probablement la même; le génie ne différait pas. Mais Rome avait grandi par la vertu, ou du moins par une politique qui en revêtait les apparences. (2) Elle avait étendu

(1) Cette opinion exclusive prévaut, aujourd'hui, en Allemagne.

(2) « Dans une circonférence très-petite, elle s'exerçait à des vertus qui devaient être si fatales à l'univers. » MONTESQUIEU. *Considérations*, ch, I.

ses domaines par la supériorité des armes, le gouvernement d'un roi qui ne mourait pas: le sénat, l'union devant l'étranger, et un but toujours poursuivi: la conquête du monde.

La Gaule généreuse, brave, avide de gloire, avait rempli le monde de son nom et usé ses forces dans des expéditions aventureuses. Puis, elle avait tourné contre elle-même son courage, et, fière de son passé, imprévoyante autant que riche, elle avait prétendu se suffire, et elle était restée stationnaire.

Les armées romaines l'occupèrent après une conquête chèrement achetée, et marquée par des actes de cruauté qui dépassent tout ce que nous savons de la soumission des autres peuples. La culture des vainqueurs — nous ne voulons pas dire leur civilisation — l'enveloppa, la séduisit et la façonna. La force religieuse, la seule qui eût pu soutenir et féconder le sentiment national, était éteinte ou affaiblie. L'indifférence avait gagné ceux pour qui autrefois la parole d'un Druide venait du ciel, et qui retrempaient leur foi dans des rites teints de sang. Le sacrifice humain avait cessé, et c'était un progrès de l'indifférence, plutôt que de l'humanité, par conséquent une diminution de foi et un signe de décadence.

La Gaule devint une seconde Italie. Elle en accepta l'esprit et en subit les besoins. Aussi, lorsque Rome, après l'anarchie, se consuma dans les bassesses et les cruautés de l'empire, sa conquête, dégénérée dans sa vaillance même, parce que le despotisme est mortel pour tout ce qu'il touche, ne garda que deux choses : une organisation intérieure qui flattait l'orgueil

des villes, et un certain renom littéraire qui suppléait au patriotisme, à la liberté et à la gloire.

Les Barbares vinrent. La Gaule fut pour eux une proie. Ils la pillèrent dans un rapide passage qui ne laissa que des ruines. Un de ces peuples occupa le cours de la Saône et du Rhône; l'autre s'établit le long des Pyrénées. Presque au même moment, la Gaule septentrionale recevait de nouveaux hôtes. Ceux-là étaient depuis longtemps connus et redoutés des Romains. On les avait vaincus quelquefois et on s'en glorifiait avec la jactance qui est le signe de la faiblesse. Dans Rome dégénérée, la victoire sur un millier de soldats Franks était aussi glorieuse que la défaite d'un million de Perses. (1) Aussi avait-on essayé d'intéresser au maintien de l'empire ces redoutables ennemis; et, pendant que quelques tribus semblaient préparer de nouvelles expéditions, d'autres formaient sur ce Rhin qui était alors la frontière de la Gaule, et qui n'est plus hélas! celle de la France, une ligne défensive.

Les Franks descendirent vers cette Gaule que tous les peuples d'origine germanique ambitionnaient, et où ils devaient atteindre la plus haute destinée.

Peu de temps après, l'établissement des Bretons dans la presqu'île soumise, mais non domptée par les armes romaines; trois siècles plus tard, la domination éphémère des Maures, le long des Pyrénées, et enfin en 911, la formation d'un état par ces hommes que

(1) Voyez Flav. Vopisc. Hist. Aug., p. 310.

Pasquier (1) a loués avec tant d'amour, achevèrent le tableau, du moins dans ses grandes lignes, des éléments humains qui ont constitué ce peuple dont malgré de cruelles catastrophes et un douloureux affaiblissement, l'histoire n'est pas finie dans le monde.

Le Gaulois avait l'habileté de la parole et le courage militaire. C'est le témoignage que lui a rendu un austère Romain. (2) C'est ce que constate dans son rapide et intéressant récit, le général habile qui ne put le soumettre qu'après dix laborieuses campagnes. (3)

Le Romain apporta le génie de l'organisation, la force de la discipline, le respect pour l'autorité. A son exemple, et par son influence s'accrut cette habitude ancienne en Gaule, (4) de s'approprier tout ce qui pouvait donner une supériorité.

Le Germain fit prévaloir l'indépendance du caractère et porta très haut le respect pour la force. Il avait, dans sa violence même, quelque chose de chevaleresque; et, mêlé aux éléments réunis sur ce sol où tous les peuples semblaient s'être donné rendez-vous pour former un peuple modèle, il y imprima sa trace.

Bornée à quelques villes, la conquête des Francs s'étend au nord de la Gaule. L'empire n'était qu'un

(1) « Tant eut vertu et puissance ce sang normand conjoinct avec l'illustre sang de France. » PASQUIER. *Recherches*, liv. 1er, ch. 12. Paris 1607.

(2) On a souvent cité ce mot de Caton l'ancien : La nation gauloise aime passionnément deux choses: bien combattre et finement parler.

(3) Cæs. de bell. gall. liv. VI, ch. 11 et suivants.

(4) *Ut est summæ genus solertiæ, atque ad omnia imitanda, atque efficienda quæ ab quoque tradantur aptissimun.* (Cæs. de bell. gall. VII. 22.)

fantôme, lorsqu'un roi barbare détrôna, et laissa mourir ignoré, celui qui, le dernier, sans ambition et sans vertu, sous un double nom que l'histoire a conservé comme une dérision, avait été couvert de la pourpre impériale. Presque à ce moment, (474) les Franks qui avaient combattu Attila, d'accord avec les Romains, s'inclinaient volontairement, pendant huit ans, sous la loi romaine du général Ægidius, et ce fait suffit à peindre une situation.

Devenus chrétiens, les Franks reçoivent un esprit nouveau. Assurément, il y avait des vertus au sein du paganisme, et les nobles inspirations, n'y manquent pas plus que les actions généreuses. Mais, combien l'homme devient plus grand, lorsque la vérité religieuse éclaire son intelligence et guide ses actes!

Rome païenne était tombée sous sa corruption, et Rome chrétienne préludait à cette domination morale qui devait régénérer le monde. Les peuples barbares subissaient son influence et se transformaient. Ce travail s'accomplit lentement, car il demande une adhésion libre de l'esprit, et une soumission volontaire du cœur. Chrétiens, les Franks ne dépouillent pas le vieil homme, et l'on retrouve toujours chez eux, des passions trop chères à la nature humaine, pour qu'elle y renonce sans retour.

Mais toute résistance cède à l'action de la foi, et à la pénétration de la charité. Que n'auraient pas été les premières années de notre histoire, sans cette douce et puissante influence! Sans doute, nous avons à flétrir des bassesses et des crimes. La violence règne et le sang coule. Mais pour être juste envers ces

temps, il faut se demander de quels excès nos ancêtres se seraient rendus coupables, s'ils n'avaient eu pour éclairer leur esprit, la foi chrétienne, et pour retenir leurs passions, le frein de l'enseignement, de l'exhortation et de l'exemple.

Les peuples ne se transforment que lentement, et l'homme, n'aliénant jamais sa liberté, offre toujours des contrastes qui arrachaient à un sceptique cette parole : « Je ne sais si la nature peut présenter un objet plus étrange et plus difficile à pénétrer que ce que nous appelons un animal raisonnable. Il y a là un chaos plus embrouillé que celui des poètes. » (1)

III

ÉLÉMENTS DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE

Les Franks conservèrent après la conquête, leur gouvernement. Ils obéirent à des chefs choisis dans une famille dont la noblesse était ancienne. (2) Indépendants les uns des autres, unis par la communauté d'origine et par l'intérêt, ils furent bientôt divisés par l'ambition, et le plus fort, ou le moins scrupuleux, eut raison de ses rivaux.

Avant d'arriver à son organisation définitive, le pouvoir passe par plusieurs phases. On accepte d'abord celui dont l'autorité s'étend d'une famille à plusieurs, puis, celui que son ambition, ou les circonstances font le maître ; on choisit dans la même

(1) Bayle. *Dict. hist. et critique. L'homme.*
(2) Tacite. *Germanie*, *VII.*

famille, l'homme le plus propre à commander, et, comme l'incertitude et les compétitions engendrent des malheurs, on recherche les avantages de l'hérédité. L'organisation de la famille sert ainsi de modèle à celle de la société. Le pouvoir se transmet comme la vie.

Il y eut, dans la Gaule, une phase intermédiaire. Au choix dans la famille, succéda le partage du pouvoir entre tous les fils. Dans ces tribus encore distinctes, le pouvoir n'était pas assez fort pour s'étendre sans s'affaiblir, et si l'on trouvait des inconvénients à faire un choix, on voyait des avantages à multiplier les chefs.

Ces avantages sont passagers et le danger apparait dans toute son étendue. Mais l'ambition des grands maintient la division du pouvoir. Le roi tombe en tutelle, et lorsque la paix de Paris, (613) eut reconnu l'hérédité dans la mairie du palais, comme dans la royauté, le roi n'est pas celui dont le nom figure dans les actes publics, et devant qui l'on s'incline avec une déférence superbe, mais celui qui se fait obéir.

Une double influence sollicite alors le pays: le génie romain qui est l'autorité, et le génie germanique qui est la liberté. Le christianisme s'efforce d'obtenir une pénétration mutuelle, de les compléter, par leur diversité même, et de les vivifier, en élevant, tempérant, moralisant et fécondant leur action.

Notre histoire, de 481 à 752, est tout entière dans la lutte entre l'esprit Gaulois devenu romain et l'esprit Germanique. Là où nous ne voyons, trop

les armes en Italie, pour la défense du Saint-Siége. Il voulait dans le monde, deux grandes figures ; le Pape et l'empereur, deux puissances devant lesquelles pendant la longue période de reconstitution sociale, tout s'inclinât, dans l'ordre moral et dans l'ordre politique : la Papauté et la France.

Par une restitution des biens enlevés au Saint-Siége, par l'acceptation de la couronne impériale des mains du souverain pontife, il prouvait à l'empire dont il était le chef, que l'indépendance temporelle de la papauté était une nécessité pour la société chrétienne, et que tout pouvoir a une origine supérieure à la naissance, au choix populaire ou au hasard d'une ambition heureuse.

Ce grand roi d'un grand peuple, que l'imagination du moyen-âge a vu sur le Rhin, embrassant l'Allemagne et la France, pour combiner leurs vertus et accroître leurs forces, a eu la gloire d'être l'instrument du plus vaste dessein de Dieu sur les sociétés humaines. Il nous donna un noble exemple, et nous créa d'immenses devoirs. La France dès ce moment peut être appelée le soldat de Dieu. Sa voie était tracée, et lorsque l'Empereur fut couché dans sa tombe, il resta par sa gloire et par ses institutions, la force qui soutint au milieu des plus cruelles épreuves, sa race immédiatement dégénérée.

Par lui, le mouvement vers l'unité s'accéléra, les éléments se rapprochèrent pour se féconder, la culture romaine devenant civilisation, par l'influence chrétienne, reçut une force inconnue ; la langue, le témoin le plus indiscutable de l'état d'un peuple, et le signe le plus

éclàtant de sa vie, se dégagea, et la France devint une nation.

Les conséquences de ce grand règne et l'influence de ce puissant génie, ne se montrèrent pleinement qu'à l'avénement de la troisième race. La France a son nom, l'hérédité est établie, et la division faite par le traité de Verdun, en 843, est définitive. Qu'importe que la puissance soit faible, le domaine royal peu étendu, l'autorité limitée par les prétentions ou les droits de la féodalité! Dès qu'une chose a un nom, ses destinées ont commencé.

La royauté française est sortie d'un long et laborieux enfantement. Expression vivante et nécessaire des aspirations et des besoins de la nation, elle est chargée de la défense de ses intérêts, elle est dépositaire de ses destinées. Il lui appartient de tracer la carte de France, et de faire de ce peuple, le premier peuple du monde.

La première race avait vu la lutte des vainqueurs et des vaincus; la seconde s'efforça d'infuser dans les veines de la barbarie, un sang vivifié par les croyances chrétiennes; la troisième réalisa cette fusion désirée par le grand empereur et retardée par ses successeurs impuissants. Elle eut pour mot d'ordre et pour but: l'unité. Son mérite devant l'histoire est d'y avoir été fidèle, malgré des faiblesses, des malheurs et des crimes.

Ce travail de fusion intérieure et d'influence au dehors marche rapidement. La constitution se forme, non pas de dessein arrêté, mais par la lente et sûre élaboration du temps. Elle n'est pas plus écrite que

les armes en Italie, pour la défense du Saint-Siége. Il voulait dans le monde, deux grandes figures ; le Pape et l'empereur, deux puissances devant lesquelles pendant la longue période de reconstitution sociale, tout s'inclinât, dans l'ordre moral et dans l'ordre politique : la Papauté et la France.

Par une restitution des biens enlevés au Saint-Siége, par l'acceptation de la couronne impériale des mains du souverain pontife, il prouvait à l'empire dont il était le chef, que l'indépendance temporelle de la papauté était une nécessité pour la société chrétienne, et que tout pouvoir a une origine supérieure à la naissance, au choix populaire ou au hasard d'une ambition heureuse.

Ce grand roi d'un grand peuple, que l'imagination du moyen-âge a vu sur le Rhin, embrassant l'Allemagne et la France, pour combiner leurs vertus et accroître leurs forces, a eu la gloire d'être l'instrument du plus vaste dessein de Dieu sur les sociétés humaines. Il nous donna un noble exemple, et nous créa d'immenses devoirs. La France dès ce moment peut être appelée le soldat de Dieu. Sa voie était tracée, et lorsque l'Empereur fut couché dans sa tombe, il resta par sa gloire et par ses institutions, la force qui soutint au milieu des plus cruelles épreuves, sa race immédiatement dégénérée.

Par lui, le mouvement vers l'unité s'accéléra, les éléments se rapprochèrent pour se féconder, la culture romaine devenant civilisation, par l'influence chrétienne, reçut une force inconnue ; la langue, le témoin le plus indiscutable de l'état d'un peuple, et le signe le plus

éclàtant de sa vie, se dégagea, et la France [illegible] nation.

Les conséquences de ce grand règne et [illegible] de ce puissant génie, ne se montrèrent pleinement [illegible] l'avénement de la troisième race. La France a [illegible] nom, l'hérédité est établie, et la division faite par le traité de Verdun, en 843, est définitive. Qu'importe que la puissance soit faible, le domaine royal peu étendu, l'autorité limitée par les prétentions ou les droits de la féodalité! Dès qu'une chose a un nom, ses destinées ont commencé.

La royauté française est sortie d'un long et laborieux enfantement. Expression vivante et nécessaire des aspirations et des besoins de la nation, elle est chargée de la défense de ses intérêts, elle est dépositaire de ses destinées. Il lui appartient de tracer la [illegible] France, et de faire de ce peuple, le premier [illegible] du monde.

La première race avait vu la lutte des [illegible] et des vaincus; la seconde s'efforça d'[illegible] les veines de la barbarie, un sang [illegible] croyances chrétiennes; la troisième [illegible] désirée par le grand empereur et [illegible] successeurs impuissants. Elle eut pour [illegible] pour but l'unité. Son mérite devant [illegible] avoir été [illegible], malgré des faiblesses [illegible] et des crimes.

Ce travail de [illegible] intérieure [illegible] [illegible] La const[illegible] [illegible] [illegible] Elle [illegible]

souvent, que des ambitions personnelles, se manifeste où se cache un antagonisme de principe. Il y a des deux côtés, mais à un degré inégal, une même influence religieuse. L'Austrasie et la Neustrie sont catholiques, comme le Midi et l'Est, car l'arianisme n'eut pas une longue durée: ce qui diffère, c'est l'esprit. Il faut que la Gaule plie sous le rude génie des populations germaniques, qu'elle le soumette, ou que, par une combinaison habile, dont de grands rois et le temps furent les ministres, elle n'en fasse qu'un avec le sien.

La mission de la seconde race fut de réaliser cette conciliation et de la faire servir à la grandeur de la patrie commune.

Un homme résume ces efforts, et sa volonté dirigée par une vaste intelligence lui permet de les harmoniser dans l'intérêt présent, et pour l'avenir de la noble nation dont il est le chef. C'est celui dont « la grandeur a pénétré le nom » (1) et dont le génie, après avoir illustré un long règne, illumina les siècles suivants.

Charlemagne est le centre où aboutit un monde en formation, et d'où il s'échappe, déjà pénétré d'unité, d'ordre et de grandeur. Il réunit les vaillantes et rudes qualités de l'esprit germanique, aux influences plus douces du génie romain. Il ne veut pas détruire mais édifier. La révolution morale dont il est l'auteur et le guide, est symbolisée dans une de ses recommandations. D'après ses ordres, toute pierre portant

(1) De Maistre. *Considérations sur la France.*

une sculpture ou une inscription ancienne, employée dans une construction nouvelle, devait être placée de telle sorte que sa conservation fut assurée. (1)

Il se servit ainsi des débris de la culture romaine, pour composer la civilisation que le christianisme donnait à l'individu, et par lui à l'ordre social. Le christianisme avait vaincu l'homme. Il s'agissait de lui faire vaincre la société. La victoire ne sera jamais complète, parce-que « la vie de l'homme est un combat sur la terre » (2) et que nous allons toujours vers ce qui est défendu, désirant ce qu'on nous refuse; (3) mais il est des résultats que l'on peut obtenir, et le bonheur pour l'homme, la gloire pour un chef de peuple, sont le prix de ces efforts généreux.

Charlemagne a compris le besoin de l'unité religieuse sociale et politique. Il s'efforce de la réaliser avec une ardeur dont l'histoire garde de nombreux témoignages. Il est le propagateur de la foi chrétienne. Les procédés qu'il emploie ne sont pas sans doute en harmonie avec une tolérance indifférente ou raisonnée, ni avec la charité, mais il avait une idée exacte des conditions de l'existence de toute société, et la volonté d'assurer le solide établissement de cet édifice, assis sur les deux rives du Rhin et qui dépassait les Alpes.

Il le prouva, lorsqu'à l'exemple de son père, il porta

(1) C'est ainsi qu'il dépouilla de ses marbres Ravenne, pour en enrichir Aix-la-Chapelle.

La recommandation de Charlemagne fut renouvelée, ou du moins suivie sous François 1er. Les remparts de Narbonne, bâtis sous son règne, étaient formés en grande partie de pierres sculptées appartenant à des statues ou à des édifices romains.

(2) Job. *Vita hominis militia super terram.* VII. 1.

(3) *Nitimur in vetitum semper cupimus que negata.* Ovide, Am. III. 17.

les armes en Italie, pour la défense du Saint-Siége. Il voulait dans le monde, deux grandes figures ; le Pape et l'empereur, deux puissances devant lesquelles pendant la longue période de reconstitution sociale, tout s'inclinât, dans l'ordre moral et dans l'ordre politique : la Papauté et la France.

Par une restitution des biens enlevés au Saint-Siége, par l'acceptation de la couronne impériale des mains du souverain pontife, il prouvait à l'empire dont il était le chef, que l'indépendance temporelle de la papauté était une nécessité pour la société chrétienne, et que tout pouvoir a une origine supérieure à la naissance, au choix populaire ou au hasard d'une ambition heureuse.

Ce grand roi d'un grand peuple, que l'imagination du moyen-âge a vu sur le Rhin, embrassant l'Allemagne et la France, pour combiner leurs vertus et accroître leurs forces, a eu la gloire d'être l'instrument du plus vaste dessein de Dieu sur les sociétés humaines. Il nous donna un noble exemple, et nous créa d'immenses devoirs. La France dès ce moment peut être appelée le soldat de Dieu. Sa voie était tracée, et lorsque l'Empereur fut couché dans sa tombe, il resta par sa gloire et par ses institutions, la force qui soutint au milieu des plus cruelles épreuves, sa race immédiatement dégénérée.

Par lui, le mouvement vers l'unité s'accéléra, les éléments se rapprochèrent pour se féconder, la culture romaine devenant civilisation, par l'influence chrétienne, reçut une force inconnue ; la langue, le témoin le plus indiscutable de l'état d'un peuple, et le signe le plus

éclàtant de sa vie, se dégagea, et la France devint une nation.

Les conséquences de ce grand règne et l'influence de ce puissant génie, ne se montrèrent pleinement qu'à l'avénement de la troisième race. La France a son nom, l'hérédité est établie, et la division faite par le traité de Verdun, en 843, est définitive. Qu'importe que la puissance soit faible, le domaine royal peu étendu, l'autorité limitée par les prétentions ou les droits de la féodalité! Dès qu'une chose a un nom, ses destinées ont commencé.

La royauté française est sortie d'un long et laborieux enfantement. Expression vivante et nécessaire des aspirations et des besoins de la nation, elle est chargée de la défense de ses intérêts, elle est dépositaire de ses destinées. Il lui appartient de tracer la carte de France, et de faire de ce peuple, le premier peuple du monde.

La première race avait vu la lutte des vainqueurs et des vaincus; la seconde s'efforça d'infuser dans les veines de la barbarie, un sang vivifié par les croyances chrétiennes; la troisième réalisa cette fusion désirée par le grand empereur et retardée par ses successeurs impuissants. Elle eut pour mot d'ordre et pour but: l'unité. Son mérite devant l'histoire est d'y avoir été fidèle, malgré des faiblesses, des malheurs et des crimes.

Ce travail de fusion intérieure et d'influence au dehors marche rapidement. La constitution se forme, non pas de dessein arrêté, mais par la lente et sûre élaboration du temps. Elle n'est pas plus écrite que

la loi salique, dont la première mention, peu authen-tique encore, remonte au règne de Dagobert, bien qu'on la dise formulée peu de temps après le baptême de Clovis. (1) Mais elle a un sanctuaire plus sûr et plus inviolable qu'un acte, de quelque nom qu'on la désigne et de quelque solennité qu'on l'entoure. Elle est, suivant une heureuse et toute patriotique expres-sion, « escrite ès-cœurs des Français. » (2)

Cette constitution, les cœurs la garderont pendant des siècles, les lois en découleront, comme les ruis-seaux de leur source, les mœurs qui l'ont formée s'y retremperont; elle sera la gardienne des droits et le code des devoirs; elle laissera au roi la dignité de sa magistrature, la liberté de son action et de son initiative; elle reconnaitra aux seigneurs des droits dont ils ne feront pas toujours un bon usage et leur imposera une subordination qu'ils essayeront de briser, mais que maintiendra une politique traditionnelle, tour à tour souple et forte, ambitieuse et modérée; elle favorisera la formation des associations communales, qu'elle fera mouvoir dans un cercle où elles serviront l'autorité royale. Fidèle, dans le Midi, à la tradition romaine, qui respectait l'autonomie de chaque ville, elle secondera, dans le Nord, une libre expansion des libertés locales, et, en contenant l'ambition de la féodalité, elle réalisera l'accord de la diversité avec l'unité.

Le malheur qui retrempe les caractères, et les catas-

(1) PASQUIER, (*Recherches*, liv. II, ch. 14) après avoir exposé les opinions les plus singulières sur son nom et son origine, la croit venue de la Germanie.

(2) Jérome BIGNON. *De l'Excellence des Rois de France.*

trophes qui relèvent ce qui est fort, n'ont pas manqué aux peuples et aux rois. Ils y ont tous puisé une grandeur féconde. Ils ont appris à ne pas se contenter de ce qui passe, et à rechercher ce qui dure. Les solutions hâtives lui ont paru dangereuses, et ils ont regardé devant eux, songeant à leurs successeurs autant qu'à eux-mêmes. Ils ont compté sur le temps; et si le poète a pu dire :

Le temps respecte peu ce que l'on fait sans lui, (1)

le temps ne leur a pas manqué. C'est la condition de toute conquête morale et matérielle. C'est la condition de la grandeur de la France.

---

(1) LEMIERRE. *La peinture.*

CHAPITRE II

L'ÉGLISE

L'homme ne dépend pas de lui-même. Etre créé, il a des devoirs à remplir envers son créateur ; être intelligent, il doit conquérir sa destinée ; être libre, il peut obéir à la loi ou la violer.

L'homme n'est pas fait pour être seul. Il vit en société dans la famille, grâce à laquelle il a pu naître grandir et se perfectionner. Le développement des familles a formé une autre société dont les liens ne sont pas moins réels, quoique moins apparents, et dont le but est comme celui de la première, d'aider l'homme dans l'accomplissement du devoir.

L'homme ne saurait vivre sans Dieu, parce qu'il n'aurait ni point d'appui dans son existence, ni point d'arrivée dans sa destinée. La société ne saurait exister sans Dieu, parce que la loi morale n'aurait ni base ni sanction, que la force serait la raison suprême ; et comme « tout homme, a une bête en soi, » (1) la terre serait le théâtre des plus effroyables immolations et des plus monstrueuses iniquités. Il faut que l'homme et la société se rattachent à Dieu. C'est

(1) FRÉDÉRIC II, cité par Sainte-Beuve. *Causeries du lundi*, tome III, 124.

la religion « qui est cette chaine d'or unissant la terre aux cieux. » (1) Elle nous conduit « à une destinée que nous ne saurions atteindre, ni même imaginer par nos propres forces. » (2) Elle est « le soutien et le moteur universel. » (3) « On trouve la religion près du berceau de tous les peuples » (4) et « il n'y a pas de signe plus assuré de la ruine d'un état, que le mépris du culte divin. » (5)

Tous les temps, tous les peuples, toutes les civilisations pourraient apporter leur témoignage à cette vérité. Il nous suffit de l'affirmer au moment où nous allons indiquer ce que le catholicisme, qui n'est que « l'application à la société de toutes les vérités morales, » (6) a fait pour la France.

I

INFLUENCE GÉNÉRALE

Il y a dans le monde moderne une puissance plus légitime et plus bienfaisante que celle dont l'histoire de tous les peuples nous offre le spectacle à leur berceau : c'est l'Eglise catholique.

La Gaule, l'Egypte, l'Inde et la Perse ont été gouvernées par des castes sacerdotales qui se servaient des

(1) Young. *Nuits.*
(2) Balmès. *Du protestantisme,* p. 30.
(3) Cicéron. *De finibus.* Omnia religione moventur.
(4) Lamennais. *Essai* 1.
(5) Machiavel. *Du prince.*
(6) De Bonald. *Pensées* 1 p. 60.

dispositions de l'homme, « naturellement religieux, » (1) pour asseoir leur domination, et détourner à leur profit, les forces vives des peuples et des rois. Il y a eu en effet, des abus à côté des bienfaits, et, trop souvent, l'intérêt a dominé le devoir. Peut-on s'en étonner lorsqu'on sait que l'homme « est quelque chose et n'est pas tout ? » (2)

L'Eglise catholique a un but et des moyens plus dignes d'elle, de celui dont elle enseigne la doctrine, et de ceux qu'elle dirige vers leurs destinées immortelles. Elle a sauvé le monde à l'invasion des Barbares. Par son action sur les âmes, elle a transformé les vainqueurs et régénéré les vaincus. Elle a substitué la puissance du droit et de la vérité, à la domination de la force et de la ruse; elle a été l'intermédiaire entre les rois et les peuples, entre les Etats, et si son action bienfaisante n'a pas toujours été accueillie avec reconnaissance et docilité, elle n'en a pas moins été un tempérament pour la barbarie, et un flambeau dans les ténèbres.

En échange de ces bienfaits, que devaient à la religion chrétienne, la royauté et la nation? La seule chose que l'Eglise ait jamais demandée: la liberté! Un grand évêque exprimait cette pensée au XIIe siècle, quand il disait : *Nihil tam diligit Deus quam libertatem ecclesiæ.* (3) C'est le cri de tous les temps.

Cette liberté, l'Eglise naissante la demandait aux empereurs Romains. Elle l'acclama, lorsque par son

(1) Animal religiosum.
(2) Pascal. Pensées, ch. I.
(3) St-Anselme de Cantorbéry. 1033-1109.

édit de 313, Constantin lui permit de vivre ailleurs que dans les catacombes, les prisons, les mines, et l'arracha aux tortures, aux gladiateurs et à la dent des bêtes féroces. Elle la réclamait des Barbares conquérants, avant qu'elle les eût soumis par la foi et régénérés par la charité. Elle l'imposait aux sociétés nouvelles nées de la fusion d'un élément jeune, et de ce débris de lois, de mœurs et d'institutions, qui survivait à l'empire tombé. Elle s'en servait avec la modération qu'inspire l'amour du bien, avec la fermeté que donne la conscience du droit. Elle constituait par l'énergie et la vitalité de ses préceptes et de ses inspirations, les états nouveaux.

« Nulle religion n'a deviné comme le christianisme, quel est le secret moyen de gouverner l'homme ; nulle n'a rendu, par la manière dont elle agit envers lui, un hommage plus solennel à la dignité humaine. Le christianisme, en effet, est parti constamment de ce principe, que la première chose à faire, lorsqu'on prétend s'emparer de l'homme tout entier, est de s'emparer de son intelligence. Soit qu'il entreprenne d'extirper un mal, ou de produire un bien, il choisit tout d'abord pour point de départ les idées ; par là, il a donné le coup de mort au système de la violence, lequel domine partout où le christianisme n'existe pas. Il a proclamé cette vérité salutaire, que lorsqu'il s'agit de diriger l'homme, le moyen à la fois le plus indigne et le plus faible, c'est la force. Vérité bienfaisante et féconde qui ouvrait à l'humanité un avenir nouveau et fortuné ! » (1)

(1) BALMÈS. *Du protestantisme*, I, p. 184.

Les ennemis eux-mêmes de l'Eglise proclament ce qu'elle a fait, depuis les temps où elle était honorée comme une reine et respectée comme une mère, jusqu'à ceux où nous l'avons vue calomniée, découronnée et proscrite.

« C'est au clergé composé essentiellement de plébéiens, que l'espèce humaine doit les progrès faits par la civilisation, depuis Hildebrand jusqu'au XVI[e] siècle....

« C'est le clergé catholique qui a déterminé tous les défrichements qui se sont effectués dans les Gaules, dans la Germanie et dans tout le Nord de l'Europe.

« C'est le clergé qui a rendu les Européens susceptibles de faire des progrès en intelligence, par le soin qu'il a eu pendant tout le moyen-âge, d'entretenir dans toutes les parties de l'Europe, des écoles où l'on enseignait à lire et à écrire.

« C'est le clergé qui a conservé tous les monuments de science, de littérature et de beaux-arts.

« C'est encore le clergé qui a mis un frein à l'humeur guerrière des chefs du pouvoir temporel, en établissant *la trève de Dieu*. C'est lui qui a commencé à faciliter les communications, en suscitant la construction des ponts et des chemins.

« C'est lui qui a introduit en législation, les formes conservatrices des intérêts particuliers, dans les procès civils et criminels.

« Enfin, c'est lui qui a exclusivement cultivé les sciences et les autres travaux intellectuels. » (1)

(1) SAINT-SIMON. *De l'état de l'administration chez les peuples de l'antiquité, et de ses progrès chez les peuples du moyen-âge.* 1824.

Si ce tableau présente les bienfaits généraux du christianisme, il est impossible de méconnaître que les lignes en sont toutes empruntées à notre histoire.

De nos jours, le révolutionnaire de génie qui a prononcé cette parole impie : « Dieu c'est le mal, » Proudhon a dit, en parlant de la religion chrétienne : « C'est la religion qui cimenta les fondements des sociétés, qui donna l'unité et la personnalité aux nations, qui servit de sanction aux pouvoirs législateurs, anima d'un souffle divin les poètes et les artistes, et, plaçant dans le ciel la raison des choses et le terme de notre espérance, répandit à flots sur un monde de douleurs, la sérénité et l'enthousiasme....

Comme elle sut ennoblir le travail, rendre la douleur légère, humilier l'orgueil du riche, et relever la dignité du pauvre ! Que de courages elle échauffa de ses flammes ! que de vertus elle fit éclore ! que de dévouements elle suscita ! Quels torrents d'amour elle versa aux cœurs des Thérèse, des François de Sales, des Vincent de Paul, des Fénélon, et de quel lien fraternel elle embrassa les peuples en confondant dans sa tradition et ses prières, les temps, les langues et les races ! » (1)

La religion qui a fait de si grandes choses pour l'état social, l'état politique, la famille et l'individu, a une forme visible. Gardienne de la foi, organe de la justice, maîtresse de la morale, l'Eglise unit la terre au ciel. Elle enseigne, elle inspire, elle commande. Nous la trouvons au berceau de la nation française. « Le

(1) *Confessions d'un révolutionnaire.*

Christ aime les Franks, » (1) et les Franks au récit de ses souffrances ou de celles de son Eglise, ont plus d'une fois mis la main sur leur épée, en s'écriant comme leur premier roi : « Ah ! si j'avais été là ! » Naïve et touchante pitié, qui oubliait que le Christ devait souffrir pour sauver le monde, et qu'à son exemple, l'Eglise doit être persécutée, pour conquérir les âmes !

L'Eglise fut l'inspiratrice de nos rois. Elle ne les flatta pas, même au temps de leurs plus grandes prospérités et au milieu d'un enivrement universel ; (2) elle les combatit, non par caprice ou par intérêt, mais par raison et par devoir. Comblée de biens par eux, elle n'aliéna jamais sa liberté. Atteinte dans des priviléges qu'elle considérait comme la garantie de son action spirituelle, elle sut les défendre, sans jamais sacrifier le patriotisme ou le devoir à l'intérêt.

Au déclin de cette race qui laissait l'autorité à des mains plus viriles, elle favorisa et sanctionna un changement qui nous valut Charlemagne. Lorsque les enfants dégénérés du chrétien, du conquérant et du civilisateur, laissèrent tomber leur sceptre, elle ne permit pas qu'il fut ramassé par un prince étranger ; (3) elle mit son influence au service de l'intérêt national. Celui qu'elle avait appelé de ses vœux, et appuyé de sa puissance, reçut d'elle l'onction sainte, au moment

(1) Préambule de la loi salique.

(2) Nous n'exceptons pas le siècle de Louis XIV, où, pour s'envelopper de louanges, la vérité ne parle pas moins haut par la bouche de Bossuet, de Bourdaloue et de Massillon.

(3) Voir le Regestum et les lettres de Gerbert. M. Olleris, doyen de la faculté de Clermont. 1867.

où son pouvoir sauveur venait d'être reconnu par les seigneurs et les prélats représentants de la nation.

Aussi l'histoire de l'Eglise est-elle étroitement unie à celle de la royauté. Elle inspire les lois, consacre les institutions, modère la puissance, protége la faiblesse. Elle donne aux rois des ministres : St-Arnould de Metz, St-Grégoire de Tours, St-Eloi de Noyon, St-Loup de Rouen, St-Léger d'Autun, St-Lézin d'Angers, Rigobert de Metz. Sous Charlemagne, indépendement d'Alcuin et d'Eginard, St-Chrodegand de Metz, Théodulphe d'Orléans, Leidrade et Agobard de Lyon ; un peu plus tard, Odon de Vienne, Hincmar et Gerbert de Reims, Fulbert et Ives de Chartres. Suger est le ministre, l'ami de Louis VI, le conseiller indépendant de Louis VII ; et, après des siècles qui ne ne furent pas stériles en hommes utiles, Richelieu et Mazarin, montrent comment on sert l'état.

Sans doute, « les gens d'Eglise » ont commis des fautes ; ils n'ont pas été toujours dignes de leur caractère ; les questions d'argent ont occupé dans leur préoccupations une trop grande place ; le désir de la domination leur a fait trop souvent oublier que leur royaume « n'est pas de ce monde ; » (1) et ceux qui ont été chargés d'édifier les autres, les ont trop souvent scandalisés. Mais il est certain que le bien l'emporte sur le mal, et que si la faiblesse inhérente à l'humanité ne disparait pas, elle n'arrive jamais à compromettre les bienfaits que l'Eglise a versés avec une abondance inépuisable, sur cette « France pour qui, dit Bossuet,

(1) St-Jean, XVIII, 36.

Dieu semble avoir ressenti dans tous les temps, quelque chose de plus paternel et de plus tendre que pour les autres nations. »

II

ORGANISATION ET RÔLE POLITIQUE

Par son organisation hiérarchique, l'Eglise réunissait tous les éléments de la nation, et se distinguait ainsi des castes jalouses et tyranniques, avec lesquelles on a voulu la confondre. Elle fut toujours assez puissante pour faire entendre sa voix à la royauté, assez vigilante pour ne pas laisser croître démesurément les empiétements de la féodalité, assez habile pour empêcher, par de sages concessions ou d'énergiques résistances, le pouvoir communal de dégénérer en anarchie. Elle en souffrit, et plusieurs de ses membres y laissèrent la vie; mais le résultat ne fut que plus sûr. Le sang est un ciment indestructible.

L'Eglise ne subit, dans sa forme extérieure, aucune modification essentielle, depuis l'avénement de Hugues Capet, jusqu'à la constitution civile du 12 juillet 1790.

Aucun de ses membres ne reste isolé. Les dignitaires ecclésiastiques sont puissants, mais la situation du clergé inférieur est réglée par les canons, ou consacrée par des usages. Il y a loin, au point de vue social, des évêques et des abbés aux simples prêtres; mais quelles que soient l'origine et la fonction, ils sont

rapprochés par la dignité du caractère sacerdotal, la communauté de la foi et le dévouement aux mêmes intérêts. Il n'en est pas un que la piété ou le talent ne puisse appeler au premier rang, et l'on sait combien de Prélats et de Papes sont sortis du peuple.

Il peut y avoir des procès pour la revendication d'un droit, et l'on ne reste pas toujours dans les limites imposées par la charité ; il y a des inégalités choquantes, et l'extrême richesse semble outrager l'extrême pauvreté. Mais le principe reste inviolable : l'autorité est tempérée par le droit et l'obéissance ennoblie par le devoir.

Il y avait trois classes dans l'Eglise : le clergé, les fidèles faisant profession de suivre les conseils évangéliques et les simples fidèles.

Le clergé se composait de l'évêque, du prêtre et du diacre. L'évêque gouvernait un diocèse ou plusieurs, et dans ce dernier cas, sa juridiction sur la province ecclésiastique lui donnait le droit de visiter les églises, de veiller à l'élection des évêques, de les consacrer, (1) de convoquer les conciles et de résoudre les difficultés, entre les clercs. Le recours au Pape n'était permis qu'avec l'agrément du métropolitain. (2)

Le métropolitain autorisait les assemblées où devait avoir lieu l'élection : les évêques désignaient trois candidats : (3) les clercs choisissaient, le peuple confirmait (4) et le métropolitain proclamait.

L'évêque avait un pouvoir religieux et civil. Aussi

(1) Concile d'Arles. Can. 42 — 6.
(2) S[t]-Léon, à Théod.
(3) Concile d'Arles, can. 54.
(4) S[t]-Léon, épit. à Rusticus.

les intrigues qui précédaient l'élection étaient-elles nombreuses. Ces élections furent souvent troublées, et les simples fidèles prétendirent y avoir une plus grande part. Les conciles, notamment celui de Riez (439) multiplièrent les causes de nullité, afin de maintenir chacun dans le devoir.

Au dessous, ou à côté des évêques, étaient les les chorévêques ou évêques des champs. (1) Les clercs dépendaient de l'évêque, mais avec le droit de recours au concile provincial ou au métropolitain. (2) Le concile touchait alors à tout. Il s'agissait en effet d'organiser la société, et de veiller à la réforme des abus qui se produisent si facilement, qu'ils semblent dépendre, moins de l'homme, que de l'essence même des choses.

St-Hilaire d'Arles, par son zèle exagéré, fournit au Saint-Siége une occasion d'affirmer ses droits et de les proclamer à la face de toutes les Eglises. Il avait prétendu faire les ordinations dans toute la Gaule, et se placer au-dessus des métropolitains. Il s'appuyait sur l'antiquité de l'Eglise d'Arles, et sur le titre qu'avait son évêque, de primat des Gaules.

Le pape St-Léon écrivit aux évêques de la province de Vienne, (3) pour revendiquer les droits du Saint-Siége et blâmer celui qui ne craignait pas « de blesser le respect dû au bienheureux Pierre qui a reçu, par dessus tous les autres, le pouvoir de lier et de délier, et qui a été spécialement chargé de paître les brebis. »

(1) Episcopi villani, disent les *Capitulaires*.
(2) Concile de Bazas, c. 52 Concile d'Arles c. 48.
(3) *Epist.* I *Léon. Pap. ad episc. prov. Vienn.* apud Sirm.

Ce que le pouvoir Pontifical avait établi doctrinalement, le pouvoir civil le prescrivit. Une constitution de Valentinien III, porte que « la primauté du siége apostolique est fondée sur le mérite de St-Pierre, le chef de l'épiscopat, et ordonne que tout ce que l'autorité du siége apostolique aura décerné ou décernera, soit une loi pour tous les évêques. » (1)

L'Eglise et les peuples s'inclinèrent devant ce principe constitutif de l'Eglise catholique, et la France malgré des tentatives isolées, y est restée fidèle dans la pratique.

Au V[e] siècle, les conciles provinciaux furent nombreux dans la Gaule, et leur étude permet de voir, par la nature même des prescriptions ou des prohibitions, ce qu'était l'esprit du clergé et des fidèles.

Les obstacles mis à l'ordination des prêtres et des diacres indiquent combien l'Eglise tenait à honorer ces fonctions. Plus on demandait aux clercs majeurs, plus on devait tenir à leur donner, et plus on exigeait les vertus qui assurent l'influence.

Les clercs mineurs aidaient les clercs majeurs et prenaient soin du matériel de l'Eglise.

Il y avait des fidèles qui suivaient les conseils de l'Evangile, et formaient une classe intermédiaire entre le clergé et le reste de la population. Tels étaient les moines, les solitaires, les diaconesses, les vierges, les veuves. Les ordres religieux proprement dits, qui suivaient la règle de S[t]-Augustin, et ceux qui accep-

(1) Novell. Valentin. III. inter novell. Theodos. de episc. ordin.

térent celle de St-Benoit, ne constituèrent de grands corps que plus tard.

Les simples fidèles n'avaient qu'un devoir: l'obéissance envers les prêtres et les évêques, qui leur devaient en échange l'enseignement, la direction, et le dévouement absolu à tous leurs intérêts spirituels et temporels.

Cette hiérarchie, qui date des premiers jours, s'est maintenue à travers les siècles avec des modifications de détail. A partir du VIe siècle, (1) les couvents se multiplieront: ils auront des règles différentes. Ils concourront tous à un même but: le perfectionnement de leurs membres, l'amélioration du prochain, ou le rachat des fautes sociales par la prière et la pénitence, le progrès de la société civile et religieuse par la science, le travail et la vertu.

Les élections des évêques furent faites uniquement par le clergé, puis par les chapitres. Celles des abbés et des prieurs furent réservées aux religieux. Le concordat entre Léon X et François 1er (2) attribue au roi le choix, et la provision au Saint-Siége. (3)

Cette organisation est belle, mais la réalité n'a pas toujours été conforme à ces apparences. Faut-il s'en étonner? Il y a eu de tout temps des abus, et ces abus fréquemment réformés, ont reparu avec une étonnante tenacité. Mais les institutions elles-mêmes n'en ont pas été atteintes; elles sont restées pures, alors même que ceux qui les appliquaient étaient corrompus.

(1) Mort de St-Benoit, 543.
(2) 13 mai 1517.
(3) Titre III.

Charles Martel avait porté à l'Eglise une atteinte profonde. En confiant les bénéfices ecclésiastiques à des hommes de guerre, qu'il voulait récompenser, il avait dénaturé le rôle des abbés et des évêques. On s'habitua, dès lors, à voir les grandes fonctions sacerdotales entre des mains qui ne furent pas toujours pures, et la discipline en souffrit cruellement.

Le chef d'un diocèse ou d'une abbaye, chercha moins à pratiquer les vertus de son état, qu'à revendiquer des droits. On s'engagea facilement dans les ordres sacrés; la vocation fut subordonnée à la convenance des familles. En apparence, on faisait une part à Dieu dans les nombreux enfants qui s'élevaient au foyer domestique, en réalité on obéissait à l'ambition. Celui qui ne pouvait être soldat, parce que la faiblesse de son tempérament ou des infirmités ne lui permettaient pas de revêtir une armure pesante, entrait dans les ordres. Il avait non seulement la perspective, mais presque toujours l'assurance d'une grande situation. Il était pourvu d'une riche abbaye, élevé de bonne heure à l'épiscopat, et, dans un ministère sacré, il portait, trop souvent les habitudes et les mœurs d'une vie mondaine. L'Eglise s'en plaignait, (1) mais que pouvait-elle contre des intérêts si puissants, si nombreux et si étroitement unis ?

Le Pape à qui St-Bernard écrivait: « Chaque évêque n'a qu'une portion du troupeau, mais le troupeau

(1) Voir les lettres de St-Bernard, notamment la lettre 42, l'apologie, la 4e partie du traité de la Considération.

entier a été mis sous votre garde: vous êtes le pasteur des brebis et des pasteurs eux-mêmes, » (1) le Pape était trop éloigné ou trop faible. Il tolérait ce qu'il ne pouvait empêcher.

Sans doute, à côté des avantages de la naissance, il y avait ceux de la science, et de la vertu. Mais si ces trois causes d'élévation que l'Eglise a toujours placées en première ligne, avaient quelquefois leur effet, et si l'on a vu à la tête des abbayes, ou sur les siéges épiscopaux des hommes pénétrés du véritable esprit évangélique, combien de fois l'indignité et l'incapacité n'ont-elles pas été plus puissantes !

Le danger pour tous était redoutable. Aussi, dans les luttes des factions, dans les différends entre les seigneurs et les villes, nous voyons presque toujours figurer des hommes d'Eglise.

En présence de ces abus de pouvoir, de ces désordres de mœurs, des excès de vanité mondaine, de l'oubli des devoirs, des violences dont se rendent coupables les dignitaires ecclésiastiques, on se demande comment les conséquences n'ont pas été plus déplorables. Et combien de fois n'est-on pas obligé de reconnaître que l'Eglise doit-être une institution supérieure à l'humanité, pour qu'elle n'ait pas été détruite par ces faiblesses et ces crimes !

Elle les flétrissait avec une énergie dont les décrets des Papes, la parole des docteurs, les plaintes des saints, les archives des monastères et des chapitres, nous offrent de nombreux et consolants exemples

(1) St-Bernard, *de la considération*, liv. II, c. 4.

Mais c'était tout ce qu'elle pouvait faire. Notre temps a donc raison de condamner ce qui était condamnable, mais il n'a pas le droit, là où l'homme seulement est coupable, d'accuser cette mère vigilante et ferme, qui gémissait de ce qu'elle ne pouvait empêcher.

Au dessus du clergé français, s'élève cette grande figure de la Papauté avec laquelle il fut toujours en communion. Rome avait envoyé à la Gaule ses premiers apôtres, (1) comme S[t]-Grégoire-le-Grand envoya le moine Augustin en Angleterre, (2) et S[t]-Grégoire II, Boniface à l'Allemagne. (3)

Elle avait imploré son secours pour la défense de son territoire menacé par les Lombards, et si la mort ne permit pas à Charles Martel de se rendre à l'appel de Zacharie, (4) Pépin écouta la voix d'Etienne II, (5) vainquit ses ennemis, se proclama le protecteur du Saint-Siége, lui restitua ce qui lui avait été enlevé, et, après une seconde expédition, « laissa S[t]-Pierre maître de la Pentapole, de Ravenne et de tout l'Exarchat. » (6)

Charlemagne arracha Rome à de nouveaux dangers, et, après avoir assuré l'existence et la liberté « de la première dignité du monde, » (7) il reçut de Léon III la couronne impériale.

L'alliance était faite. Le Pape et l'Empereur gouvernaient le monde par la croix et par l'épée.

(1) Crescent, Lin et Trophime, disciple de St-Paul.
(2) 596.
(3) 723.
(4) 741.
(5) 755.
(6) Eginhard, *annales*.
(7) Alcuin I. v. 117.

Le clergé fut mêlé à l'administration intérieure de la France. Il eut un pouvoir temporel. On peut s'en plaindre aujourd'hui, les peuples s'en félicitaient alors, et s'ils avaient eu le choix entre la soummission à un seigneur ecclésiastique ou l'asservissement à un seigneur laïque, il n'y aurait eu assurément de leur part aucune hésitation.

En dehors des distributions coupables faites par Charles Martel, l'influence exercée par le clergé est facile à suivre. L'Eglise s'est élevée sur les ruines du paganisme. Elle a conquis les âmes en commençant par les plus deshéritées, et scellant ses progrès par le sang.

A Rome et dans l'Empire, l'édit de 313, donnait à l'Eglise le droit de vivre. Mais comme si la perte du titre de Souverain Pontife ne lui avait plus permis le séjour de Rome, Constantin créa une nouvelle capitale en Orient, et choisit d'autres résidences en Italie. (1)

L'évêque de Rome, sorti des catacombes, devint le roi de cette ville que ses prédécesseurs avaient arrosée de leur sang et que les empereurs abandonnaient. Les barbares vinrent à ses portes., et s'ils furent repoussés, si leur brutalité fut contenue, lorsque leurs soldats foulèrent le sol où avaient été accumulées les dépouilles de l'univers, c'est aux Papes que fut dû ce bienfait. (2)

Est-il étonnant qu'ils aient gouverné ceux qu'ils avaient sauvés? Ce pouvoir qui se trouvait sans maître, pouvait-il aller à d'autres qu'à ceux qui le fécondaient par la bonté et l'élevaient par la justice?

(1) Milan, Ravenne.
(2) Alarik, 410.

Aussi, dès lors, Rome s'inclina devant la double autorité de son chef religieux et politique.

Du reste, Rome païenne avait compris elle-même qu'il y a dans le monde une double puissance, et Auguste en réunissait sur sa tête toutes les charges publiques, avait pris le titre de souverain Pontife. (3)

Cette situation dont on ne peut pas préciser la date, puisqu'elle résulte non d'un contrat, mais de l'usage, existait au moment où la France fut appelée à sauver cette indépendance nécessaire au monde. Les restitutions de Peppin et les dons de Charlemagne affirment ce double caractère ; l'ingratitude heureusement, ne détruit pas le bienfait.

En Gaule, la bonne nouvelle fut apportée par des disciples des premiers apôtres. Elle y rencontra comme partout la persécution. Contre les barbares, le pouvoir était sans force, et les villes sans chef. Il fallait résister ou se soumettre.

La sainteté combattit la barbarie, et la barbarie recula, ou courba la tête. L'évêque était dans chaque ville, la force morale et, dans toute la Gaule, le centre des résistances. (1) Il fut pour le pouvoir civil un guide et un frein.

Ainsi, dans le désordre qui suit toute conquête, l'Eglise fut à la fois la protectrice des vaincus et la dominatrice des vainqueurs. Supérieure par la vérité qui lui appartient, par la justice qu'elle commande, par la culture intellectuelle qu'elle répand, elle a partout une action et une action toujours bienfaisante.

(3) 13 av. J.-C, après la mort de Lépide.
(1) St-Loup à Troyes, St-Agnan à Orléans.

Sans doute, il est étrange de voir un évêque commander une armée, et une main qui ne doit se lever que pour bénir, se baisser pour frapper ; sans doute l'ambition a provoqué des luttes douloureuses, mais l'excès ne détruit pas le bien , ni l'abus le droit.

Le pouvoir religieux perdit souvent à être réuni au pouvoir politique. Il n'en est pas moins juste de remarquer que cette réunion était née d'une nécessité, et que lorsque des changements sociaux la rendirent dangereuse ou inutile, les peuples auraient dû être assez reconnaissants pour ne pas oublier le passé, et le clergé assez sage, pour garder la foi qui reste, et se dessaisir du pouvoir qui passe.

Les biens abondèrent entre les mains du clergé, et l'on peut suivre son action civilisatrice par ses bienfaits. Les écoles établies dans chaque monastère , auprès des chapitres, dans les cités, dans les presbytères ; l'aumône largement distribuée , la licence des mœurs combattue , les excès de pouvoir condamnés, les livres recueillis , l'étude encouragée, la science honorée, les arts consacrés à l'ornement des temples et à l'enseignement des fidèles, les institutions de charité créées pour le soulagement de toutes les souffrances et la protection de toutes les faiblesses ; la pratique du gouvernement inspirée aux rois et aux grands, l'obéissance aux sujets, la justice à tous , l'égalité d'origine et de destinée opposée au pouvoir hiérarchique , l'amour du devoir prêché au Souverain, aux seigneurs, au peuple, le sacrifice de son repos , de ses biens et de son existence à la patrie et à Dieu, proclamé nécessaire , voilà comment l'Eglise a porté l'ordre au sein de la société ,

voilà commemt elle a travaillé à tous les progrès, associant son action à celle du pouvoir, et confondant sa cause avec celle du grand nombre.

Les premières assemblées de la nation furent uniquement composées de guerriers. Plus tard les rois cherchèrent leurs conseils chez les évêques ou chez les abbés. Les moines de St-Denis, chargés d'écrire l'histoire des rois et d'élever leurs enfants, (1) prirent plus d'une fois part à l'administration de l'Etat. L'Eglise fournit d'habiles ministres ; les maires du palais qui lui appartenaient ne furent pas irréprochables, mais qu'elle différence avec les hommes de guerre ! Des ministres, des ambassadeurs, des gouverneurs de province ont prouvé par leurs services, que le don de soi à Dieu, n'empêche ni l'aptitude pour la direction des hommes, ni la connaissance de leurs besoins, ni le dévouement à leur bonheur.

Donoso Cortès (2) se sert de ces exemples fréquents en Espagne comme en France, et particulièrement de celui du cardinal Ximénès, pour démontrer que les hommes attachés à l'Eglise et, parmi eux, ceux qui vivent de la vie la plus austère et la plus mystique, sont les plus propres au gouvernement des Etats. Ils ont plus de vertus, et plus d'abnégation, ils sont moins accessibles aux considérations égoïstes ; et, habitués à la méditation, ils connaissent mieux les dispositions des cœurs, la voie par où on les pénètre, et les moyens par lesquels on les domine.

(1) Sous Dagobert, (625) qui fonde ou enrichit l'abbaye de St-Denis.
(2) *Essai sur le catholicisme*, liv. II, ch. 8.

Membres des Etats des provinces et des Etats généraux, les évêques et les religieux eurent leur part de mérite et de responsabilité dans les actes de ces assemblées. Ils y représentaient un des trois pouvoirs de l'Etat, et, par un privilége qu'on n'a pas assez remarqué, ils formaient à la fois une Noblesse et un Tiers ecclésiastiques. Les premiers appartenaient à l'épiscopat ; leur dignité ou leur naissance les rapprochait de la noblesse. Les autres, pris pour la plupart dans les rangs inférieurs de la société, étaient en contact avec le tiers-état, dont ils n'auraient peut-être pas même fait partie, si l'Eglise ne les avait élevés. C'était un double trait d'union qui devait servir à l'unité. (1)

Les Champs de Mars donnaient trop à l'influence conquérante. Sans contre-poids, ils eussent longtemps maintenu la France dans cet esprit violent, capable de fonder un royaume, mais impuissant à le développer par la justice, qui est le respect des droits de tous, et la modération qui résulte du vrai sentiment de sa force.

Qui pouvait prendre place à côté des hommes de guerre ? Il n'y avait pas encore de bourgeoisie, et la distance fut longtemps grande entre les vainqueurs et les vaincus. Une seule puissance avait le droit de marcher à côté de ceux que la force rendait les maitres. Cette puissance était celle de l'Eglise. Elle

(1) S'il n'est pas possible de déterminer exactement dans le passé, la proportion entre ces deux parties du même ordre, nous savons que le clergé qui siégea le 5 mai 1789 aux Etats-généraux, renfermait 48 archevêques ou évêques, 25 abbés ou chanoines, 204 curés et 3 moines.

exerçait sur les âmes, et plus légitimement, l'empire que l'autre exerçait sur les corps. Elle se fit accepter des Barbares, et par ses bienfaits, ne tarda pas à conquérir, au sein de la société, la place qui lui appartenait. Elle fut l'intermédiaire entre deux extrêmes qu'elle rapprocha. Aussi, la voyons-nous, en échange, donner quelquefois place dans ses conciles à des seigneurs temporels. (1)

Sans doute, elle ne les appelle pas à résoudre les questions de dogme, de morale, de discipline, mais elle constate ainsi les rapports de la religion et de la politique. Les deux pouvoirs témoignent publiquement de leur union. En laissant aux seigneurs temporels, l'exécution des sentences, quand elles intéressaient l'ordre public, l'Eglise restait fidèle à son amour pour l'homme, en condamnant l'erreur. Ainsi, l'Eglise n'était pas isolée; elle ne subissait pas cette protection qui finirait par la déshonorer, si son esprit ne la sauvait, et elle ne risquait pas de glisser sur cette pente qui jette dans un despotisme indigne à la fois de celui qui l'exerce, et de celui qui le subit.

L'Eglise assurait son influence morale, politique et sociale par les conciles et les assemblées provinciales ou générales.

Les conciles furent nombreux, et c'est à eux qu'est due, avec la vigoureuse organisation de la France, sa fidélité au Saint-Siége. Ainsi furent repoussées les hérésies nées sur notre sol, ou importées; ainsi s'est

(1) Concile de Donzi, où Charles-le-Chauve invoqua le témoignage des clercs et des laïques. (LABBE. Tome VIII). Concile de Lombers 1165, contre les Vaudois.

maintenu ce respect que les rois ont oublié quelquefois, mais auquel les populations n'ont jamais manqué. C'est aux conciles provinciaux, (1) qu'il faut attribuer la rapide organisation religieuse de la France, c'est par eux qu'ont été réglées les questions les plus difficiles, relatives aux populations. Ils ont touché à tout, à la discipline ecclésiastique, aux rapports des pouvoirs entre eux, aux intérêts des rois, des grands, des évêques, des religieux, des peuples, à la réforme des abus chez tous; et ce que, seuls, ils avaient fait dans les premiers siècles, les assemblées générales du clergé le réalisèrent plus tard, avec un caractère plus administratif que doctrinal.

Les conciles se tenaient à des époques rapprochées. Le 8e canon du Concile de Riez (2) porte que « les évêques en temps de paix, s'assembleront deux fois par an, selon les anciens réglements. »

Il y avait tant à faire dans l'Eglise et dans l'Etat, qu'il n'est pas étonnant de voir ces réunions se multiplier. Les rois n'y restaient pas étrangers. Aussi, le 20e canon du 2e concile de Macon, (3) après avoir ordonné que la réunion ait lieu tous les trois ans, charge-t-il « l'évêque de Lyon d'y veiller avec l'agrément du roi, qui marquera le lieu du concile dans quelque ville qui soit au milieu des terres où l'on puisse s'assembler commodément. »

Ce droit ne tarda pas à s'établir si solidement, que

(1) On peut citer les deux conciles d'Arles, (315) ceux de Riez, d'Orange, de Vaison, d'Orléans, de Lyon. (ve siècle).
(2) 439. Conc. reg. can. 8. — Labbe.
(3) 585. Labbe.

Sigebert, roi d'Austrasie, dont l'évêque Cunibert fut longtemps le premier ministre, écrit à Didier, évêque de Cahors, (1) qu'il ne « souffrira pas qu'on tienne aucun concile à son insu. » Cette mesure avait sans doute pour cause la division de la France en divers royaumes et la lutte entre l'Austrasie et la Neustrie; mais elle est une preuve de l'action réciproque de l'Eglise sur l'Etat et de l'Etat sur l'Eglise.

En même temps, Rome reçoit et confirme les canons des conciles, (2) dont les décisions ont ainsi l'approbation du pouvoir civil et la consécration de l'autorité pontificale.

L'étude des conciles de la Gaule et des assemblées générales du clergé, permet de comprendre, combien était féconde l'influence de l'Eglise, pour la conservation de la foi, la régularité de l'administration, la fusion des races, le règne de la loi, le maintien ou le retour de la prospérité publique. Ils eurent ainsi des conséquences religieuses et des conséquences sociales.

Ils défendirent la doctrine de l'Evangile et l'unité de la foi catholique. Ils signalèrent et condamnèrent les abus, ils établirent la discipline, gardienne de la vérité et des mœurs; ils organisèrent la hiérarchie et en faisant naître l'harmonie, ils assurèrent la paix.

Au point de vue social, ils soumirent à une même loi ceux que leur origine et leur situation séparaient et rendaient ennemis; ils préparèrent cette grande

(1) 650. La lettre est dans Duchêne, *rerum franc. script.* tom. I, p. 887.

(2) Voir dans Sirm. Conc. ant. Gall. tom. I p. 214, la lettre du Pape Félix IV relativement aux canons du concile d'Arles.

fusion sociale qu'une influence souveraine pouvait, seule, poursuivre, et que le temps devait enfin consacrer.

Ces assemblées, comme celles de la nation et des provinces, prouvent combien le système représentatif est conforme à l'esprit de la nation française.

La force sociale est ainsi sans cesse renouvelée : les intérêts légitimes sont défendus, la foi est souveraine, et si, dans une circonstance, (1) la lutte entre les deux pouvoirs pousse jusqu'au bord du schisme, celui qui dut les grandeurs de son règne aux inspirations catholiques, c'est une exception qui n'avait pas eu d'exemple, et qui n'appela pas l'imitation.

Les documents que nous avons sur les assemblées générales du clergé, sont nombreux; l'Eglise, qui est la tradition, ne laisse pas oublier ce qu'elle a fait. Aussi malgré le temps destructeur et l'homme plus destructeur encore, malgré les guerres religieuses du XVI[e] siècle et du XVII[e], malgré les sauvages violences de la révolution, les témoignages restent en assez grand nombre, pour que ceux qui les consultent avec bonne foi, arrivent à cette conclusion : L'Eglise divine par sa constitution, montre dans ce qui est humain, une sagesse à laquelle aucun corps politique n'a jamais atteint. Ils croient volontiers avec J.J. Rousseau, que : « nos gouvernements modernes doivent incontestablement au christianisme leur plus solide autorité et leurs révolutions moins fréquentes. » (3)

(1) 1682, assemblée genérale du clergé de France.

(2) Le Concile National de 1811, ne se montra pas aussi docile à Napoléon.

(3) *Emile.* XVIIII[e] note de la profession de foi du vicaire Savoyard.

III

LES CRISES

Si l'Eglise est l'œuvre de Dieu, dont l'esprit l'anime, et le corps même de Jésus-Christ, qui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, les hommes ne sont pas toujours maitres de leurs passions, ni supérieurs à leurs faiblesses. Mais l'imperfection dans l'homme, n'entraine pas celle de de la société divine à laquelle il appartient.

A trois époques, particulièrement, depuis Charlemagne, le clergé et la société française ont eu besoin d'une réforme.

Du X[e] siècle au XII[e], l'ignorance devient générale. Il y a un point d'arrêt dans la marche de l'esprit humain. On s'en aperçoit surtout, au moment où il s'agit de mettre en mouvement l'humanité, et de corriger les abus qui la font gémir.

S[t]-Bernard, qui adresse ses conseils et ses repro-proches aux Papes, aux rois, aux évêques, aux seigneurs, aux abbés, nous donne dans ses divers ouvrages un tableau complet de son temps. (1)

Il s'occupe de la réforme ascétique des moines, plutôt que de leurs travaux intellectuels. Les grands hommes ne manquent pas, et la science commence à sortir du cloitre, pour se propager par les écoles

(1) Traité de la *considération*, ses lettres, au nombre de 439.

publiques. L'abbaye de St-Victor est un centre de travail et un foyer de lumières : elle rayonne au dehors, et prépare la rénovation..

St-Bernard réforme les moines pour réformer la société. Il se plaint de la mollesse des religieux, (1) il rappelle au clergé et aux fidèles leurs devoirs. Il flétrit les excès du pouvoir et des richesses ; il condamne les abus du luxe et des plaisirs. Il faut revenir à la doctrine et à la morale de l'Evangile, et gouverner le monde, non par la force, mais par la science et la vertu.

Les Papes approuvent ces plaintes et encouragent les efforts de ceux qui veulent en faire disparaitre la cause. Ils savent se faire, eux-mêmes, leur part. (2) Les rois s'inclinent devant cet ascendant, (3) le clergé est ému, les hérétiques confondus avouent leur défaite, les seigneurs écoutent, les peuples obéissent. C'est le grand dominateur de son temps, le précurseur du XIIIe siècle.

Voilà la grande efflorescence catholique. Les écoles sont peuplées, et la science y est distribuée à profusion. La sculpture y multiplie ses œuvres, et y fixe ses enseignements ; la peinture raconte l'histoire de l'Eglise, depuis le commencement du monde, et ce grand livre, toujours ouvert aux prêtres et aux fidèles, soutient, encourage et dirige vers les espérances immortelles.

La théologie répand la doctrine, et des ordres

(1) Voir l'apologie.
(2) Epitre XLVI. à Honorius.
(3) Epitre XLVII. au roi, à cause de sa conduite à l'égard de l'évêque de Paris.

religieux enseignent comment on pratique l'austérité. Un roi, un saint, donne sur le trône l'exemple de toutes les vertus, et devient le modèle de ceux qui gouvernent. Vaincu et prisonnier, il inspire une profonde admiration aux ennemis qui l'appellent « le plus fier chrétien qu'on ait jamais vu en Orient. » (1)

La législation est perfectionnée, les corps d'état s'organisent, les routes s'ouvrent, les rapports de ville à ville, de province à province se multiplient, les foires s'établissent, les ports se creusent, les guerres diminuent par l'établissement de la *Quarantaine-le-Roi*, le servage s'adoucit, (2) les mœurs se polissent, la richesse des particuliers augmente la prospérité publique, la royauté grandit, au moment même où elle crée un pouvoir qui sera pour elle un frein utile et quelquefois dangereux.

La royauté et le clergé, les seigneurs et les communes avaient compris la nécessité d'une réforme; tous s'y étaient prêtés, et le XIII[e] siècle en était sorti avec sa gloire.

Deux ordres religieux furent, le signe de cette rénovation sociale.

Dans les premières années du XIII[e] siècle, deux hommes obéissent à la même inspiration et poursuivent le même but. De prétendus réformateurs, s'attri-

(1) Joinville.
(2) Il a disparu peu à peu. En constatant sa suppression au XI[e] Siècle, M. Léopold Delisle ne parle que de la Normandie; mais « on doit reconnaître que, partout, les obligations tant réelles que personnelles sont nettement définies par les chartes et les coutumes. » *Etudes sur les classes agricoles en Normandie.*

buaient la sainteté des premiers temps de l'Eglise, et par les austérités excessives de quelques-uns, s'engagaient à sauver sans effort de leur part, ceux qui croiraient à leur parole.

Dominique de Guzman qui les avaient combattus par la prédication et la prière, savait tout ce que la société et l'Eglise avaient à craindre d'eux.

François d'Assise qui avait soif du salut des âmes, voyait les progrès du mal dans le clergé et les fidèles. Ils veulent l'un et l'autre donner l'exemple d'une vie pauvre et mortifiée. Une étroite amitié les unit, et leur œuvre est, pour ainsi dire, fraternelle.

Mais avec un même but, les moyens diffèrent. Le frère Prêcheur combat surtout l'ignorance. Il étudie et il enseigne; la théologie est son domaine. Il n'est pas de problème qu'il ne se pose, et la puissance d'une déduction rigoureuse lui fait pressentir ce qu'il ne lui est pas permis de découvrir lui-même. Un docteur, un saint, résume son rôle et fait sa gloire. (1) Il est le flambeau qui éclaire le XIII[e] siècle, et dont la lumière projetée sur les époques suivantes, est arrivée jusqu'à nous, pleine de puissance et de fécondité.

Le frère Mineur est l'homme du peuple. C'est à lui qu'il s'adresse, le saisissant par le spectacle d'une vie que les sacrifices remplissent, et l'entraînant par la véhémence et l'onction de ses paroles. Mendiant, il donne en échange du pain qu'il reçoit, le pain spirituel qu'il a la mission de distribuer; et comme

(1) S[t]-Thomas d'Aquin, 1227 — 1274.

les fils de S[t]-Dominique, il travaille à la transformation sociale. Ses aspirations mystiques, loin de compromettre son influence, lui donnent, au contraire un caractère à la fois plus élevé et plus touchant. Un puissant génie (1) résume son œuvre et sa gloire.

Une guerre de cent ans avait affaibli la royauté et enhardi les grands; les peuples s'étaient pervertis par les malheurs et la domination étrangère; les richesses avaient amolli le clergé et relâché la discipline; d'importantes découvertes avaient ouvert des perspectives nouvelles, et provoqué des aspirations légitimes dans leur principe, mais exagérées dans leur portée. Le pouvoir était incertain. Il fallait une réforme. On la réclamait surtout pour l'Eglise, et quelques-uns la demandaient pour elle seule, comme si le clergé pouvait rester isolé au sein d'une nation, et se montrer seul fidèle ou infidèle au devoir. Ce qu'il fait pour le bien, quand il comprend sa mission, pour le mal quand il y manque, a des conséquences étendues. Voilà pourquoi les révolutionnaires de tous les temps, en politique comme en religion, savent qu'en le frappant, ils frappent la tête.

« Il est surprenant, a dit Proudhom, qu'au fond de notre politique, nous trouvions toujours la théologie. » (2) Pierre Leroux avait dit avant lui: « La théologie est au fond de toutes les questions contemporaines. » (3) et le grand agitateur (4) qui a longtemps dirigé les révolutionnaires de toutes les parties du

(1) S[t]-Bonaventure, 1221 — 1274.
(2) *Confessions d'un révolutionnaire*, 1849, p. 61.
(3) *Encyclopédie du* XIX[e] *siècle*, art. théologique.
(4) Mazzini.

monde : « La question religieuse résume et domine toutes les autres. » L'histoire, plus particulièrement celle de notre pays, est la démonstration de cette vérité. On comprend donc que la réformation, ait affecté surtout le caractère religieux, et qu'elle ait ainsi vaincu la désorganisation sociale.

Au XVIe siècle, la révolution touche à tout, à la Papauté, à la souveraineté royale, à la famille, à la vie nationale, à la constitution européenne.

Ce n'est pas la réformation que poursuit l'Allemagne, c'est la révolte. La France s'engage dans cette voie, par son aristocratie, mais le peuple reste généralement fidèle à l'antique loi religieuse. L'Angleterre, le Danemark et la Suède vont plus loin ; tout le XVIe siècle en est troublé, et des flots de sang coulent dans toutes les parties de l'Europe.

Luther a réuni toutes les hérésies antérieures, en les soumettant à un principe. Ce n'est pas un dogme qu'il attaque, c'est l'autorité. Il y avait eu jusqu'alors dans le monde catholique, un juge suprême de la foi : le Pape. Luther reconnait son autorité jusqu'au moment où cette autorité le condamne. Pour lui, dès lors, la tradition n'est rien, le Concile n'est rien, le Pape n'est rien. Il y a une puissance qui leur est supérieure une voix qui couvre leur voix ; c'est la raison individuelle. Dieu a donné à l'homme son libre arbitre. L'homme doit en user, comme d'un criterium souverain, et, ce que sa raison indique comme la vérité, il doit le croire, ce qu'elle lui présente comme la règle de sa conduite, il doit le pratiquer.

« Je suis protestant, car je proteste contre toutes les

religions. » (1) Ce mot d'un historien célèbre, résume la réforme du XVI[e] siècle. C'est la protestation contre toute autorité.

Les premiers réformateurs n'avaient pas un but aussi éloigné, ils y marchèrent aveuglément: les pleurs de Luther disent ce que sont les angoisses de l'intelligence qui a dépassé son but, et de la passion qui n'est plus maîtresse d'elle-même. (2)

Rien ne justifie cette négation de l'autorité, mais la nature de l'homme et les faits historiques l'expliquent.

Ce qui pèse le plus à l'homme, c'est l'obéissance. Son premier acte dans le monde avait été une révolte, et nous n'avons qu'à regarder en nous, pour comprendre combien toute sujétion nous blesse. Il nous semble que notre dignité en souffre, et que notre bonheur, but suprême de nos efforts, ne puisse s'en accommoder. C'est pour combattre cette tendance, que les lois ont été établies et des hommes revêtus du pouvoir souverain.

C'est tout à la fois à la loi divine, à la loi humaine, aux chefs religieux, aux chefs politiques que s'attaquait la réforme.

Elle avait pour complices, dans cette révolte, la volonté humaine, « inclinée au mal dès l'enfance. » (3) Elle n'eut pas de peine à l'entraîner, et la moitié de l'Europe fut arrachée violemment à l'unité catholique.

(1) Gibbon.

(2) Qui d'entre nous se fut mis à prêcher si nous avions prévu qu'il en résulterait tant de calamités et de scandales? A présent que nous avons commencé, il faut bien que nous en subissions les conséquences. » (Luther a un de ses amis, 1538. édit. de Valk. tom. VIII.)

(3) *Génèse*. VIII, 21

Des causes politiques aidèrent le mouvement religieux. En Allemagne, la séparation fut une vengeance des peuples contre l'Italie, et une revanche des petits souverains contre le Pape et l'Empereur.

En France deux causes favorisèrent la Réforme : l'une politique, l'autre morale.

A la fin du XVe siècle, la féodalité avait été courbée par la main de fer de Louis XI. Sous les trois règnes suivants, elle n'avait pu se remettre. Cependant l'esprit de révolte vivait en elle. Se substituer par sa foi à l'Eglise et au Pape, amenait naturellement cette autre conséquence : se substituer politiquement à la suzeraineté royale, ou marcher de pair avec elle. Le roi restant catholique, les seigneurs devaient devenir protestants.

D'un autre côté, il y avait en dehors du clergé, un réveil des esprits. C'est dans le clergé que s'était concentrée, pendant tout le moyen-âge, la science. C'est lui qui avait donné l'exemple de la sainteté. Au XIVe siècle, et particulièrement au XVIe la foi s'était amoindrie et avait entraîné les mœurs. Les malheurs publics, au lieu d'épurer, n'avait fait que troubler les peuples et leurs guides. Les premiers avaient appris à trouver l'obéissance difficile, les seconds à douter de leur autorité.

Il y avait, dans les esprits, un mouvement irrésistible vers les nouveautés. Un petit instrument permettait de se confier désormais à la mer, sans perdre sa route, et des pays inconnus apparaissaient aux regards charmés des navigateurs. Ce n'était plus pour quelques-uns que les livres s'écrivaient ; les trésors

de l'intelligence s'ouvraient aux moins privilégiés, et chacun pouvait devenir l'égal de ceux qui avaient le plus largement puisé aux sources de la science.

En même temps, on réagissait contre la grande méthode qui reposait sur l'autorité. On s'indignait de jurer par la parole d'un maître, et l'on s'enthousiasmait pour la méthode expérimentale avec une ardeur qu'égalait la tenacité de l'école opposée. Il y avait excès des deux cotés, puisque les deux méthodes sont rationnelles, suivant les objets auxquels on les applique.

Mais on sait qu'en France tout va à l'excès. On avait appris à s'élever du fait à la loi, on ne voulut plus permettre de descendre du principe aux conséquences.

Cette disposition des esprits cultivés fut une préparation à la réforme. Le clergé la combattit; il s'efforça de se réformer dans ses mœurs et dans sa discipline, mais l'élan était donné. Ce n'est pas en quelques années, d'ailleurs, que l'on répare l'effet des abus et des fautes de plusieurs siècles.

L'Eglise n'avait qu'à affirmer sa foi à laquelle le temps ne touche pas. Elle le fit dans cette assemblée qui fut, pendant dix-huit ans, (1) malgré des interruptions et des luttes, animée d'un même esprit. Elle sauvegardait la vérité dont elle est dépositaire, elle établissait sa propre infaillibilité, mais elle ne réparait pas les déchirements accomplis, et n'arrêtait pas l'expansion d'une doctrine qui contenait la révolution moderne.

(1) Concile de Trente, de 1545 à 1563.

L'état moral seconda la réforme. Le luxe est trop souvent en proportion avec le désordre des mœurs. On sait ce qu'était le luxe du XVIe siècle, et la littérature, les arts, les modes établissent jusqu'à quel point la société était avide de jouissances. L'Eglise catholique commande de lutter contre ces penchauts de notre nature corrompue. Le protestantisme laissait chacun libre de sa foi, et par conséquent de sa morale. Qui devait-on écouter? Le plus indulgent.

Le XVIIe siècle sanctionne, par le traité de Westphalie, les avantages politiques acquis aux descendants de Luther. S'il devient une des grandes époques de l'humanité, s'il élève si haut le principe d'autorité, s'il donne à la France un rôle que que personne ne lui contestera, s'il fait de Louis XIV le *Roi*, c'est que l'Eglise a réagi contre tant d'éléments de dissolution, et que, réformée elle-même, elle a prêté son concours à la Royauté.

Alors, comme au XIIIe siècle, l'Eglise qui a des remèdes pour tous les maux, enfante un ordre destiné à combattre les erreurs dominantes. Il est l'œuvre d'un soldat. Aussi a-t-il toujours combattu avec une ardeur qui n'a pas été dépassée, une persévérance qui n'a pu être vaincue.

Il n'y aurait ni intérêt ni utilité à rappeler les attaques dont les Jésuites ont été l'objet de la part des légistes et des écrivains , ou les violences qui les ont frappés. Ils ont eu, de tout temps, une large part d'impopularité, et l'on pourrait s'en faire une arme contre eux, si l'on ne savait à quoi tient cette dispensation ou ce refus de la faveur populaire.

« Les peuples, dit Lamartine, n'aiment pas les hommes qui les connaissent : jamais la popularité ne va qu'aux dupes et aux coquins. Aussi, voyez comme ou l'achète toujours avec des bassesses et des sottises. » (1).

Au XVI[e] siècle, les Jésuites avaient pour ennemis non seulement les protestants et les libertins, mais les Parlements que l'esprit d'hostilité pour le Saint-Siége devait soulever contre une compagnie chargée de le défendre.

Au XVII[e] siècle, ils furent puissants, et s'ils eurent à subir l'ironie passionnée de Pascal, et des imputations fausses sur la doctrine de leurs casuistes, ils exercèrent sur la société, par l'éducation et la prédication, une influence puissante.

Au XVIII[e] siècle, la ligue des philosophes et des parlementaires fut formidable. La France donna le signal de leur expulsion. Elle pesa sur les cours étrangères, sur Rome, et il fallut qu'une impératrice (2) dont les mœurs ne valurent pas plus que les idées, leur donnât, d'accord avec un roi philosophe, (3) au nom de la tolérance, un asile que leur refusaient les états catholiques.

Rétablis en 1814 par Pie VII, ils relevèrent leur maisons et leurs colléges. Chassés de France en 1828, ils ont pu croire deux ans après, que la liberté promise à tous ne leur serait pas refusée. Mais la campagne fut reprise contre eux. En vertu

(1) Correspondance, tome IV.
(2) Catherine de Russie.
(3) Frédéric II de Prusse.

de la loi sur l'enseignement, ils purent, après 1850, rouvrir leurs colléges et reprendre leur place dans la famille française, où ils doivent être jugés, non selon des préventions, mais d'après leur œuvres.

C'est par la restauration du principe d'autorité que l'Eglise lutte contre le principe révolutionnaire en religion; c'est par l'élévation du principe d'autorité jusqu'à l'exaltation, que la royauté étouffe pour un moment, les aspirations vers de nouvelles choses. Le règne de Louis XIV est la personnification de ce double triomphe, et, quoiqu'il soit impossible d'approuver toujours le but et les moyens de sa politique, il y a un devoir patriotique à protester contre l'esprit de dénigrement qui s'est attaché de nos jours à tous ses actes, et qui n'a d'autre inspiration que ces réactions si communes en France, et si funestes. Le XVIII[e] siècle accentue le double caractère de la lutte, et les idées non moins que les mœurs, préparent une révolution sociale.

L'Eglise avait volontairement relâché les liens qui la rattachaient au centre de l'unité; elle perdit son influence et la tradition de ses vertus. Les évêques ne sont pas tous dignes de leurs fonctions, et si Fénélon honore le siége de Cambrai, Dubois le souille. Le clergé inférieur se laisse pénétrer par l'esprit du siècle; les monastères ne fleurissent plus dans la foi et dans la piété. Tout s'abaisse. Les grandes traditions s'interrompent, les mœurs se pervertissent, les doctrines les plus dissolvantes sont hautement enseignées; l'Eglise est impuissante, la royauté qui n'a pourtant pas oublié que toute erreur religieuse se transforme en perturbation politique, est sans autorité. Un roi insouciant ne fait

rien pour empêcher le développement du mal. Celui-là peut-il prétendre à réformer les autres, qui ne se réforme pas lui-même ?

Avec le jansénisme qui rapetissait la religion, en prétendant l'affermir, avec le gallicanisme qui diminuait l'autorité, en protestant de sa fidélité à l'antique esprit de l'Eglise, avec l'impiété qui trouvait des alliés jusque dans le sanctuaire, les vérités s'affaiblissaient, les malentendus se multipliaient, et le désordre des idées, aidé de la corruption des mœurs, allait se traduire par des actes qui ont dépassé en horreur les plus sinistres jours de l'histoire. (1)

Il fallait donc, non seulement une réforme, mais une expiation. Le monde sait combien la réforme fut radicale et l'expiation cruelle. La France peut dire combien de ruines elle a accumulées, quelles larmes et quels flots de sang elle a fait couler !

Ainsi, au XIIe siècle, la réforme est religieuse ; elle s'opère d'une manière régulière, pacifique, féconde, et le XIIIe siècle est l'enfant de ces douleurs.

Au XVIe siècle, elle est religieuse et politique ; elle fait verser des torrents de sang, mais le règne réparateur de Henri IV, la main ferme de Richelieu, la grandeur de Louis XIV donnent gain de cause à l'Eglise.

Au XVIIIe siècle, elle est religieuse, politique et sociale ; elle soulève tous les problèmes, elle touche à tous les principes. Les abus du pouvoir, la guerre

(1) Le clergé retrouva son antique vertu en présence de l'apostasie. Sur cent trente-quatre évêques, cinq, seulement prêtèrent le serment à la Constitution du 13 juillet 1790. Des prêtres, des religieux s'abandonnèrent à la révolution ; mais combien payèrent, sans hésitation, leur fidélité, de l'exil, de la liberté et de la vie !

extérieure, la proscription, l'horrible guerre civile, les changements, les usurpations, la licence et le despotisme se succèdent, et nous présentent tour à tour à l'Europe comme un objet de crainte ou comme un objet de pitié.

Cette période dure encore, et nous nous débattons au milieu des crises, pleins d'angoisses, pareils à des naufragés qui ne voient pas la terre, ou à des malades qui se désespèrent sur une couche douloureuse.

N'est-ce pas, en effet le cas d'appliquer à la France ce que Dante disait de sa Florence aimée?

Quante volte del tempo che rimembre,
Legge, monete, uficii e costume
Hai tu mutato, et rinnovato membre?
E se ben ti ricordi e vedi lume
Vedrai te simigliante a quell'nferma
Che non puo trovar posa in sui piume,
Ma' con dar volta suo dolore scherma. (1)

Les maladies sociales, comme les maladies physiques, arrivent à un dénouement inévitable. C'est la vie ou la mort. Seulement, pour celles-ci, les causes ne dépendent pas toujours de nous, et les effets n'engagent pas notre responsabilité. Pour celles-là, c'est nous qui les avons amenées, et le résultat final, quel qu'il soit, est celui que nous avons voulu.

Purgatoire, IV.

IV

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

La Gaule avait reçu de bonne heure l'Evangile. Les traditions méridionales rattachent son histoire au berceau même du christianisme, et de saintes femmes, s'il faut en croire la tradition Provençale, préparent la voie aux premiers apôtres. Le martyre achète ces pacifiques triomphes, et le paganisme expirant se venge par des supplices qui montrent à quelle cruauté descend l'incrédulité, à quel héroïsme s'élève la foi.

Les hérésies attaquent la doctrine chrétienne, et Clovis, converti invoque comme raison d'une de ses guerres, (1) la différence de religion.

Par ses conciles, jusqu'au VIIIe siècle, l'Eglise défend l'unité de la discipline et prépare l'unité sociale.

A la seconde race, l'immixtion du pouvoir civil dans les questions religieuses devient manifeste.

Charlemagne est conquérant et convertisseur. Les peuples barbares de la Germanie le savent. Ils avaient fourni le prétexte et donné l'exemple. Mais on sait comment il fut suivi et combien, obéissant à un double motif religieux et politique, le grand empereur se montra implacable.

(1) Contre les Visigoths, 507.

Cependant l'Eglise qui, pendant trois siècles, avait laissé des traces de sang à chacun de ses pas, et dont toute conquête devait être achetée par l'exil, l'emprisonnement, les supplices et la mort, avait dit, de bonne heure, quels principes guideraient sa conduite le jour où elle serait maîtresse.

A Rome, elle s'abritait sous la loi qui avait dit: « *Religionis causa coire non prohibeantur.* » (1)

On sait comment elle fut mise en œuvre à son égard; et la haine exceptionnelle dont le christianisme fut l'objet, depuis la croix du Calvaire, est sa gloire, et la preuve de sa vérité. La preuve n'a rien perdu de sa force, aujourd'hui, et trop de peuples civilisés, comme les peuples barbares, en rajeunissent la puissance.

Tous les Dieux avaient, dans le Panthéon, leur place, parce que tous les peuples devaient subir le joug de Rome. « Les différents cultes admis dans l'Empire, étaient considérés par le peuple, comme également vrais, par les philosophes comme également faux, et par les magistrats comme également utiles. Ainsi, la tolérance entretenait une indulgence réciproque, et même une pieuse concorde. » (2)

Il n'en fut pas de même pour le Dieu des chrétiens. Les Juifs, qui attendaient leur Messie, étaient l'objet des railleries et du dédain de Rome. S'ils avaient pour les autres peuples une haine implacable, (3) on les regardait partout où les portait le génie des affaires,

(1) Digeste XLVII, 22.
(2) GIBBON, hist. de la décadence romaine, I, 106.
(3) Adversus omnes alios, hostile odium. (TACITE, hist. v. 5).

comme une partie inférieure de l'espèce humaine. Pour les chrétiens, depuis 64 jusqu'à 313, la lutte fut constante, et la cruauté des bourreaux, parmi lesquels on a compté les plus doux empereurs, ne put lasser la constance des martyrs.

Les chrétiens avaient alors, déjà, ils ont depuis, dans une longue série de siècles, exposé leurs idées sur la tolérance, distinguant l'homme de l'erreur.

« *Diligite homines, interficite errores; sine superbia de veritate præsumite, sine sævitia pro veritate certate,* » (1) avait dit un Père, véritable interprète de l'esprit de l'Eglise. Lorsque cette règle n'est pas observée, ce n'est pas au Christianisme qu'il faut s'en prendre, mais aux hommes.

S[t]-Justin, le martyr, montrant combien étaient fausses les accusations dirigées contre les chrétiens, avait déjà dit : « Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. » (2)

« Il ne convient pas à la religion d'imposer la religion, » écrivait peu de temps après, Tertullien, défendant ses frères persécutés.

Lactance qui a vu dans ses dernières années, la liberté de l'Eglise, disait : « La religion forcée n'est plus la religion, il faut persuader et non contraindre; la religion ne se commande point. » (3)

Pour la première fois, en 384, (4) un acte d'intolérance affligea l'Eglise. Deux évêques Ithace et Idace,

(1) S[t]-Augustin, contra Manichæos.
(2) *Apologie.* Liv. v.
(3) De la mort des persécuteurs. liv. III.
(4) Sulpice Sévère. Histoire sacrée ann. 384.

dénoncèrent à l'empereur Maxime, Priscillien, dont l'hérésie renouvelait les doctrines des Manichéens et des Gnostiques, en y ajoutant des erreurs personnelles. C'était remettre à un empereur le jugement d'une cause religieuse. La chrétienté s'indigna; St-Ambroise de Milan. et St-Martin de Tours protestèrent.

Priscillien subit le dernier supplice. Les deux accusateurs furent aussitôt excommuniés, et l'apôtre des Gaules flétrit leur conduite, car il était sans exemple qu'un évêque eut fait verser le sang d'un criminel.

Cette tolérance ne repose pas sur une indifférence dogmatique et ne place pas sur la même ligne l'erreur et la vérité; mais la condamnation de l'erreur par la parole et les armes spirituelles, est aussi légitime que la violence contre l'homme est coupable. L'Eglise veut la mort de l'erreur; elle aime l'homme et demande sa conversion. Pour elle la condamnation par le pouvoir civil n'est légitime, que lorsqu'il y a danger pour les âmes et pour la paix publique.

St-Augustin, dans un de ses plus vigoureux ouvrages, (1) après avoir flétri des doctrines dont il signalait les conséquences redoutables, expose la conduite de l'Eglise à l'égard des infidèles et des hérétiques. Si la crainte dominait, dans l'ancien Testament, dit-il, c'est l'amour qui anime le nouveau. (2) Et cet amour, l'Eglise catholique dont le grand docteur parle avec le cœur d'un fils, l'étend à tous, depuis l'enfant jusqu'aux rois et aux peuples. (3)

(1) *De Moribus ecclesiæ catholicæ.*
(2) In vetere timor, amor in novo. Quæ ibi servitus, hic libertas ab apostolis prædicatur. (St-August. *De morib.* 56).
(3) St-Aug. ib. 63.

S'il y a deux moyens de guérison pour les âmes malades : la contrainte et l'instruction, (1) c'est l'instruction qu'il faut préférer. Il semble, il est vrai, avoir, pour justifier sa tolérance, un motif personnel: le souvenir de ses erreurs; mais quel est celui à qui ses fautes n'imposent pas le même devoir?

C'est dans ce sens que Jésus-Christ a dit, en défendant la femme adultère : « Que celui d'entre vous qui est sans péché, lui jette la première pierre. » (2)

Il serait facile de suivre, à travers les siècles, les mêmes conseils. Les Papes répandent cet enseignement et le confirment par leurs exemples.

Les Juifs, objet d'une haine si farouche et si persévérante, pendant le moyen-âge, le savent bien, et il nous reste un monument public de leur reconnaissance envers le Saint-Siége, les évêques et les religieux. Il est consigné dans le procès-verbal des séances des députés français professant la religion juive. (3)

Comment donc expliquer de trop fréquentes violences? Pendant tout le moyen-âge, l'ordre spirituel et l'ordre temporel étaient étroitement unis. Un pouvoir était soumis à l'autre, comme la matière est soumise à l'esprit — c'est la comparaison employée, — et lorsque l'Eglise était attaquée dans ses dogmes, sa morale et son culte, le pouvoir politique se sentait atteint. Il croyait qu'il n'y a pas d'erreur religieuse qui ne se traduise en erreur politique et sociale; et cette vérité ne saurait être contestée, si l'on pénètre jusqu'à la vie intime de l'humanité.

(1) St-Aug. ib. 56.
(2) St-Jean. viii, 7.
(3) Isaac Samuel Avigdor, 30 octobre 1806.

La première société, c'est la famille. La constitution de la famille n'est due ni au hasard, ni au caprice des législateurs : elle tient à l'essence même de la paternité. La société civile n'est que le développement de cette intime association. Quelle que soit la forme donnée au pouvoir, il y a des conditions sans lesquelles la continuité et la paix ne peuvent exister. Si on les sape, la solidité est compromise : le droit de défense devient incontestable ; il faut se résigner à périr ou à frapper. Et quel est l'homme, quel est le pouvoir qui se résigne facilement à mourir ?

Au sommet de la hiérarchie européenne il y avait un homme : le Pape. Chaque état reconnaissait une suprématie spirituelle, qui défendait le faible contre le puissant, et s'efforçait de substituer, partout, le droit à la force. En gardant l'intégrité de la foi, elle protégeait, contre des nouveautés dangereuses, un ordre que le progrès devait améliorer, mais non renverser. Dans une sphère inférieure les évêques concouraient à l'ordre et à la prospérité. Comme la Papauté, qui fut souvent la dispensatrice des trônes, la tutrice des rois et des peuples, mais en gardant les distances, ils exerçaient une action politique et sociale.

Dès lors, les droits des deux ordres se confondaient, et il devenait difficile de déterminer exactement ce qui appartenait à chacun.

Aussi, M. Guizot a-t-il dit : « Seule, (l'Eglise) elle possédait à la fois le mouvement et l'ordre, l'énergie et la règle, c'est-à-dire les deux grands moyens d'influence. Aussi, son influence sur la civilisation moderne, a-t-elle été très-grande, plus grande même

que ne l'ont faite ses plus ardents adversaires et ses plus zélés défenseurs. » (1)

Une société bien organisée n'aurait pas eu à s'en plaindre. Malheureusement l'histoire n'est pas ur iquement le récit des vertus de l'homme.

Toute action amène une réaction, et rien ne peut rester dans un équilibre parfait. L'ordre civil et l'ordre religieux, jaloux l'un de l'autre, souvent en lutte, avaient un ennemi commun. C'était toute erreur altérant, diminuant ou niant la vérité religieuse. L'Eglise combattait et condamnait : l'état donnait une sanction à ce jugement. Il emprisonnait, faisait exécuter, ou poursuivait les armes à la main, ceux qu'avait frappés au nom de l'orthodoxie, la sentence religieuse.

Pendant tout le Moyen-Age, l'Eglise a eu ses tribunaux, et, en vertu du principe que chacun devait être jugé par ses pairs, elle rendit par sa vigilance, l'impunité impossible parmi les siens.

C'est à cette justice intérieure, dont la sentence n'avait pas de retentissement au dehors, qu'il faut attribuer le long maintien de la paix religieuse, à une époque où le mouvement des idées était d'autant plus actif, qu'il se produisait dans un cercle plus restreint.

Mais si les erreurs étaient le fait de quelques-uns, les applications se généralisaient. L'hérésie sortait du domaine de l'idée, et entrait dans le domaine du fait. Comme toute erreur a pour fondement essentiel une révolte contre l'autorité, ceux qui désobéissaient à l'Eglise, devenaient des ennemis de l'Etat.

(1) *Histoire de la Civilisation en Europe*, 5e leçon.

Un témoignage de cet accord des deux puissances est déposé dans le 27e canon du 3e concile de Latran, auquel assistaient 61 évêques français. (1) « Quoique l'Eglise, dit ce canon, rejette selon St-Léon, les exécutions capitales elle peut cependant être aidée par les lois des princes ; la crainte du supplice corporel peut faire rechercher quelquefois le remède spirituel. »

Voilà l'explication de faits que l'on devrait juger, non selon nos idées, mais d'après celles qui prévalaient au moment où ils se sont produits.

Jusqu'à la Réforme, aucun homme d'état n'a cru qu'il y ait dans la société, une part égale pour l'erreur et pour la vérité. Il y avait une religion d'état. Cette religion avait seule droit à un culte public. On ne croyait pas que le Judaïsme, l'Islamisme, les hérésies, pussent avoir leurs autels en face de ceux sur lesquels l'Eglise catholique adorait Dieu, et honorait ses saints.

En persécutant les hérétiques, l'état veillait, par conséquent, à sa propre défense. Au point de vue politique et social, cette conduite était logique. Elle n'excuse assurément aucune des violences par lesquelles des juges séculiers ou des hommes de guerre ont puni ou poursuivi des doctrines dans la personne de ceux qui les pratiquaient; mais elle les explique. L'erreur religieuse était un danger social : on la punissait au nom de l'ordre public troublé. L'Eglise eut été impuissante à empêcher ces excès. Si elle parut quelquefois les autoriser par ses évêques ou

(1) 1179.

ses religieux; si l'on a le droit de reprocher à quelques-uns d'entre eux, des paroles ou des actes peu conformes à la charité chrétienne, il ne faut jamais oublier les dates.

La vérité catholique est de tous les temps : mais nul homme ne l'a jamais acceptée ni pratiquée, sans y mêler quelque chose de son caractère, et la façonner selon les idées de son époque et de son pays.

Il importe donc d'affirmer que l'Eglise catholique, absolument intolérante dans sa doctrine, prescrit la tolérance à l'égard de l'homme, et si des rois ont abusé de leur pouvoir, afin de contraindre les consciences, il est de notre devoir de les blâmer, en mesurant notre sévérité aux temps où ils ont vécu.

Sans doute, des motifs qui n'étaient pas purs, prévalurent souvent. Il faut l'avouer, et en gémir, sans accuser la cause à laquelle semble incomber la responsabilité, et qui condamne ce qu'on lui attribue.

L'Eglise enseignait alors ce qu'elle enseigne aujourd'hui. Elle donne la vérité à l'homme et ne veut pas que la vérité soit opprimée. Là où son esprit domine en vertu de son infaillibilité, elle ne tolère pas la manifestation d'un culte faux. Mais elle sait que la conscience est un sanctuaire où se réfugie, inattaquable, la liberté individuelle, et elle ne va pas essayer de l'y forcer.

La société française avait le droit d'empêcher la propagation, la pratique publique de l'erreur, parce-qu'elle avait une foi qui inspirait sa vie politique. Mais la prétention de pénétrer dans la conscience

était vaine et dangereuse. C'était un mauvais service rendu à la cause la plus sainte qui soit ici-bas.

L'indifférence n'est pas plus permise à un état qu'à l'homme. Lorsqu'ils sont en possession de la vérité, leur devoir est de la répandre, et l'on sait qu'un des traits distinctif de notre caractère, c'est cet ardent esprit de propagande.

La vieille société française porta trop loin les conséquences du principe vrai auquel elle était attachée, en éteignant la charité sous le zèle. Ceux qui l'admirent et qui l'aiment, ne la blâment pas moins énergiquement que ceux qui ne veulent pas être justes à son égard.

CHAPITRE III

LA ROYAUTÉ

A toute société, il faut un chef. Ce chef est unique ou collectif, permanent ou temporaire.

L'origine du pouvoir est plus haute que l'homme. Si l'homme commandait en son nom, grâce au hasard de la naissance, à la volonté mobile de la multitude ou à une tentative heureuse, le sentiment d'égalité, qui vit en nous, se révolterait pour la revendication de ses droits.

Mais si le pouvoir de l'homme vient de plus haut, s'il n'en est que le dépositaire, à la condition de s'en bien servir, l'obéissance devient facile et l'homme qui n'en est pas humilié, n'a pas de peine à s'y soumettre. Il comprend que toute société a besoin d'ordre et de paix, il sait que l'ordre et la paix naissent de l'autorité, et cette autorité, quand elle s'exerce pour le bien, quand elle ne viole aucun des droits de l'homme, doit être respectée et obéie.

C'est ainsi qu'il résiste à un impatient désir de changement ; car, une expérience de tous les siècles mais plus décisive à certaines époques, lui apprend qu'on ne trouvera pas « le bonheur de la société humaine en changeant et bouleversant ces formes

déjà établies, mais en inspirant aux souverains, que la sûreté de leur empire dépend du bonheur de leurs sujets, et aux peuples que leur solide et vrai bonheur demande la subordination. » (1)

I

LES ORIGINES DE LA ROYAUTÉ

La Royauté française commence à la 3e race. Il y a jusqu'alors des rois, et quelques-uns ont porté très-haut la grandeur de leur nom; mais il n'y a pas encore de royauté.

L'hérédité existe; (2) le pouvoir a ses droits et ses limites, le but semble indiqué aux efforts de ceux qui se succèdent sur le trône, mais il n'y a pas encore une politique royale appuyée sur des institutions fixes ou sur des usages souverains. La 3e race devait avoir la gloire de constituer la royauté, de donner au pays l'unité, principe de force, et de pratiquer une politique qui a fait la France.

La France a été constamment fidèle au principe de l'hérédité; et si, deux fois, en 752 et en 987, le pouvoir a changé de mains, si une famille, longtemps souveraine, a été remplacée par une autre, il n'est pas

(1) FÉNELON, *supplément à l'examen de la conscience d'un roi* art. II.
(2) « In Francorum regno, reges ex genere prodeunt. » Paroles de Charles-le-Chauve au concile de Toul. 859.

possible d'en conclure que la France fut alors inconséquente, ou prématurément révolutionnaire.

La race de Clovis était devenue le jouet des grands. Depuis plus de cent ans, elle se traînait dans l'impuissance, soumise à des tuteurs sans lesquels et contre lesquels elle ne pouvait rien. Le roi d'alors était surtout un chef militaire. Or, ces princes laissent à d'autres la gloire des combats et les soucis du pouvoir : la grande dominatrice, c'était l'Eglise, parce que, seule, elle était capable de conduire et de réformer. Ces fantômes de roi ne savaient ni s'abriter sous sa puissance, ni prendre en main ses intérêts.

De plus, si l'hérédité se maintient et si l'on respecte encore un privilége plus avantageux à la nation qu'à la famille royale, c'est qu'une autre hérédité s'est établie parallèlement. Les maires du palais, rois par le pouvoir, avaient pu, sans difficulté, transmettre à leurs enfants leur autorité. La substitution du pouvoir effectif au pouvoir nominal devait venir à son heure.

Il y avait eu, chez les maires, une succession de grands hommes, chez les rois, une suite d'enfants par l'âge et le caractère. Peppin de Landen transmit sa dignité à son petit-fils, après avoir fait passer sur le trône des princes au nom desquels il gouvernait. Peppin d'Héristal eut pour successeur Charles Martel, qui dédaigna le titre de roi, et laissa, sans protestation de la famille régnante, de l'Eglise, des grands, du peuple, à son fils, une autorité à laquelle celui-ci n'ajouta rien, en se substituant à Childéric III. Le Pape, la grande autorité spirituelle, le juge suprême, avait déclaré qu'il était juste que celui-là fut roi, qui

exerçait la puissance royale. « Il avait enjoint qu'il fut fait roi, » dit Eginhard. (1)

Le consentement des Grands confirma cette décision; Peppin fut sacré par St-Boniface, et élevé sur le trône dans la ville de Soissons, selon la coutume des Franks. Les Grands se soumirent, parce qu'il était le plus fort, le peuple parce qu'il fallait un roi, la France Neustrienne parce qu'elle sentait sa faiblesse. La France Austrasienne triomphait, et avec elle la Papauté, qui avait besoin d'une alliance pour exercer sur l'Europe, où aucun pouvoir n'était encore régularisé, l'influence protectrice des intérêts des peuples.

Ainsi, la transition se fit sans secousse. Le parallélisme des deux pouvoirs cessa; le plus fort, par son ascendant, le plus étendu par ses domaines, entraîna d'abord, et bientôt absorba l'autre. Tout concourut à ce changement contre lequel ne protesta pas même celui qui aurait été dépossédé, si l'on pouvait perdre ce que l'on n'a pas, et l'esprit germanique se substitua, par la dynastie nouvelle, à cet esprit né de la fusion du premier élément de la conquête, avec les croyances et les intérêts de la Gaule romaine.

Cette dynastie dont l'avènement avait été préparé par des hommes de génie, et qui arriva tout d'un coup au sommet de la puissance, descendit rapidement. L'épée de la France que ces rois dégénérés ne savaient pas porter, passa dans les mains d'une famille qui s'en servit pour repousser une de ces redoutables invasions que Charlemagne avait prévues,

(1) Collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France. Tom. III.

et que ses enfants ne surent combattre qu'avec de l'or. En plaçant des ducs, des comtes, des marquis à la tête des provinces, et en établissant au sein de l'unité de pouvoir, une diversité que réclamaient la variété des races et l'inégalité de leur développement, le grand empereur avait espéré protéger le présent et préparer l'avenir. Cet empire chrétien que sa foi avait rêvé, ne lui survécut pas en France, et l'Allemagne qui le continua, n'en sut pas plus garder l'esprit qus prolonger la grandeur.

Le parallélisme qui marque les cent dernières années de la première race, se produit dans la seconde. De 887 (1) à 987, il y a tantôt deux rois sur le trône, tantôt un seul, pris dans la famille qui descendait ou dans celle qui montait. Peuple, clergé, seigneurs, voyaient ce que l'on pouvait attendre de l'une ou de l'autre. La royauté avait pour représentants des princes sans royaume, et un contemporain qui ne fut pas sans influence sur ce changement, a pu dire du dernier de ces faibles monarques : « A charge à ses amis, il ne donnait pas beaucoup d'inquiétude à ses ennemis. » (2)

Les ducs de France, au contraire avaient de vastes domaines. Descendants des Mérovingiens — ce qui n'a pas été historiquement établi, mais que l'on a voulu croire, — ils flattaient non pas seulement ceux à qui il faut les antiques illustrations, mais encore ceux qui, après avoir subi avec peine la domination germanique, voulaient une revanche. Il ne restait du

(1) Déposition de Charles le Gros.
(2) GERBERT, lettres.

sang de Charlemagne qu'un prince, Charles de Lorraine, vassal de l'Allemagne.

Or, la France ne voulait pas de la domination d'un étranger. Hugues était un prince français, en possession d'un pouvoir qu'il suffirait de confirmer. (1) Il substituait à ce qu'il y avait d'âpre et de violent dans la culture germanique, quelque chose de plus national et de plus doux. Duc de France, il apportait un nom définitif à ce royaume taillé dans l'empire, plus d'un siècle auparavant. (2) Il faisait, dans sa personne, triompher la France, prenait du passé ce qui était vivant et donnait au présent une force réelle.

C'est ce que nous pouvons constater aujourd'hui que l'histoire, cachant les nuances, ne laisse voir que les grandes lignes. Si nous consultons les contemporains, nous trouvons en eux des motifs plus intéressés. Ils ne suffiraient pas à justifier une usurpation, mais ils expliquent l'attitude des grands, du clergé et du peuple. Au moment où la France septentrionale réunit ses représentants à Noyon, (3) Adalbéron, évêque de Laon, qui allait sacrer Hugues, récemment proclamé, avait dit : « Mettons à notre tête un chef illustre par ses actions, sa noblesse, ses soldats, qui sera un protecteur, non seulement de l'état, mais des intérêts privés. » (4)

(1) « Lothaire est roi de France de nom seulement: Hugues ne l'est pas de nom, mais en œuvre et en effets. » GERBERT, *lettre* 48.

(2) 843, traité de Verdun.

(3) L'Assemblée de Senlis qui l'avait nommé, se composait de « Gaulois, Bretons, Normands, Aquitains, Goths, Espagnols et Gascons. » RICHER : IV, 12.

(4) *Chronique de Richer*. IV, 12.

Cette politique des peuples explique les faits les plus étonnants et les changements les plus graves. On se pare de dehors plus ou moins généreux ; on obéit à l'intérêt.

Un mouvement primitif, irrésistible, pousse l'Orient vers l'Occident. Les flots humains semblent avoir reçu cette impulsion divine, comme la terre, mais dans un sens opposé. Deux contrées, l'Italie et notre France ont été de tout temps, l'objet des appétits plus ou moins barbares des nations du centre et de l'est de l'Europe. Avant l'ère chrétienne, après Jésus-Christ, au IVe siècle, pendant toute la première race, sous Philippe Auguste, sous Henri IV, sous Louis XIII, sous Louis XIV, sous Louis XV, de nos jours, l'antagonisme a existé. La lutte a été tantôt provoquée, tantôt soutenue par nous. La gloire ne nous a pas manqué, et nos conquêtes nous marquaient pour limite naturelle le Rhin qu'une négociation nous eût donné il y a quarante-neuf ans, (1) et qui ne touche plus aujourd'hui une terre Française.

Sous Philippe II d'Espagne, les Anglais avaient pris Dunkerque. « Nous reviendrons, » dit au général anglais l'officier chargé de lui remettre la place. « Oui lui répondit celui-ci, quand nos iniquités auront dépassé les vôtres. » Il y a dans ce mot un enseignement et une espérance.

Roi de France par l'accord du clergé et des Grands, Hugues Capet apporte à la royauté autant qu'il en reçoit. Quelques villes formaient le domaine royal.

(1) *Mémoires de Chateaubriand*, dernier volume. Dépêches de M de Laferonnays, ministre de France à Pétersbourg.

Le duché de France placé au centre, en possession de la ville dont Clovis avait fait sa capitale, et qui, malgré tous nos changements et toutes ses fautes, n'a pu être dépossédée de son titre, exerce une puissance d'attraction qui s'accroîtra de jour en jour. Aussi un grand historien a-t-il pu dire : « L'avènement de la 3e race est dans notre histoire nationale d'une bien autre importance que celui de la seconde. L'identité nationale est le fondement sur lequel repose depuis tant de siècles, l'unité de la dynastie. » (1)

La féodalité est la rivale de la royauté ; elle n'est plus sa maîtresse. Le roi a des droits limités, mais que personne ne conteste. L'hérédité est garantie par le sacre anticipé du fils, afin que la succession ne soit plus douteuse ; elle est soutenue par l'affection populaire, qui va où la pousse son intérêt ; et lorsque la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie, rend le vassal trop puissant, le roi établit sa suprématie par un hommage peu efficace, il est vrai, mais qui constate une subordination.

Les communes du Midi de la Loire avaient gardé des privilèges, accrus plutôt que restreints par la domination romaine. Les communes du Nord s'émancipent, et la liberté qu'elles conquièrent, souvent au prix de sanglantes violences, offre à la royauté un moyen de combattre ses plus dangereux ennemis. Elle se fait l'alliée de ceux qui se constituent en républiques indépendantes, sous la suzeraineté royale, et oppose aux entreprises et à l'ambition de grands, une borne qu'elles ne franchiront pas.

(1) *Augustin Thierry*. Considérations sur l'histoire de France.

Louis VI est regardé comme l'émancipateur des communes. Ce nom et cette gloire conviennent à tous les rois jusqu'à Louis XI, parce que tous restent fidèles à une politique à la fois dynastique et nationale. Ce pouvoir royal s'accroît par l'affaiblissement de celui des vassaux. Il y a un point d'appui sur toutes les parties du territoire. Les grandes expéditions en Terre-Sainte, conçues et exécutées presque toutes par la France, tantôt sans le concours des rois, tantôt sous leur conduite, aident à ce dessein, dont il est possible de suivre le développement, alors même qu'il semble effacé.

L'Allemagne tente un effort avec l'appui du roi d'Angleterre. Elle se brise à Bouvines, où elle rencontre, non-seulement l'oriflamme du roi de France, mais la bannière des communes, dès lors, et pour toujours, les fidèles alliées de la couronne. Si la lutte contre l'Angleterre doit être longue et sanglante, l'Allemagne est repoussée, et son ambition suivra un autre cours. Elle se dirigea vers l'Italie qu'elle a toujours ambitionné de soumettre par la force, ou d'engager par des alliances.

Tout le moyen-âge témoigne de cette politique. La lutte du sacerdoce et de l'Empire en est l'épisode le plus long et le plus grave ; la maison d'Autriche y est restée fidèle, et la Prusse la suit aujourd'hui avec cette souple inflexibilité qui lui a donné l'espoir de dominer les races latines.

II

PROGRÈS DE LA ROYAUTÉ

Une croisade intérieure que Philippe-Auguste a secondée, sans s'y mêler, unit le Nord et le Midi, après avoir soumis violemment l'un à l'autre. Les provinces sont considérées comme des membres momentanément détachés du grand corps dont les limites naturelles sont le Rhin, la Manche, l'Océan, les Pyrénées, la Méditerrannée, les Alpes, et à qui, après une plus ou moins longue séparation, elles doivent revenir.

L'extinction de la descendance masculine les rend à la royauté; la confiscation, la conquête, des mariages, des dons, les amènent successivement à l'unité qu'elles ont souvent combattue et compromise, mais dans laquelle elles finissent par rentrer, grâce à une politique appuyée sur une puissance incomparable d'assimilation.

De 987 à 1270, un grand pas a été fait. Le royaume de France touche à la Manche et à la Méditerrannée. Il s'avance vers le Rhin, et atteindra bientôt l'Océan.

On voit alors la puissance d'un homme et la fécondité des institutions. L'homme est le type du roi, et, vivifiées par lui, les institutions répandent d'admirables bienfaits.

St-Louis est conquérant et civillisateur. S'il a des

délicatesses de conscience que ne connaissent guère les souverains, et s'il rend des domaines qu'il ne croit pas justement acquis, (1) les événements réparent ce scrupule peu politique mais chrétien. Il pratique la justice à l'égard des grands, des peuples, des étrangers, et nul plus que lui, ne montre, par son exemple, la vérité de ce principe : « *Justitia elevat gentes.* » (1)

Ce qu'il avait si bien pratiqué pendant sa vie, il le recommandait à sa mort dans ses *enseignements* qui auraient dû être le manuel des rois. Il faut lire le texte de ce testament de chrétien et de roi, pour comprendre la grandeur de S[t]-Louis et l'influence qu'il a exercée. (2)

Amour de Dieu, éloignement du péché mortel, lors même, dit-il à son fils que « touz tes membres te fussent trenchiez, et que l'on te tolist la vie par cruel martyre : »

Résignation dans la persécution ou maladie ;

Reconnaissance en prospérité « de cors ou autre ; »

Confession et choix de confesseurs, qui « osent enseigner et reprendre hardiment ; »

Assistance et respect au « service de Saincte Eglise ; »

Recommandation d'avoir « le cuer débonneire pour les poures, et vers touz ceux qui aient mesaise de cuer et de cors ; »

Recherche de « la compaignie des bounes genz » et éloignement de « la compaignie des mauvès ; »

(1) Le Limousin, le Querci et le Périgord.
(1) *Proverbes*, XIX. 34.
(2) Le double texte latin de Geoffroi, et français du confesseur de Marguerite, est donné par le R. P. Cros, dans les *vrais enseignements du roi S[t]-Louis* à son fils. Victor Palmé 1875. Voir Natalis de Wailly, et JOINVILLE.

Exercice de la charité dans ses propres paroles, désapprobation des médisances ou calomnies chez les autres, et vengeance par soi, ou par « justicier » de toute parole qui « puist torner au despit de Dieu ou de ses sainz : »

Reconnais, ajoute-t-il, « les bontés et les enneurs que Nostre Sire t'a fet ; » .... soies si juste, que tu ne déclines ne desvoies de justice, pour rien qui advenir puisse.... soustiens plus le poure que le riche.... se il advient que tu aies querèle encontre autrui, sostien la querèle de l'estranger devant ton conseil.... si tu entends que tu tiégnes nule chose à tort, ou de ton tens, ou du de tens à tes ancesseurs, fais-le tantost rendre..... ne soies pas légiers à croire aucuns contre personnes de saincte Eglise, ainçois leur porte enneur et les garde, si que ils puissent fère le service Nostre Seigneur en pés.... Aime ta mère, aime tes frères et leur veilles toujours bien, mais garde que tu ne te desvoies de faire droit.... Je tenseigne que les bénéfices de Saincte Eglise que tu as à donner, que tu les doignes à bonnes personnes, et par grant conseil de preudes hommes....

« Que tu n'aies guerre à nul crestien et se il advenait, que il te convenist fère guerre,... commande diligaument que les poures genz qui n'ont courpés on forfet soient gardez que domage ne leur viègne, ne par ardoir leurs biens, ne par autre manière... que tu attendes diligaument à apésier à ton pooir, les guerres et les contens qui seront en ta terre ou entre tes hommes... Pourvois diligaument que tu aies bon Prévoz et bon baillis... soies toujours dévot à l'Eglise de Rome et

au souverain Evesque, notre Père... donne volontiers pooir aux genz de bonne volonté, et qui bien en sachent user;... fais cesser le gieu des dez et péchiez de cors, et les tavernes.. Je t'enseigne que tu mètes grands autorité à ce que les deniers que tu despendras soient despendiez en bons usages, et qu'il soient justement receuz. » (1)

Voilà les enseignements laissés au fils par le père, au roi par le roi, au chrétien par le chrétien. Ils semblent se rapporter à la vie privée, plus qu'à la vie publique, mais celui qui obéit docilement à cette voix de sa conscience ne commandera-t-il pas justement et pour l'utilité de tous ?

Nous avons vu beaucoup de programmes: En est-il un qui soit plus complet, et qui ait été plus fidèlement suivi par celui qui l'a tracé ?

Les grands trouvent en S[t]-Louis un maître, les peuples un père, les rois étrangers un arbitre. Il admet les théologiens dans son intimité, pratique les vertus les plus austères, organise la justice, groupe les intérêts, se bat comme un lion, se mortifie comme un anachorète, multiplie les écoles, fait respecter son autorité, et réalise au sein de cette France, qu'il aime et qu'il travaille à constituer, plus de progrès que les réformateurs de tous les temps n'ont pu en promettre.

La féodalité est puissante, mais les communes sont organisées; et si, pendant près de deux siècles, la France se consume dans des guerres qui mettent

(1) *Les vraie enseignements* de 190 à 213.

son territoire, sa capitale et sa couronne à la merci d'un vassal, il y a dans le fond de la nation une vitalité qui ne se perdra pas, un besoin d'indépendance nationale qui ne subira que des éclipses momentanées. Il y a surtout en Europe, un rayonnement de la France, qui semble ne devoir pas s'éteindre, et un observateur aussi profond que sincère a pu dire: « Je crois qu'il est permis d'avancer qu'au XIVe siècle, les institutions sociales, politiques, administratives, judiciaires, économiques et littéraires de l'Europe avaient plus de ressemblances entre elles, qu'elles n'en ont peut-être de nos jours, où la civilisation semble avoir pris soin de frayer tous les chemins et d'abaisser toutes les barrières. » (1)

A qui est due cette influence, sinon à St-Louis ?

Aucune nation n'a été soumise aux épreuves qui, de 1340 à 1453, ont pesé sur la France. La puissante vassale d'Outre-Manche, marque sa supériorité militaire par des dates sanglantes où périt la force de nos armées, où s'abîme notre gloire. La France voit partout le désordre, la dissolution et des défections qui font croire à la mort de tout esprit national.

Il fallait que tout manquât à la fois : la royauté, la noblesse, l'Eglise, le peuple. Deux fois la France parut perdue, deux fois elle se releva et les instruments de cette résurrection, qui doit donner du courage à notre époque, sont toujours les mêmes : notre génie national et les traditions, gages de la prospérité et garanties de salut, comme Pasquier le disait, « du roi, des

(1) De Tocqueville, *l'ancien régime et la révolution.* liv. 1er ch. 4.

prélats, de la cour, du Parlement et de l'Université. » (1)

Une bataille navale, l'Ecluse, (1340), deux batailles sur terre, Crécy (1346) et Poitiers, (1356) semblent avoir détruit la puissance militaire de la France. Par la paix désastreuse de Brétigny, (1360) elle perdait le quart de son territoire, la moitié de ses côtes, ses ports principaux sur la Manche et l'Océan, et payait, pour son roi, la rançon de trois millions d'écus d'or. Suivant un écrivain du temps, cette paix « fut ouie volontiers, et la réception faite aux quatre barons d'Angleterre, qui venaient la conclure, fut magnifique. On n'avait plus ni espoir, ni refuge ; on s'inclinait devant la nécessité, et l'on acclamait ce que l'on était contraint de subir.

L'armée était détruite, le trésor vide. Point d'alliés au dehors, point de gouvernement au dedans. Avant ces désastres, la France était riche, avide de jouissances et trop peu soucieuse de vertu. Les institutions militaires ne portaient plus en elles ni le ressort principe de leur force, ni l'esprit gardien de leur vertu, ni l'unité garantie de leur fécondité.

L'Angleterre triomphait, mais c'était la France qui semblait avoir, elle-même, préparé ses défaites et creusé son tombeau.

Cependant, le roi prisonnier s'était montré, de l'aveu de son vainqueur, « le mieux faisant » des deux armées, et, dans ce naufrage universel, ce fut « la vertu » du roi qui sauva tout.

(1) *Recherches*, liv. III ch. XVIII.

Alors aussi on crut à la trahison, et ceux qui n'avaient pas pu vaincre, étaient des traîtres. On n'épargna ni les reproches ni les accusations. C'est un des traits de notre caractère, de ne pas oser avouer de défaites et de protéger notre amour-propre par d'invraisemblables explications.

Oui, alors comme de nos jours, la France fut trahie, mais ce fut par elle-même, par l'amoindrissement de son caractère, la corruption de ses mœurs, une confiance aveugle en ses ressources, le désordre, l'imprévoyance et la sédition, qui était dans les idées, alors même qu'elle ne paraissait pas encore dans les faits.

Le jeune prince qui succédait au roi vaincu et prisonnier, n'avait rien de ce que demandaient tant de malheurs.

Il était maladif, ne savait pas tenir une lance, et sa valeur, loin d'avoir eu, à Poitiers, le relief de celle de son frère Philippe, avait laissé des doutes. Mais il était le roi; il eut l'énergie que réclamait cet abandon universel, et les vertus dont avait besoin cette situation désespérée.

En seize ans, le territoire est reconstituée: l'Anglais n'a plus que trois villes : Calais, Bordeaux et Bayonne.

Cinq armées bien pourvues occupent les places du royaume. La marine, loin de craindre celle de l'Angleterre, va l'attaquer jusque dans ses ports. Les Grandes Compagnies, si funestes à la France, sont éloignées, dispersées ou détruites. La victoire revient sous nos étendards, l'ordre dans les finances; la sagesse et l'économie constituent une épargne de dix-sept millions de livres; et cependant les travaux

publics ne sont pas négligés. Paris s'étend et s'embellit ; les arts sont honorés, et les universités florissantes reçoivent des écoliers de toutes les contrées de l'Europe.

Le peuple est tranquille ; le souvenir des maux passés accroît la félicité présente, et fait rayonner les espérances de l'avenir. L'unité religieuse dans le royaume, l'ascendant du roi, le rajeunissement du vieil esprit, produisirent en quelques années ces prodiges. Charles V fut la réforme ; cette réforme toujours promise par les rois et si peu cherchée, toujours réclamée par les peuples et si souvent entravée par eux, rendue nécessaire par les fautes de tous, et qui, pour être efficace et durable, doit trancher dans le vif, afin de remettre au jour ce qui est au fond de la nation.

Il accomplit avec énergie tout ce qu'avaient demandé les Etats de 1356, tout ce qu'exigeaient les abus antérieurs et les malheurs présents. Le royaume changea de face. La gloire du roi, qui sut tirer la France d'un si profond abîme, reste éclatante dans le souvenir impérissable de l'histoire, et son exemple doit être, pour tous les temps, un enseignement et une espérance.

Mais ce qui avait été si rapidement élevé fut rapidement détruit. L'influence du pouvoir souverain est plus étendue que ne pourrait le croire une attention superficielle. Un roi entraîne son peuple au mal comme au bien, et voilà pourquoi sa responsabilité est si grande.

« J'ay veu, de mon temps, merveilles en l'indiscrette et prodigieuse facilité des peuples à se laisser mener et manier la créance et l'espérance ; où il a pleu et servy à leurs chefs, par dessus cent mescomptes les

uns sur les aultres, par dessus les phantosmes et les songes. » (1) Cette observation est applicable à tous les temps et les efforts des chefs de peuple doivent tendre à imprimer à ceux dont ils inspirent les actes, une direction conforme à la justice et à la vérité. « *Nam multitudo omnis, sicut natura maris, per se immobilis est; venti et auræ cient.* » (2) Ils ont donc entre leurs mains, le calme et la tempête.

Charles V usa de ce pouvoir pour l'intérêt public. Le désastre de Poitiers avait été suivi de « propositions hagardes au désadvantage du roy et d'émeutes. » (3) Tout fut arrêté, corrigé, réparé.

Mais il faut à celui que Dieu a fait l'instrument de la réforme, le temps pour la consolider et la rendre chère aux jeunes générations. Le temps, qui n'appartient pas à l'homme, manqua à Charles V. Il put relever le présent, mais non préserver l'avenir.

Les institutions ne vivent pas par elles-mêmes, mais par l'intelligence et le dévouement de l'homme. Les vieilles coutumes, les grandes lois nationales, étaient debout sous Charles VI, mais les abus les assiégèrent et amenèrent de nouveaux malheurs.

La royauté représentée par un roi insensé qui voulait le bien et déplorait le mal, dans de rares éclairs de raison, mais conduite par une reine aussi peu soucieuse de la dignité de la France que de la sienne propre, est le jouet des grands et la victime de l'étran-

(1) MONTAIGNE. *Essais* liv. III. ch. 10.
(2) TITE-LIVE. XXVIII. ch. 28 POLYBE XI, 29.
(3) PASQUIER. *Recherches*, liv. V. ch. 7.

ger. L'esprit de l'Eglise s'affaiblit et l'ambition la domine. Les grands, oubliant la patrie, luttent pour le pouvoir; les communes se consument dans des querelles aussi stériles que sanglantes, et les campagnes sont dévastées par des soldats qui fuient le champ de bataille, redoutables seulement à ceux qu'ils sont chargés de défendre.

Une défaite plus terrible que Crécy et Poitiers livre pour la seconde fois la France aux Anglais. (1) Ils s'établissent à Paris, et un traité plus infâme que celui de Brétigny, (2) met entre leurs mains, non-seulement des villes et des provinces, mais la royauté.

La France est un cadavre que d'avides ennemis se disputent. Il faut un miracle pour toute résurrection. Ce miracle se fit par Jeanne d'Arc et sa blanche bannière. Elle enseigna la victoire en donnant l'exemple de la vertu. Elle triompha par la croix et par l'épée, double force dont l'union soumettra le monde. Lorsque les soldats qui combattaient, suivirent son exemple et obéirent à ses ordres, la victoire revint sous leurs étendards. Lorsque la nation relevée par ce secours inespéré, comprit que le salut vient d'en haut, et qu'il doit être mérité, tout changea de face.

La royauté, trop longtemps oublieuse de ses devoirs, fut la dernière convertie, et s'il fallut, pour suprême expiation, la mort de celle qui l'avait sauvée, et qu'elle ne sut ni défendre, ni délivrer, ni peut-être pleurer, l'Anglais chargé de ce crime, en garda la honte, et

(1) Azincourt. 1412.
(2) Troyes. 1420.

la France recueillit les fruits de la vie et de la mort de la sainte héroïne. (1)

La réforme accomplie par Charles V, dût être reprise. Elle fut moins générale, mais Charles VII obtint des résultats inespérés.

Sous Charles V et sous Charles VII, la royauté n'accomplit pas seule cette grande œuvre de la Restauration nationale. Elle trouva au-dessous d'elle un concours efficace. La nation était étroitement unie à son roi; l'unité sociale s'appuyait sur une diversité hiérarchique. Le roi était la tête; et le corps, par une obéissance dont les lois ou l'usage fixaient les limites, s'associait à sa pensée.

Le clergé, les parlements, les Etats généraux, les seigneurs, les communautés, les corporations avaient des droits en même temps que des devoirs. Sans doute, chacun est disposé à faire pencher la balance de son côté, et l'équilibre coûte quelquefois à l'intérêt ou à la passion; mais le pouvoir contenu est plus fort, parce qu'il est dirigé, et ceux à qui il commande sont plus dociles, parce qu'ils n'ont pas à craindre l'injustice. Cet accord de toutes les volontés, cette union de toutes les forces, expliquent les merveilles de notre histoire.

Débarrassée de l'étranger, la France se retrouvait en présence de difficultés intérieures. Les grands reprenaient leur audace. Il ne leur suffisait plus de

(1) De nombreux travaux permettent aujourd'hui d'apprécier le caractère de la mission de Jeanne d'Arc. Mais rien ne fait mieux connaître la femme, la chrétienne et l'héroïne, que les actes de son procès publiés par M. J. Quicherat. 1850.

modérer un pouvoir qui s'était montré conciliant, parce qu'il avait besoin de tout le monde, mais qui risquait de puiser dans le succès des encouragements à des tentatives ambitieuses.

Ils croyaient le moment venu de remettre la royauté en tutelle. Mais la royauté les vainquit par l'habileté, et les soumit par la terreur. Elle avait eu à compter avec eux, pendant la lutte contre l'Angleterre, et son affaiblissement était né de cet antagonisme. Elle ne l'oublia pas.

Redevenue maîtresse, elle ne garda plus de ménagements. Les intermédiaires furent supprimés ou réduits à l'impuissance; le pouvoir communal laissé à lui-même, ne connut plus que l'ambition de faire tranquillement ses affaires.

Alors commença une période où la royauté sans contre-poids, s'efforça de dominer tout ce qui l'avait jusqu'alors contenue. Ce pouvoir absolu fut souvent limité par des révoltes et marqué par des excès. Des princes sans valeur n'en eurent que l'odieux, mais d'autres s'efforcèrent de l'affermir et de le transmettre, moins assurément dans leur intérêt que dans celui de la France.

C'est peut-être une excuse mais non une justification. Il n'y en a pas pour les abus de pouvoir. Malgré tout, la France est devenue la première nation de l'Europe, car « nous sommes en un royaume, auquel, pour la facilité de noz roys, les choses viennent fort aysément à l'essor » (1) On retrouve partout leur main

(1) PASQUIER, *Recherches*, liv. II ch. 3

et leur politique : leurs vertus font plus de bien que leur vices ne peuvent faire de mal ; et si l'on a pu dire : « il n'y a que les grands esprits qui forment les grandes nations, » (1) les grands esprits n'ont pas manqué à la France.

III

LE POUVOIR ABSOLU

Les Etats généraux qui avaient remplacé les Champs de Mai, ne se réunissaient plus qu'à de rares intervalles. Le parlement de Paris se trouvait investi de droits que les rois s'attachaient à restreindre, mais que les circonstances affermirent. Les factions intérieures auraient tout compromis, si une main forte ne les eût maintenues ; et, l'intérêt de l'état paraissant légitimer la violation des lois traditionnelles de la monarchie, le pouvoir absolu prit la place d'un gouvernement plus tempéré.

Il en fut fait au XVI[e] siècle, un triste usage. Et cependant, c'est l'époque de notre histoire où cette violation de la loi nationale aurait pu être le plus facilement excusée.

Au XIII[e] siècle, la noblesse méridionale, presque sans exception, avait été favorable à l'hérésie qui troublait l'Etat, non moins que l'Eglise. (2) Au XVI[e] elle propagea

(1) Napoléon, mémorial.
(2) Le concours prêté à Raymond, de Toulouse, et à Trencavel, de Béziers, le prouve.

la Réforme dans toute la France. Elle se servit de l'esprit de révolte, principe de l'hérésie nouvelle, pour faire échec à la royauté, ne comprenant pas qu'un jour viendrait où elle aurait elle-même à souffrir de ce qu'elle accueillait avec une faveur si empressée, si imprudente et si peu sincère.

François Ier considérait cette « nouveauté comme tendant du tout au renversement de la monarchie divine et humaine. » (1) Et c'est certainement au protestantisme que pense Montaigne quand il dit : « Je suis dégousté de la nouvelleté, quelque visaige qu'elle porte, et ay raison, car i'en ay veu des effects très-dommageables. (2) Mais François Ier eut le tort de croire que la persécution en aurait raison. Il la fortifia par ses rigueurs.

La force est impuissante contre la conscience, et, condamnée par la religion, elle ne l'est pas moins par la politique.

Le pouvoir absolu était, pour la société troublée, une protection qui fut devenue efficace entre les mains de princes appliqués, intelligents, modérés et résolus. On sait quels ont été les rois qui se sont trouvés aux prises avec les périls du XVIe siècle.

Le désordre était partout, dans les idées et dans les faits. La politique Italienne, souple et perfide, sans principe et sans scrupule, sans pudeur et sans dignité, ne sut que tromper. Elle commit des crimes, enfanta des violences, troubla toutes les notions de droit et

(1) Brantome. *Vie des hommes illustres.*
(2) *Essais* III, 22.

de devoir, de justice et de vérité, affaiblissant ainsi les plus sûres des sauvegardes sociales.

Chacun agissait pour soi et nul dans un intérêt commun. Les corps songeaient à eux-mêmes, et le sentiment du bien public, constamment sur les lèvres, était rarement au fond du cœur.

La Ligue fut, dans son principe, une grande et patriotique pensée. Elle devint un instrument entre les mains de l'ambition, elle se prostitua au service de prétentions qui violaient la loi de l'État, et, pour arriver à ce but coupable, après s'être abritée sous la religion, elle ne craignit pas d'appeler l'étranger, comme si le salut pouvait venir jamais à la France, du dehors!

Heureusement, le roi légitime, devenu catholique, enleva à la révolte tout droit et tout prétexte. Fidèle aux vieilles lois du royaume, il commanda la fidélité des cœurs vraiment français, et sut s'imposer à ceux pour qui les troubles ouvraient les portes à toutes les espérances.

« Il fut de ses sujets le vainqueur et le père. » (1)

Et ce que la poésie a dit, il l'avait lui-même exprimé sous une forme saisissante. « Pour moi, prince Français, écrivait-il à ses ennemis, même en vous combattant, je vous aime tous, et me sens affaiblir et périr en votre sang. » (2)

Il avait dû vaincre par la force et par la persuasion. Il savait que « les seules transactions durables sont celles que les événements ont proposées » (3) et

(1) Voltaire. *Henriade*. 1.
(2) Manifeste aux soldats de la Ligue. Péréfixe.
(3) De Carné. *Les fondateurs de l'Université Française* II. 22.

les tempéraments dont il se servit, ne furent jamais un abandon de ses droits, pas plus que son autorité n'en fut l'exagération. Il resta toujours aussi éloigné de cette faiblesse qui laisse tout faire, que de cet absolutisme qui ne permet rien. Il connaissait la force des institutions communales, et il les respecta généralement, quoiqu'on puisse lui reprocher un exemple qui fut trop suivi depuis. (1) Il savait tout ce que la France avait eu à souffrir de la guerre, et il voulait que la paix fût profitable. Il s'efforça d'alléger l'impôt, veilla sur les abus dont les campagnes avaient tant souffert, et montra qu'un roi se doit en tout et pour tout à son peuple. (2) On sait ce cri de son âme indignée : « Vive Dieu ! s'en prendre à mon peuple c'est s'en prendre à moi-même. » Mot vrai autant qu'heureux.

Il ménagea la seule autorité qui put limiter son pouvoir. Sommé par le parlement d'avoir à confondre son patrimoine avec celui de l'Etat, conformément aux traditions, il reconnut la justice de cette injonction, et y fit droit, après avoir temporisé, pour récompenser ceux qui l'avaient aidé à conquérir sa couronne, chevauchant pour la France, et portant derrière eux,

(1) Il écrivait aux gens de Poitiers: « Très chers et bien-aimés, ayant été averti qu'il se fait en notre ville de Poitiers de grandes brigues et monopoles pour l'élection du maire, et que cela pourrait altérer le repos de la dite ville, ce qu'il faut soigneusement éviter, et y conserver, au contraire, toute bonne union et concorde, nous avons résolu, à cette occasion de prendre *nous-même*, le soin de cette affaire. *Lettres missives.* »

(2) « Ils (les grands) ne doivent leur élévation qu'aux besoins publics; et loin que les peuples soient faits pour eux, ils ne sont eux-mêmes tout ce qu'ils sont, que pour les peuples. (MASSILLON, *petit-carême*). 4e dimanche).

en croupe, leurs châteaux et leurs moulins, « et l'apportant lui-même « sur leurs épaules de deça la Rivière de Loire. » (1)

Son règne est celui où se mêlent, dans la plus sage proportion, les intérêts, les droits et l'action du peuple et des grands, du roi et de la France. Un jour, il ouvrait les Etats en Normandie. « Je ne vous ai point appelés, leur dit-il, comme faisaient mes prédécesseurs pour vous faire approuver mes volontés. Je vous ai assemblés pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref pour me mettre en tutelle entre vos mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux victorieux. » (2)

L'histoire n'a pas ,cru, d'une manière absolue, à cette humble soumission, dont les sujets n'étaient pas dupes : mais elle constatait qu'en fait, « le royaume de France est le plus tempéré par les lois ; » (3) elle prouvait que pour Henri IV, comme pour ceux qui veulent accorder la liberté et l'autorité, « les pouvoirs intermédiaires subordonnés et dépendants constituent la nature du gouvernement monarchique, c'est-à-dire de celui où un seul gouverne par des lois fondamentales. » (4)

On devait le dire plus tard, mais alors on le croyait, et c'est sur ce principe qu'est fondée toute notre histoire.

(1) Duplessis-Mornay, *mémoires*, tome v., p. 335.
(2) Péréfixe. Le texte a été publié dans les lettres de Henri IV.
(3) Machiavel. *Discours sur Tite-Live* i. c. 58.
(4) Montesquieu. *Esprit des lois*, livre xi, ch. 4.

Il reprit la tradition royale, et pendant qu'il attirait les gentilshommes, et en faisait des courtisans, il les rattachait à la royauté, non pas par ce sentiment de l'intérêt qui s'affaiblit ou se corrompt, mais par une communauté de vues et de but, dont l'honneur fut le lien. C'est ainsi qu'il put se préparer à combattre cette maison d'Autriche, dont la prépondérance ne pouvait pas être plus tolérée par la France, que celle de Carthage ne l'avait été par Rome. Il savait que l'argent est le nerf de la guerre, (1) et par une sage économie, que lui inspirait son amour pour le peuple, après avoir diminué de quatre millions les tailles, et de moitié les autres impôts, après avoir payé cent millions de dettes, et racheté pour cinquante millions de domaines publics aliénés, il avait en réserve à la Bastille, le jour de sa mort, trente millions.

Il fut secondé, par un habile ministre qui, en moins de seize ans, avait donné un puissant essor à la prospérité publique, rétabli l'ordre, encouragé l'agriculture, le commerce, l'industrie, et raffermi ou restauré tout ce que les troubles d'un siècle avaient ébranlé ou détruit.

Ce travail ne fut pas abandonné après sa mort, qui fut une calamité publique. On a cru à l'insuffisance de son successeur. Elle n'est pas aussi prouvée qu'on l'a dit. M. Cousin, à qui le XVII[e] siècle doit tant, avait déjà mis en lumière la valeur de Louis XIII. Un travail tout récent et plein d'intérêt, (2) multiplie

(1) Vectigalia nervos esse reipublicæ. (Cic. pro lege Mancilia.)
(2) *Louis XIII et Richelieu*, par M. Marius Topin. *Correspondant* Avril 1875 et suivants. Le volume vient de paraitre.

les preuves. Si le souverain est éclipsé par le ministre, il s'associe à ses projets, les devance quelquefois, et par sa fermeté à le soutenir et sa persévérance à le seconder, il lui permet de les accomplir, (1) Louis XIII ne remplaça pas Henri IV, mais il continua sa politique et c'est assez pour sa gloire.

La faiblesse d'une régence avait enhardi les grands; l'inflexible volonté du ministre les frappa sans hésitation. Les protestants étaient redevenus un parti politique. Richelieu les combattit; il eut la gloire de les réduire sans les persécuter, et si, après la paix d'Alais, (2) il avait révoqué au profit d'une sage liberté de conscience et d'une égalité politique désirée par les hommes éclairés et sincères, l'édit de Nantes, qui avait été en 1598, une transaction nécessaire, mais dangereuse, parce qu'elle créait un état dans l'Etat, il eut empêché l'acte de 1685, que précédèrent de grandes illusions, et que suivirent des proscriptions et les luttes fratricides.

Enfin, la guerre de Trente ans fut l'accomplissement des projets de Henri IV. Richelieu la commença et Mazarin la termina. La maison d'Autriche en sortit amoindrie, et la France profitait de ce que perdait sa rivale. Mais « un nouveau droit des gens apparaissait dans la chrétienté; le principe n'en était plus la communauté du culte religieux, mais l'indépendance des Etats soumis seulement les uns envers les autres, aux lois générales de l'humanité. » (3) On ne

(1) MM. Poirson et Capefigue avaient déjà montré que Louis XIII n'était indigne ni de son père, ni de son fils.
(2) 27 juin 1629.
(3) Henri Martin *Hist. de France.* XII. 271.

pose pas impunément des principes ; il est rare que l'application ne soit pas forcée et ne dépasse pas le but que la politique, l'ambition ou le patriotisme avait poursuivi.

Aussi, de Bonald a-t-il fait remarquer (1) que « c'est dans le traité de Westphalie, traité à jamais célèbre, que fut posé, pour la première fois, et en quelque sorte consacré, le dogme athée de la souveraineté politique et religieuse de l'homme, principe de toutes les révolutions, germe de tous les maux qui affligent la société. » Les conséquences de ce droit nouveau se sont étendues jusqu'à nos jours, et malgré les nombreux traités du XVIIIe siècle, celui de Westphalie a établi jusqu'en 1815, la situation respective des divers Etats de l'Europe.

Louis XIV lutta constamment contre toute prépondérence qui pouvait inquiéter les intérêts, ou froisser l'amour-propre de la France. Ses guerres ses victoires, et ses traités, eurent cette inspiration et ce but.

Aucune nation de l'Europe ne put alors être mise en parallèle avec la France. L'Angleterre marchait dans notre voie, et si, après 1688, elle fut notre ennemie, et put organiser contre nous des coalitions qui nous coûtèrent cher, elle n'avait encore ni cet empire sur les mers, qui nous a été longtemps fatal, ni cet ascendant au milieu des conseils de l'Europe, qui nous désignait à la haine de tous.

La Suède à qui ses succès dans la guerre de Trente

(1) *Traité analytique.* p. 23.

ans, et notre alliance, avaient donné une forte position, tenait en échec notre ennemie, grâce à une supériorité militaire, qui devait briller du plus vif éclat.

La Prusse allait naitre à la vie politique et commencer le travail long, habile, inflexible, incessant, qui devait la substituer à la puissance écroulée de la maison d'Autriche.

L'Europe parut ne pas comprendre le danger de cette création. La Papauté le signala avec la liberté profonde de son langage. L'allocution adressée à ce sujet par le pape Clément XI, le 12 avril 1701, aux cardinaux, en consistoire secret, montre que ses vues étaient plus profondes que celles des Etats pour qui ce pouvoir nouveau ne fut qu'une barrière opposée à l'Empire.

La Russie voyait à l'œuvre le hardi réformateur qui aspirait à lui donner en Europe un rôle prépondérant. Pierre-le-Grand eut tort de greffer une civilisation qui consistait plutôt dans les formes que dans les idées, sur une barbarie tenace, mais il fit entrer son empire dans les conseils de l'Europe, et il lui traça, par un testament que l'on trouve d'autant plus habile, qu'on le connait moins, une politique patiente et hardie.

L'Empire n'était plus que l'ombre de lui-même; l'accroissement des nations voisines diminuait son influence, et le rôle joué en Europe par les armes, la diplomatie, les arts, les lettres et l'industrie de la France, le plaçait au second rang, et à une grande distance.

L'Italie divisée, se consumait dans des luttes inté-

rieures : la Papauté qui n'avait plus ce rôle suprême, par lequel elle a été, pendant des siècles, la régulatrice des Etats, en faisant prévaloir le droit contre la force et la morale contre les intérêts, défendait son autorité spirituelle.

La Savoie, toujours ambitieuse, était resserrée dans ses étroites limites, et ne se trouvait mêlée au mouvement européen que par quelques personnalités illustres, ou par ses alliances.

La Suisse, qui avait vaillamment défendu son indépendance, n'éprouvait ni le désir de s'étendre, ni la crainte de se voir attaquée.

L'Espagne, devenue un moment le satellite de la France, se mouvait dans une politique indécise qui ne rappelait ni l'énergie des vainqueurs des Maures, ni l'audace des fondateurs d'empires, au Nouveau-Monde, ni l'ambition habile et persévérante de Charles-Quint.

La France, était donc, malgré les malheurs des dernières années de Louis XIV, malgré une dette écrasante, et l'abaissement de l'esprit public, la première puissance de l'Europe, et lorsque, en septembre 1715, le conseil Aulique, recevant un messager, vêtu de noir, entendit cette sinistre parole : le Roi est mort ! nul ne demanda quel était ce roi. Il n'y avait en Europe qu'un homme, dont le titre disait le nom.

A l'intérieur, tout avait été marqué au coin de la grandeur monarchique. Les lettres, les sciences et les arts encouragés, des chefs-d'œuvre dans tous les genres multipliés avec une abondance inépuisable, de magnifiques monuments élevés pour la gloire du roi et celle de la France, des canaux creusés, des routes

tracées, des industries créées, le commerce étendu, des relations ouvertes, les lois réformées et unifiées, l'impôt équitablemeut réparti, l'armée organisée et animée par le sentiment de l'honneur, la marine régulièrement recrutée, l'Eglise savante et honorée, la magistrature respectable et respectée; partout l'ordre, la subordination et la vie, voilà le spectacle offert par ce siècle « qui doit servir de marque éternelle à la véritable gloire de notre patrie. » (1)

Louis XIV, si jaloux de son autorité, comprenait les dangers du pouvoir absolu qui détruit tout équilibre dans l'Etat. En effet, « un homme excessivement grand, rend tous les autres petits. » (2) Il avait essayé de les conjurer.

« Non seulement il s'imposa la loi de travailler régulièrement avec chacun de ses ministres, mais tout homme connu, pouvait obtenir de lui une audience particulière, et tout citoyen avait la liberté de lui présenter des requêtes et des projets. Les placets étaient d'abord reçus par un maître de requêtes qui les rendait apostillés; ils furent dans la suite renvoyés aux bureaux des ministres. Les projets étaient examinés dans le conseil, quand ils méritaient de l'être, et leurs auteurs furent admis plus d'une fois à discuter leurs propositions avec les ministres, en présence du roi. Ainsi on vit entre le trône et la nation, une correspondance qui subsista, malgré le pouvoir absolu. (3)

(1) VOLTAIRE. *Siècle de Louis XIV*. Introduction.
(2) MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. IV, c. 2.
(3) VOLTAIRE. *Siècle*, ch. 29.

C'était beaucoup assurément, mais était-ce assez ? On ne s'appuie que sur ce qui résiste, et la force n'est féconde et durable, qu'à la condition d'être soutenue et dirigée.

Le propre du pouvoir absolu, c'est d'être plus dangereux pour ceux qui l'exercent, que pour ceux qui le subissent, de ne mettre aucun frein à l'enivrement du commandement et aucune mesure à la profondeur de la soumission, d'éloigner la vérité qui vit de liberté, et de lâcher la bride aux abus toujours prêts à pénétrer par la plus petite brêche, de ne donner ni la sécurité du lendemain, ni celle du jour même. Si, pour les institutions humaines, « il suffit, presque toujours, pour les détruire, de tirer de leurs principes toutes les conséquences, » (1) combien n'est-ce pas plus vrai dans une situation où la tentation est pressante et constamment renouvelée ? Il est dangereux d'entendre dire à des sujets : « Nous sommes nés pour nos roys, non eux pour nous. » (2) La raison combat, mais la passion l'emporte, et l'on est disposé à croire ce qui plaît. Les volontés les plus droites résistent difficilement aux séductions du pouvoir, et les chutes sont en raison de l'élévation.

Sagement contenu, Louis XIV aurait réalisé tout ce qui honore son règne et glorifie son nom : il aurait évité ces erreurs qui attristent, ces abus qui irritent, ces excès qui révoltent. Il eût été plus grand, la France plus heureuse, et son exemple n'aurait pas préparé les

(1) De Toqueville, fragments publiés après sa mort par M. A. de Beaumont.
(2) Pasquier. *Le pourparler du prince.*

fautes, les faiblesses et les turpitudes du règne suivant.

Si Louis XIV fut digne du nom de grand que lui donna l'Hôtel-de-Ville de Paris, (1) et que sanctionnèrent la France, malgré ses malheurs, et l'Europe, malgré ses défaites, que fut Louis XV? Sans doute, il est heureux que le premier ait pu dire en toute vérité: « l'Etat c'est moi, » parce qu'il communiqua sa grandeur à tout: mais quelle honte, lorsque son successeur, de bonne heure corrompu, a résumé sa politique dans ce mot! « Après tout, ceci durera bien autant que nous. » Le pouvoir absolu vaut ce que vaut l'homme qui l'exerce. Le pouvoir pondéré, sans rien enlever à la valeur personnelle, l'empêche de s'enivrer d'elle-même et de se perdre dans des excès.

Si les Etats-Généraux n'avaient pas été éloignés pendant le règne de Louis XIII, dont le puissant ministre ne voulait pas être gêné; si, dans ses malheurs, le grand Roi eût fait appel aux mandataires de la nation, s'il n'eût point, dès les premiers jours de son règne, annihilé le pouvoir du parlement, seul frein de l'omnipotence royale, si la liberté des communes n'eût pas été restreinte, par la protection même qu'on lui imposa, enfin, si l'unité politique, nécessaire aux Etats modernes, n'eût point envahi et comprimé la diversité administrative, qni permet à la vie de circuler librement du centre à la circonférence, en évitant une concentration toujours fatale, nous aurions admiré les grandeurs du XVII[e] siècle et profité de sa prépondérance politique, sans avoir à gémir des hontes du règne suivant, ni

(1) 1680.

à subir les catastrophes sanglantes qui ont terminé cette époque et préparé les douleurs d'aujourd'hui.

Louis XVI avait des idées assez justes, des intentions assez droites et des sentiments assez généreux, pour réparer ces fautes et conjurer ces dangers. Mais la bonne volonté dans un roi, lors même qu'elle est servie par l'intelligence qui éclaire et par la fermeté qui court au but, ne suffit pas. Il y a des résistances qu'on ne peut vaincre. Qu'est-ce donc, lorsque tout concourt à compromettre les projets les mieux étudiés? Quand la corruption est partout, sur qui s'appuyer? Quand la voix de l'égoïsme parle si haut, comment celle du devoir se ferait-elle entendre?

Louis XVI en est la preuve. « Pendant sa vie qui ne fut qu'un long martyre, il eut toujours la douleur d'entrevoir le bien, de le vouloir sincèrement et de manquer de la force nécessaire. » (1) Ajoutons qu'il ne fut pas aidé par ceux dont on faisait peser sur lui l'impopularité. Il n'eut ainsi ni les avantages du pouvoir absolu, ni ceux que donne le concours régulier de mandataires de la nation, habitués aux affaires, ennemis des abus plutôt que des institutions, et capables, par leur ascendant, une prompte décision, ou une temporisation habile, de mettre un frein à l'effervescence populaire.

Dès qu'il eut convoqué les Etats-Généraux, il fut perdu. On se vengeait de la longue négation d'un droit, et, au lieu de se borner à une réforme demandée ou acceptée par tous, par la royauté elle-même, on

(1) Thiers. *Histoire de la Révolution.* I. p. 9.

poussa jusqu'à la révolution. « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple, avait dit Louis XVI, le jour où il avait consenti au renvoi du ministre réformateur. (1) Ceux dont la frivolité ou la médiocrité politique s'opposèrent à ses intentions généreuses ouvrirent l'abîme sous ses pas, et si quelques-uns y tombèrent avec lui, fidèles jusqu'au bout, combien crurent assez faire pour la royauté et pour la France, en émigrant !

L'émigration fut une faute, généreuse sans doute, mais déplorable. Reculer devant le danger, c'est renoncer à le vaincre. Or, la victoire n'appartient qu'à ceux qui ont assez de prévoyance pour la préparer, assez d'énergie pour la poursuivre, assez de foi pour espérer, même contre tout espoir.

D'ailleurs, si l'esprit de révolte dominait chez ceux qui n'étaient pas au pouvoir, le dédain pour l'autorité était affiché par ceux-là même qui auraient dû la défendre.

« Il était aussi à la mode, dit le prince de Ligne, (2) de désobéir sous Louis XVI, que d'obéir, lorsqu'on tremblait au nom du cardinal de Richelieu ; et les magistrats s'applaudissaient, le soir, dans leurs sociétés, d'une impertinence qu'ils avaient faite, le matin, à la royauté. »

La royauté absolue succomba, et ce fut un bien, parce qu'elle était contraire à l'esprit national ; le passé y périt presque tout entier, la tradition subit une brus-

(1) 1776.
(2) Mélanges. 1785.

que et complète interruption, et, ce fut un mal, qui ne sera pas réparé de longtemps; un roi honnête homme y fut sacrifié à un froid système et à d'ardentes passions, et ce fut un crime dont nous portons encore aujourd'hui la peine.

Lorsque s'ouvrit cette période où nous n'entrerons pas, et qui s'appela la Révolution Française, la France était encore, par le nombre de ses habitants, son renom militaire, son organisation intérieure et son unité, la première puissance de l'Europe. Elle a eu depuis, de pacifiques triomphes et de glorieuses épopées, mais elle n'a plus sa prépondérance incontestée.

En glissant sur cette pente qui mène au pouvoir absolu, la royauté avait violé la constitution, dont elle avait reçu pendant des siècles, les bienfaits. Mais, si les abus étaient nouveaux, le droit était ancien. Bellarmin l'avait dit d'une manière générale: « La monarchie mixte, tempérée d'aristocratie et de démocratie, vaut mieux que la monarchie pure. » (1) Estienne Pasquier dit: « En France la monarchie s'est tempérée elle-même par ce grand et perpétuel conseil qu'on appelle le parlement.... Le parlement représente la majesté de la couronne qui réside en justice et qui ne meurt pas.... La royauté Française a voulu réduire de bon gré sa puissance absolue sous la civilité de la loi. » (2)

Dès que la volonté royale devint toute puissante et repoussa tout contre poids national, les conditions cons-

(1) *De summo pontifice c.* III.
(2) *Recherches*, passim.

titutionnelles furent changées. « Ce royaume a vécu quatorze siècles, sans que la *forme* de son gouvernement ait subi aucune altération ***essentielle;*** et nous verrions encore ce gouvernement antique debout et florissant, si, pour l'abattre, on n'avait commencé par lui ôter l'appui de la religion qui l'avait solidement affermi. » (1) Ainsi, une double brêche était ouverte. La Révolution devait finir par y passer.

Au premier rang des causes qui allaient amener ce résultat, il faut donc placer cette altération des principes qui avaient fait la France : l'amour pour la religion, le respect pour le roi, la fidélité aux traditions nationales. Ces principes, les cœurs les avaient longtemps gardés ; les mœurs privées en avaient été formées, et les mœurs publiques avaient suppléé, à ce qui n'était pas écrit.

Ceux à qui la réalité apparaissait, ne s'y trompaient pas, et ces ***voyants*** de l'avenir furent nombreux. J.-J. Rousseau l'a dit: « Un état ne cesse d'être agité jusqu'à ce que l'invincible nature ait repris ses droits. » (2) En effet, l'agitation cessera alors seulement que la France sera revenue à ses traditions, en tenant compte des progrès accomplis et des exigences sociales, en se servant du passé pour reconstituer le présent et préparer l'avenir. Mais la grandeur de l'écroulement d'alors, dit la difficulté de la reconstruction.

Un problème s'impose après ces bouleversements : Faut-il croire que « le moyen infaillible de tout renverser est de vouloir tout ramener à l'état ancien, » (3)

(1) Lamennais *Essai.* xi. p. 456.
(2) *Contrat social, livre* ii. ch. ii.
(3) Pascal. *Pensées.*

et que, par conséquent, on doit rechercher une autre foi politique, une autre foi religieuse, d'autres mœurs, d'autres coutumes, d'autres lois? Faut-il penser, au contraire, que le seul moyen de rassurer le présent et de préparer l'avenir, c'est de revenir aux principes qui ne passent pas, aux conditions essentielles de notre constitution nationale, en supprimant les abus, en donnant satisfaction aux besoins nouveaux, et en considérant le progrès, c'est-à-dire un pas en avant, vers ce qui est meilleur, comme une loi de l'humanité? (1).

Il ne nous appartient pas de répondre.

---

(1) « Il n'y a de progrès qu'à deux conditions: d'abord de représenter tous ses devanciers, ensuite d'être soi-même, de résumer tous les travaux antérieurs et s'y ajouter. » (COUSIN, introd. à l'hist. de la philos., 2e leçon, p. 228).

CHAPITRE IV

LA FÉODALITÉ

L'inégalité sociale est une des conditions essentielles de tout gouvernement. Elle existe, en vertu de l'inégalité de caractère, d'aptitudes, de qualités, de défauts et de goûts, qui distinguent les hommes.

Il y a toujours eu, et il y aura, quelle que soit la forme de gouvernement adoptée ou subie par une nation, des riches et des pauvres, des puissants et des faibles, des savants et des ignorants, des dépositaires de l'autorité et des sujets; et c'est de l'union de tous ces éléments, que résulte la société qui, « dans l'ordre moral est la réunion des êtres intelligents, pour leur perfection mutuelle. » (1)

Platon qui reconnait, selon une ancienne maxime, que « l'égalité engendre l'amitié, » déclare que le discernement de la véritable égalité « appartient à Jupiter » et démontre que la justice « n'est autre chose que l'égalité établie entre les choses inégales, conformément à leur nature. » (2) N'est-ce pas la glorification de la hiérarchie qui s'appuie sur l'inégalité, et en tire tout ce qu'elle contient?

Le mérite d'une constitution écrite ou traditionnelle,

(1) De Bonald. *Mélanges*, p. 221.
(2) *Lois*, liv. vi.

c'est de faire sortir de cette inégalité les plus grands avantages pour l'ordre social, et d'en atténuer, dans une mesure aussi large que possible, les inconvénients.

Cette hiérarchie déterminée par la fortune, le talent et les services, transmise par l'héritage ou acquise, ne doit porter aucune atteinte à l'égalité devant la loi, conséquence de l'égalité originelle; et lorsque cette égalité n'existe pas, par la faute des hommes ou des institutions, il faut travailler à l'établir, parce que l'autorité est atteinte, la dignité humaine violée, et la stabilité publique compromise.

I

ORIGINE DE LA FÉODALITÉ

Il y avait en Gaule une noblesse à l'époque de la conquête des Franks. Formée de la fusion de l'élément du sol avec les Romains vainqueurs, elle fournissait les premiers magistrats des villes, et les chefs de l'armée.

Elle fut soumise, appauvrie ou absorbée par les vainqueurs, qui tirèrent au sort une partie des terres conquises.

Des possessions viagères furent ensuite la récompense d'une récente et accidentelle illustration. Le chef voulait pouvoir reprendre ce qu'il avait donné, pour payer des services et se créer des appuis. Mais ces possessions devinrent bientôt héréditaires, chez ceux dont la guerre avait fait la grandeur.

L'histoire a gardé les traces des progrès successifs et paisibles, ou heurtés et violents de ce pouvoir créé par la royauté, qui, en récompensant ses fidèles, avait voulu s'assurer leur concours : ainsi avait été appliquée, pendant une période pleine d'agitation, la politique d'Auguste, multipliant ses adoptions (1) et les appuis de son pouvoir. Les rois n'avaient pas à prendre cette précaution, puisque l'hérédité n'était pas douteuse, (2) mais ils se sentaient d'autant plus forts qu'ils avaient attaché à leur fortune un plus grand nombre de seigneurs.

Le traité d'Andelot, (587) quelques articles de la Constitution perpétuelle (613) et l'édit de Kierzy-sur-Oise, (877) donnent une existence régulière à la féodalité qui marche parallèlement à la royauté, lui rendant hommage, se faisant son conseil et son bras, mais travaillant ouvertement, ou par d'habiles manœuvres, à marcher son égale, pour la dominer un jour.

Cette ambition est satisfaite à la fin de la première race, et c'est un seigneur, appartenant à la famille des maires du palais, maire lui-même par hérédité, qui devient roi de France. Son élévation ne change rien à la situation des seigneurs, toujours menaçante, parce qu'ils sont toujours jaloux de ce qui est au dessus d'eux.

Charlemagne les groupe autour de lui, il en fait le cortége de sa gloire, et leurs noms ne disparaissent pas dans l'éclat du sien. Ils sont dans les champs de

(1) Quo pluribus munimentis insisteret. Tacite. *Annales*. I. 3.
(2) Cela est si vrai, que Richer (II. 2) met dans la bouche de Hugues-le-Grand, fils de Robert, ces paroles dans une assemblée de seigneurs : « Mon père, jadis créé roi par votre volonté unanime, ne put régner sans crime, puisque celui qui seul avait des droits au trône vivait. »

Mai, à côté des évêques, comme ils avaient été dans les Champs de Mars, délibérant sur les affaires publiques, soldats, législateurs, juges, tour à tour appuyant ou combattant l'Eglise et la royauté, jusqu'au jour où un seigneur féodal, le premier par les services de sa famille, le plus puissant par ses domaines, le plus habile par sa politique, est reconnu roi, et transmet le nom de son duché à l'étendue de territoire dont la royauté a formé la France. (1)

Après Hugues Capet, la lutte s'engage entre la royauté et la féodalité. Il faut que l'un des deux pouvoirs absorbe l'autre. La féodalité remuante, ambitieuse, impatiente du joug, prend tous les prétextes et saisit toutes les occasions de montrer sa force et d'affirmer ses prétentions. La royauté appuyée sur son droit, vigilante pour ses intérêts, tout entière à son but, contient d'abord, équilibre ensuite, et finit par dompter ce pouvoir dangereux pour elle, et pour l'unité nationale.

Louis VI, Philippe-Auguste, St-Louis, Charles VII, Louis XI, Louis XIII, Louis XIV, sont les ouvriers les habiles, les plus vigoureux, les plus persévérants de cette œuvre à laquelle étaient attachées les destinées de notre patrie. Leurs moyens diffèrent, les coups sont terribles ou timides, les résultats éclatants ou cachés, mais le but est invariablement poursuivi ; il aurait été atteint sans ébranlement, si la volonté de

(1) Aug. Thierry n'obéit-il pas à un sentiment trop moderne, lorsque, s'appuyant sur les deux témoignages contemporains de Rudolphe et d'Albéric, il dit de Hugues Capet que « l'obscurité même de son origine dont on ne retrouvait plus de trace certaine après la troisième génération, le désignait comme candidat à la race indigène ? » (*Lettres sur l'hist. de Fr.* XII; p. 167).

Louis XVI avait été plus forte que les passions des Etats-généraux, dont la transformation en Assemblée Constituante, (1) fut une révolution.

Il est possible aujourd'hui d'étudier dans ses grandes lignes sans « haine et sans faveur, » (2) cette institution qui a traversé les siècles, laissant sur le sol et dans l'histoire, dans les institutions et sur les champs de bataille, dans nos dates néfastes et dans nos jours glorieux, des empreintes qui ne s'effaceront pas. Il est facile d'apprécier ce qu'elle a fait pour le développement de la patrie, et les obstacles qu'elle lui a opposés.

Il y a dans cette histoire, deux périodes. On trouve dans la première, que nous prenons à Hugues Capet, deux pouvoirs en présence; et quoique les droits et les devoirs soient nettement tracés par l'usage, la ligne est souvent franchie; la France porte momentanément la peine de ces troubles qui finissent pourtant par étendre et assurer le pouvoir de la royauté. La seconde époque est celle qui va de l'avènement du pouvoir absolu et de l'extinction du rôle politique de la féodalité, à la nuit du 4 août, où les priviléges de la noblesse et tous les droits anciens sont abandonnés avec un enthousiasme qui, le lendemain, appela des regrets.

Après la conquête de la Gaule, les terres furent possédées par les vainqueurs. Ce qui s'est passé en Angleterre, en 1066, permet de supposer ce que notre histoire ne dit pas.

Après Hastings, Guillaume créa 62,400 fiefs, et les

(1) 23 juin 1789.
(2) Sine ira et studio. TACITE, *annales* I. I.

donna aux officiers et aux soldats, de son armée. Telle a été l'origine d'une nouvelle noblesse qui pesa sur sa conquête, et s'assimila fort tard à l'élément national.

Il en avait été de même en France. Les Bourguignons reçurent les deux tiers des terres, (1) et Montesquieu dit que « les Francs agirent avec la même modération que les Bourguignons. » (2)

Nous ne devons pas oublier que, « le moyen-âge fut l'ouvrage du christianisme mêlé au tempérament des barbares et aux institutions germaniques. » (3)

Il ennoblit le droit de propriété et en fit la base stable de l'organisation sociale. Il créa la hiérarchie qui, laissant à chacun sa place, fait concourir tout le monde à un but commun, qui est la paix, garantie du bonheur. C'est ce que nous voyons encore aujourd'hui dans l'Eglise et dans l'armée, et que l'on essaie vainement de faire naître ailleurs, car « la hiérarchie résulte d'un grand sentiment religieux. » (4)

Il a établi la prééminence de la terre. (5) « Chez les nations modernes et les sociétés antiques, la terre est possédée par l'homme ; dans le moyen-âge l'homme était possédé par la terre. » Aussi donnait-elle son nom et son rang à l'homme ; aussi était-elle exempte d'impôts. Elle justifie le pouvoir temporel du clergé, et le mêle à l'administration du royaume. En assurant

(1) Populus noster mancipiorum *terliam* et *duas* terrarum partes accepit. *Lois des Bourguignons* titre 44 —1
(2) *Esprit*, livre xx. ch. 8.
(3) Chateaubriand. *Études historiques.* 1.
(4) Balzac. *Revue parisienne.* 1840.
(5) Donoso Cortès. 1. 72.

l'indépendance des Papes, elle leur donne cette autorité dont ils se servirent pour maîtriser les rois et défendre les sujets. L'homme passe, la terre reste : l'homme est le jouet de ses passions ; elle semble, par son immutabilité, protester contre tous les changements, et si le temps qui « va innovant en silence » (1) cherche quelque part un appui solide, c'est en elle, et non en l'homme qu'il le trouve.

A l'avènement de Hugues Capet, la domination féodale s'était régularisée. Le langage est hautain, et la royauté nouvelle doit compter avec ses égaux de la veille. Qui t'a fait comte? disait le roi à Aldebert de Périgord? Qui t'a fait roi? répondait le comte. La situation de la royauté et de la féodalité est tout entière dans ces deux mots.

La lutte est engagée, et toute notre histoire en offre le développement, jusqu'au jour où, après avoir abattu la féodalité, par la main de Richelieu, la royauté l'absorbe dans la gloire de Louis XIV, et épuise ses richesses dans l'éclat de sa cour.

La féodalité fut une nécessité sociale. C'est par elle que s'est formée la société chrétienne et accomplie la révolution bienfaisante qui devait créer la France et constituer l'Europe.

La distinction entre les vainqueurs et les vaincus, persista longtemps. La force l'avait établie, la loi la consacra. Le Frank et le Gaulois ne paraissaient pas avoir la même origine; la loi pénale établit entre eux des distinctions, l'opinion les conserve et la force les

(1) Bacon.

assure. Il y a pourtant des points sur lesquels vainqueurs et vaincus semblent se rapprocher ; et si nous n'avons pas vu dans notre pays l'esclavage douloureux que Rome imposait à certaines de ses conquêtes, c'est qu'elle avait estimé la valeur de nos pères. Les Barbares à leur tour, maîtres par la force, se sentirent inférieurs au point de vue moral, et la religion, en adoucissant leurs mœurs, tempéra leur pouvoir.

La terre faisait leur richesse et justifiait leurs prétentions. Leurs possessions inégales, le nombre de ceux qui dépendaient d'eux, la valeur personnelle établirent bientôt une hiérarchie, et nous trouvons aux premières pages de notre histoire, le traits distinctifs de tout le moyen-âge : des inégalités légales étroitement rattachées entre elles, pour former un tout homogène et parfaitement organisé.

Dans la nature, l'unité du plan divin repose sur la variété. Il y a entre les règnes une subordination qui se reproduit dans les embranchements, les classes, les ordres, les familles, les genres et les espèces. Ainsi, l'homme uni à l'homme, compose la famille, la tribu, la peuplade et la nation.

Dans la famille, il y a un chef : à côté de lui, celle que de Bonald (1) appelle le ministre, ministre dévoué jusqu'à la mort, aimé jusqu'à l'exaltation, et au dessous, les sujets, pour qui sont dépensés des trésors de sacrifices. C'est par les inégalités que se rejoignent ces trois éléments ; et, la subordination les reliant, fait la force, la joie et la fécondité du foyer domestique.

(1) *Législation primitive.* tom. 1.

Dans la société, le père devient le roi, la mère, intermédiaire vigilant, devient le ministre, chargé d'exécuter les volontés souveraines, de répandre ce qui émane de la source vive du pouvoir, et de lui rattacher ceux qui sont trop éloignés, ou trop nombreux pour sentir son action bienfaisante. Le moyen-âge a vécu de cette hiérarchie; et si la société moderne a pu se constituer dans des conditions qui donnent à chacun une part plus large de cette liberté, qui, « est le bien de l'individu, et de cet ordre qui est le bien de tous, » (1) c'est à cette même organisation qu'elle a dû ce progrès. L'ingratitude est impuissante, heureusement, à supprimer l'histoire.

Il y eut autour de la royauté de grands vassaux qui lui portèrent ombrage, et qui plus d'une fois, balancèrent son pouvoir. Ils lui devaient foi et hommage, suivaient le roi à la guerre, et, pour sa défense, armaient et équipaient leurs soldats.

Au dessous, étaient des vassaux secondaires, soumis aux mêmes devoirs à l'égard du souverain, et obligés à certains hommages ou services, envers le vassal supérieur. On comptait quelquefois un second, et un troisième rang, et au fond, était le nombre qui n'aspirait pas encore à devenir la force. Tout, en effet, dans son éducation, ses dispositions et ses rapports avec les autres parties de la société, contribuait à le maintenir dans une situation modeste, réservée et inférieure.

Si la société du moyen-âge n'eût été ainsi hiérar-

(1) Pensée citée dans les livres Chinois, et attribuée à CONFUCIUS.

chisée, il n'y aurait eu place en elle que pour le despotisme. La distance était trop grande entre les éléments sociaux dont le choc eût été terrible, si aucun intermédiaire ne l'eût amorti.

Ce rôle ne fut pas exclusivement joué par les seigneurs temporels. L'Eglise y eut sa part, et si elle n'a pas été coupable des tentatives de révolte dont la féodalité a la responsabilité, elle a exercé les mêmes droits. C'était donc une organisation parallèle à celle de la royauté, qu'elle eut fini par restreindre ou envahir.

Mais, « en France le souverain était la nation jointe au monarque et présidée par lui. » (1) La royauté avait donc les moyens de réduire la puissance féodale, grâce à ce concours. C'est là qu'il est facile de voir combien fut suivie avec persévérance sa politique, et comment, en ramenant tout à l'unité, elle a augmenté sa force, élargi ses frontières, et porté au loin l'influence prépondérante de la France.

Elle avait la conquête pour laquelle les prétextes ne manquent jamais; l'achat que rendirent possible les croisades et les dépenses auxquelles le luxe ou la guerre obligeait; le don qui prouvait son ascendant et l'attraction qu'elle exerçait, l'acquisition par des mariages et l'on sait qu'elle saisit toutes les occasions et ne s'est pas laissé dépasser à cet égard même par la maison d'Autriche, (2) la confiscation, lorsque le vassal manquait à ses devoirs et que le jugement

(1) Cahier des Bailliages, 1789.

(2) Un poète avait dit d'elle après 1477:
Bella gerant alii, tu felix Austria nube.
Nam quæ Mars aliis, dat tibi regna Venus.

de ses pairs le déclarait traitre, enfin l'extinction de la race mâle, après laquelle le dépôt revenait à celui qui l'avait primitivement confié ou reconnu.

C'est ainsi que la grande féodalité a vu son pouvoir se restreindre à mesure que s'étendait celui de la royauté. Il fallut longtemps; mais n'est-ce pas la condition de toutes les choses qui doivent durer? « La société marche lentement, parce qu'elle ne s'arrête jamais. » (1) Nous savons d'ailleurs que « le temps est le premier ministre de tout pouvoir qui veut le bien. (2) C'est sur lui que nos pères comptaient, et ils ne se hâtaient pas, convaincus que les résultats rapidement obtenus durent peu.

II

LA FÉODALITÉ ET LA ROYAUTÉ

Lorsque le pouvoir politique de la féodalité eut succombé sous l'action persévérante de la royauté, il ne lui resta que les avantages résultant de la possession des terres. Les seigneurs eurent leur place dans les assemblées politiques de la nation ou des provinces : il nous suffira de rappeler ses priviléges honorifiques et ses avantages financiers.

Tout le moyen-âge a été esclave de la forme. Il

(1) De Bonald, *Législation primitive,* tome 2 p. 360.
(2) id. id. p. 118.

croyait y trouver une garantie pour le droit: de là des usages qui nous paraissent étranges, et des obligations dont le nom ou le souvenir nous blesse.

Nous sommes de mauvais juges de ces questions, à la distance qui nous sépare, et surtout avec les préjugés, dont nous subissons la pression. Les charges réelles étaient diminuées par des priviléges honorifiques qui blessaient assurément l'égalité, mais qui ménagaient les intérêts.

Il n'est pas nécessaire de protester, au nom de la raison et de la vérité, de la religion et de l'histoire, contre certaines accusations par lesqu'elles on a essayé de flétrir les seigneurs spirituels et temporels.

Après M. Louis Veuillot, (1) il n'y a rien à dire sur ce sujet, et si un savant magistrat a pu prêter son nom à une calomnie contre la féodalité et contre l'Eglise, (2) il n'est permis à personne aujourd'hui, de montrer aussi peu de respect pour une nation qui n'a pas mérité cet outrage, et d'être aussi injuste envers l'Eglise, la grande bienfaitrice de l'humanité.

Il est un fait établi par de nombreux documents et confirmé par l'exemple actuel d'une nation, (3) que nous n'avons pas l'habitude de dédaigner: parmi les obligations féodales, il en est qui, d'un accord tacite, sont une lettre morte. Imposées par le seigneur, acceptées par le serf ou le bourgeois, elles établissaient uniquement le droit et la subordination.

Plusieurs de ces obligations étaient d'une exécution matériellement impossible. Elles étaient pourtant fidè-

(1) *Le droit du Seigneur*, Paris. Palmé, 1871.
(2) M. Dupin.
(3) L'Angleterre.

lement conservées dans les *hommages* et transcrites dans les *reconnaissances*, comme le signe de la propriété primitive, indéfiniment conservée, malgré l'aliénation perpétuelle. Le respect pour une antique convention et une confiance mutuelle rendaient inoffensif ce qui nous parait monstrueux.

Un jour, l'austère Caton était de la part d'un jeune homme, l'objet de railleries injustes, auxquelles il répondit avec l'indifférence stoïcienne : « Il est malheureux d'être jugé par des gens d'un autre âge. » (1)

Combien de fois n'avons-nous pas mérité ce reproche, en acceptant des jugements iniques, dont la différence des temps est la cause !

La condition des personnes, la situation des terres, les rapports politiques et sociaux ne sont plus les mêmes : comment pourrions-nous, sans être sérieusement attentifs, entrer dans l'esprit des institutions auxquelles se rattachaient ces usages et ces obligations ?

Les droits seigneuriaux, qui consistaient en impôts, ne nous paraissent ni moins lourds, ni moins injustes que les droits honorifiques. L'impôt n'a jamais plu à personne. On en redoute la charge, on n'en voit pas le bienfait. Les seigneurs le perçurent d'abord presque tout entier. A mesure que les provinces furent réunies à la couronne, le roi qui n'avait que les revenus de son domaine, se fit sa part à côté des Seigneurs, et le vote des assemblées consacra son droit. Lorsque la grande féodalité eut été éteinte par la domination provisoirement avantageuse du pouvoir absolu, il ne

(1) Saluste. *Fragments.*

resta plus à la noblesse que certains avantages qui tenaient à la propriété du sol, et qui équivalaient à des rentes perpétuelles.

Ces impôts étaient presque toujours payés en nature, et la perception, impossible pour l'Etat, devenait facile pour ceux qui résidaient à côté des terres ainsi grévées. Ces redevances établies sous des noms, et sous des prétextes différents, étaient plus équitablement réparties que l'impôt actuel.

Elles étaient presque toujours proportionnelles, non pas à un revenu primitivement fixé, mais au produit annuel. Quel est de nos jours le paysan qui refuserait ces conditions, si surtout il leur devait la propriété du sol qu'il fait valoir ?

Il n'en fut pas ainsi jusque dans les derniers temps de la monarchie. Les impôts s'accrurent démesurément, en vertu sans doute du principe exprimé plus tard par Montesquieu : « Dans la monarchie, on peut augmenter les tributs, parce que la modération du gouvernement y peut procurer des richesses. C'est comme la récompense du prince, à cause du respect qu'il a pour les lois. » (1)

Nous ne croyons pas plus à la vérité de cette théorie, qu'à la sincérité de l'écrivain, qui ne l'expose pas sans une arrière-pensée maligne.

Le Seigneur spirituel ou temporel avait des terres dont il aliénait, à perpétuité, la possession, à la condition qu'on lui paierait annuellement le huitième, le dizième ou le douzième du produit. (2) Il y avait ainsi

(1) *Esprit des lois*, liv. XIII, c. 13.

(2) L'emphythéose fut d'abord temporaire. Elle devint, expressément, ou par l'usage, perpétuelle.

communauté, et jamais lutte d'intérêts. Les améliorations profitaient à tous, et les charges n'étaient jamais telles que le cultivateur put être découragé, ou frustré des fruits de son travail.

Le rachat était d'ailleurs possible, et si la redevance pesait, elle pouvait être amortie. La dignité personnelle n'y perdait rien, ni l'intérêt commun. Mais le cultivateur ne pouvait être contraint à se libérer.

Nous aimons mieux certainement la possession directe du sol. Elle est le fruit du travail et de l'économie. Elle moralise la famille, dont elle concentre les efforts, et l'individu qu'elle rend stable. Elle est la garantie de l'ordre et d'un patriotisme dont le principe peut être intéressé, mais dont les conséquences sont souvent héroïques. Nous aimons mieux surtout l'impôt payé à un seul, bien que ce paiement unique soit plus apparent que réel. (1)

Nos rois vivaient d'abord de la guerre; ensuite de l'hospitalité qui leur était due chez les Seigneurs et chez les Evêques, et du droit de chevauchée à l'égard du menu peuple. Mais à mesure qu'augmenta le pouvoir royal, il dut ajouter aux revenus restreints du domaine privé, des taxes levées sur tous, en échange de la protection qu'il leur assurait. (2)

L'impôt, en effet « n'est que la mise apportée par chaque individu dans la vie civile, pour avoir part à ses bienfaits, » (3) et pour l'Etat, « ses revenus sont

(1) Le département et la commune ont leur part dans l'impôt direct. L'octroi représente les impôts anciens sur la consommation, et les prestations sont-elles autre chose que la corvée ?

(2) Voir Pasquier, *Recherches* II. ch. 7,

(3) Sully. *Mémoires*.

une portion que chaque citoyen donne de son bien, pour avoir la sûreté de l'autre, ou pour en jouir plus agréablement. » (1).

Les impôts furent établis uniquement sur les vaincus, sur cette masse qui n'avait, dans le système gouvernemental d'alors, ni voix, ni participation. Ainsi le Roi, l'Eglise, le Seigneur, se partagèrent d'une manière inégale, l'impôt établi sur l'homme qui vivait de son métier : la terre étant presque tout entière noble, ne payait rien.

L'imagination a toujours été féconde sur ce point, de la part du pouvoir, et la résistance persévérante de la part des sujets. Les Romains furent des maitres dans cette science gouvernementale. Ils surent faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait donner. Ce fut l'affaire des publicains qui, de bonne heure, épuisèrent les provinces, pour fournir au Trésor, et faire leur fortune. Aussi Tite-Live dit-il : *Ubi publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse*, (2) et leurs traditions se perpétuèrent avec une fidélité dont les peuples n'eurent pas à se réjouir. (3)

Il y eut pourtant bientôt en droit, sinon en fait, une garantie. « La taille et les corvées étaient réglées chaque année avec l'assistance des prud'hommes. (4) Une loi dont l'origine est ancienne, que la constitution perpétuelle formule, et dont l'effet se montre bien avant les recommandations de St-Louis à son fils,

(1) MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. I.
(2) XLV, 18.
(3) Voir *Grégoire de Tours*. Règne de Chilpéric.
(4) COQUILLE. *Univers*, 25 janvier 1859.

ne permettait pas de lever des taxes qui ne fussent consenties. Cette formule protectrice apparaît dès le moment où les communes se multiplient dans le Nord et se fortifient au Midi.

Louis X, dans une ordonnance célèbre, déclare que des tailles nouvelles ne peuvent être levées qu'en cas de nécessité et avec le consentement des Etats. (1) En 1349, Philippe - de - Valois, du consentement des prévôts des marchands, échevins, manans et habitants de Paris, obtient un subside de 6 deniers par livre, sur chaque denrée qui serait vendue dans la ville. Par lettre du 17 février, il proteste que cet impôt n'apportera pour l'avenir, aucun préjudice aux priviléges et libertés des Parisiens. (2)

Pour obtenir ces avantages des sénéchaussées d'Anjou, du Maine, et du bailliage de Senlis, il fallut en 1352 et 1353, le consentement des trois Etats du pays; et, le 22 décembre 1355, un édit royal porte qu'il ne pourra rien être distrait de cet impôt, si ce n'est pour la guerre. Des commissaires distincts surveillent cet emploi pour la France et pour les provinces.

L'impôt a un double caractère. Il est temporaire, et il a une destination spéciale. Malheureusement cette double garantie n'est pas plus efficace pour le passé que de nos jours. La guerre passe et l'impôt reste.

Il était d'ailleurs établi d'une tenue des Etats généraux à l'autre. Les Etats ne se réunissent qu'à de longs intervalles, et il arrive ce que raconte Pasquier : (3) « Car

(1) 1314.
(2) Pasquier. Liv. II, ch. 7.
(3) Liv. II, ch. 7.

comme ainsi soit que le commun peuple trouve toujours à redire sur ceux qui sont appelez aux plus grandes charges, et qu'il pense qu'en descouvrant ses doléances, on rétablira toutes choses de mal en bien, il ne désire rien tant que l'ouverture de telles assemblées. D'ailleurs, se voyant honoré pour y avoir lieu, et chatouillé du vent de ces vains honneurs, il se rend plus hardy prometteur à ce qu'on lui demande; mais ayant une fois promis, il ne luy est pas, puis après, loisible de résilir de sa parole.... Tellement que soulz ces beaux et doux apastz, l'on n'ouvre jamais telles assemblées que le peuple n'y accoure et ne les embrasse, et ne s'en esjouisse infiniment, ne considérant pas qu'il n'y a rien qu'il deust tant craindre comme estant le général refrain d'iceux, de tirer argent de luy. »

Ces considérations jettent sur les questions d'impôt comme sur les réunions des Etats un grand jour.

Pour juger sainement toutes les questions que soulève l'étude de la féodalité, il ne faut jamais perdre de vue le point de départ.

Les peuples passent par les mêmes périodes de développement que l'homme. Ils sont jeunes, mûrissent, arrivent à la vieillesse. Peut-on, quand on est parvenu à un certain point de sa carrière, condamner ce qu'a exigé antérieurement la faiblesse du corps, ou l'inexpérience de l'esprit? Que l'on ne saisisse pas le point exact de cette transition, qu'on n'en découvre pas toutes les phases, nous le comprenons, mais cette impossibilité n'autorise pas à nier la progression. S'indigner plus tard de la faiblesse, des incertitudes, de l'assujettissement des premières années, c'est une folie, quand ce n'est pas une suprême ingratitude.

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, les grands peuvent tenir tête à la royauté. Maître de Paris, Henri IV ne les avait soumis que successivement : le duc de Guise en 1594; le duc de Lorraine l'année suivante; Mayenne, d'Epernon et Joyeuse en 1596. Et l'on sait à quel prix.

Sous Louis XIII, les grands apprirent ce que coûte la révolte. Ils essayèrent encore leurs forces, sous la minorité de Louis XIV, mais dès que le jeune roi règne par lui-même, nous ne voyons que des courtisans. Ce résultat est l'œuvre de la royauté, qui gagnait et faisait gagner aux communes, longtemps ses alliées, mais bientôt ses sujettes, ce qu'elle enlevait à une aristocratie trop puissante pour n'être pas dangereuse.

Des signes nombreux ne permettaient pas, dès les dernières années du grand siècle, de compter sûr une longue paix intérieure. La main qui avait tout soutenu faiblissait; il était facile de s'en apercevoir à l'audace des fausses doctrines et à l'accroissement de l'antagonisme social. On pouvait être sûr que dès que cette main serait glacée, le désordre romprait toutes les digues.

On n'a jamais vu, dans aucune époque et chez aucun peuple, un accord parfait entre les membres extrêmes du corps social. Il y a au fond du cœur de l'homme un ferment de jalousie que tout excite. A la première occasion, au moindre prétexte, ces dispositions se manifestent d'abord par des plaintes secrètes. Puis la parole devient hardie, l'irritation s'accroît, des pamphlets la propagent et des révoltes éclatent, également funestes à ceux qui les provoquent et à ceux qui y prennent part.

Or, au XVIII[e] siècle, la noblesse avait, la première, abandonné la religion que le peuple gardait encore comme la maitresse de la vie. A l'exemple d'une cour où régnaient l'égoïsme et l'immoralité, elle ne s'était plus même souvenue de l'antique devise du chevalier. Son Dieu, elle le niait; son roi, elle ne le voyait plus environné de cette auréole qui inspire le respect; sa dame, elle ne la respectait plus comme le lien aimable de la société, la joie du foyer domestique, la gardienne de la vertu, la mère des jeunes générations et l'inspiratrice des grandes choses. Tout entière à ses plaisirs, elle y voyait le but suprême de la vie : « Les vices d'autrefois étaient devenus les mœurs d'alors; » (1) et comme le désordre moral amène la dureté du cœur, elle s'habituait à ne rien ménager de ce qui était audessous d'elle, et à se croire d'un autre « métal » (2) que les autres hommes.

De son côté, le peuple des villes et des campagnes devait bientôt subir l'inévitable contagion de l'exemple d'en haut, et voir s'affaiblir, malgré sa résistance, la simplicité et l'énergie de sa foi. « Quand le peuple a une fois de bonnes maximes, il s'y tient plus longtemps que ce que l'on appelle les honnêtes gens; » (3) mais le souffle insurrectionnel du XVI[e] siècle n'avait pas passé sur notre société, sans porter les âmes à la révolte. Or, nous le savons

« Notre ennemi, c'est notre maitre » (4)

(1) *Quæ fuerant vitia, mores sunt* : SÉNÈQUE, épit. 39.
(2) Le mot est de Bossuet.
(3) MONTESQUIEU. *Esprit* v. 3.
(4) LAFONTAINE. *Le vieillard et l'âne.*

et le maître c'était le roi, c'était le prêtre, c'était le seigneur, c'était tout ce qui, représentant une supériorité sociale, imposait un devoir. Le peuple obéissait encore, mais par contrainte. Le respect primitif n'existait plus, et le cœur commençait à n'être pour rien dans sa soumission. Il sentait la force qui lui venait du nombre, et il comprenait que cette force devait être irrésistible, lorsque tout ce qui faisait la protection de l'état social serait détruit.

Les impôts perçus par la noblesse et les priviléges dont elle jouissait devaient alors blesser un peuple qui a toujours cru que « la nature a fait tous les hommes égaux dans la liberté. » (1) Ce trait de son caractère n'est jamais effacé, malgré des éclipses nombreuses et souvent durables. Les Français, suivant une remarque fort juste « sont plus avides d'égalité que de liberté. » (2) Or les froissements étant continuels, la révolte devait suivre; et comme tout mouvement populaire est désordonné et dépasse son but, ce ne fut plus une « émeute, mais une révolution. » (3)

La noblesse avait la première accepté la réforme; elle jeta la France dans des troubles qui ne purent être contenus que par la main puissante, et réparés que par l'action paternelle de Henri IV.

Plus tard elle s'était enthousiasmée des idées philosophiques; elle applaudissait au *Mariage de Figaro*, (4) et propageait les volumes de l'Encyclopédie : (5) elle

(1) St-Thomas d'Aquin, *Somme*. 1. qu. 73.
(2) Mme de Staël et Chateaubriand.
(3) Le mot fut dit à Louis XVI, le jour de la prise de la Bastille.
(4) 1784.
(5) 1751-1789.

encourageait Voltaire dont l'esprit donnait au libertinage une expression séduisante et à la révolte une confiance effrontée. Elle se pressait dans les salons du baron d'Holbach. Elle faisait nne cour assidue au misanthrope éloquent et démoralisateur qui avait écrit le *Contrat social* et la *Nouvelle d'Héloïse* (1), donnant un aliment à des passions dangereuses, et ébranlant les bases de toute société avec la prétention de les asseoir. Elle semait les vents, est-il étonnant qu'elle ait récolté des tempêtes ?

Malgré tant de fautes il y avait encore des moyens de salut. Mais elle ne sût ou ne voulut pas les employer. Ainsi, la noblesse a préparé elle-même sa chûte, et sa part de responsabilité est grande dans les événements qui ont fermé le XVIII[e] siècle.

C'est à ce moment même, que nous trouvons dans cette manifestation des principes, des vœux et des désirs de la France, que l'on ne saurait trop étudier, (2) un discours où le rôle de la noblesse est sobrement et admirablement tracé : « La noblesse n'est que l'obligation d'être vaillant, magnanime, généreux, et non pas le privilége de charger le peuple du fardeau d'une existence intempérante... Les distinctions, les honneurs sont des avances faites par la patrie au noble, sur la foi de ses aïeux, jusqu'à ce qu'il s'acquitte de ce qu'elle attend de lui, et de ce qu'il lui doit. » (3)

Il y a là un programme dont l'exécution eût honoré la

(1) 1759
(2) *Les cahiers* de 1789.
(3) Discours de M. de Benoit, maire de Maringues, en Auvergne. 1789.

noblesse. Elle n'était déjà plus une institution, et, alors comme auparavant, comme aujourd'hui, on rendait à chacun ce qui lui est dû, en répétant ces mots de Pasquier : « Aussi sçay-je bien que tout homme en tout estat, qui fait profession de vertu et de vie sans reproche, est noble sans exception. » (1)

Si, à l'exemple de Louis XVI, la noblesse avait compris ses devoirs, la réforme se serait accomplie par l'initiative de la royauté. Le mal que nos imperfections, nos faiblesses et nos passions font naître, et entretiennent au sein de la société n'est pas incurable, et toute autorité légitime établie pour les gouverner a une puissance qui corrige et qui sauve. Mais le salut ne sort que du concours des volontés.

Un homme suffit quelquefois pour « donner le branle », (1) mais il reste impuissant, quand il n'a pour lui que la raison ou la force. La raison tombe devant la passion et la force devant l'inertie. Les peuples qui ne font rien pour leur salut, ont alors les destinées qu'ils méritent, et sortis de la voie traditionnelle où ils avaient trouvé la paix, ils vont d'erreurs en erreurs, ils s'épuisent dans des tentatives stériles où dangereuses, jusqu'à ce que leurs fautes les précipitent, ou qu'une main libératrice les rende à eux-mêmes.

Que nous aurait-il fallu dans nos épreuves ? Ce que Pasquier prétend n'avoir jamais manqué à la France dans le passé. « Le royaume estant au dessouz de toutes affaires, le temps a toujours enfanté quelque braves prin-

(1) *Recherches*, liv. II ch. 13
(2) MONTAIGNE.

ces et seigneurs quasi pour relever, à point nommé, la grandeur de ceste nostre monarchie. » (1)

Ce n'est pas pour ramener le passé tout entier que ces hommes se produisent, ou que le vœu des nations les appelle. Il y a toujours deux parts à faire dans les institutions : ce qui est périssable et passager, ce qui est stable et immortel. Les créations de l'homme passent : les principes restent. Les progrès accompagnés ou suivis de révolutions, ne font que rendre plus éclatante leur vérité, comme, après les orages, brille avec plus de splendeur le soleil. Il faut voir le passé sans enthousiasme et sans prévention. Il a eu ses grandeurs ; nous aurions dû être jaloux de les conserver. Il a eu ses faiblesses ; il était de notre devoir de les repousser. Nous aurions aussi accordé notre intérêt avec la justice, et, plus sages, nous aurions été moins malheureux.

---

(1) *Recherches*, liv. II, ch. 1.

CHAPITRE V

LA GUERRE

S'il est un problême terrible, parmi ceux qui sollicitent l'esprit de l'homme, c'est celui de la guerre. Il se pose dans l'histoire de tous les peuples et offre aux méditations des penseurs, comme aux plaintes des philanthropes, d'inépuisables sujets.

La guerre est entrée dans le monde dès le berceau de l'humanité. Le premier fratricide devint le prélude et l'exemple de ces affreuses collisions qui méritent le même nom, qu'il s'agisse d'un homme ou d'un peuple.

Une guerre est une destruction. L'homme et ses œuvres y périssent, et cependant on a dit que la guerre est divine. (1) Oui, elle est divine, comme la peste, les inondations et les autres fléaux. Seulement, les dévastations qui résultent des forces aveugles de la nature n'engagent aucune responsabilité. Elles frappent où il plaît à Dieu de porter leurs coups pour améliorer, corriger, punir ou ramener, car il y a toujours dans ce qui vient de Dieu, miséricorde à côté de justice.

Les guerres sont le fait de l'homme. « Dieu est le créateur de la guerre, l'homme est le créateur des

(1) « La guerre est divine en elle-même, puisque c'est une loi du monde. » (DE MAISTRE, *Soirées*, ch. II. p. 33.)

guerres. » (1) Dieu envoie la guerre à ceux qui l'ont méritée. Que l'homme agisse avec réflexion, ou par une de ces inspirations dont on cherche la cause même après que les effets ont disparu, il reste toujours responsable. Si c'est la justice de Dieu qui passe par la volonté de l'homme, il peut sortir de cette mort une vie nouvelle, et c'est le fait constant que présente l'histoire de tous les peuples. C'est ce qui explique pourquoi le meurtrier est abhorré et puni, le guerrier exalté et récompensé. C'est ce qui permet d'affirmer, quelque étrange que puisse paraître l'assertion, que la guerre unit plus qu'elle ne divise, produit plus qu'elle ne détruit, féconde plus qu'elle n'épuise.

Si la France eut été païenne, combien de fois, de 481 à 1789, eut-elle pu, à l'exemple de Rome, fermer le temple de Janus ? La guerre d'invasion lui donna un territoire. La guerre de défense le lui conserva, la guerre de conquête l'agrandit. Le vainqueur prit une partie des terres et les fit cultiver par ceux dont les ancêtres les avaient rendus fécondes, et sur lesquelles ils répandaient eux-mêmes leurs sueurs, pour d'autres maîtres.

Ainsi se forma en France une caste que nous retrouvons chez tous les peuples primitifs, et dont le moyen-âge présente, dans plusieurs Etats, en Europe, le rapide accroissement et la brutale prépondérance. Elle avait exclusivement le droit de porter les armes, et de verser son sang dans un intérêt particulier ou général. Elle se composait des Gaulois et des Germains

(1) Donoso Cortès, i. 144.

dont on pouvait dire également : « Prompts au combat, ils marchent droit à l'ennemi, et l'attaquent de front sans s'informer d'autre chose. » (1) Elle avait le sentiment de sa supériorité et obéissait à ce ressort puissant que Montesquieu croit nécessaire au gouvernement monarchique, l'*honneur*, qu'il définit étrangement : « le préjugé de chaque personne et de chaque condition. » (2)

C'est par l'honneur que vivait la noblesse, c'est par l'honneur qu'elle a puissamment atténué les excès de ses priviléges, c'est par l'honneur qu'elle a rendu à la France des services qu'un sentiment égoïste risquait de renfermer dans la limite étroite d'un intérêt de caste. La noblesse était, par ses aspirations et ses intérêts, l'antagoniste de la royauté. Supprimez en elle ce sentiment de l'honneur, la royauté reste isolée, sans force pour se défendre, sans confiance pour remplir sa mission. Si « tout prospère dans une monarchie où l'on confond les intérêts de l'état avec ceux du prince, « (3) tout au contraire y dépérit, lorsqu'on les sépare, et que chaque partie de la nation consume ses forces à la recherche d'un but particulier.

Ce sentiment de l'honneur plus puissant que les intérêts, les haines et les rancunes, a fait concourir la noblesse à la grandeur nationale. Il a formé un corps que la tradition nourrissait des plus nobles instincts. L'habitude des combats ne rendait pas insensible

(1) Strabon l. 4.
(2) *Esprit des lois*, liv. III, ch. 6.
(3) Labruyère, du *Souverain*.

l'homme vêtu de fer. Il savait dans son château et à la cour, montrer que le courage n'exclut pas la galanterie, et que les grands coups d'épée n'éteignent pas le respect et la pitié pour ce qui est faible et vaincu.

On se battait corps à corps, et la victoire restait à l'habileté, au courage, à la force. On fait aujourd'hui manœuvrer des masses avec une précision mathématique. Elles se tuent sans se voir, et la victoire est moins due au nombre d'ennemis abattus, qu'à l'importance des positions prises. « Vaincre, c'est avancer » (1) a dit un des réformateurs de l'art de la guerre. C'est plus vrai encore aujourd'hui qu'autrefois. Nous ne pouvons croire entièrement aux forfanteries des Grecs et des Romains (2) à l'égard de leurs ennemis, qui auraient peut-être le droit de répondre :

Avec plus de raison nous aurions le dessus.
Si mes confrères savaient peindre. (3)

Nous ne voulons accepter ni les chiffres des champs Catalauniques, (4) ni ceux de Poitiers, (5) mais certainement aucune de nos grandes tueries, avec les masses d'hommes poussées de nos jours les unes contre les autres, n'a pu approcher de l'épouvantable massacre de quelques-unes des anciennes batailles, et Montesquieu a pu dire avec raison :

(1) Frédéric II, de Prusse.
(2) Notamment pour Marathon et pour la défaite de Tigrane par Lucullus.
(3) Lafontaine. *Le lion abattu par l'homme.*
(4) 451.
(5) 732.

« La destruction des hommes opérée par les armes des Romains est vraiment effrayante. » (1)

Dans le moyen-âge, les hommes engagés étaient peu nombreux. On assiégeait une place, on tenait pendant plusieurs semaines la campagne avec quelques soldats. S'il en avait été autrement, les guerres continuelles, que la *Trêve de Dieu* et la *Quarantaine-le-roi* furent impuissantes à conjurer, auraient affamé et dépeuplé la France.

Au XVII° siècle, commencent les grandes armées. Louis XIV n'a pourtant que 20,000 hommes quand il passe le Rhin, et c'est avec une armée qui dépasse à peine ce chiffre, que Turenne fait ses deux magnifiques campagnes de 1674 et 1675. Au XVIII° siècle, nous fîmes de plus grandes dépenses d'hommes et d'argent. Nous nous fîmes battre à Rosbach en 1757 avec 50,000 hommes, et à la fin de la guerre de sept ans, une de nos armées en Allemagne en avait cent mille.

Sous la république et sous l'empire, on a poussé en avant des masses; et aujourd'hui, si l'on ne s'arrête pas, les nations tout entières seront sous les armes, et nous reviendrons à cet état des hordes barbares émigrant tout entières, pour piller ou pour conquérir. (2)

« En France, le service de l'homme était volontaire; l'impôt, dans une partie du royaume et pour une partie des citoyens, était fait sous la forme de don gratuit, car

(1) *Esprit*, liv. XXIII, ch. 19.

(2) En 1875, l'armée se compose en France de 1,700,000 hommes et les deux budgets de la marine et de la guerre s'élèvent à 665 millions.

L'Europe a sous les armes 9,330,000 hommes et le budget de la guerre est de 3,442,000,000.

la France était, de tous les pays de l'Europe, celui qui avait le plus retenu des institutions naturelles de la société. » (1)

Sous nos premiers rois, les possesseurs de bénéfices qui formèrent la noblesse, et les hommes libres, possesseurs de terres, furent seuls admis au service militaire. Les pauvres n'étaient pas soldats. Des capitulaires de Charlemagne (2) convoquent en l'*ost*, tout homme libre possédant de trois à cinq manses. (3) Mais ce privilége s'affaiblit après le grand empereur. En principe, tous les hommes de l'armée sont dans la truste du roi. (4) Le roi, dont la plus belle attribution est le commandement militaire, regarde tous ceux qui combattent sous ses ordres, comme des compagnons et des fidèles. (5) C'est le point de départ d'une confraternité qui se fortifiera de siècle en siècle. Est-il possible de mieux marquer le privilége?

Peu à peu, l'armée perdit ce caractère. Chaque vassal fut obligé de fournir, pendant un nombre déterminé de jours, des soldats en proportion avec l'étendue de ses domaines. Chaque ville, chaque bourg eut son contingent; la solde fut établie par Philippe II, après Bouvines, (6) puis par Charles VII, lorsque les Etats eurent voté, sur sa demande, 1,200,000 livres, dont il fit une rente perpétuelle pour le paiement de sa gendarmerie. (7)

(1) De Bonald. *Opinion sur le cadastre*. 1817.
(2) 807 et 812.
(3) La manse était d'une valeur de 10 sols, environ 440 fr.
(4) Fidèle admis à la table du roi.
(5) Auguste Vitu. *Histoire civile de l'armée*.
(6) 1214.
(7) Etats de 1439.

L'invention de la poudre changeant toutes les conditions des combats, la constitution de l'armée dut subir une modification profonde. Par un sentiment plus honorable que juste, la noblesse ne voulut pas, pendant longtemps, se servir de ces armes « avec lesquelles un poltron peut de loin tuer le plus homme de cœur. » (1) Il en résulta pour elle des pertes sensibles, et pour la France, des défaites. Il y avait dans le sentiment chevaleresque une exagération qui s'élevait à l'héroïsme et confinait à la folie. On devient à cette condition capable des plus grandes choses, mais on risque, tout en gardant sa gloire, de compromettre ce que l'on aime, et de perdre ce que l'on défend.

Il faut donc savoir se plier au changement. Résister à une modification, quand elle est nécessaire, vouloir ressusciter ce qui est justement tombé, c'est une folie. Aussi ne pouvons-nous qu'applaudir, quand Montalembert écrit : « Oui, on aura beau faire, le moyen-âge est et restera l'âge héroïque de la société chrétienne. Mais n'ayez pas peur : on n'y reviendra pas. Vous, ses panégyristes aveugles, vous l'essayeriez en vain, et vous, ses détracteurs aveugles, vous redoutez puérilement un danger chimérique. Nul ne saurait confiner l'homme dans son berceau, ou l'y retenir. » (2)

La noblesse ne payait pas d'impôts, et donnait son sang. Elle l'a généreusement répandu pour faire, sous les ordres des rois, cette carte de France que des victoires ont étendue et que, jusqu'à nos jours, des défaites n'avaient pu entamer.

(1) MEZERAY. *Règne de François Ier*

(2) Moines d'Occident, I.

La vieille noblesse a sa place dans l'armée. Elle y était prépondérante autrefois. Lorsque les charges devinrent vénales, concurremment avec la bourgeoisie qui s'élevait par la robe et par l'épée, comme à Rome, on passait du peuple dans les rangs des chevaliers, (1) elle y acheta des régiments et des compagnies, imprévoyante pendant la paix, toujours brave devant l'ennemi, toujours jalouse de son honneur et de celui de la France.

A notre époque de nivellement, les vieux noms rajeunissent leur gloire, des noms nouveaux surgissent, et dans cette heureuse alliance du passé et du présent, nos destinées trouveront peut-être leur avenir.

Le principe hiérarchique qui a fait la force du moyen-âge est vivant dans l'armée. Cette subordination régulière, cette obéissance passive, cette abnégation de la volonté devant l'autorité, sont un grand exemple au sein de notre société, d'où le respect a été banni par la Révolution, qui est « la destruction sans reconstruction, le dévêtissement de l'humanité. » (2)

Longtemps instrument de conquêtes, l'armée devrait être uniquement aujourd'hui, la protection de l'ordre à l'intérieur, et, au dehors, la défense de l'intégrité des frontières et d'une légitime influence. Le sentiment du devoir l'anime, la volonté du sacrifice la rend prête à tout, et si la vertu militaire *active* et retentissante a fait notre passé, c'est à la vertu *passive* et modeste à préparer notre avenir.

(1) Hor. Ep. I. I. vers. 58. Pline. XXXII. 2.
(2) Proudhon. *Confessions d'un révolutionnaire.*

Une grande question se rattache à celle de la guerre : c'est celle de la population. L'homme a reçu dès le premier jour un ordre : « *Crescite et multiplicamini et replete terram* » (1) Tout ce qui s'oppose à l'accomplissement de cette loi, sera criminel, qu'il s'agisse de la limite posée à la fécondité du mariage, ou de ces terribles moissons humaines que fait la guerre.

Et pourtant, chose remarquable ! les guerres qui frappent surtout la jeunesse, et qui enlèvent à l'humanité ce qu'un éloquent Athénien (2) appelait son printemps, n'opèrent que des diminutions momentanées. La moisson sanglante enlevée est presque instantanément remplacée par des promesses abondantes. C'est pour nos générations, l'histoire du rameau sacré :

... *Uno avulso non deficit alter.* (3)

Nous n'avons pas de moyens d'information suffisants pour la plus grande partie de notre histoire, parce que les recensements généraux n'ont pas été faits, ou ne nous sont pas parvenus ; mais malgré les disettes, les pertes, les guerres, la population a suivi presque constamment sa marche ascendante. Nos ancêtres croyaient qu'il « y a place pour tous au banquet de la vie ; » (4) et ce que la guerre enlevait au foyer domestique, y était promptement remplacé.

Aprés Louis XIV et ses guerres, dont la dernière fut aussi malheureuse que juste, la population de la France était loin d'avoir diminué ; et comme « c'est par

(1) *Genèse*, I. 28.
(2) PÉRICLÈS.
(3) VIRGILE, *Enéide*, VI. 143.
(4) On sait que Malthus a dit le contraire.

le nombre de leurs sujets que la grandeur des rois se mesure, » (1) on comprend ce qu'était celle de Louis XIV. Sur soixante-trois millions d'habitants que renfermait l'Europe, la France en comptait dix-neuf, ou 31 0/0. Nous étions à la tête, nous ne venons aujourd'hui qu'au troisième rang.

Ce rang, le garderons nous? L'Autriche nous égale, l'Angleterre se rapproche et l'Allemagne s'éloigne. Sur cent mariages elle a quatre cent soixante enfants, et nous qui, au dernier siècle, dépassions encore quatre cent cinquante, nous n'atteignons pas trois cents. Ainsi notre population serait doublée en cent soixante-dix ans, celle de la Russie, en soixante-six, celle de l'Angleterre, en cinquante-deux, celle de l'Allemagne, en quarante-deux.

Cette statistique porte son enseignement. Elle renferme nos destinées.

L'esprit militaire, l'élan, la spontanéité, le courage souvent téméraire mais qui est aussi, qui est surtout « l'énergie combattant pour l'équité, » (2) ont été, de tout temps, le trait distinctif de notre nation. Tout le moyen-âge l'a proclamé. Les temps modernes en gardent d'impérissables souvenirs, et, de nos jours, de sanglantes défaites ont laissé intact notre renom militaire.

On a dit, il y a peu de temps, (3) que « la France seule faisait la guerre pour une idée: » cela est vrai. Les expéditions aventureuses plaisent à son imagination. L'inconnu exerce sur elle une fascination trop

(1) VAUBAN, *Mes Oisivetés.*
(2) CICÉRON, *De officiis*, I.
(3) Napoléon III, à l'occasion de la guerre du Mexique.

souvent irrésistible. Nos ancêtres, les Gaulois, allaient vers l'Orient, laissant partout, sur leur passage, des traces de leur bravoure et des preuves de cette audace qui leur faisait craindre seulement que « le Ciel tombât sur leur tête. »

Pendant une période de près de 200 ans, avec plus de raison, et sous l'inspiration d'une pensée autrement féconde, les Français ont couru, à travers de grandes distances, sans route sur le continent, presque sans vaisseaux sur les mers, avec des foules plus enthousiastes qu'organisées, à la conquête d'une terre sanctifiée par la vie et par la mort du Christ. C'est sur notre sol qu'est née la pensée des Croisades, c'est sur notre sol qu'elle a porté ses plus beaux fruits.

Au cri de Dieu le veut! l'Occident s'élance vers l'Orient : en 1095, en 1147, en 1187, en 1248, en 1268, la France accomplit d'héroïques exploits. Elle acquiert une gloire que les années, l'indifférence, l'oubli de notre mission, n'ont pu affaiblir. « Aussi le nom de Frank est-il devenu un éloge, et si parmi les Bretons, les Anglais ou les Italiens, nous remarquons des gens de bien, nous croyons leur faire honneur en disant que ce sont des hommes Franks. » (1)

C'est un précieux héritage. Pourquoi serions-nous assez peu amis de nous-mêmes pour ne pas l'accroître, assez criminels pour le laisser dépérir?

Il est du devoir de l'homme de ne pas faire la guerre injustement. Il est de l'intérêt des peuples de ne pas la laisser naître d'un caprice.

(1) Guibert de Nogent. *Gesta Dei per Francos.*

Les Croisades avaient un grand but et une noble inspiration : bien qu'elles paraissent devoir uniquement satisfaire la foi religieuse des peuples et des rois, la France et le moyen-âge en ont retiré des avantages qu'ils ne poursuivaient pas (1) et qui ont puissamment contribué à leur grandeur.

« Les Seigneurs ainsi que les Rois, en faisant leurs préparatifs de guerre, ont tout créé ; car ils ne pouvaient, par suite de la guerre, détruire que quelques récoltes dans quelques localités, incendier quelques chaumières ou quelques charpentes de châteaux ; enfin si la guerre détruit quelques richesses créées, elle est le principe le plus actif de leur création primitive. » (2)

Si les Croisades ont été des guerres exceptionnelles, si les fatigues, la faim, la peste, les combats, ont multiplié les victimes, elles ont amené de larges compensations. Toute idée généreuse reçoit sa récompense, et l'on peut dire que la mort enfante la vie. Toute faute, quand elle est expiée, disparaît, et ce n'est pas sans raison qu'on a défini la guerre : « Un bain salutaire où se retrempent et se régénèrent les nations. » (3)

La foi surexcitée a donné une vie plus puissante à la société civile et à la société religieuse.

La supériorité du christianisme sur la religion de Mahomet, manifestée par la valeur, sinon par le succès, a retardé ou évité des catastrophes dont un fanatisme aveugle menaçait l'Europe.

(1) Excepté pourtant Urbain II, qui considérait les Croisades comme un moyen de mettre fin aux guerres privées.

(2) RUBICHON. *De l'action du Clergé dans les sociétés modernes*, p. 165.

(3) BOSSUET. *Politique tirée de l'Ecriture Sainte*.

La domination morale de l'Occident sur l'Orient, n'a plus été mise en doute, et l'on a pu croire que le « camp Turc » (1) ne serait pas longtemps assis sur la terre d'Europe; en tout cas, on l'a restreint, et les efforts faits en 1572 et en 1681, n'ont pas été plus heureux que la résistance de 1821 à 1832;

La royauté a vu croître au dehors son prestige; au dedans elle a fait des conquêtes qui ne lui ont rien coûté;

La féodalité a gagné en gloire ce qu'elle a perdu en pouvoir;

Les communes se sont fortifiées au Midi, formées au Nord, diciplinées partout, sous la main des rois;

L'esprit national s'est développé, et le nom de France a signifié courage et loyauté;

Les connaissances géographiques se sont étendues. Toute découverte en ce genre facilitant les rapports des hommes, amène des échanges, augmente la production, excite l'art, développe le commerce, offre des aliments à l'histoire, échauffe la poésie et multiplie les œuvres;

Des principes plus doux du droit des gens, des mœurs plus polies, sortent de l'habitude des combats, qui, en éteignant momentanément toute sensibilité, lui donnent, en réalité, plus de délicatesse;

L'émulation naît du contact avec une culture et des mœurs différentes; elle s'attache à tout: à la religion, à la politique, à l'état social, aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture, à l'industrie,

(1) De Bonald, *Législation primitive.*

au commerce. Comme « toute terre ne porte pas toute chose » (1) on trouve ailleurs ce qu'on cherche vainement chez soi.

Nous ne croyons pas assurément que l'homme doive rechercher la guerre, et acheter à ce prix des progrès, fussent-ils encore plus séduisants et plus féconds. La guerre est un mal, et il n'est pas permis à l'homme de se prêter au plus petit mal, même pour arriver au plus grand bien. Mais lorsqu'un ensemble de circonstances rend la guerre inévitable, c'est à lui d'en tirer le meilleur parti. On a dit, en parlant des Croisades: « Sans ces guerres saintes, toute la race humaine serait encore, de nos jours, dégradée jusqu'aux plus profonds abîmes de la servitude et de la barbarie. » (2) Cétte exagération ne doit pas nuire à la vérité, ni faire méconnaître d'incontestables bienfaits.

Les rois qui ont eu la gloire de les concevoir, d'accord avec la Papauté, et les seigneurs féodaux qui les ont exécutées avec le concours des peuples, ont doté notre patrie d'incontestables progrès. Elles ont été, particulièrement utiles par leurs conquêtes morales, celles qu'on ne perd pas.

Les modifications que la composition de l'armée a subies et l'emploi d'armes nouvelles, n'ont pas altéré son esprit. Les mercenaires ont malheureusement donné à la guerre un caractère de destruction qui l'a rendu effrayante et cruelle pour ceux-là même qui devaient se croire à l'abri de ses coups. Auparavant

(1) Non omnis fert omnia tellus. VIRGILE, Géorgiques.
(2) *Quaterly Review*, 7 septembre 1819. p. 456.

les troupes licenciées avaient été le fléau des populations. Il fallait se mettre en défense contre ceux que l'on soudoyait, car ils étaient les ennemis de ceux-là même dont ils défendaient la cause. Mais dès qu'il y eut une armée régulière et permanente, l'esprit de dévouement, de confraternité et d'honneur se développa et se transmit.

Rien ne nous est cher comme la vie, bien de Dieu ; rien ne nous est cruel comme la mort, mal de l'homme.

Le soldat est pourtant toujours prêt à ce suprême sacrifice. Par habitude, par nécessité, par vertu, il subit le travail, il affronte le danger, il supporte les fatigues, il court à la mort.

Privé de sa famille, éloigné de ceux qu'il aime, il trouve dans ses camarades l'affection dont il a besoin; et dans son régiment, le cercle plus étendu, mais non moins sacré, du foyer paternel. Il jouit de ses triomphes, il pleure de ses défaites, il est jaloux de sa gloire. Il parle du passé comme s'il l'avait vu, de l'avenir comme s'il lui appartenait. « A Fontenoy, nous disait, il y a longtemps, un mousquetaire de Louis XVI, nous fûmes très brillants; » et comme, rapprochant les dates, nous paraissions croire à une erreur que le respect pour un grand parent ne nous permettait pas de signaler: je dis *nous*, reprit-il, parce que notre compagnie y était. Les compagnies ne meurent pas. »

Le sentiment de l'honneur était traditionnel. Il allait du maréchal de France au dernier soldat. On en faisait souvent une fausse application, mais il

était le nerf de la discipline et l'inspiration guerrière.

Il vivait surtout dans la noblesse territoriale, et même dans cette noblesse « à faire rire » (1) en faveur de laquelle, de 1693 à 1709, quarante mille titres furent créés pour de l'argent.

Le livre de la noblesse n'était pas un livre fermé. Il s'ouvrait, tous les jours, pour recevoir d'autres noms. Malheureusement, ce n'était ni la vertu, ni la valeur qui distinguaient toujours les nouveaux venus. Il suffisait qu'ils payassent l'impôt sur la vanité. On se faisait un devoir d'imiter ceux dont on devenait l'égal. Pourquoi voulut-on aussi en reproduire la vie libre, les inconséquences et même les ridicules ?

La hiérarchie féodale ne dépendait pas des titres. Ces titres ont, excepté celui de baron, une origine latine. Sous Auguste, il y eut des comtes formant son conseil, et leur nom devint, sous Constantin, une dignité. Après la conquête, le territoire fut divisé en duchés subdivisés en comtés. Sous Charlemagne, les chefs militaires, préposés à la garde des frontières, prirent le titre de marquis, ou gouverneurs des Marches.

La première création régulière d'un marquisat est de Louis XII. (2) Il fut héréditaire, comme les autres, et Charles IX établit qu'en l'absence de mâles, les possessions devaient faire retour à la couronne. (3)

Richelieu en prodiguant le titre de marquis l'avilit; sous Louis XIV la vénalité le rendit accessibles à tous.

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.
(2) 1509, en faveur d'un seigneur de Trans.
(3) Ordonnance de 1564.

Aussi Molière ne fait guère figurer sur son théâtre, pour les livrer au ridicule, que des marquis. Sous Louis XV, la confusion régna sur les titres; et, dans les familles nobles, celle-là les eut, qui eut la vanité de s'en parer ou de les payer.

La noblesse avait cessé d'être une institution : en perdant le pouvoir, pourquoi ne garda-t-elle pas la vertu?

Montesquieu approuve la vente de la noblesse : « L'acquisition que l'on peut faire de la noblesse à prix d'argent, encourage beaucoup les négociants à se mettre en état d'y parvenir. » (1) Il le disait particulièrement de la noblesse de robe qui se formait par l'acquisition des charges de justice.

Il y avait une autre noblesse. Elle était viagère et formée par des ordres de chevalerie : l'Etoile, (1351) du roi Jean; St-Michel, (1469) de Louis XI, qui, plus bourgeois que seigneur « naturellement amy des gens de moyen estat et ennemy de tous grans qui se pouvaient passer de luy, » (2) voulait s'attacher ceux qui le servaient; le St-Esprit (1578) de Henri III; St-Louis, (1693) par lequel Louis XIV récompensa le mérite des officiers, et dont Napoléon a dit : « Jamais Louis XIV n'aurait pu soutenir avec avantage la lutte contre l'Europe coalisée, lors de la guerre de la succession, s'il n'avait eu à sa disposition la monnaie de la croix de St-Louis. » (3)

Les grandes âmes ne font pas, sans doute, leur

(1) *Esprit*, liv. xx, ch. 23.
(2) *Comines*, I. p. 84.
(3) Au Conseil d'Etat, à propos de la Légion d'honneur. 1802.

devoir pour une récompense, mais on connaîtrait peu l'homme, si on ne voyait pas combien ces distinctions, quand elles ne sont pas prodiguées ou jetées à des indignes, exercent une influence puissante et féconde.

CHAPITRE VI

LE PEUPLE

Au-dessous de la royauté, à côté de la noblesse et de l'Eglise, il y avait ceux pour qui étaient faites les institutions que nous venons d'étudier. Les gouvernements sont établis, en effet, pour maintenir l'ordre dans la société, défendre les intérêts du grand nombre, rendre facile l'accomplissement du devoir, et faire concourir toutes les forces individuelles à la prospérité commune.

Si les sociétés ne vivaient que pour la satisfaction de leurs besoins matériels, si l'ordre et le bien-être étaient le but suprême de leurs efforts, l'humanité ne serait pas digne de la sollicitude providentielle. Œuvre de la bonté autant que de la puissance, l'homme est fait pour d'immortelles destinées. Il a reçu des dons admirables, mais il faut qu'il s'en serve pour développer le bien et résister au mal, dont la chûte primitive a placé le germe dans son cœur. Le travail est donc la condition essentielle de sa vie, et, du berceau à la tombe, la lutte est continuelle.

Privé de ses dons surnaturels, blessé ou plutôt, selon une expression d'une justesse saisissante, dimi-

nué (1) dans ceux qui lui étaient propres, il doit reconquérir ce qu'il a perdu. S'il est, selon l'expression du poète :

.... Un Dieu tombé qui se souvient des cieux, (2)

il faut qu'il aspire à y remonter, et il n'y parvient que par la lutte et le sacrifice. « Toute créature est gémissante » (3) et ce gémissement qui atteste sa chûte, dure autant que la vie. Le but de l'homme est donc plus haut.

La société doit lutter comme lui. Son enfance est exposée aux mêmes dangers; sa jeunesse risque, par fougue ou par inexpérience, de compromettre ses plus riches dons; sa maturité se consumerait dans l'égoïsme, et sa vieillesse, sans initiative, mais non sans désirs, s'abîmerait dans l'impuissance. Il faut donc des efforts pour ne demander à chaque âge que ce qu'il peut donner, et en faire sortir tout ce qu'il contient. Voilà pourquoi, sous les actes souvent brillants des peuples, sous l'auréole qui couronne leur berceau, ou leur maturité, il faut chercher les douleurs qui les ont enfantés, les épreuves qui les épurent et les sacrifices qui les fortifient.

« Il y a pour les peuples des souffrances fécondes, comme il y en a de stériles. La distinction des unes et des autres échappe aux générations qui les subissent : c'est le secret de la Providence qui ne se révèle qu'au jour marqué pour l'accomplissement de ses

(1) *Attenuatum.* Concile de Trente. 5e session I.
(2) LAMARTINE, Jocelyn.
(3) St-PAUL. *Aux Romains*, VIII. 22.

desseins. » (1) Les peuples, comme les hommes, n'ont que les souffrances qu'ils méritent. Ces sacrifices, patrimoine du plus grand nombre, paraîtraient une suprême injustice de la destinée, si l'homme ne les savait nécessaires pour le développement des sociétés, et ils lui seraient inutiles, s'il ne les supportait avec une résignation confiante dans l'avenir.

I

L'ESCLAVAGE ET LE SERVAGE

Il y avait, dans la société antique, une maxime odieuse qu'elle pratiquait avec toute l'énergie de l'égoïsme. « Le genre humain vit pour quelques-uns. » (2) La nation se composait d'hommes libres et d'esclaves; et parmi les hommes libres, la domination appartenait à quelques-uns; les autres devaient obéir. Opprimés, ils opprimaient à leur tour.

La force avait fait des maîtres et des esclaves. C'est par la force, que les deux éléments aristocratique et démocratique cherchèrent à s'équilibrer d'abord, à se dominer ensuite. Il en résulta des luttes sanglantes, et l'empire ne les fit cesser à Rome, qu'en supprimant ceux qui le gênaient.

L'esclave n'était pas même un homme. C'était une

(1) Augustin Thierry. *Essai sur le Tiers-Etat,* i. p. 101.
(2) *Humanum paucis vivit genus.* Lucain.

chose, et son nom le disait: (1) Les plus grands génies de la Grèce avaient proclamé la nécessité de l'esclavage. Platon trouve (2) qu'il y a quelque difficulté à justifier ou à condamner l'usage des esclaves. Aristote croit l'esclave une variété inférieure de l'espèce, et il veut prouver, en ne lui reconnaissant aucune vertu propre, qu'il est ainsi par nature. (3)

Cicéron s'excuse d'être sensible à la mort d'un esclave. (4) Sénèque, qui mourût au moment où St-Pierre et St-Paul enseignaient à Rome la doctrine nouvelle, (5) marque la transition. Il constate l'opinion publique: « autant d'esclaves, autant d'ennemis. » (6) Et cependant, il s'écrie : « Ils sont esclaves ? mais ils sont hommes; » (7) il se plaint du sort qui leur est fait, qui abaisse en eux la condition humaine, et il formule ainsi la règle de conduite pour ses amis: « *Sic cum inferiore vivas, quemadmodum tecum superiorem velles vivere.* » (8) Mais les interprêtes de la loi ne suivaient pas les philosophes, et le jurisconsulte Paul a écrit : « Une tête d'esclave n'a aucun droit, elle n'a ni nom, ni cens, ni tribu. » (9).

Quand l'esclave est vieux et malade, il y a dans le Tibre une île où on le jette, pour n'avoir pas la charge de le soigner, ou l'ennui de le voir mourir.

(1) *Mancipium.*
(2) *Lois*, liv. VI.
(3) *Politique*, I. ch. I.
(4) Lett. à Attic. 1. 12.
(5) 65 ap. J.-C.
(6) A Luc. 47.
(7) Servi sunt? Imo homines. *Epist. ad* Luc. 47.
(8) Id. ib.
(9) *De Servis.*

Dans la Gaule, l'esclavage s'adoucit de bonne heure, grâce au christianisme. S'-Paul avait dit : « Vous êtes tous enfants de Dieu par la foi qui est en J.-C., car vous avez été tous revêtus de J.-C.; il n'y a plus de Juif, ni de Grec, il n'y a plus d'esclave, ni d'homme libre ; il n'y a plus d'homme, ni de femme, mais vous n'êtes tous qu'un en J.-C. » (1) Cette égalité était un scandale pour les païens, et peut-être ne fut-elle pas étrangère à la persécution pour laquelle tout le monde était d'accord, à Rome et dans les provinces, les empereurs et le peuple, les philosophes sceptiques et les ignorants crédules.

Les chrétiens mettaient ces principes en pratique, au risque de compromettre leur fortune, ou de provoquer la persécution. Hermès, préfet de Rome, sous Trajan, embrassa le christianisme avec sa femme, et affranchit 1250 esclaves ; Chromatins, préfet sous Dioclétien, 1400; Mélanie, 8,000. Ovinius, martyr des Gaules, 5,000. (2) Et combien d'autres exemples on pourrait citer, sans compter ceux que l'humilité a cachés aux contemporains et à l'histoire !

Les affranchissements permettent de comprendre ce qu'était la fortune de certains hommes, et le nombre des malheureux qui gémissaient sous la dure oppression du maître. D'après Pline (3) et Athenée (3) plusieurs Romains possédaient, non pour l'usage, mais

(1) Aux *Galates*, III, 26, 27.
Aux *Corinthiens*, XII, 13.
Aux *Colossiens*, III. 2.
(2) Voir les *Acta Sanctorum*.
(3) *Hist. nat.* liv. 23.
(4) *Souper*, liv. VI.

pour l'ostentation, jusqu'à dix mille et vingt mille esclaves.

L'Eglise se montra, comme toujours, sage et prévoyante. En apparence, elle est peu favorable à l'émancipation de ceux qu'elle avait pourtant relevés à leurs yeux, et dans l'opinion de leurs maîtres. (1) Elle voulait que la liberté ne fut pas donnée imprudemment. L'esclave devait recevoir un pécule. Plus d'une fois, elle suspendit l'effet des testaments qui ordonnaient, sans précaution, un nombre considérable d'affranchissements ; elle s'attribua la possession de ceux qui avaient reçu un bien dangereux, jusqu'au moment où il serait pourvu à leurs besoins, et où la misère ne pourrait faire d'eux un danger pour la société.

Pendant plusieurs siècles, les conciles témoignent de cette sollicitude. Ils veulent que l'esclave soit bien traité, instruit des vérités religieuses et rendu à la liberté. (2) Ils vont plus loin : ils ordonnent de réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui veulent soumettre à quelque genre de servitude des esclaves affranchis dans l'Eglise, ou recommandés à l'Eglise par testament. (3) Touchante sollicitude dont les classes laborieuses ont perdu le souvenir reconnaissant, mais qui reste inscrite dans des monuments si nombreux, qu'il n'est pas possible de la nier !

L'esclavage est la condition d'existence de toute société qui n'est pas chrétienne. Les Juifs eux-mêmes

(1) On ne trouve pas dans les nombreux Conciles de la Gaule, pendant les cinq premiers siècles, la condamnation de l'esclavage, mais la recommandation d'en atténuer les effets.

(2) Voir Labbe. 2° *Concile d'Arles* c. 30, 32, 34.

(3) 1er Concile d'Orange en 441. 7e canon.

avaient dù le subir, mais la loi de Moïse en avait adouci l'usage, en obligeant le maître à une émancipation périodique, et en prescrivant de fournir un viatique à l'affranchi. (1)

Partout ailleurs, cet abus naturel de la force est sans contre-poids. Les maitres y trouvaient trop d'avantages pour ne pas le défendre, et les esclaves étaient trop opprimés ou trop abaissés, moralement, pour se prévaloir de leur nombre. Il y a pour cette inégalité odieuse, une raison politique et sociale. « La théorie de la souveraineté du peuple n'est que la théorie de sa servitude. C'est ce qui rendait l'esclavage nécessaire dans les gouvernements anciens, et spécialement dans les républiques. Il servait à tranquilliser l'orgueil des citoyens et à les maintenir dans la dépendance, en les abusant sur leur véritable condition: ils s'imaginaient être libres, en voyant au-dessous d'eux une servitude plus profonde. » (2)

Si les peuples chrétiens ont accepté ou maintenu l'esclavage à leur profit, ils ont fait preuve d'une inconséquence trop habituelle à l'homme pour qu'on s'en étonne. Mais cette violation de la loi divine appelle le châtiment. Les Etats où l'esclavage existe, ne peuvent avoir, de nos jours, qu'une existence restreinte.

L'esclavage, adouci ou diminué dans la Gaule, sous l'influence du christianisme, aurait été aggravé après la conquête, si les Francks vainqueurs n'avaient été vaincus par la religion. La société se transforme, l'homme

(1) *Deutéronome*, ch. XV. 12, 13, 14.
(2) LAMENNAIS, *Essai*, ch. X p. 375.

attaché au sol reste dans une position inférieure; il n'est bientôt plus la *chose* du maître. Il acquiert la propriété de lui-même et de sa famille. Son existence et ses intérêts sont protégés.

La blessure qui lui est faite est payée moins cher dans la *composition*, que la blessure de l'homme libre, mais nul n'a le droit de le frapper, de lui arracher ce qui lui appartient, de le priver d'un membre ou de la vie; sa dignité n'est pas encore égale à celle du vainqueur, elle est déjà celle d'un homme, elle deviendra celle d'un chrétien.

L'Eglise est la persévérante inspiratrice de cette transformation. Elle admet dans son sein ceux que la société dédaigne. Elle les élève à la dignité du sacerdoce et les prépare aux fonctions les plus hautes, montrant ainsi que la valeur de l'homme résulte non de sa position sociale, de sa richesse ou de ses titres, mais de son origine, qui est Dieu, et du mérite personnel acquis par l'effort et le sacrifice. Cette victoire sur l'opinion, fut étendue et confirmée par la royauté, qui devait chercher son appui dans cette masse longtemps déshéritée et par conséquent ennemie.

Elle le trouva surtout dans ceux qui occupaient une position supérieure à celle de l'esclave, et qui, sans avoir encore part à la vie politique, y avaient droit par le nombre et la richesse.

Cette classe était celle des colons attachés à la culture du sol. Ils formaient la masse du peuple Gaulois. Ils conservèrent leur position inférieure, et, pendant la durée de la conquête, ils eurent à supporter toute la charge des impôts.

Rome ne leur avait donné aucun droit politique. Les villes avaient reçu ou conservé le privilége de s'administrer elles-mêmes. Les familles curiales, dont les fonctions étaient toujours onéreuses, par la responsabilité attachée à des avantages secondaires ou à des satisfactions d'amour propre, occupèrent les charges municipales, et figurèrent dans les assemblées politiques de la Gaule. (1) Les colons n'avaient que les impôts à payer, et ces impôts devenaient d'autant plus lourds, que l'empire s'acheminait plus rapidement vers sa fin.

Leur position ne changea pas, lorsque l'Empire fit place à la domination des Franks. L'Eglise prit le colon sous sa protection. Elle lui donna ce qu'elle a toujours généreusement distribué : l'instruction. Elle lui inspira le désir de s'élever et seconda de toutes ses forces cette disposition naturelle que les circonstances avaient développé.

Les esclaves, rendus à la liberté, devinrent colons : maîtres d'eux-mêmes, ils ne virent plus au-dessus d'eux des ennemis, et purent se croire, avec raison, les égaux devant Dieu de ceux à qui ils devaient hommage, obéissance et tribut. Ils les suivaient à la guerre, obligation imposée à tous dans les sociétés qui se forment plus tard, privilége dangereux mais envié. (2) Ils ne purent plus être séparés de la famille à laquelle ils ap-

(1) Le code Théodosien, (liv. X, ch. 31) les appelle « l'amplissime sénat de la cité, l'ordre très-illustre de la curie, » et les soumet à des exactions de toute sorte.

(2) A Rome, le citoyen seul était soldat. L'auxiliaire avait une situation inférieure. C'est de nos jours seulement que les chrétiens ont été admis à porter les armes, en Turquie.

partenaient, et cette fusion, rapidement faite, en prépara une autre plus radicale et plus lente.

Dès l'avénement du christianisme, les hommes tendent à l'unité : l'égalité d'origine et de destinée les prépare à l'égalité des devoirs et des droits politiques, et s'ils arrivent tard, c'est que l'humanité, qui ne meurt pas, n'agit jamais avec cette hâte par laquelle l'homme dont la vie est courte, compromet souvent le triomphe des idées les plus justes, et le résultat des progrès les plus désirables.

« On a confondu, dit Montesquieu, (1) le pouvoir du peuple avec la liberté du peuple » et c'est la cause de bien des erreurs. Dans cette première période, le peuple n'a aucun pouvoir. Il se forme lentement, prend sa place dans l'organisation sociale et conquiert successivement ses libertés.

Il est sans doute le nombre, mais le nombre n'a jamais gouverné que dans les sociétés destinées à périr ; et voilà pourquoi Hérodote raconte (2) que, dans la délibération des sept grands seigneurs de la Perse qui, après le meurtre de Smerdis, cherchaient la meilleure forme de gouvernement Mégabase s'écria : « Puissent les ennemis des Perses user de la démocratie ! »

Nous ne trouvons pas, dans notre vieille constitution, le pouvoir du nombre, mais une liberté, qui, malgré de regrettables abus, est digne de chrétiens et de Français.

(1) *Esprit des lois*, liv. XI, c. 2.
(2) Livre III.

II

LA TRANSFORMATION SOCIALE

Avant de prétendre à l'exercice d'un pouvoir politique, il fallait que le peuple se constituât, en présence de l'aristocratie et de l'Eglise.

Il était le nombre, comme les esclaves l'avaient été à Athènes et à Rome; mais à la conscience de son impuissance présente, se joignait le sentiment de sa force future. Il obéissait, et se contentait d'un rôle effacé, en attendant qu'il poursuivit le programme d'une brochure célèbre (1) et qu'il aspirât à être tout.

La révolte fut quelquefois pourtant sa réponse, mais c'était une satisfaction passagère, donnée au désir du changement, sans but ultérieur, et la victoire, si elle eût été possible, n'eût rien constitué.

Cependant le développement progressif de la richesse, fruit du travail, l'aspiration naturelle à l'homme vers un état meilleur, le souffle de la liberté qui caresse toujours les âmes, les invasions que les protecteurs naturels des populations ne surent pas repousser, amenèrent un premier progrès.

Les incursions des Northmans obligèrent ceux qui ne pouvaient pas compter sur la royauté, à se défendre eux-mêmes. Les guerres de seigneur à seigneur

(1) Celle de l'abbé Siéyès, 1789.

les luttes de ville à ville, contraignirent la royauté et la féodalité à donner des priviléges, en échange desquels elles imposèrent des charges. Mais les charges furent temporaires, parce que le pouvoir ne fut pas toujours assez fort pour les maintenir, et les priviléges restèrent, parce que ceux qui en avaient apprécié les avantages, travaillèrent à les étendre et à les consolider.

Ces avantages furent surtout accordés aux villes. A la campagne, la variété des serfs était nombreuse. Sous Charlemagne, tout était à peu près serf dans les villages dominés par les châteaux. (1) Les anciens cultivateurs avaient des maîtres dont ils étaient la propriété; ils eurent des seigneurs à qui ils durent leur travail, et plus tard, leur sang. Attachés au sol, ils en suivaient le sort.

Comme la pauvreté ne mettait pas à l'abri des exactions ou du pillage des gens de guerre, les colons abandonnèrent les habitations isolées et allèrent chercher l'abri protecteur de l'Eglise et du château. Le Seigneur les enferma dans l'enceinte qu'il avait fortifiée. Il les conduisit à la guerre, pour satisfaire une ambition, repousser une attaque, ou venger une offense.

L'usage avait établi les droits et les devoirs respectifs. Quand une nécessité ou un caprice détermina le seigneur à demander à ses vassaux de l'argent, du travail, un service militaire dépassant le terme fixé, il fit des concessions qui reçurent une sanction publique. Ainsi se forma, pour les petites agglomé-

(1) Voir la dissertation sur la servitude, par Glatigny.

rations, cet ensemble de priviléges, dont les chartes eurent le dépôt, et qui, en augmentant les libertés individuelles, créèrent la liberté communale, germe de la liberté politique. Le Nord et le Midi marchèrent d'un pas inégal dans cette voie. Au Midi, la liberté était ancienne. Ses villes avaient des magistrats qui leur appartenaient, et le titre de citoyen, généreusement donné, dans les derniers temps de l'empire, leur assura l'exercice d'un pouvoir intérieur, qui s'affermit de lui-même, au milieu du désordre de l'invasion et de la conquête.

Le Nord dut aux circonstances, à la bonne volonté des seigneurs, à des efforts persévérants, à des luttes souvent sanglantes, ce que le Midi tenait de la tradition.

L'enfantement de la liberté individuelle et de l'organisation communale, fut laborieux; il dut être conquis sur ceux dont il diminuait le pouvoir et défendu contre ceux-là même qui en attendaient les effets individuels ou collectifs. N'est-ce pas la condition de tout progrès?

L'homme seul n'est rien, et il n'est sûr de rien. Il devient puissant par l'association. Plus son élévation a été pénible, plus il éprouve le besoin de s'appuyer sur une communauté de vues, de sentiments d'efforts et d'intérêts.

A mesure que les relations se multiplièrent, l'exemple du Midi agit sur le Nord, celui des villes sur les campagnes. L'esclave était devenu colon, le colon devint bourgeois; le bourgeois conquit une place au sein de la société féodale, et ainsi fut préparée cette unité à laquelle tout corps doit aspirer, mais qui n'est durable, qu'à la condition de reposer sur la diversité.

La royauté avait besoin de ce progrès, et elle mit tout en œuvre pour le réaliser. Ce n'est pas qu'elle n'ait eu à souffrir des prétentions de ces petites républiques, multipliées sur le sol de la France; mais elle y gagna, parce que son pouvoir ainsi restreint, ne fut pas moins réel, et que la féodalité, sa constante et redoutable ennemie, fut contenue, amoindrie et vaincue.

Réunis en communauté, les bourgeois s'administraient eux-mêmes, élisaient leurs magistrats, gardaient leurs murs, et vivaient à l'abri de leurs franchises, en rendant au Seigneur et au Roi, ce qui leur était dû, d'après l'usage ou des conventions écrites.

L'intérêt et l'honneur de chacun étaient l'intérêt et l'honneur de tous. Le seigneur avait des droits qu'on lui reconnaissait, et pour lesquels on payait des redevances particulières ou des impôts collectifs. Il n'entrait dans les murs d'une ville que s'il plaisait aux bourgeois de l'y recevoir, et l'émeute appuyait ces jalouses revendications de priviléges contestés ou méconnus. Ce que l'on raconte de Simon de Montfort, tout puissant dans le Midi, en 1215, et qui, après avoir pénétré secrètement dans Montpellier, pour conférer avec les membres du Concile, fut obligé de s'échapper pour éviter des violences, prouve ce qu'était alors la liberté communale, et avec quelle jalousie elle était gardée. (1)

Le roi, suzerain du vassal comme de la commune, était l'objet d'une obéissance réglée, qui accordait

(1) Pierre de Vaulx-Cernay, hist. des Albigeois, ch. 81.

les devoirs envers l'autorité, avec les droits de la liberté. On savait jusqu'à quel point allait son pouvoir: s'il faisait à la ville l'honneur de la visiter, il était reçu avec le plus grand respect et les témoignages de la joie la plus soumise. Mais, au moment où les clés lui était offertes, il jurait d'observer les libertés et de respecter les priviléges de ceux qui le recevaient. Il y avait ainsi échange de garanties, par la reconnaissance réciproque des droits. (1)

Après lui avoir payé le don de joyeux avènement, on venait dans l'attitude la plus humble, lui prêter foi et hommage; mais on écoutait, avec une certaine fierté, son serment de ne rien entreprendre contre la ville. Il y avait donc, au point de vue théorique, un équilibre parfait entre les trois puissances dont se composait, au-dessous du roi, la nation française: l'Eglise, la noblesse, les communes. Aussi un écrivain qui est allé chercher en Amérique la liberté politique (2) a-t-il écrit. « C'est dans les communes que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science; elles la mettent à la portée du peuple: elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. »

C'est dans le même sens qu'un homme qui a occupé la première magistrature de son pays, a dit: (2) « Les libertés municipales et provinciales sont une première éducation par laquelle il est utile de faire passer un

(1) Ordonnances des rois de France. XIVe siècle.
(2) M. DE TOCQUEVILLE. *L'ancien régime et la révolution.*
(3) M. THIERS. *Discours sur la loi municipale.*

peuple, quand on ne veut pas le jeter prématurément et violemment dans la carrière de la liberté politique. »

Enfin, nous trouvons dans un livre, monument remarquable élevé à la gloire d'une commune qui n'a répudié ni ses traditions religieuses, ni ses traditions littéraires et scientifiques : « La raison d'être du présent et de l'avenir, telles nous apparaissent les communes; mais il faut qu'elles se retrempent dans les eaux vivifiantes du christianisme. Ce qui a fait principalement leur force et leur grandeur, au moyen-âge, c'est le ferme esprit de foi. » (1)

Cet esprit a-t-il toujours animé les communes du moyen-âge? Cet équilibre a-t-il été dans les faits comme dans les institutions, et chacun, en réclamant ses droits, s'est-il montré fidèle à son devoir? Pour le croire, il faudrait n'avoir jamais étudié l'humanité.

Les passions de l'homme se heurtent nécessairement aux institutions. Combien de fois ne les voyons-nous pas l'entraîner au-delà de son devoir, ou le laisser en deçà! Il ne fait pas toujours ce qu'il veut ni ce qu'il peut; (2) et trop souvent il est, ou se croit obligé de se prêter à ce qui lui est défendu.

Les guerres ont été, pour les populations, une épreuve cruelle; et cette épreuve était constante. Mais elles n'ont été générales qu'au XVII[e] siècle, alors que le pouvoir absolu qui avait détruit la hiérarchie féodale était dans son plus grand éclat. L'unité politique, si puissante pour les grandes destinées des Etats,

(1) A. GERMAIN. *Histoire de la commune de Montpellier*. I, préf. X.

(2) Non enim quod volo bonum, hoc ago; sed quod odi malum, illud facio. S.-PAUL. Ep. ad. Rom. VII, 19.

se manifeste ainsi, tout d'abord, par le sacrifice le plus douloureux qui puisse être imposé à un pays, celui du sang de ses enfants.

L'Eglise et la Royauté avaient essayé de diminuer l'horreur et de restreindre les maux des guerres qu'enfantaient l'ambition, l'amour de la gloire et l'intérêt. Enfermés dans leurs murs, les citoyens des villes n'en souffraient pas beaucoup; seuls, les paysans étaient exposés à tout instant à perdre le fruit de leur travail, par l'incendie et le pillage des champs et des habitations.

Aussi, les châteaux se multiplièrent; ils abritèrent, derrière leurs murs, l'Eglise et les familles. On restait peu dans la campagne, où l'on avait à craindre les oppressions et les violences. Les villages se fortifièrent. L'habitant eut des obligations plus étroites envers les seigneurs; il en reçut ou il en acheta quelques priviléges, et il devint bourgeois à son tour.

La situation du serf ou du colon, pendant le moyen-âge, et jusqu'à la révolution, fut difficile et souvent pleine d'angoisses. Tout ce qu'on a dit à ce sujet n'est pas vrai, assurément, mais il y a une mesure à garder entre l'excès qui approuve sans exception, et celui qui blâme sans réserve. Il serait insensé de croire que ce que nous appelons le bien-être fut universellement et également distribué dans les diverses époques de notre histoire, de telle sorte qu'il y eut peu de place pour les privations et les souffrances. Mais ne doit-on pas rejeter, comme une exagération qui devient une injustice, cette peinture si souvent reproduite? « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et

des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre, qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. » (1) C'est le misanthrope et non pas l'observateur qui parle, et ce qu'il a cherché sans doute, c'est le contraste avec les splendeurs de la cour de Louis XIV. Ce n'est pas ainsi que l'on reste dans la vérité.

Le bonheur est un mot qui sourit à tous, parce que c'est une réalité vers laquelle l'homme tend instinctivement. Mais comprenons-nous le bonheur de la même manière, et résulte-t-il des mêmes objets? Il faut donc distinguer ce qui est nécessaire de ce qui n'est qu'utile ou agréable, et ce qui tient à la nature, de ce qui résulte de l'habitude ou de l'opinion.

L'homme qui passait de l'esclavage au servage se trouvait en pleine possession de lui-même. S'il travaillait pour son maître, il en recevait la nourriture, le vêtement, le toit domestique. Si l'esclave antique pouvait racheter sa liberté, le colon « l'homme de corps, l'homme coutumier » (2) avait le droit de réclamer son affranchissement plus facilement et à un moindre prix.

Sans doute, le vêtement était grossier, la nourriture commune, l'habitation étroite, (3) l'impôt lourd; sans doute l'ambition était bornée, et nulle autre carrière

(1) Labruyère. *De l'homme.*
(2) *Anciennes coutumes.* État et condition des personnes.
(3) Au XIVe siècle, ce n'est pas absolument vrai, et, s'il faut en croire une publication récente, *La vie de Bertrand Duguesclin*, il y avait alors, même dans les campagnes, un grand luxe mobilier.

que celle de l'Eglise, qui a toujours accordé ses dignftés à tous, ne s'ouvrait devant l'activité du serf de la campagne ou du bourgeois des villes : mais en étaient-ils plus malheureux ?

Quod satis est cui contigit, hic non amplius optet, (1) a dit Horace, donnant ainsi à l'homme un sage conseil, que nos populations ont suivi pendant des siècles, sous l'inspiration religieuse. Cette masse subordonnée qui payait des redevances et se courbait sous l'impôt, qui n'avait aucune de nos jouissances de convention, ne souffrait pas, parcequ'elle n'avait ni notre luxe, ni nos aspirations, ni nos besoins, surtout parcequ'elle avait la foi et la résignation chrétiennes. Le bonheur et le bien-être sont relatifs. Qui nous assure que ceux que nous plaignons ne jouissent pas d'une paix que nous ne soupçonnons pas, et de satisfactions auxquelles nous sommes étrangers ? Ce n'est donc pas en jugeant par comparaison que nous pouvons être justes à l'égard du passé.

L'état des personnes est ce qui se prête le moins facilement à une équitable appréciation. Certainement, il y a eu, avant l'ère de progrès dans laquelle nous nous agitons, des souffrances profondes, d'affreuses privations et de cruels désastres. Les révoltes, les séditions, les guerres, les pillages, les disettes, les pestes, les exactions des agents du fisc, les abus de pouvoir des seigneurs et des rois, disent combien il a été versé de larmes et de sang sur cette terre de France qui est la terre de la liberté.

(1) Epit. 1, 2.

Mais depuis quand l'humanité n'est-elle pas condamnée à manger son pain à la sueur de son front? Depuis quand toute amélioration n'est-elle pas le prix du sacrifice? Tous les temps ont eu leurs épreuves, et ce serait une folie que de prétendre établir le paradis sur la terre. La douleur assiége l'homme; est-il étonnant qu'elle réside au sein des sociétés? Celles qui sont les plus fières de leurs progrès, ne sont pas celles dont les souffrances sont les moins vives et les épreuves les moins douloureuses. Elles devraient se rappeler que « ceux qui prisent trop leur noblesse, ne prisent pas assez d'ordinaire ce qui en est l'origine. » (1)

Si nous avons été enfantés à cette liberté dont nous sommes fiers, et dont nous faisons trop souvent un mauvais usage, si tout dans la nature sert à augmenter notre bien-être, ne le devons-nous pas aux travaux et aux efforts de ceux qui nous ont précédés? Notre reconnaissance à leur égard ne serait que de la justice.

III

LA VIE COMMUNALE

Une commune était une grande famille qui trouvait, dans la satisfaction donnée aux intérêts, et la sécurité

(1) LAROCHEFOUCAULD, maxime inédite, publiée par M. de Barthélemy.

garantie aux personnes, le désir de rester unie. Elle était placée entre les serfs qui aspiraient au droit de bourgeoisie, et les seigneurs disposés à reprendre ce qu'ils avaient dû abandonner.

Les communes ont toujours cherché à augmenter leur puissance par le nombre des habitants. Elles mettent pourtant des conditions à l'acceptation de nouveaux bourgeois. La coutume de Sens (1) et celle d'Auxerre (2) déclarent qu'on peut devenir bourgeois dans les villes « en faisant les devoirs de bourgeoisie et les sollennitez en tels cas requises. ». (3).

Une ordonnance de Philippe-le-Bel (4) dit qu'il fallait se présenter par devant le juge royal de la ville, et là, promettre d'acheter une maison, avant un an et un jour, puis, l'homme et la femme être en résidence actuelle au lieu de la bourgeoisie, « pour le moins depuis le jour et feste de la Toussaints, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, sinon qu'ils en fussent empêchez par maladie, pélerinage, ou autre légitime empeschement. » (5)

Les bourgeois du roi sont les premiers. Ceux des seigneurs viennent après. En cela, comme en tout le reste, la politique de la 3e race se manifeste de bonne heure, et, malgré la différence des caractères, des capacités, des situations, elle est souple, persévérante et poursuit même le but.

Trois caractères essentiels constituent la commune :

(1) Art. 135
(2) Art. 30.
(3) Pasquier. *Recherches*, liv. IV. c. 5.
(4) 1314.
(5) Pasquier. Liv. IV. c. 5.

l'association jurée par les habitants et confirmée par lettre authentique du roi ou du seigneur ; la rédaction des coutumes qui ne sont pas une charte improvisée, mais la forme donnée à ce qui était dans les mœurs; l'attribution de droits reconnus et de privilèges concédés et consacrés (1).

La commune offre à chacun une protection efficace, et lui donne le droit de participer aux affaires publiques. L'élection, au grand jour, fait les magistrats municipaux et donne un chef à la cité. La commune est formaliste, et nous sourions quelquefois de ses précautions, pour constater ou garantir ses privilèges.

Mais tout ce qu'elle fait a une signification et un but. Ces costumes, ces serments, ces usages, ont un caractère qui frappe l'imagination et inspire le respect. Ils se perpétuent, et si nous les trouvons puérils, l'Angleterre, par sa fidélité à les conserver, montre qu'elle comprend tout ce que l'esprit public y gagne.

La personne et les biens du bourgeois sont sacrés. L'injure qui lui est faite est ressentie et vengée par tous. C'est la solidarité qui résulte d'intérêts communs et d'une étroite parenté, d'opinions et de sentiments.

Le bourgeois vit par un métier. Il y reste fidèle comme ses pères, et il transmettra intacte, avec la tradition des affaires, la tradition d'honneur et de probité qu'il a reçue. La notion de la patrie qui s'appelle la France est, pendant longtemps, confuse en

(1) Ces caractères se retrouvent dans la commune de Nîmes qui est du X[e] siècle, dans celle de Narbonne 1080, dans celle de Béziers 1131, dans cette de Montpellier 1142, dans celle de Castres 1180, dans celle d'Albi 1224.

son esprit, comme dans son cœur. La commune borne ses espérances et ses vœux. Elle est pour lui une famille; le métier lui en donne une autre. On se groupe, on unit ses intérêts, et on charge un représentant de les défendre. (1) L'ouvrier n'est pas maître quand il veut; il faut qu'il ait longtemps obéi, avant de commander. Il est reçu, alors seulement que la communauté n'a pas à craindre d'avoir en lui un membre indigne ou inutile.

C'est du christianisme qu'est né l'esprit d'association, c'est l'Eglise qui l'inspire et le scelle. La chevalerie, l'université, les corporations s'organisent comme des confréries. Elles ont un patron, un noviciat, une réception, des pratiques, des symboles religieux. Ce que M. Al. Germain (2) a dit d'une commune, on peut le dire de toutes : « La commune de Montpellier nous offre dès le moyen-âge, le modèle accompli de la liberté, de l'égalité et de la fraternité les plus vraies. Elle a l'Evangile pour régulateur, l'Eglise pour tutrice et pour patronne. » Que la commune fut obtenue par force, comme Beauvais, ou qu'elle fut octroyée, comme Saint-Quentin, (3) le but, l'esprit, l'organisation, sont les mêmes.

Tout se fait lentement, mais sûrement. Il n'y a point de fortunes hâtives, ni de rapides abaissements. On est fier d'être le descendant d'une lignée de marchands de draps, d'avocats ou de corroyeurs, comme de compter des ducs et des barons parmi ses ancêtres.

(1) *Etablissements de St-Louis*. Syndics des corps de métiers : prévots.
(2) *Histoire de la commune de Montpellier* I. p. 151.
(3) Voir Aug. Thierry. *Lettres sur l'hist. de France*, XV, p. 214.

L'honneur de la famille est un patrimoine que l'on s'efforce d'accroître, et que l'on serait humilié de laisser amoindrir. L'histoire de chaque famille est racontée au foyer domestique, où l'on apprend à connaître et à aimer les siens, à obéir à Dieu, à respecter le roi, et à se dévouer pour lui, à se montrer jaloux de l'honneur, de l'ancienneté des priviléges de la ville, à ne rien oublier des exemples de ceux qui ont précédé; (1) où l'on trouve ce qui manque aujourd'hui, la déférence volontaire pour toute supériorité, le désir de ne pas sortir de son état, et la volonté de rester digne de son pays.

Ainsi, famille, corporation, ville, solidarité, hiérarchie, respect pour la loi, précautions contre le pouvoir, protection pour tous; telle est l'organisation, telle est la vie des anciennes communes. Elles forment une des grandes assises de l'ordre social, et tant qu'elles ne sont pas atteintes, tant que leurs libertés sont respectées, que la loi et les coutumes règnent, que les *Etablissements* de S[t]-Louis règlementent les corporations, ramenant à l'unité cette diversité, la royauté trouve dans la commune un appui, la féodalité une limite, le clergé une œuvre qu'il a faite, et qui lui est chère, bien qu'elle n'ait pas toujours été respectueuse envers lui, et qu'il ait dû souvent prendre le rôle si difficile et si peu apprécié d'intermédiaire, les serfs de la campagne un motif d'émulation,

(1) « Celui qui sait que sa ville, son comté, sa corporation a été célèbre dans l'histoire, et a rendu des services à son pays, puise dans ce sentiment une nouvelle garantie pour sa propre conduite. » LORD PALMERSTON. *Discours d'installation comme gardien des cinq ports.* 30 août 1861.

et le type dont ils doivent poursuivre la réalisation.

C'est de là que résulte cet ensemble d'idées et de sentiments qui a fait la France.

La royauté qui avait bien compris ses intérêts, en poursuivant la féodalité, et qui s'était utilement servie des communes, eut le tort de n'être pas reconnaissante. Chez elle, l'aspiration vers l'unité domina tout, et lui fit trop souvent abandonner la diversité dans les éléments sociaux.

Aussi, ne tarda-t-elle pas à porter la peine de son ingratitude.

Une nation ne peut être grande que par l'unité dans le pouvoir. Cette unité doit se servir de tout, sans rien absorber. Si elle exagère ses prétentions, si pour se grandir, elle abaisse, si pour étendre son action, elle restreint celle des éléments divers de la nation, elle se crée de redoutables obstacles. Pour être forte, l'unité ne doit pas avoir fait le vide autour d'elle.

Lorsque la royauté, infidèle à son passé, voulut être tout, elle porta une atteinte profonde à l'organisation des communes, comme aux autres éléments sociaux. Elle essaya d'asservir l'Eglise, et, si elle eût pu y parvenir, peut-être aurions-nous vu, en France, un schisme plus redoutable que celui d'Angleterre. Elle avait laissé des hochets à l'aristocratie, et, en la groupant autour du trône, pour en faire la force et l'éclat, elle parvint à la ruiner, ne laissant vivre en elle que l'esprit militaire, avec le sentiment de l'honneur, que le désordre moral du XVIII[e] siècle affaiblit, mais qu'il fut impuissant à détruire.

Elle voulut mettre la main dans les affaires des

communes. Déjà Charles IX avait tenté de s'emparer de la nomination des maires. (1) Sous des prétextes séduisants, ses successeurs prétendirent faire honneur aux villes, en créant des magistrats nouveaux, ou en nommant ceux qui devaient auparavant leur autorité au libre suffrage de leurs concitoyens. Un édit de Louis XIV (2) porte « création d'un office de maire dans chacune des villes et communautés du royaume. » Ainsi, après avoir supprimé la noblesse politique, la royauté essayait d'annihiler la bourgeoisie administrative.

Le mouvement était si puissant, que les plus sages esprits se laissaient entraîner. On comprenait, après la Réforme, que l'autorité était attaquée, dans son représentant politique le plus élevé, et on voulut la défendre. Il sembla que tout devait plier sous elle, et que plus le roi serait grand, plus sa domination serait solidement établie. Toutes les mesures prises tendent au même but, et toutes sont, par leur excès, également funestes à la royauté.

Il n'est pas jusqu'au sage et clairvoyant Chancelier de l'Hospital, qui n'ait payé son tribut à cette erreur. Il fut l'inspirateur de cette ordonnance de Moulins, (3) qui diminua les droits des magistrats municipaux, maires, consuls, capitouls, échevins, administrateurs, ne leur laissa que la police, et renvoya aux tribunaux ordinaires toutes les affaires civiles.

La commune fut plus faible sans que la royauté devint plus forte.

(1) 12 juillet 1564.
(2) Août 1692.
(3) 1566.

Sans doute, cette suppression des intermédiaires n'amena pas, tout d'abord, pour la royauté, les excès qui l'affaiblirent et l'isolement qui la laissa sans défense. Elle n'eut pas, pour les peuples, les conséquences déplorables qu'elle portait en germe. Mais ce que la royauté ne pouvait pas faire, parce qu'elle avait en elle-même son contre-poids, la révolution le fit, dès que, par les idées du XVI[e] siècle, elle fut entrée dans l'esprit de la nation. Alors, la France connut le despotisme.

Supprimez dans un règne de la nature l'échelle des êtres ou des objets, la confusion prend la place de l'ordre, les accidents se multiplient, et au lieu d'un grand dessein, où l'homme préside, le chaos apparaît.

C'est ce qu'a remarqué de nos jours un homme qu'une longue et honorable tradition parlementaire avait disposé à la vie politique.

« Le despotisme s'établit, en retranchant les intermédiaires. Alors le trône domine seul et domine tout. Les commandements qui tombent de si haut, comme un corps dont rien ne modère la chute, renversent ceux qu'ils atteignent. Le despotisme agit immédiatement sur les classes et sur les individus. Il frappe le pauvre à l'insu du riche, et le riche, sans pouvoir comme sans défense, demeure exposé à ses coups. Il n'épargne que les prospérités qu'il ignore. » (1)

Ce fait se retrouve dans l'histoire de tous les peuples. Mais jamais il n'a été plus facile d'en suivre le développement que depuis 1789. C'cst la pensée exprimée dans

(1) Comte Molé. *Essai de morale et de politique*, ch. de la Liberté.

uu autre chapitre du même ouvrage : « Otez les classes intermédiaires, et il y aura despotisme; ôtez le prince, et les excès aristocratiques, ou les violences populaires vous menaceront. » (1)

Si le sol n'était entrecoupé de montagnes et de collines, de vallées et de plaines, aurait-il sa riche activité et sa fécondité inépuisable ? La variété des climats fait la variété des productions et engendre la nécessité des relations sociales. Ne serait-ce pas une folie que de vouloir tout égaliser dans le gouvernement d'un peuple, de manière à juxta-poser, sans liaison intime, des éléments qui doivent concourir tous au même but ? Il en fut pourtant ainsi, à la fin du XVIIIe siècle. La révolution est sortie de cette faute de la royauté.

On le comprenait peut-être, mais on agit avec une imprévoyance qui eut les conséquences les plus douloureuses et les plus étendues. Aussi, lorsque de 1680 à 1692, Louis XIV intervint dans la nomination des magistrats municipaux, rencontra-t-il une opposition qui, pour être respectueuse, ne fut pas moins persévérante. (2) Il essaya même de créer un maire perpétuel qui payât sa charge et qui reçut en échange, à la seconde génération, un titre de noblesse. Ce fut en vain pour un très-grand nombre de villes, et le droit d'élection dut être restitué à plusieurs Communes.

Lorsque Louis XVI tint à Versailles un lit de justice

(1) Comte Molé ib. *des nécessités venant de Dieu.*

(2) A Castres, le roi nomma directement un maire. La ville réclama, tout en confirmant la nomination. La lutte dura quatre ans dans les mêmes conditions. La nomination appartint depuis au roi. (archives municipales.)

pour l'enregistrement des édits parmi lesquels était celui qui, sous l'inspiration de Turgot, abolissait les jurandes, l'avocat général Séguier, protesta éloquemment :

« Tous vos sujets, Sire, dit-il, sont divisés en autant de corps différents qu'il y a d'états différents dans le royaume. Le clergé, la noblesse, les cours souveraines, les tribunaux inférieurs, les officiers attachés à ces tribunaux, les universités, les académies, les compagnies de finance, les compagnies de commerce, tout présente, et dans toutes les parties de l'état, des corps existants, qu'on peut regarder comme les anneaux d'une grande chaîne, dont le premier est dans la main de Votre Majesté, comme chef et souverain administrateur de tout ce qui constitue le corps de la nation...

« Ce n'est pas, Sire, que nous cherchions à nous cacher à nous-mêmes, qu'il y a des défauts dans la manière dont les communautés existent aujourd'hui ; il n'est point d'institution, point de compagnie, point de corps, en un mot, dans lequel il ne se soit glissé quelques abus. Si leur anéantissement était le seul remède, il n'est rien de ce que la prudence humaine a établi, qu'on ne dût anéantir, et l'édifice même de la constitution politique serait peut-être à reconstruire dans toutes ses parties. » (1)

Dès lors se heurtèrent deux pouvoirs qui jusqu'à ce moment avaient été distincts mais non nécessairement ennemis. Si le roi avait été fort, et la prospérité intérieure assurée, si le clergé conservant son antique vertu n'eût pas

(1) 12 mars 1776.

demandé à la faveur les honneurs ecclésiastiques, il pouvait y avoir encore, grâce à l'organisation vigoureuse du passé, et à l'esprit monarchique des masses, un point d'arrêt pour l'esprit révolutionnaire. Mais ces conditions n'existaient plus, au XVIIIe siècle, et la royauté s'était développée dans une proportion qui détruisait l'harmonie.

Un édifice lentement élevé ne s'écroule pas en un jour. L'édifice social bâti par la politique de nos rois, conservé par leur sagesse, étendu par la persévérance de leurs vues, fortifié par tant d'hommes supérieurs et par la vive intelligence du peuple français pour ses intérêts, ne pouvait pas disparaître sans de terribles luttes.

L'Empire Romain tomba par sa propre faiblesse, et lorsqu'un roi barbare lui porta le dernier coup, le monde ne s'en aperçut pas. La dissolution avait précédé la mort.

Lorsque la vieille société minée depuis tant d'années au dedans, dût succomber, il fallait que le monde entier fut ébranlé. Elle n'avait plus ni base, ni lien, l'aristocratie n'avait que des priviléges sans pouvoir, et des droits politiques sans effet, les communes habituées à ne plus trouver la vie en elles-mêmes, avaient obéi, et de cette obéissance sans dignité à la révolte sans mesure, il n'y avait qu'un pas. Ce pas fut fait rapidement; alors s'ouvrit la Révolution Française.

CHAPITRE VII

LA REPRÉSENTATION NATIONALE

Dans cette sobre et magnifique biographie, qui nous révèle l'homme le plus complet de l'antiquité, si elle n'est pas un type plutôt qu'un portrait, Tacite loue Trajan d'avoir accordé le pouvoir et la liberté (1). N'était-ce point une flatterie pour le prince, ou une illusion du patriotisme de l'historien? Peut-être celui qui avait peint avec une si profonde horreur la tyrannie de Tibère et celle de Néron, ne jugeait-il que par comparaison le prince dont la douceur permettait à ceux qui « se survivaient à eux-mêmes, » (2) de louer un grand homme, avec la certitude d'obtenir, pour leur pieuse tendresse, les suffrages de la postérité.

Quoi qu'il en soit, le problème résolu, d'après Tacite par Trajan, a été posé de tout temps aux peuples et aux souverains. La solution ne sera jamais complète. Il faudrait supprimer la liberté humaine ; mais on peut s'en approcher, et ce but est digne des plus nobles efforts. On y parvient grâce à des institutions soutenues par l'énergie des mœurs publiques, ou par la

(1) Res olim dissociabiles miscuerit, principatum et libertatem. *Agricola.* III.
(2) Agricola III.

volonté d'un souverain, qui, limitant son pouvoir, y associe dans une certaine mesure, ses sujets. La gloire du souverain et des sujets « consiste alors à être esclaves de la loi, » (1) et cet esclavage est la vraie liberté, comme il est l'exercice le plus généreux et le résultat le plus beau de l'autorité. Aussi Platon a-t-il pu dire : « On ne doit jamais établir d'autorité trop puissante, et qui ne soit point tempérée ; et ce qui nous fait penser de la sorte, c'est qu'il importe à un Etat d'être libre, sage, uni, et que ces grands objets ne doivent jamais sortir de l'esprit du législateur. » (2)

Rome put jouir, un moment, de la bonté de Trajan. Malgré des épreuves de toute sorte, la France a profité pendant huit siècles des bienfaits de ses institutions, et si, « ce furent les armes qui fondèrent l'empire des Franks, ce fut la vertu qui affermit la royauté. » (3)

I

LES LIMITES DU POUVOIR ROYAL

La Germanie avait des assemblées dans lesquelles les chefs délibéraient sur les intérêts de la tribu. « La nation connait des affaires importantes... Les princes ou les chefs se font écouter plutôt par la force de leurs raisons, que par celle de leur autorité. » (4)

(1) Cicéron. *La république.*
(2) *Lois.* liv. III.
(3) Muller. *Hist. Universelle,* liv. II. p. 455.
(4) Tacite, Germanie 7.

Les Gaulois avaient leurs réunions présidées par les Druides, dans lesquelles, au sein de la mystérieuse horreur de la nuit, étaient décidées les affaires importantes.

Rome maîtresse des Gaules, y établit ou y conserva, — car on sait qu'elle touchait peu à ce qu'elle trouvait organisé, — des assemblées auxquelles assistaient les représentants des villes. Le gouverneur les consultait sur les impôts. Auguste convoqua (1) dans Narbonne, les députés de toutes les nations Gauloises, les chargea de faire un dénombrement général, et promulgua les mesures qui assimilaient la Gaule à l'Italie. Ces assemblées furent tenues jusqu'aux derniers temps de l'Empire, (2) et les historiens s'accordent à leur donner le trait distinctif de toute décadence. Les membres appelés par le sort, leur position, ou le choix des gouverneurs, (3) — car nous ne trouvons pas de trace d'élection populaire, — ne s'y rendaient pas. L'indifférence, signe d'une mort prochaine, était extrême au moment de l'apparition des Barbares sur le Rhin, (4) et lorsque, éperdu, le faible successeur de Théodose convoqua, dans la ville d'Arles, les représentants des villes du Sud de la Gaule, c'est à peine si, malgré l'amende, quelques délégués répondirent à l'appel impérial.

Les premiers rois Franks avaient autour d'eux des

(1) 29 av. J.-C.
(2) Rescrit d'Honorius et de Théodose le jeune au préfet des Gaules, 418.
(3) Fonctionnaires publics, propriétaires de domaines, juges : voir Aug. Thierry, lettres sur l'*Hist. de France*, xv. p. 351.
(4) 412.

des chefs, leurs compagnons et leur amis, qu'ils consultaient sur les mesures à prendre, en se réservant la décision. L'autorité de ces rois avait des limites ; mais elles étaient ailleurs que dans des conseils régulièrements convoqués, ainsi que le prouve la prière adressée par Clovis à ses soldats, de ne pas lui refuser un vase « hors part, » et la brutale réponse qui put rester légalement impunie. (1).

Il y eut des réunions périodiques appelées assemblées du Champ de Mars. Les chefs militaires les composèrent d'abord exclusivement, mais les évêques ne tardèrent pas à y figurer, (2) et leur action y devint rapidement prépondérante. Ils étaient, en effet, plus savants que ceux qui maniaient l'épée, et, représentants d'un Dieu juste, ils durent y faire prévaloir, avec un esprit plus doux, l'équité qui fonde les Etats. On les appela « pour les grands advantages qu'ils avaient aux lettres et sciences, soit en théologie, soit pour les anciens décrets et constitutions de l'Eglise, et pour les histoires qui semblaient s'être confinées en leurs clouestres. » (3)

Les nombreux conciles de l'époque Mérovingienne (4) permettent de comprendre combien fut étendue, prépondérante et féconde, l'action de l'Eglise, au point de vue social.

Les évêques et les prêtres se réunissent pour des

(1) Grégoire de Tours 11. 27.
(2) On les trouve immédiatement après Clovis.
(3) Pasquier. *Recherches*, liv. III c. 12.
(4) Les plus importants au point de vue civil, sont ceux d'Orange, d'Arles, de Reims, d'Orléans, de Narbonne, de Tours. V[e] et VI[e] siècle.

questions de discipline et d'organisation. Les laïques ont leur place à côté d'eux, et ils vont, non pas seulement sanctionner, par leur présence, des décisions utiles à l'état, mais encore apprendre, par leurs rapports avec le clergé, que personne n'a un droit sans un devoir correspondant, et que si l'Evangile n'impose pas de système gouvernemental, il enseigne, avec la vérité qui éclaire l'intelligence, la morale qui dirige la volonté.

Ces assemblées dont la composition varia, avaient le caractère législatif, en ce sens qu'elles pourvoyaient aux exigences du moment. Elles furent tenues en 490, 499, 534, 742. Elles donnaient quelque force aux faibles rois qui cherchaient alternativement et vainement, un appui dans les maires du palais et dans les seigneurs.

Les derniers maires furent gênés par ces assemblées, et depuis celle de Clichy-la-Garenne (1) jusqu'à Pépin, qui en eut huit, la nation semble être exclue de toute participation à son gouvernement.

Charlemagne eut deux assemblées par an (2) et ses successeurs l'imitèrent. (3) L'Eglise tenait la plus grande place dans l'Etat, et si Proudhon a pu dire : « la religion c'est encore pour l'immense majorité des mortels le fondement de la morale, la forteresse des consciences, » (4) c'était alors vrai pour la société toute entière.

Son influence s'exerçait sur les lois, les institutions et

(1) Sous Clovis II, 656.
(2) Bis in anno placita tenerentur. *Capitulaires.*
(3) 840, 878, 893, 896.
(4) *La fédération et l'unité en Italie.*

les mœurs. Elle est manifeste dans les capitulaires, et toujours mêlée à ceux qui gouvernent, elle s'efforce de les conduire par la vérité et d'asseoir leur autorité sur la justice. C'est ainsi qu'elle a une large part dans les progrès de la société civile ; et si les assemblées se multiplient, si leur action devient régulière, si les pouvoirs s'équilibrent, c'est à elle qu'on le doit, non moins qu'à la royauté, qu'elle a toujours aidée et contenue. Ainsi s'explique et se justifie le mot célèbre : « les évêques ont fait le royaume de France, comme les abeilles font leur ruche. » (1)

« Dans la naissance des sociétés, a dit Montesquieu, ce sont les chefs de république qui font l'institution ; et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs de république. » (2) Il en fut ainsi en France, même dans les temps où les rois « chefs de république » tentèrent de s'émanciper, et après avoir abattu les obstacles, crurent n'avoir à suivre que leur bon plaisir. Ils ne le firent certainement pas autant qu'il l'auraient voulu, car ils trouvèrent dans l'esprit de la nation, une résistance invincible : c'est celle des coutumes, des choses « qui ont été ainsi de toute ancienneté » (3) Aussi, peut-on appliquer à la Francc ce que Bossuet disait des habitudes de la vie privée. « La force de la coutume est douce, et l'on n'a plus besoin d'être averti de son devoir, lorsqu'elle commence à nous avertir elle-même. » (4)

Les Champs de Mai succédèrent aux Champs de Mars :

(1) Gibbon, *Hist. de la décadence*, tome VII ch. 38.
(2) *Considérations* c. I.
(3) C'est la formule des chartes.
(4) Lettre à Innocent XI sur l'éducation du Dauphin.

avec un caractère moins guerrier, ils furent pour la royauté un contre-poids plus efficace et le grand Empereur ne les redouta pas. Ce qu'a décidé son conseil, il le soumet à une autre sanction, et il recommande à ses *missi* « que le peuple soit interrogé au sujet des articles récemment ajoutés à la loi, et après que tous auront consenti, qu'ils apposent aux dits articles leur confirmation et leur signature. » (1)

C'était la sanction populaire, efficace et sincère, dans une époque ou le fractionnement hiérarchique de la société permettait à chacun de se prononcer librement et en pleine connaissance de cause.

Il n'y avait rien dans cet appel qui ressemblât à l'acceptation de la souveraineté populaire, que les anciens, eux-mêmes considèrent comme dangereuse. En effet, d'après Niébuhr, (2) Cicéron cite comme une marque de dissolution et d'anarchie, l'usage des villes grecques de son temps, de faire décider les affaires par les *masses*. La société chrétienne savait que c'est par Dieu que gouvernent les rois, et qu'au-dessus d'eux, il y a un seul être puissant, le roi des rois, le seigneur des seigneurs. (3)

On n'ignorait pas que si le souverain a des droits, il a des devoirs, et que le respect dont on entoure son autorité, doit être mérité par la bonté et soutenu par la justice.

En 817, au plaid d'Aix la Chapelle, Louis 1er fait décréter et jurer une charte constitutionnelle par les

(1) Baluze, an. 803.
(2) tome II. p. 58.
(3) St-Paul à Timothée, I ch. VI, 15.

prélats et les seigneurs de l'Empire. L'unité impériale née de l'esprit Romain était en présence du vieil idéal germanique, qui attribuait à chaque fils d'un chef ou d'un roi, une part de la dignité paternelle. Il s'agissait de concilier ces deux principes, en les complétant l'un par l'autre.

On crut y parvenir en couronnant Lothaire empereur « afin de ne pas diviser l'unité de cet empire qui est un ouvrage de Dieu » et en donnant à ses frères le titre de rois pour en jouir « sous leur frère aîné. » (1)

L'empereur constate que ces mesures ont été délibérées avec « ses fidèles » et qu'elles ont été approuvées par le commun suffrage de tous. » (2) Henri Martin ajoute que « tous les leudes, tous les vassaux jurèrent le maintien de cette constitution, et qu'on la fit souscrire par le Pape comme par tous les autres évêques de l'Empire. » (3)

En 987, comme en 752, ceux qui représentaient la nation furent consultés. C'est leur assentiment qui confirme le titre de roi à Pépin le Bref et à Hugues Capet.

Sans doute, il ne faut pas confondre cette représentation de la nation avec celle que nos diverses Constitutions nous ont donnée depuis 1789 ; (4) et la consultation ne fut pas bien sincère, ni l'assentiment parfaitement libre. Le pouvoir trouve facilement des approbateurs.

Il répugne de détruire ce qui est établi, surtout lorsqu'on y trouve son avantage. Le fait pressenti, re–

(1) Chroniq. d'Aniane et de Moissac.

(2) Agobard, Lettre à Louis le Pieux. *Hist. des Gaules.* tome V. p. 367. St-Agobard, par l'abbé P. Chevallard, Lyon, 1869 p. 223.

(3) *Hist. de France* tome 2, p. 374.

(4) Voir Aug. Thierry. *Lettres sur l'hist. de France.* XV, p. 347.

gardé comme nécessaire, fut accepté par tous, et à plus de deux siècles de distance, un changement de dynastie s'opéra sans secousse. (1)

En montant sur le trône, un des premiers rois de la troisième race disait : « J'emploierai mon pouvoir à faire jouir de ses droits légitimes le peuple qui m'est confié. « (2)

Juvénal des Ursins écrivait à Charles VII : « Quelque chose qu'aucuns disent de votre puissance, vous ne pouvez prétendre le mien : ce qui est mien n'est pas vôtre. Peut bien être qu'en la justice, vous êtes souverain et le ressort va à vous. Vous avez votre domaine et chaque particulier a le sien. » (3) Et Comines exposait ainsi en 1447, là doctrine générale : « Aucun ne peut dire : j'ai le privilége de lever sur mes sujets ce qui me plait ; car ce privilége, ni lui, ni un autre ne l'a. » (4)

Les rois recevant l'hommage des possesseurs de fiefs et jurant les priviléges des villes, reconnaissaient qu'il y avait une borne à leur autorité. Voilà pourquoi le jour du sacre, l'Eglise, gardienne des intérêts généraux, adressait au roi des questions et restait dépositaire des promesses.

Le métropolitain demandait au roi : Voulez-vous gouverner et défendre votre royaume qui vous a été accordé de Dieu, selon la justice de vos pères ? »

Et le roi : « Je le veux autant qu'il me sera possible, avec la grâce de Dieu. »

(1) Il résulte des lettres de Gerbert, que tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques qui n'avaient pas adhéré au nouveau pouvoir se soumirent dès la première sommation. Voir la lettre 107.
(2) Philippe 1er
(3) Au nom du parlement de Poitiers.
(4) Mémoires.

« Voulez-vous défendre les saintes Eglises de Dieu, et leurs pasteurs, et tout le peuple qui vous est soumis, justement et régulièrement, selon la coutume de nos pères? » Quand il avait dit qu'il le ferait de tout son pouvoir, l'évêque demandait au peuple s'il s'engageait à le reconnaître.

Et le cri du peuple répondait aux engagements du roi. (1)

C'était un véritable contrat, dont Dieu était le témoin Le roi et le peuple pouvaient le violer; mais l'accord était établi d'une manière solennelle, et on n'y manquait pas sans danger. L'Eglise avait pris soin, d'ailleurs, de le constater par ces grandes voix qui se répondent de siècle en siècle. St-Thomas, (1) Bellarmin, (3) Suarez, (4) veulent que le gouvernement soit droit et juste, tel qu'il convient à des hommes libres. (5)

Ce mot de liberté reparaît avec des sens différents et une plus ou moins grande vivacité dans toutes les périodes de notre histoire. Malheureusement, il n'a pas toujours signifié la même chose, et combien de fois n'a-t-il pas été mal compris! Avec lui, les ambitieux ont trompé, et les sots se sont laissé tromper. Les individus et les peuples auraient tout gagné à ne pas laissé intervertir les rôles. Il eut toujours été bon qu'avant de réclamer la liberté extérieure et politique, on eût recherché la liberté intérieure et morale dont on a dit : « La vraie liberté, c'est de pouvoir toute

(1) Cérémonies et prières du sacre.
(2) 1227-1274.
(3) 1542-1621.
(4) 1548-1617.
(5) *Quale convenit liberis.*

chose sur soi, » (1) et Montaigne a eu raison de dire : « La vraye et souveraine liberté nous donne de quoy faire la figue à la force et à l'iniustice, et nous mocquer des prisons et des fers. » (2)

Le citoyen est gouverné pour son avantage, non pour l'avantage du souverain. Bossuet, qui fit entendre de si grandes vérités à son siècle, ne ménageant pas plus les rois que les sujets, définit la politique : « la morale appliquée au gouvernement des peuples. » (3)

Il l'a dit au roi le plus jaloux de son autorité, avec une liberté vraiment évangélique. « Le prince n'est pas fait pour lui-même, il est fait pour les autres. Dieu n'a pas établi tant de distinction, pour faire d'un côté des orgueilleux, et de l'autre des esclaves.... sous un Dieu juste, il n'y a pas de pouvoir purement arbitraire.... (4) Il y a un Dieu dans le ciel qui venge les péchés des peuples, mais surtout qui venge les péchés des rois. » (5)

Et après lui, s'adressant à un jeune prince qui écouta malheureusement plus volontiers les professeurs de vice qui entouraient le Régent, que les hommes pénétrés des vrais principes du gouvernement, Massillon disait : « Ce n'est pas le souverain, c'est la loi, Sire, qui doit régner sur les peuples.... Les hommes croient être libres quand ils ne sont gouvernés que par les lois.... Oui, Sire, il faut être utile aux hommes pour

(1) *Potentissimus est qui se habet in potestate.* (SÉNÈQUE. Ep. 90).
(2) *Essais*, liv. I. ch. 19.
(3) *Politique tirée de l'Ecriture sainte.*
(4) *Sermons, passim.*
(5) 2e Conclusion d'un sermon pour le mardi de la 3e semaine de carême.

être grand dans l'estime des hommes; il faut mettre les hommes dans les intérêts de notre gloire, si nous voulons qu'elle soit immortelle, et nous ne pouvons les y mettre que par nos bienfaits. » (1)

Ce n'est pas ainsi assurément, qu'on a compris de tout temps la politique. Un écrivain contemporain constate, en effet, avec le regret d'un cœur droit, qu'au XVI[e] siècle, comme de nos jours, la politique « c'est l'art de parvenir au pouvoir et de s'y conserver par tous les moyens, » (2) ce qui faisait dire dans un document public (3) à un ministre dont la conduite fut digne de ses principes : « la politique n'est que la science des opportunités. »

Les rois de France l'ont entendue et pratiquée autrement, et quoiqu'on doive souvent les condamner, quoique quelques-uns, en plus petit nombre que ne le prétend l'école historique contemporaine, aient élevé la souveraineté du but au-dessus de l'honnêteté des moyens, et leur volonté au-dessus de la loi, il est juste de dire que la royauté se conduisait par des principes plus chrétiens, et obéissait à des inspirations plus dignes d'elle et de ses sujets.

Cet engagement moral, cette politique traditionnelle n'eussent certainement pas suffi à maintenir la royauté dans la voie où elle est restée, pour l'accroissement de sa puissance et le plus grand bien des populations. Il fallait des limites plus étroites, un frein plus efficace.

(1) *Petit Carême, passim.*
(2) César Cantu. *Hist. universelle.* XVI[e] siècle.
(3) Liborio Romano. Rapport sur la création d'une chaire d'économie politique à l'université de Naples. 1861.

C'est ce que l'histoire nous offre dans l'ensemble des institutions représentatives de la France. Tant que ces institutions furent en vigueur, la royauté en reçut un accroissement de force. C'était une pression qui donnait au ressort gouvernemental une puissante élasticité. Lorsque cette pression cessa, le ressort se détendit, la royauté plus libre, et, par cela même, moins dirigée, resta sans ressource contre elle-même, sans défense contre ses ennemis. Le roi ne fut plus digne de cette définition de Charlemagne : (1) « *Rex a recte agendo vocatur; si pie et juste agit, merito rex appellatur; si his caruerit, non rex, sed tyrannus est.* »

La royauté porta la peine de cette transformation. Après avoir pesé sur le peuple, elle devait être écrasée par lui.

Indépendamment de la représentation de la France, à laquelle prenaient part, de très bonne heure, les éléments divers de la nation, (2) il y avait une autre représentation pour les provinces qui s'administraient séparément. Par leur constitution, car ils se composaient de la noblesse, du clergé et des bourgeois, par la nature des services qu'ils rendaient, par leur réunion à des époques fixes, ils ont concouru dans une large mesure à la prospérité du pays. Nous verrons les Etats généraux fréquemment ajournés. Le caractère essentiel des Etats provinciaux, c'est leur tenue ré-

(1) Capitulaires.

(2) Un capitulaire de Charlemagne porte : « *Qui de nobilioribus, ad placitum mannitis contempserit, solidos quatuor componat, ingenui duos, liti unum.* »

Grégoire de Tours, mort en 525, parle des « *leudis tam sublimioribus quam pauperibus.* »

gulière; ils ont ainsi contribué à la prospérité de la Normandie, de la Guienne, du Dauphiné, de la Bretagne, du Languedoc. Cette dernière province ne faisait que continuer la tradition romaine, et c'est peut-être celle où la représentation avait le plus d'indépendance.

C'est ce qu'un archevêque de Narbonne, président-né des Etats, disait excellemment: (1) « Nous aimons à nous considérer comme formant dans le sein de la patrie commune, une seconde patrie, mais dont l'administration, les vues, les principes ont eux-mêmes assez d'efficacité, assez d'énergie pour concourir avec les autres parties de l'Etat au bien général du royaume, sans nous ôter la facilité de pourvoir au bien intérieur et particulier de nos concitoyens. »

Le caractère de ces assemblées revit tout entier dans cette définition faite par un homme (2) qui avait pu, dans une longue administration, en apprécier l'esprit: « Notre constitution offre tous les caractères qui peuvent, dans une monarchie, placer des sujets et des hommes à une distance égale de la servitude et de la licence; et ceux qui sont chargés d'en faire mouvoir les ressorts, peuvent ajouter: défenseurs des peuples confiés à nos soins, nous cherchons à concilier leurs intérêts avec les besoins de l'Etat, dont nous sommes membres, avec les demandes du prince dont nous sommes sujets. Les formes sacrées de la liberté conservatrices de nos droits, attachent à nos délibé-

(1) DE BAUSSET, évêque d'Alais, plus tard cardinal.
(2) 1786. Arthur Richard DILLON, archevêque de Narbonne.

rations et à nos sacrifices, un prix et un éclat qui les ennoblit aux yeux de votre Majesté. »

Pourquoi la pratique n'est-elle pas toujours à la hauteur de la théorie?

Le 15 août 1269, on délibère sur la traite des blés dans une assemblée de prélats, de possesseurs du sol, de barons, de soldats, de consuls, de maires et de principaux citoyens des communautés. (1)

En 1228, (2) le Languedoc réuni à la couronne conserve ses privilèges, libertés et franchises: mais ses assemblées ont besoin de l'autorisation royale, et en 1269, en 1271, en 1275, c'est en vertu d'ordonnances royales qu'elles se réunissent. Le Tiers-Etat y a déjà sa place, comme il l'aura constamment dès 1302.

La royauté obéissait-elle à la pensée exprimée plus tard par J. de Maistre, que « tout ce qui gêne l'homme le fortifie? » (3)

Il n'est guère permis de le supposer. Les rois, pas plus que les autres hommes, ne sont jaloux de placer eux-mêmes une limite à leur autorité. Mais il est des nécessités qui s'imposent, lors même que l'on croit agir dans la plénitude de sa volonté.

Les assemblées qui administraient les villes, produisirent les assemblées provinciales, et celles-ci la représentation nationale, telle que nous la retrouvons à des époques souvent éloignées, depuis 1302 jusqu'en 1614, et après 175 ans d'interruption, en 1789.

(1) Prelati, tenarii, barones, militares, consules, majores communitatum.
(2) Traité du 12 avril.
(3) Du Pape, p. 372.

Il est facile, au point où nous sommes parvenu, de comprendre les grandes idées sur lesquelles se fonde l'administration du royaume.

Depuis 987, la royauté poursuit un dessein qu'elle n'abandonnera pas, quelle que soit la différence des temps, et le caractère des rois. Elle sait que sa puissance repose sur l'unité. Là où deux volontés égales se manifestent, il est impossible qu'il n'y ait pas lutte, et, par conséquent, désordre. Si la féodalité avait pu tenir tête à la royauté, et revendiquer, avec des droits égaux, une égale autorité, aucun de ces deux pouvoirs n'eût eu pour lui l'avenir. L'anarchie était nécessairement au bout, et, avec l'anarchie, la dissolution sociale. Il fallait l'unité, par la subordination de l'un à l'autre.

Mais l'unité sans contre-poids est stérile, et souvent dangereuse. Il importe qu'elle soit complétée par la diversité. Voilà la raison de toutes les institutions de la monarchie française: voilà l'explication de sa solidité au milieu de redoutables ébranlements, et de sa résurrection, quand elle paraissait écrasée.

Un pouvoir qui ne rencontre pas autour de lui des pouvoirs égaux est fort, mais s'il ne voit, dans un rang inférieur, ni appui, ni digues, il risque de s'affaisser sur lui-même, ou de se répandre au dehors avec une force destructive plutôt que créatrice. Il a besoin d'être protégé contre ses propres excès.

Il y a donc eu, au sein de la société Française, unité et diversité. Il y a eu hiérarchie, et ainsi a été assurée la libre expansion de chacun des éléments sociaux, ainsi leur étroite union a formé cet édifice

qui a résisté à tant de secousses, et dont la beauté a provoqué une si universelle admiration.

Dans l'Eglise, rien ne reste isolé; les droits et les devoirs sont équilibrés. On s'incline devant celui qui a reçu le depôt de l'autorité; on est sûr qu'on ne sera pas opprimé par lui, et chacun, obéissant à cette pensée chère à l'homme, même quand il essaie de comprimer le plus énergiquement sa nature, peut se dire: Et moi aussi, j'arriverai à ce pouvoir, avec de la science et de la vertu.

Dans la noblesse, la subordination est moins marquée, mais non moins réelle. Il y a une hiérarchie qui va du roi au deuxième ou au troisième rang des seigneurs. La lutte est souvent engagée par l'ambition; mais qui peut dire à la passion humaine? Tu t'arrêteras-là!

Dans les communes, droits et devoirs, priviléges et redevances, se compensent et s'équilibrent. La subordination n'étouffe pas une liberté relative. Il y a des inégalités par lesquelles se rejoignent et s'unissent ces diverses assises. Rien ne reste isolé, et quelle que soit la faiblesse de l'individu ou du corps, de leurs étroite union naît une force qui garantit la vie.

Chacun de ces éléments sert la royauté. Si l'ambition crée un danger d'un côté, la royauté penche de l'autre. Si la guerre surgit, parce que la noblesse est impatiente du joug, les communes donnent leurs soldats et l'Eglise son argent. Si la commune, en qui l'esprit de révolte est trop souvent voisin de l'esprit de liberté, outrage le pouvoir souverain, la noblesse et le clergé concourent à la répression.

S'il faut défendre le territoire, ou l'étendre, chacun est jaloux d'y concourir, et de faire sentir à l'ennemi du dehors ce que peut la nation française dans sa libre obéissance et dans sa multiple unité.

II

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Sur cette grave et importante question, il nous suffira de signaler quelques points, sans prétendre écrire, ou même résumer une histoire qui a été fort bien faite de nos jours. (1)

Un principe domine les rapports de la royauté et des Etats-Généraux. « La loi est faite par l'autorité royale et le consentement populaire. » (2)

Ce principe survit à toutes les atteintes de l'arbitraire royal, comme à tous les excès des prétentions populaires ou parlementaires.

Dans les sociétés antiques, le législateur s'imposait. Plus sage ou plus puissant, il donnait des ordres; dans les sociétés où vit l'esprit chrétien, le législateur et le souverain ont été obligés de soumettre leur volonté à des principes fixes.

De là, naquirent des institutions diverses, selon les

(1) *Histoire des Assemblées des Etats-Généraux* par M. Georges Picot, juge au tribunal de la Seine.

(2) *Lex consensu populi fit et constitutione regis.* Capit. de Charles-le-Chauve, an. 864. Art. 6.

pays. En France, elles réunirent tous les éléments sociaux. Le roi, maître souverain, revêtu d'un caractère supérieur qui résultait de l'origine reconnue à son pouvoir, faisait lui-même la loi, mais avec la sanction populaire. Les Etats-Généraux, convoqués par lui et composés de représentants de la nation, approuvaient ou faisaient des remontrances. C'était, pour le domaine temporel, le principe établi par la Papauté, pour les Conciles, dont la décision aurait été nulle, si l'autorité pontificale ne les avait autorisés ou convoqués.

Il n'est guère sorti des Etats-Généraux que des lois fiscales rendues nécessaires par les circonstances, et fugitives comme elles. Ces assemblées souveraines pourvoyaient aux besoins de l'Etat, et leurs décisions avaient un caractère éminemment pratique. Les déclarations de principes furent des signes, mais sans action immédiate.

D'ailleurs, il faut le remarquer, dans « la grande période historique qui commença au moment où l'unité politique et l'unité religieuse venaient de disparaître du monde, et qui finit lorsque ces trois puissantes unités régnèrent parmi les hommes, » (1) il y avait un grand dessein et un ordre parfait.

La société du moyen-âge était constituée dans sa forte et multiple hiérarchie, avant que ces assemblées eussent réuni les trois éléments sociaux. Le droit romain tempéré par la réforme de Théodose-le-Jeune, (2) et pénétré de l'esprit chrétien par le travail profond

(1) Donoso Cortès, I, 71.
(2) 438.

ordonné et promulgué sous les yeux de Justinien, (1) régnait au Midi, pendant que le droit coutumier dominait au Nord de la Loire. Ce droit moins scientifique que le droit romain porte l'empreinte du même esprit. « Quoique le droit coutumier soit regardé parmi nous, comme contenant une espèce d'opposition avec le droit romain, de sorte que ces deux droits divisent le territoire, il est pourtant vrai que plusieurs dispositions du droit romain sont entrées dans nos coutumes, surtout lorsqu'on en fit de nouvelles rédactions. » (2)

Tout se trouvait ainsi réglé dans les relations de famille, modèle des relations sociales. Aussi les Etats-Généraux n'ont eu ni à faire ni à réformer la loi civile. La loi romaine en avait donné les principes, l'Eglise les avait confirmés par sa doctrine, ou épurés par sa morale, et le temps en avait réglé l'application.

Les Etats avaient à s'occuper des guerres civiles ou extérieures. Philippe-le-Bel était en lutte avec le Pape. Il s'agissait d'intérêts pécuniaires, mais un droit était en question. Le temporel de l'Eglise est-il à la disposition du roi? Le roi qui avait besoin d'argent, tranchait la question à son profit: le Pape chef de l'Eglise ne pouvait laisser amoindrir le dépôt qu'il avait reçu. Philippe convoque les Etats et leur demande, avec l'approbation de sa conduite, des subsides. Pour la première fois, (1302) les trois ordres sont réunis, et l'on voit se manifester le désir bien souvent exprimé

(1) 529, par Tribonien, Théophile et Dorothée. *Institutes*, chapitre préliminaire, 3.
(2) Montesquieu. *Esprit*, liv. XXXVIII, ch. 45.

depuis, dans un langage plus ou moins respectueux, d'une convocation régulière. Les Etats-Généraux n'avaient donc pas seulement une utilité de circonstance. Ils auraient voulu être toujours nécessaires.

Philippe IV eut le mérite de séparer le pouvoir législatif du pouvoir judiciaire. Les Etats-Généraux reçurent le premier, le parlement retint le second, et, dès lors, se manifeste la vérité de cette observation: « De tous les usages, celui qui a le plus contribué à maintenir la liberté, c'est la tenue des assemblées générales et provinciales. » (1)

Les Etats-Généraux furent réunis à Tours, en 1308. Il s'y trouva des députés de toutes les châtellenies et communes de France, des nobles, des clercs et des bourgeois. Pour détruire les Templiers, Philippe-le-Bel voulait s'appuyer à la fois sur les Etats et sur le Concile. (2)

En 1313, la question des tailles amène une nouvelle convocation. Philippe eut toujours besoin d'argent. Tous les moyens, même la fausse monnaie, lui furent bons, pour en obtenir. Mais la transformation de la monnaie seigneuriale en monnaie royale, accusait une grande pensée, et si Philippe IV est coupable d'avoir abaissé le titre, il a fait un acte politique, en donnant à l'unité de la France un symbole sensible, par la substitution de l'effigie royale à celle des seigneurs ou aux armoiries des villes.

Les délibérations des trois ordres mettaient fin à des conflits, et accordaient ce qui, alors, comme

(1) Boulainvilliers. *Histoire de l'ancien gouvernement de la France.* 1727.
(2) Vienne, octobre 1311.

toujours, était une condition essentielle de gouvernement: l'impôt.

En 1317, se présentait, pour la première fois, une question constitutionnelle. Louis X avait laissé une fille que des princes du sang, au mépris la loi salique, voulaient placer sur le trône. Les Etats, organes de la nation, n'hésitèrent pas. La fille de Louis X, Jeanne de Navarre, fut exclue, et le second fils de Philippe IV, monta sur le trône.

La même décision intervient à la mort de Charles IV, en 1328. Les Etats-Généraux s'opposent alors, non plus à une intrigue intérieure, mais à une prétention qui aurait soumis la France à un roi étranger. La cause principale de la guerre de cent ans, bien que d'autres s'y soient jointes, fut, en effet, le droit sur la couronne de France revendiqué par Edouard III, du chef de sa mère Isabelle, fille de Philippe IV. Les ambitieux ne se mettent guère en peine de la solidité des raisons qu'ils donnent. Les prétextes leur suffisent, quand ils jugent à propos d'en invoquer.

En 1356, un grand désastre frappa la France. Jean II, vaincu, fut fait prisonnier à Poitiers. Le Dauphin n'eut pas été reconnu roi sans difficulté, et peut-être sans lutte, car l'opinion publique lui attribuait le désastre de Poitiers. Il convoque aussitôt les Etats-généraux.

Huit cents membres composaient cette assemblée, et les députés des villes en formaient la moitié. L'Eglise et le Tiers en faisaient la force, parce qu'il « restait en France peu de nobles à qui on put avoir recours. » (1)

(1) Froissard, tome iii, p. 252.

Une commission spéciale eut pour mission de « savoir et ordonner comment le royaume de France serait gouverné jusques à donc que le roi serait délivré et encore plus avant, ce que le grand trésor qu'on avait levé au royaume était devenu. » Cette commission demanda un conseil de quatre prélats, de douze seigneurs et de douze bourgeois, sans lequel le Dauphin ne pourrait rien faire, réclama le rétablissement des anciennes libertés féodales et communales, avec la punition de tous ceux qui avaient abusé de leur pouvoir, et accorda, pour un an, un subside de 15 °/ₒ, sur les revenus de l'Eglise, de la noblesse et des bourgeois.

Le Dauphin accepta l'impôt et essaya d'échapper à la tutelle.

Une nouvelle convocation eut lieu en 1339. Les mesures arrêtées déterminèrent le Dauphin à un acte depuis longtemps réclamé. Le 28 décembre 1355, Jean avait publié une grande ordonnance de réformation, que les malheurs publics n'avaient pas permis d'appliquer. Le Dauphin la renouvela, et la fit lire au parlement, afin de lui donner le caractère législatif. Dès lors, le parlement enregistra les édits et les rendit authentiques.

Les engagements pris par Jean et renouvelés par le Dauphin, portaient sur le système politique et financier. Ils constituaient une réforme générale des abus. Ces abus à l'égard desquels « la sagesse mesme perdroit son latin, » (1) étaient sans cesse signalés, quelquefois détruits et toujours renaissants.

(1) MONTAIGNE. *Essais*, III, 9.

Les Etats voulaient être les maîtres. Ils ne craignaient pas de prêter leur appui à un prince que sa conduite avait fait emprisonner, et le Dauphin fut sacrifié au roi de Navarre. Ceux qui n'avaient voulu d'abord qu'une réforme, arrivaient à une révolution, glissant sur une pente fatale, et obéissant à cet esprit français qui va toujours aux extrêmes. Nous en trouverons d'autres exemples.

Enfin, après des luttes qui firent de Paris un champ de bataille, le Dauphin l'emporta sur le roi de Navarre qui aspirait à la couronne, et sur les Etats qui favorisaient ses projets, avec la prétention de s'occuper exclusivement du bien de l'Etat.

La France était dans une situation déplorable. Le Tiers qui ébaucha, dès lors, son émancipation, et qui fut d'autant plus violent qu'il naissait à la vie politique, avait abusé des malheurs publics : il les aggrava par ses faiblesses ou son audace. Le Dauphin ne fut pas irréprochable, mais les Etats portent la responsabilité de l'abaissement de la royauté, au moment où toutes les forces auraient dû être réunies ; ils provoquèrent ou du moins rendirent facile et impunie la dévastation des provinces par les Grandes Compagnies et par les Anglais. Ils laissèrent le Tiers qui venait d'essayer ses forces, et à qui l'expérience manquait, désorganiser la France.

Charles V. réforma tout avec une décision qui ne paraissait pas être dans son caractère, et une sûreté de vues, une fermeté de volonté, qui lui auraient mérité à Rome, à l'époque où ce titre n'était pas encore devenu banal, le nom de *Père de la Patrie.*

En 1380, les Etats établirent la régence, pendant la

minorité de Charles VI. Mais ils refusèrent les impôts, et les désordres recommencèrent. Impuissants à empêcher le mal, parce que leurs décisions n'avaient point de sanction, ils laissèrent aux assemblées de province l'examen de ce qu'ils n'osaient résoudre.

Réunis après une longue interruption, ils déclarent qu'ils « n'entendent pas que dorénavant on mette sus aucune somme de desniers, sans les appeler, mais que ce soit de leur vouloir et consentement, en gardant et observant les libertés et priviléges du royaulme. » (1) En 1420, ils ratifient le traité de Troyes.

Ce traité mettait la France à la disposition du roi d'Angleterre. Une reine criminelle l'avait préparé, un roi insensé le subissait; un vassal qu'un accord secret déclarait indépendant, le soutenait, et les Etats-Généraux eurent la faiblesse de l'accepter, déclarant ainsi la guerre à l'héritier légitime de la couronne.

Heureusement, en Bourgogne même, le sentiment national fit explosion, et le Midi refusa de reconnaître un roi étranger. Il y eut un roi anglais à Paris, un roi de France à Bourges.

Ce que les politiques et les guerriers furent impuissants à obtenir, Dieu le fit par une jeune fille, et Jeanne d'Arc prit par la main, pour le conduire à Reims, celui qui perdait gaiement un royaume, que l'ambition et la faiblesse réunies privaient de tous ses appuis.

Les Etats s'étaient montrés impuissants pour le bien, et leurs empiètements sur l'autorité royale avaient été aussi funestes qu'audacieux.

(1) Etats de 1408.

Le 1er avril 1468, les Etats sont convoqués à Tours; d'accord avec le roi, ils s'opposent au démembrement de la Normandie, et déclarent le duc de Bretagne félon. Louis XI savait négocier; il choisit, dans les trois ordres, des candidats agréables. Tacite raconte (1) que Tibère procédait ainsi, et nous ne doutons pas que, toutes les fois qu'ils l'ont pu, les souverains, selon leur degré de moralité, et aussi selon les besoins du temps ou les ressources de leurs ministres, n'aient employé les mêmes moyens pour arriver au même but. L'intérêt est si manifeste, le moyen si facile et la tentation si séduisante!

En 1483, Charles VIII fut averti par Me Jean Rely, chanoine de l'église de Paris, orateur des trois ordres, qu'il lui appartenait de relever le peuple de l'oppression, et que l'argent demandé pour les gens de guerre, en manière de don, l'était pour deux ans, et pas davantage.

Le 15 janvier 1484, on discuta pour savoir à qui était échue l'autorité suprême du royaume, et la question était posée pour être résolue à l'avantage des Etats. Philippe Pot, député de la noblesse de Bourgogne, émit des principes qui prouvaient que l'on avait hâte de se dédommager de la contrainte imposée par Louis XI. Il y avait toute une réforme, presque une révolution dans ses paroles, où apparait le dogme de la souveraineté populaire. Il faut reconnaître, disait-il, « une autorité supérieure, souveraine, en qui réside le pouvoir, et qui peut le déléguer.

(1) *Annales*, I, 81.

Cette autorité est celle du peuple ou des Etats-Généraux composés de ses élus. (1) On n'attaquait pas encore l'autorité royale, mais on la mettait au second plan, et l'on invoquait comme une menace, l'exemple des pays dans lesquels le roi était élu.

Mais ces principes se heurtaient à des idées trop arrêtées, pour être un danger. Leur hardiesse même qui était une revanche, ne permit pas de profiter des leçons que contenaient ce discours et la discussion qui le suivit. (2)

Une chose plus remarquable que la hardiesse de ces théories, c'est l'avénement des campagnes à la vie publique. Depuis 1302, les bourgeois des villes concouraient seuls à l'élection des députés du Tiers. En 1484, les progrès de l'émancipation étaient tels que les assemblées primaires purent se constituer. Les cahiers des paroisses fureut dressés, portés au chef-lieu du bailliage cantonal, et de là à la ville siége du bailliage supérieur, et résumés. Les représentants aux Etats-Généranx furent nommés et la fusion de toutes les classes du Tiers-Etat en un seul corps politique, accomplie. (3)

La régence d'Anne de Beaujeu fut reconnue; et les doléances des trois ordres consignées dans les cahiers, demandaient des réformes. Mais les luttes intérieures compromirent tout. Anne de Beaujeu « fine et déliée, s'il en fut oncques, et vraye imaige de son père, » (4)

(1) *Etats-Généraux*, par MASSELIN, p. 147.
(2) *Journal des Etats-Généraux de Tours. Regnum dignitas est, non hæreditas, etc.*
(3) Voir AUGUSTIN THIERRY. *Essai sur l'hist. du Tiers-Etat*, I, p. 99.
(4) BRANTOME. *Vie des dames illustres.*

resta maîtresse. En effet, « en dépit des maximes qui avaient retenti à la tribune de 1484 : *Souveraineté du peuple, volonté du peuple, droit de possession du peuple sur la chose publique*, rien ne changea quant au caractère des Etats-Généraux. » (1)

Ec 1506, Louis XII les convoque à Tours. D'accord avec eux, il fiance sa fille à François d'Angoulême, qu'il fait reconnaître pour son successeur, et embarrassé des traités de Blois, par lesquels il la donnait à Charles d'Autriche, avec des avantages territoriaux, il les casse « comme contrevenant au premier serment solennel fait par lui à Reims, » qui est de « faire toute chose que connaîtra être au bien, sûreté et conservation du royaume, sans consentir, ni permettre la diminution d'icelui. » (2)

Les Etats fournissaient ainsi au roi le moyen de réparer ses fautes. Ils furent les interprêtes de l'opinion publique, en lui décernant le titre de *Père du Peuple*, (3) « le plus saint nom, dit le roi, qu'on puisse donner à un prince, » car « nommer un roi Père du peuple, est moins faire son éloge que l'appeler par son nom et faire sa définition. » (4)

Le fanatisme religieux fit adopter par les Etats, cinquante-quatre ans après, une mesure qui eut sur notre situation politique, une influence désastreuse. Les gentilshommes protestants obtinrent la séparation des trois ordres, dont les décisions étaient prises en

(1) Aug. Thierry. *Essai sur l'hist. du Tiers-Etat*, i, p. 106.
(2) Ordonnances des rois de France. 1506.
(3) 14 mai 1506.
(4) La Bruyère *Du Souverain*.

commun. Dès ce moment, la représentation était faussée. Au lieu de rester dans les grandes voies qui menaient à l'unité, sous l'impulsion royale, on prit une autre direction. On substitua la tactique parlementaire qui vit d'habiletés, au libre mouvement national, et les Etats furent moins un moyen de réformation pour le gouvernement, qu'une arme constamment dirigée contre le roi.

Entre ces réunions solennelles, se placent des assemblées de notables. Elles n'ont ni l'importance politique, ni l'influence morale des Etats Généraux. Le choix des notables par le roi était un expédient ou un défi, et les décisions étaient d'avance infirmées.

Les assemblées sont, de leur nature, ombrageuses, et leur première ambition, après avoir exercé le pouvoir, c'est de se perpétuer. Aussi, les Etats avaient-ils constamment demandé des convocations régulières et rapprochées. En 1484, ils avaient réclamé d'être réunis tous les deux ans. Mais le roi ne tint pas compte de cette injonction. Leur conduite avait accumulé les griefs contre eux. Les rois s'en prévalaient, et le peuple qui finit par s'apercevoir que toute réunion augmentait les impôts, ne réclama plus.

Les Etats de 1560 furent rappelés, l'année suivante, à Pontoise. La noblesse s'y trouva seule, avec la bourgeoisie, et les intérêts de l'Eglise furent sacrifiés. On y demanda même sa spoliation. Les Etats, en très grande partie calvinistes, n'avaient que treize députés de chaque ordre.

Catherine aussi prompte à promettre qu'à tromper, croyait que son accord avec les calvinistes lui livrerait

les deux partis. C'était la politique de Rome, qui secourait le plus faible, pour vaincre le plus fort. « On se servait des alliés pour faire la guerre à un ennemi, mais d'abord, on détruisait les destructeurs » (1) C'était la politique italienne du XVI[e] siècle. « Machiavel a exercé sur les contemporains de Catherine de Médicis, une action aussi universelle que celle de Voltaire sur la génération qui l'a suivi. » (2) Il eut fallu ajouter : et aussi funeste.

Il est facile de suivre l'accroissement des prétentions des Etats. Plus les moments sont difficiles, plus les exigences sont grandes. Leur plaintes sont moins mesurées, leur concours est mis à un plus haut prix, leurs défiances deviennent blessantes et sans aspirer encore à gouverner, ils sapent le pouvoir avec lequel ils auraient dû, dans un intérêt général, rester unis.

Ces dispositions deviennent plus manifestes dans la réunion du 6 décembre 1576, à Blois. Le Tiers avait cent cinquante députés et les deux autres ordres réunis cent soixante-seize. Quoique le vote eut lieu par ordre, le nombre donnait une grande force morale. On n'avait pourtant jamais considéré comme efficaces que les actes accomplis par les trois ordres, votant séparément, et prenant une résolution commune. C'est ce qu'exprimait en 1786, l'archevêque de Narbonne. (3)

« Telle est la sagesse de nos institutions primitives, que c'est toujours au corps entier lui-même, qu'appartient la gloire d'avoir bien mérité de la chose publique.

(1) MONTESQUIEU. *Considérations*, ch. 6.
(2) DE CARNÉ, *Les fondateurs de l'unité française*, II, 22.
(3) Etats de Languedoc.

Elles ont voulu qu'aucune résolution commune ne put jamais prendre le caractère, la teinte d'aucun des ordres particuliers, dont la réunion forme cette assemblée. Ainsi ce n'est ni à l'ordre de la noblesse, ni à l'ordre de l'Eglise, ni à celui du Tiers-Etat, que doit être attribué le mérite des délibérations patriotiques qui ont si souvent servi de signal au reste de la nation. Elles sont l'ouvrage de la Province entière, elles sont l'expression fidèle des sentiments d'un grand peuple, manifestés par ses représentants. »

Ce qui était vrai des Etats de Languedoc, ne l'était pas moins des Etats-Généraux.

On proposa de se passer de la sanction royale pour les délibérations des trois ordres, et l'on voulut faire régler les autres par un conseil où le roi aurait vingt-quatre représentants et l'assemblée trente-six. C'était l'abaissement de la royauté. Puis, après avoir déclaré la guerre aux protestants, les Etats refusèrent au roi qui venait de se mettre à la tête de la Ligue, de l'argent et des troupes. Henri III avait alors la position qui fut faite depuis à Louis XVI. Les larmes lui vinrent aux yeux, quand il apprit le rejet de ses propositions. « Voilà une trop énorme cruauté, s'écria-t-il, ils ne me veulent secourir ni du leur, ni permettre que je m'aide du mien. » (1)

Les Etats avaient assez fait contre le roi; ils se séparèrent. Mais avant, ils avaient, parmi d'autres prétentions, émis celle-ci : que les ordonnances faites à la requête des Etats fussent immuables, et n'eussent pas besoin d'être vérifiées en cour de Parlement, qu'il y eut

(1) *Journal de G. de Taix.*

pour les autres édits toute liberté de remontrances, et que les parlements ne fussent jamais contraints d'enregistrer. (1) C'était prendre la place de la royauté.

Les Etats se réunirent à Blois, le 16 octobre 1588. La situation du royaume était des plus graves. Henri III avait publié, sous le titre d'*Edit d'Union*, un acte par lequel il éloignait de la couronne son héritier légitime, et se mettait à la disposition de la Ligue, acceptant la plus difficile et la plus périlleuse des situations.

« La Ligue aurait été la plus admirable, et l'on peut dire la plus sublime des manifestations populaires, si à la pensée religieuse qui animait les masses, ne s'étaient jointes des inspirations plus calculées, et si le génie Florentin n'avait déteint sur les chefs de ce grand mouvement, tout autant que sur leurs adversaires. » (2)

Tout manquait à la fois à la France. Les Etats firent des réformes financières, et enlevèrent au roi les res sources dont il avait besoin plus que jamais. Le roi s'humiliait vainement: les Etats plus audacieux, finissent par formuler la prétention : « qu'ils avaient tout pouvoir et que le roi ne devait qu'exécuter leurs volontés. » (3) Aussi, Auguste Thierry résume-t-il ainsi le caractère de cette réunion : « La convocation des Etats-Généraux de 1588, fut un acte du roi contre lui-même. » (4)

C'était un grand pas, même après 1516. Le duc de Guise devait en profiter. Henri III eut recours à l'assinat et tomba à son tour sous le poignard. La détresse

(1) Voir Augustin Thierry. *Essai sur le Tiers-Etat* ch. I.
(2) De Carné. *Les Fondateurs de l'unité nationale,* II, 8.
(3) Pasquier. *Recherches,* liv. II c. 7.
(4) *Essai sur Tiers,* I, p. 170.

était alors partout, et Henri IV put seul réparer ces maux.

Les Etats-Généraux, convoqués après la mort de Henri III, ne se réunirent que le 26 janvier 1593. Ils se composaient de cent trente députés, appartenant, pour la plupart, au Tiers. On espérait les faire prononcer contre le roi légitime. « On voyait nuit et jour, les agents des prétendants à la couronne qui allaient visiter les députés et briguer leurs suffrages. » (1) Mais les Etats effrayés de leur pouvoir, hésitèrent. Leurs longues discussions cachèrent mal leurs incertitudes.

Convoquée sans mandement royal, « cette assemblée révolutionnaire, qui se disait nationale, et sur laquelle pesaient le patronage et l'ambition de l'Espagne, » (2) ne put heureusement rien contre les fois fondamentales et l'indépendance du pays. Le parlement fit, sous la pression de l'opinion publique, ce que réclamait la loi, ce que commandait l'intérêt général. Ils avaient repoussé le roi étranger, préférant un grand seigneur qui leur eût dû son élévation. Le parlement affirma les droits du roi légitime, et c'est une gloire pour lui d'avoir, par cette énergique déclaration, sauvé la France.

La conversion de Henri IV, fut sincère; sa réponse à l'archevêque de Rouen après Coutras (3) et sa lettre aux Etats, en disent plus à cet égard que tous les mots inventés. Un écrivain (4) qui, de nos jours, a mis en relief bien des points ignorés de cette fran-

(1) L'Estoile. *Journal de Henri III.*
(2) Aug. Thierry. *Essai sur l'hist. du Tiers-Etat*, i, p. 178.
(3) 1587.
(4) Mercier de Lacombe.

che et loyale figure, a parfaitement résumé les conséquences politiques de cet acte qui concilia la conscience et l'intérêt. « La conversion de Henri IV fut à la fois le triomphe de la Ligue et la ruine des ligueurs. » (1).

Henri IV ne convoqua pas les Etats-Généraux, et les factions, quoique vivantes encore, malgré la prospérité publique, ne les réclamèrent pas. Il parut quelquefois aux Etats, en province et, laissa voir, sous une apparente bonhomie, la volonté de ne point se laisser « mettre en tutelle. » Mais l'administration suffisait à l'ambition de ces Etats. Ils restèrent là, toujours fidèles à leur rôle. Aussi n'est-il pas étonnant que, dans son désir d'universelle réforme, Fénelon proposât d'étendre à toute la France le régime administratif et financier du Languedoc. (2)

C'était une pensée d'autant plus sage, que les Etats-Généraux, qui jouèrent un grand rôle, ont commencé tard et se sont tenus d'une manière irrégulière, tandis que les Etats provinciaux, par leurs réunions périodiques, par l'esprit qui les animait et la fidélité à leurs traditions, ont concouru, dans une large mesure à la prospérité de la France.

Qu'on nous permette un souvenir personnel. Nous avons entendu raconter par M. de Lastours, ancien maire de Castres, député et vice-président de la Chambre, de 1815 à 1828, qu'en 1781, il avait vu à Montpellier, (3) William Pitt, qui, l'année même, à 23 ans,

(1) M. DE LESCURE, l'abbé FERRET, POIRSON, disent la même chose.
(2) Direction pour la conscience d'un. roi. III.
(3) L'intendant de la Province résidait à Montpellier qui était la capitale administrative du Languedoc.

devait être ministre, étudier avec ardeur, pendant plusieurs mois, le système financier de la Province, et déclarer qu'il s'estimerait heureux, s'il pouvait l'introduire dans son pays. On a fait, plus tard, sous ce rapport, des emprunts à l'Angleterre, sans songer que l'on reprenait seulement son bien. N'en est-il pas ainsi de beaucoup de réformes? Et à un autre point de vue, n'en peut-on pas dire autant d'une grande partie de ce que nous donne l'érudition Allemande? Nous n'estimons que ce qui vient de loin.

A la majorité de Louis XIII, la régente assembla dans Paris les Etats-Généraux, le 26 octobre 1614. On y comptait cent quarante ecclésiastiques, cent trente-deux gentilshommes, et cent quatre-vingt-deux députés du Tiers. La mésintelligence entre les ordres éclata dès le premier jour; on y discuta des théories, on y témoigna du mécontentement contre les favoris de la reine, on fit les cahiers où l'on exprima ses doléances. Le roi promit de les examiner, et l'on se sépara. Les États-Généraux ne devaient se réunir que cent soixante-quinze ans après, pour renverser le roi qui les rappela.

La représentation de la France pour la défense des intérêts généraux est un droit reconnu, mais subordonné, dans la pratique, à la volonté royale.

Les Etats qui, dans les temps ordinaires, pouvaient rendre beaucoup de services, ont été, dans les temps agités, un embarras, et souvent un danger. Maintenus dans de justes limites, ils tempéraient l'autorité royale: poussés par l'ambition, ils la gênaient, et, dans les circonstances les plus graves, ils auraient perdu le

pays, s'ils n'avaient pas été dominés par le roi, ou réduits à l'impuissance par l'ascendant de la tradition.

Leur tâche fut toujours difficile, mais l'intérêt général les toucha trop souvent moins que leurs prérogatives, ou le souci d'assurer périodiquement leur retour. Les rois ne les convoquaient que pour avoir de l'argent. Les Etats ne se réunissaient que pour demander « la réforme des abus. » Rarement ils sont demeurés dans la mesure que leur imposait l'intérêt des peuples. Le nombre est toujours un obstacle à la sagesse, et tel qui livré à lui-même, verra la vérité et sera prêt à la défendre, se laissera facilement entraîner par ce mouvement des grandes assemblées qui aveugle et enivre.

Les rois, de leur côté, furent toujours impatients de cette tutelle. Ainsi Pasquier (1) a-t-il pu dire : « En ce lieu, quelques bonnes ordonnances que face pour la réformation générale, ce sont belles tapisseries qui servent seulement de parade à une postérité. »

Les Etats de province se montrèrent, presque toujours, plus dévoués à la royauté, et plus jaloux de contribuer « au bien être du royaume. » Ils firent beaucoup de bien mêlé d'un peu de mal. Les Etats-Généraux, par leur faute ou par celle des circonstances, furent moins heureux. Une convocation périodique aurait, assurément, évité des abus dans le royaume, et des excès de la part de ceux qui n'avaient pas le temps d'acquérir une expérience plus nécessaire aux corps qu'aux individus.

(1) PASQUIER. *Recherches*, liv. II, ch. 7.

Après avoir reconnu que les grandes choses se firent sans eux, M. Rathéry, (1) conclut pourtant qu'ils ont été « d'époque en époque, une protestation contre la servitude politique et une proclamation violente de certains principes salutaires. »

Les Etats sont convoqués à Tours, à Orléans, à Blois, et rarement à Paris. Les rois craignaient l'influence d'une population nombreuse sur des délibérations délicates et difficiles. Le pouvoir délibératif et le pouvoir exécutif risquent d'y être, en effet, à la disposition du grand nombre. Pourquoi joindre à l'excitation qui résulte du contact des idées et des sentiments, celle que propage et qu'impose toujours la foule ?

« N'oubliez pas cette vérité, mon frère, disait Charles-Quint à François I[er] : les capitales où les classes nécessiteuses dominent par le nombre, deviendront immanquablement le tombeau des royautés et des grandes nations. » Miron donnait le même conseil à Henri IV, et Colbert écrivait à Louis XIV : « Sire, n'augmentez pas, vrai Dieu ! le nombre du populaire à Paris. » Aussi Louis XIV résida-t-il à Versailles, et, lorsqu'après les journées des 5 et 6 octobre 1789, Louis XVI fut entraîné à Paris, il apprit ce que deviennent les rois dans les capitales populeuses.

(1) *Histoire des Etats-Généraux.* Conclusion.

III

LE PARLEMENT

A côté de cette représentation générale, des assemblées des provinces, dont le rôle était borné à l'administration, et des notables, choisis par la volonté royale, il y avait une institution judiciaire qui devint un corps politique.

C'est le parlement. Ce nom a désigné d'abord des assemblées dont le caractère et le but différaient, mais qui, toutes, étaient convoquées par les rois.

C'est un parlement qui sanctionne, en 613, le code de Clotaire II, (1) où, parmi des mesures utiles, nées du triomphe de l'aristocratie barbare sur l'influence romaine, se trouvait celle qui établissait l'hérédité dans la mairie du palais. Il y avait soixante-dix-neuf évêques et une multitude de fidèles.

C'est un parlement qui, en 752, confirme à Pépin le titre de roi. « Pour mourir en paix et concorde entre ses enfants, Charlemagne leur donna assignation de partage en un parlement... En ce lieu de même façon, se terminaient les différends des plus grands princes, et principalement de ceux qui étaient accusés de trahisons, rébellions, et crimes de lèze-majesté. » (2)

C'est dans un parlement, à Kierzy-sur-Oise, que

(1) Voyez Lehuerou. *Institutions mérovingiennes.*
(2) Pasquier. *Recherches*, liv. ii, ch. i.

Charles-le-Chauve fait approuver, en 877, le capitulaire reconnaissant l'hérédité des fiefs.

Louis-le-Jeune et Louis IX font sanctionner par des parlements, leur projet de croisade, et, même après la création du corps judiciaire qui reçut et garda ce nom, il y a des assemblées où la noblesse, le clergé et les villes figurent, sans qu'on puisse leur attribuer l'importance et les prérogatives des Etats-généraux. (1)

Louis IX confia à une cour formée de membres choisis dans son conseil, tous les cas royaux, qu'il ne pouvait plus, à cause de leur nombre, juger lui-même. Elle était composée d'ecclésiastiques, de laïcs et de seigneurs. Elle suivait le roi au nom de qui elle rendait la justice; puis elle se réunit à Paris, et tint registre de ses assemblées à jour fixe.

Les légistes avaient déjà éloigné des plaids les barons qui trouvaient peu de plaisir à rendre la justice, au milieu de nombreux textes de lois, qu'ils ne comprenaient pas toujours, d'interprétations auxquelles se prêtait peu un esprit plus guerrier que savant, où de coutumes qui demandaient une étude spéciale. Ils prirent leur place au parlement, en compagnie de la cour des Pairs, (2) et dès lors commença cette tradition d'honneur qui a fait de la magistrature française un corps dont la science et la vertu n'avaient point de rivales.

Mais ces vertus personnelles n'empêchèrent pas le parlement de Paris, le plus important de tous, de

(1) Notamment en 1314.
(2) Voir Pasquier. *Recherches*, liv. II, ch. 2,

provoquer souvent des troubles, de porter atteinte à la souveraineté royale, et de compromettre la paix publique. Corps judiciaire, il resta incorruptible, inspirant à tous le respect de la loi; corps politique, il se laissa pénétrer par l'ambition, et le sentiment de son importance lui fit faire des actes dont la France souffrit. En effet, « le parlement jugea en dernier ressort de presque toutes les affaires du royaume. Auparavant, il ne jugeait que de celles qui étaient entre les ducs, comtes, barons, évêques, abbés, ou entre le roi et ses vassaux, plutôt dans le rapport qu'elles avaient avec l'ordre politique qu'avec l'ordre civil. » (1)

Les autres qui furent successivement institués, restèrent dans leur rôle judiciaire. Ils contribuèrent à la pacification intérieure, au triomphe du droit, et formèrent une noblesse qui fut un des ornements du pays.

Lamartine dit en parlant de l'Académie : (2) « Ce qui arrive, toutes les fois que l'on crée, c'est que l'on croit créer un instrument et que l'on crée un obstacle. » Il n'en fut pas ainsi pour le parlement, mais certainement S[t]-Louis ne prévit pas le rôle politique réservé par l'avenir à ceux qu'il avait chargés de juger les différends entre ses sujets.

La difficulté de réunir, à certains moments, les représentants de la nation, les dangers de cette convocation, dans les crises, l'inutilité des efforts de ceux à qui l'on demandait la réformation des abus, l'agi-

(1) Montesquieu. *Esprit*, liv. xxviii, ch. 39.
(2) *Cours de littérature*, n° 56.

tation qui résultait de ces divisions, et, par dessus tout la nécessité, pour le souverain, de donner un caractère authentique à ses actes, ajoutent de bonne heure, au pouvoir judiciaire du parlement, un pouvoir politique. S'il en fit quelquefois, à l'exemple des Etats-Généraux, un mauvais usage, il aida au maintien de l'ordre, seconda la royauté dans ses efforts pour l'extension du territoire et dans son aspiration vers l'unité. Contre-poids au pouvoir absolu, il fut le gardien fidèle des coutumes et des traditions dont se formait la constitution non écrite du peuple français.

Lorsque la juridiction du Parlement de Paris fut restreinte, il n'en garda pas moins sa suprématie d'honneur. Sa résidence dans la capitale, ses rapports avec le roi, les services qu'il rendit, l'influence qu'il exerça, lui acquirent le rôle politique qu'il a joué dans l'intervalle de la réunion des Etats, et pendant leur longue suspension.

Lorsque la convocation des Etats-Généraux fut indéfiniment ajournée, le parlement devint le pouvoir régulateur du roi. Par ses remontrances ou par ses refus, il empêcha, ou tempéra les excès du pouvoir personnel, et malgré son impuissance ou ses révoltes, il rendit de grands services. Il contint l'opinion publique, et prépara, sans désordre, sans violence et sans coups d'état, un accord qui eût été impossible, s'il n'y avait eu, pour la royauté, un contre-poids, et, entre les deux parties extrêmes de la société, un trait d'union. Aussi, Pasquier (1) a-t-il pu dire : « Ceste com-

(1) *Recherches*, liv. II, ch. 4.

pagnie a esté toujours fort recommandée dans la France, comme célle par laquelle sans esclandre, sont vérifiées les volontez de nostre Prince. » Les rois lui reconnurent ce droit que, plus tard, ils trouveront gênant. Ils en auraient voulu les avantages, et en auraient supprimé les inconvénients.

Sous Philippe VI, les Flamands qui n'aimaient pas Louis de Nevers, leur comte, se soulèvent contre lui. Le roi de France soumet la cause au parlement qui décide en faveur de Louis, vassal du roi. C'est ainsi qu'en Angleterre, les questions d'une haute importance sont soumises aux jurisconsultes de la couronne, qui les examinent et les résolvent, uniquement au point de vue légal, sans se préoccuper de la qualité des contradicteurs, ni des intérêts politiques engagés. Une institution de cette nature fait honneur à un pays et empêche bien des fautes.

Les Etats de 1356 attribuent aux parlements les procédures relatives à l'impôt, ce qui est naturel, puisque les assemblées qui le votent, n'étant pas permanentes, ne peuvent veiller à sa répartition.

En 1357, les états déclarent que les pouvoirs politiques du parlement seront suspendus pendant leurs réunions, afin que les plans de trois ordres ne puissent pas être contrariés par son intervention.

Lorsque Jean, prisonnier en Angleterre, rentra dans son royaume, il s'empressa d'ordonner que le parlement, dispersé par les troubles, dont la responsabilité pesait en grande partie sur les Etats, fut rétabli dans tous ses droits. Par lettres du 8 février 1356, il « déclara que son intention estoit de faire que les Cham-

bres du Parlement, Enquestes et de Requestes, se tinssent à l'advenir sans aucune discontinuation. » (1)

Charles V soumit au parlement en 1369, la conduite d'Edouard relativement à certains articles du traité de Brétigny, et c'est le parlement qui décide la guerre.

En 1379, c'est au parlement, que Charles V tient le lit de justice dans lequel il somme Jean de Montfort de comparaître, et c'est là qu'est prononcée la confiscation de ses biens.

En 1388, Charles VI détermine les attributions du parlement qui se composait de huit laïcs et de dix-sept clercs. Le mélange de ces deux éléments est une preuve du rôle que la tradition nationale reconnaissait au clergé dans le gouvernement et l'administration.

En 1400, le duc d'Orléans s'empare de la régence. Il fait confirmer, par le parlement, les droits qu'il vient de s'attribuer, au détriment du duc de Bourgogne, et lorsque, dans un moment lucide, Charles VI prend des mesures pour fixer le gouvernement, c'est au parlement que le Connétable et le Chancelier portent ces édits, et la reine, les princes du sang et les grands officiers, viennent en jurer l'observation.

En 1413, il enregistre la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons, et ratifie le traité conclu entre le Dauphin et le duc de Bourgogne.

Charles VII essaya de restreindre la juridiction du parlement. Déjà un grand nombre d'affaires judiciaires lui avaient été enlevées par la création des parlements de

(1) Pasquier. *Recherches*, liv. II, ch. 3.

Toulouse (1) et de Grenoble. (2) Le roi voulut l'atteindre de plus près, et il annonça le projèt d'en créer un à Poitiers. Le parlement de Paris comprit tout ce qu'il y perdrait au point de vue judiciaire et politique. Il empêcha cette création.

Les autres furent déterminées par l'accroissement de la France, et sont pour la plupart une consécration d'un corps judiciaire antérieur, ou un moyen de rattacher les populations à la patrie nouvelle. Le parlement de Dijon est de 1477, l'année même de la mort du duc de Bourgogne; celui d'Aix de 1501, vingt ans après l'union à la couronne du royaume de Provence ; celui de Rouen de 1499 et de 1515, « pour contenir toute la Normandie en devoir ; » (3) celui de Rennes de 1553 ; celui de Pau de 1620, Louis XIII consacrant l'union de la Navarre à la France ; celui de Metz de 1633 celui de Besançon, d'abord à Dôle au lendemain de la conquête de la Franche-Comté, de 1676 ; celui de Douai auparavant à Tournai, de 1713; enfin celui de Nancy de 1766, lorsque la Lorraine, momentanément détachée de la couronne y fut réunie par la mort de Stanislas.

Le parlement de Paris conserva le privilége d'enregistrer les édits. (4) Sa participation aux affaires politiques s'étend, et c'est le parlement qui frappe les plus hautes têtes de la féodalité.

(1) 1440. C'est à cette date, du moins, que remontent ses riches archives.

(2) 1451.

(3) PASQUIER. *Recherches*, liv. II, ch. 4.

(4) « Demeurant toujours ce nonobstant au parlement de Paris, le nom de la cour des pairs, et semblablement la puissance et autorité d'émologuer les édits généraux de la France. » PASQUIER. *Recherches*. Liv. II, ch. 4.

C'est comme institution politique, qu'il fait ses remontrances à Charles VII, qui avait donné des terres au duc d'Anjou. Le parlement, qui voyait tout ce que le domaine royal perdait à ces générosités imprudentes, refusa l'enregistrement. Le roi l'exigea : l'édit (1) constate que le parlement agit « *mandato expresso regis.* » Le Dauphin déclara qu'il ne quitterait Paris que lorsque ces mots seraient rayés. Le parlement se soumit. Ces mots furent rayés des lettres publiques, mais ils restèrent au registre. (2) C'était pour le roi une victoire dangereuse.

A la suite d'une semblable résistance, Louis XI jura qu'il ferait mourir tous les conseillers. Le parlement se présenta au Louvre, en robes rouges, et le roi « infiniment esbahy de ce nouveau spectacle, en temps et lieu indeu, s'informe d'eux de ce qu'on lui demande. La mort, Sire, répondit au nom de la compagnie le premier président de la Vacquerie, la mort qu'il vous a pleu de nous ordonner, comme celle que nous sommes résolus de cboisir plustost que de passer votre esdit contre nos consciences. Ceste parole rendit le roy fort souple, ores qu'en toutes choses il s'en voulut faire croire absolument, et leur commanda de s'en retourner avec promesse qu'il ne les importunerait plus sur ce faict, ny de faire delà en avant présenter lettres qui ne fussent de commandement royal, je veux dire de justice. » (3)

Ce fait dont Pasquier dit : « Je croy que ceste histoire est très vraye, parce que je la souhaite telle » était de

(1) 14 juillet 1443.
(2) Pasquier. *Recherches*, liv. II, ch. 4.
(3) Pasquier. Liv. V, ch. 7.

nature à augmenter le prestige du parlement et à tempérer la royauté. C'était dire éloquemment, et non sans danger : « Le parlement rend des arrêts et non des services. » (1)

Pour ne pas augmenter les tailles et suffire aux charges de la guerre, Louis XII met en vente les domaines de la couronne. (2) Le parlement déclare que « la cour est instituée pour administrer la justice, et non pour se mêler d'administration, de guerre, de finance, ni du fait et gouvernement du roi. » (3) mais ses actes allaient plus loin. Gardien permanent de la royauté qui ne meurt pas, défenseur des droits de tous, dont la royauté a la bienfaisante disposition, le parlement exigea que ces aliénations eussent le caractère de prêt. Les acquéreurs ne les eurent que comme biens d'usufruit ; ils s'engagèrent à ne pas couper les bois et à se laisser rembourser. C'était une prévoyance politique, qui ne permettait pas à la couronne de s'appauvrir, et à laquelle le parlement resta fidèle, comme le prouvent ses remontrances à Henri II en 1555, pour ses prodigalités, et ses, persévérantes observations à Henri IV, lorsque roi de France, il détenait encore ses domaines de roi de Navarre.

Mais l'acte du parlement, qui exerça l'influence la plus puissante sur les destinées de la France, au moment où il était difficile d'accorder le respect pour la loi nationale, avec les intérêts religieux, fut le

(1) C'est le mot du président Séguier à Charles X. Il n'était pas nouveau.
(2) 1513
(3) Paroles du président Jean de la Vacquerie.

célèbre arrêt (1) qui précéda la conversion de Henri IV.

Le parlement avait été mêlé à toutes les intrigues dont le but était de donner la couronne de France à un prince étranger. Il avait vu combien il en coûte, dans les temps troublés, de prétendre tenir à égale distance, les ambitions des grands, et les passions populaires. Ses conseillers avaient été traînés à la Bastille. Mais rien ne l'empêcha de faire son devoir.

Il enjoignit à Jean le Maître, son président, d'aller trouver le lieutenant-général de la couronne, et, en présence des princes et seigneurs, de lui recomman-mander qu' « aucun traité ne se fist pour transférer la couronne en la main des princesses et des princes estrangers, déclarant tous faicts ou qui se feront pour l'établissement d'un prince estranger nuls et de nuls effects et valeur, comme faicts au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales du royaulme. » (2)

Le droit de vérification des édits était ancien; mais nous le trouvons expressément affirmé dans les Etats de Blois de 1576 et 1577.

« Les édicts doivent estre vérifiés et comme contrôlés ès-cours de parlement, lesquelles combien qu'elles ne soient qu'une forme des trois Etats, raccourcie au petit pied, ont pouvoir de suspendre, modifier et refuser les édicts. » (3)

Dépositaire des traditions nationales, le parlement

(1) 28 juin 1593.
(2) L'ESTOILE, II, p. 455.
(3) MÉMOIRES DE NEVERS, tome I, p. 449.

ne manquait pas à la pensée de son fondateur S[t]-Louis. La justice est une, comme la vérité. Si les applications diffèrent, les principes sont inébranlables, et de même que l'homme doit être jugé d'après les conditions que Dieu lui a faites, ainsi les états ne peuvent être conduits que par les règles de justice générale qui ont présidé à leur fondation. C'est l'étroite union de ces idées qui fit sortir le parlement de son rôle, et le jeta dans une arène où les passions sont plus vives et le droit, par conséquent, plus difficile à discerner.

Il y eut extension de pouvoir, et nullement déviation. C'est ainsi que l'on a pu appeler le parlement « le principal nerf de nostre monarchie » et remarquer que « les peuples adhèrent sans murmure, ce qui contribue à la grandeur des rois..... et que cet ordre fut le principal retenail de nostre monarchie. » (1)

Ceux-là même qui risquaient le plus de se voir contrariés dans leurs projets, acceptèrent le contrôle. « Dubois surprit un jour le Régent lisant les mémoires du feu Dauphin, le duc de Bourgogne, sur les Etats-Généraux, et lui ôtant soudain ces mémoires, il lui en promit d'autres, bien mieux raisonnés sur cette matière. Le mémoire de Dubois prônait l'intervention du Parlement, dans les affaires de l'Etat, « comme une admirable *mécanique*, bien préférable aux Etats-Généraux. » (2)

En l'absence des Etats-Généraux le pouvoir absolu n'avait qu'un frein. Les richesses et l'ambition obs-

(1) PASQUIER. *Recherches*, liv. II, h. VII.
(2) Introduction au *Moniteur*.

curcissaient l'éclat des vertus du clergé, et son rôle politique s'en trouvait amoindri, autant que son influence morale. La noblesse, privée de ses droits et courbée sous un maitre fort, avait vu son influence diminuer à mesure que croissait sa faveur. Ses priviléges se bornaient d'ailleurs à des avantages pécuniaires, toujours impatiemment supportés, ou à des égards qui heurtaient le sentiment toujours délicat et jaloux de l'égalité.

Le Tiers n'avait plus de rôle que dans les assemblées provinciales. Il administrait encore les communes, mais la main du pouvoir était sur lui. Elle lui accordait des honneurs, en bornant à un simulacre sa participation aux affaires. La royauté était « hors de page. » Elle n'avait plus de maitre, et c'était, pour le pays, un bonheur; mais elle n'eut plus de guide qui l'empêchât de s'égarer, plus d'obstacle légal qui tempérât ses ardeurs et arrêtât ses excès; et ce fut un malheur pour elle et pour la France.

Le parlement de Paris devient alors l'interprète de la nation. Seulement il n'aura ni l'autorité des Etats-Généraux, ni le prestige du clergé, ni la gloire de la noblesse, ni les vues pratiques des communes, ni cette force qui renait d'elle-même, en se retrempant dans une élection libre.

Il sera la tradition, et c'est sa gloire; il ne sera ni le progrès qu'il faut poursuivre sagement, et toujours, parcequ'il n'est pas autre chose « que le développement même de la liberté, brisant par ses seules forces les entraves que lui opposent l'ambition de quelques-uns, et s'étendant peu à peu au grand

nombre, « (1) qu'il faut connaitre afin de le diriger pour le bien de tous. Il sera exposé aux inconvénients des assemblées de la nation, et n'aura que dans une une mesure restreinte, leurs avantages.

A peine les derniers Etats-Généraux — 1615 — sont-ils dissous, que le parlement fait des remontrances au roi, et, engage les membres de la cour des pairs à s'unir à lui. Cette cour avait pris part à toutes les délibérations des notables, et s'était quelquefois constituée en tribunal pour juger les siens, en vertu des vieux usages.

En appelant ses membres dans son sein, et en leur accordant voix délibérative, le parlement donnait une plus haute portée à ses actes, et s'assurait l'allié qu'il enlevait au roi. Les souvenirs de la féodalité vivaient encore, et il suffisait du plus léger souffle, pour raviver une étincelle mal étouffée. On en eut bientot la preuve.

La reine régente ne négligea rien alors pour empêcher de remettre les doléances. Elles furent portées dans une audience publique, et lues à haute voix. (2) En vingt-neuf articles, l'assemblée résumait l'administration, donnait son avis sur l'autorité et sûreté du roi, les alliances, la composition du conseil, les affaires de la couronne, les relations du clergé avec Rome, les ordres religieux, la justice, les finances, le commerce, les arsenaux, les fortifications. Enfin, après avoir affirmé, dans le préambule, « que

(1) Franck. dict. philosoph. art. *destinée humaine*, 79.
(2) Voir *Mémoires de Rohan*, t. 1. p. 122.

le parlement s'est toujours entremis utilement des affaires publiques, et que les rois l'y ont appelé, » elle conclut que le roi ne doit faire « exécuter aucun édit ni commission, sans vérification des cours souveraines et enregistrement préalables. » (1) Elle demande « qu'il soit permis au parlement de convoquer les princes et les pairs, toutes les fois qu'il le trouvera convenable.

C'était une déclaration de droits. Elle était hardie et atteignait directement la royauté. Sept ans après, Louis XIII avait un premier ministre « qui ne fit jouer à son roi le second rôle dans la monarchie, que pour lui faire jouer le premier en Europe, » (2) et qui, pour marcher à son but, brisa tous les obstacles. Cette déclaration resta donc une lettre morte, jusque sous la minorité de Louis XIV.

Le moment était favorable pour ressaisir le pouvoir. A propos d'une question d'intérêt, pour les possesseurs des charges, le parlement rendit par l'*arrêt d'Union*, (3) sa cause commune à tous les parlements du royaume; et, constituant la *Chambre de St-Louis*, d'où les propositions sortaient formulées sans nom d'auteur, ce qui rassurait les timides et enhardissait les ambitieux, en dix jours, il donna son avis sur toutes les affaires de l'état.

La Fronde sortit de l'antagonisme du parlement et de la régente; on vit renaître les prétentions de la féodalité. Le parlement se prévalut de ses droits,

(1) Cette affirmation avait été déjà faite par le président de Harlay, dans le lit de justice du 15 juin 1586.

(2) MONTESQUIEU. *Pensées diverses*, II. 471.

(3) 13 mai 1648.

parce que la royauté semblait hors d'état de faire respecter les siens, et le peuple, en présence de la royauté peu confiante et incapable de se faire obéir, commençait à comprendre la puissance à laquelle il pouvait aspirer.

Ce fut une lutte où l'habileté de la politique eut plus de place que la force des armes, et où les arrêts, les exils, les emprisonnements jouent le principal rôle. Tout gravite autour du corps judiciaire qui avait proclamé ses droits politiques. Le parlement est l'âme de tout et son influence reste puissante, jusqu'au moment où un prince de 17 ans, entre dans la grand' chambre, sans être attendu, ni annoncé, et s'exprime ainsi: « Messieurs, on sait les malheurs qu'ont produits vos assemblées; j'ordonne qu'on cesse celles qui sont commencées sur mes édits. M. le premier président, je vous défends de souffrir des assemblées et à pas un de vous de les demander. » (1)

Cette même année, le roi fit supprimer les délibérations couchées sur trois registres secrets, de 1648 à 1652, afin de « cacher autant qu'il est nécessaire, à la postérité, ce qui s'est passé en ces temps-là pleins de troubles. » (2)

Un autre acte portait « très expresse défense aux gens du parlement, de prendre aucune connaissance des affaires générales de l'Etat et de la direction des finances. » (3) Il lui fut prescrit, plus tard, d'enre-

(1) Mai 1655.
(2) Ordre du roi. — Appendice aux mémoires du cardinal de Retz. II p. 392.
(3) 22 octobre.

gistrer les édits dans la huitaine, (1) et de ne se permettre aucune remontrance. (2) La question était jugée: le parlement pouvait être puissant sous un prince faible; sous un prince jaloux de ses droits et disposé à les faire respecter, il n'avait qu'à obéir. Tant il est vrai que ce milieu où, suivant la sagesse populaire, réside la vertu, dans un éloignement égal de toute exagération, est difficile à trouver et plus difficile à garder!

Louis XIV qui, dès son enfance, avait vu ce que devient la royauté dans les troubles, fut par ces excès, plutôt encore que par sa nature, jeté dans un excès contraire. Il supprima les intermédiaires les plus utiles à un pouvoir qui veut le bien, et ramenant tout à lui-même, il réalisa une grande chose: l'unité, poursuivie par tous ses prédécesseurs; mais il ne lui donna pas cette base solide qui l'affermit contre elle-même, et contre les passions des hommes: la diversité. Il entraîna les grands, comme le soleil, groupant autour de lui ses planètes, s'en fait un cortége magnifique. Il imposa silence au parlement, et ne songea pas, même dans ses plus douloureuses épreuves, à demander le concours des Etats-Généraux, tant il semblait que tout dût venir de lui et par lui.

Il prenait de préférence dans le Tiers-Etat, à qui il enlevait les priviléges des villes et l'indépendance des charges municipales, les ministres et les agents de sa politique; mais, à force de trouver qu' « il n'est pas

(1) 1668.
(2) 1673.

bon que quelqu'un parle au nom de tous, » (1) il avait supprimé les voix indépendantes qui avertissent et guident. « Presque tous les citoyens ont été persuadés, dit Voltaire, (2) que si le parlement s'était toujours borné à faire sentir au souverain, en connaissance de cause, les malheurs et les besoins du peuple, les dangers des impôts, les périls encore plus grands de la vente de ces impôts à des traitants qui trompaient le roi, et opprimaient le peuple, cet usage des remontrances aurait été une ressource sacrée de l'état, un frein à l'avidité des financiers, et une leçon continuelle aux ministres. Mais les étranges abus d'un remède si salutaire avaient tellement irrité Louis XIV, qu'il ne vit que les abus, et proscrivit le remède. »

Louis XV exagéra les défauts de son aïeul. Le pouvoir, n'ayant plus pour contre-poids la grandeur et la gloire, périt par sa faiblesse et ses excès.

Louis XIV mort, le parlement casse son testament, et le duc d'Orléans, après ces représailles, lui rend le droit de remontrance. Mais bientôt il lui interdit dans un lit de justice, de se mêler d'affaires d'état et de finances. (3) Tour à tour audacieux sans succès, soumis sans dignité, inutile au bien public, il est exilé, en 1753, après avoir essayé de se mettre en révolte contre le roi. Enfin une chambre royale le remplace.

Rappelé (4) à l'occasion de la naissance de celui qui fut Louis XVI, il se voit enlever ses priviléges,

(1) Lettre de Colbert au Comte de Fontenac, gouverneur de Gourdon, 13 juin 1672.
(2) *Siècle de Louis XIV*, ch. 30.
(3) 1718.
(4) 5 septembre 1754.

se divise, est reconnu en 1763, pour être « éminemment et essentiellement la cour des pairs, » et n'en est pas moins cassé le 13 avril 1771.

Un parlement dont on espéra plus de souplesse, fut formé. L'opinion publique lui donna le nom de son créateur, le chancelier Maupeou, constatant ainsi qu'il n'était plus le dépositaire des traditions nationales, le dispensateur de la justice, la voix libre et autorisée du pays, mais la créature d'un ministre, passagère comme lui.

Louis XVI, qui essaya de tout réformer et de tout rétablir lui rendit sa précédente constitution. Sur son refus (1) d'enregistrer l'édit du timbre et de la subvention territoriale, il est exilé à Troyes, rappelé, continue son opposition, et appuie par son arrêt, comme il avait hâté par ses désirs, la convocation des Etats-Généraux, dans la forme de 1614.

Le rôle politique du parlement est achevé. L'assemblée nationale mit fin à son rôle judiciaire, le 7 septembre 1790, et la Terreur envoya la plupart de ses membres à l'échafaud.

Les Etats-Généraux ne s'étaient pas réunis depuis cent soixante-quinze ans : le parlement n'avait plus d'autorité politique, et les besoins de l'état étaient immenses. Dans ces circonstances, on demandait à grands cris, dans le passé, « l'extinction des abus et la réformation générale. » (2)

Ce cri retentit en France, dès l'avénement de Louis

(1) 1787.
(2) Cette formule si souvent employée indique ce que le peuple attendait de ceux qui, sous des titres différents, aidaient le roi dans l'administration du royaume.

XVI. Les réformes qu'il annonça, celles qu'il tenta, firent espérer à ceux qui craignaient une révolution, qu'il était encore possible de sauver le royaume, en rétablissant l'ordre ancien des choses, et en accordant aux besoins nouveaux des satisfactions légitimes.

Le besoin d'argent détermina cette convocation. Pasquier (1) remarque que les assemblées ne se tinrent jamais que pour ajouter aux charges du peuple, qui pourtant se réjouit toujours de ces convocations. « Le rôturier, dit-il, fut ajouté à l'assemblée des nobles, parce que c'était sur lui que devait tomber principalement l'impôt. »

Le Tiers-état fut toujours plus remuant, plus audacieux, plus révolutionnaire que les deux autres. Il n'avait rien à perdre, et pouvait gagner beaucoup à un changement. Ce que les assemblées antérieures avaient ébauché, ce que les parlements avaient pressenti, les élus de 1789 le réalisèrent, en dépassant le but. Pour la plupart, ils voulaient une réforme, et elle était nécessaire; ils provoquèrent une révolution, qui les ensevelit dans la ruine commune. (2)

La France du passé y a péri, et c'est un grand malheur. Il fallait la réformer et non la détruire. Une France nouvelle en est sortie, sans tradition, cherchant douloureusement sa voie, courant de la licence au despotisme, de l'humiliation à la gloire, de la misère à la

(1) *Recherches*, liv. II, c. 7.

(2) Ceux qui donnent le bransle à un estat, sont volontiers les premiers absorbez en sa ruine : le fruit du trouble ne demeure guère à celui qui l'a esmeu; il bat et brouille l'eau pour d'aultres pescheurs. (MONTAIGNE. *Essais*, I p. 114.)

fortune, abondante en ressources, avide d'avenir, tout entière aux nouveautés, animée de généreux sentiments, mais mobile, incertaine et trop souvent victime des conséquences de ses aspirations irréfléchies et des défauts de son caractère.

Ces erreurs et ces fautes ne doivent nous rendre injustes ni pour notre temps, ni pour le passé. Attribuons à chacun ce qui lui appartient, et si nous aimons la France, notre mère, évitons une admiration exclusive qui risque d'être aveugle, et une sévérité absolue qui serait à la fois un outrage et une injustice.

Voici ce que disait, il y a peu d'années, du parlement, un esprit éminemment parlementaire, et cet éloge d'une voix filiale, résumera la leçon de ce que nous venons d'exposer.

« Après l'Eglise, et à côté de la royauté, il n'est pas d'institution qui ait plus contribué à l'avancement de notre civilisation. Dans les temps d'anarchie, ils ont rétabli le principe de l'ordre, en développant la notion de l'état souverain, indépendant, régulateur et protecteur des droits individuels, en secondant la création d'une force centrale, personnifiée dans la royauté, et consacrée à défendre, au dehors, l'unité nationale, au dedans la paix et l'égalité civile. Après avoir fondé le pouvoir monarchique, qui est le premier besoin de la France, ils ont voulu le limiter, et s'ils n'ont pas réussi à établir un système régulier de libertés publiques, ils ont du moins entretenu l'esprit de liberté; ils ont animé le mouvement de l'opinion, et grâce à leurs efforts, et à leur intervention, il est vrai de dire que, sous les gouvernements les plus absolus,

les Français n'ont jamais connu la servitude. » (1)

Des abus ne peuvent effacer le souvenir et la trace de ces bienfaits, alors même que des « fautes capitales ont fait, par des conséquences presque inévitables, que ce qui paraît, et est, en effet, le plus étrange et le plus extravagant, est possible. » (2)

Aussi pouvons-nous dire avec l'historien érudit et consciencieux des Etats-Généraux : « Nous avons le droit de demeurer fiers de ce que notre histoire nous a légué. Tous les peuples ont-ils dans leurs annales une tradition constante de gouvernement pondéré ? Trouvent-ils, à toutes les époques, des âmes généreuses, des orateurs ardents, poursuivant avec constance l'idéal que nous rêvons encore aujourd'hui ? Il y a là une fortune rare qui ne nous permet ni de déchoir, ni d'abdiquer. » (3)

Si les hommes, rois ou sujets, ont valu moins que l'institution, nous ne devons point nous en étonner. La gloire nous appartient. Le reste est ce que

.... aut incuria fudit,
Aut humana parum cavit natura. (4)

Les critiques n'ont pas manqué. Voltaire a dit des Etats de Blois :

De mille députés l'éloquence stérile
Y fit de nos abus un détail inutile,

(1) Dupré-Lassalle, avocat-général, discours de rentrée de la cour à Paris. 3 novembre 1863.

(2) Retz. Mémoires, t. ii, p. 236.

(3) Georges Picot. Mémoire couronnée par l'académie des sciences morales et politiques. 4 vol 1870.

(4) Horace. *Art poétique*, vers 353.

Car de tant de conseils, l'effet le plus commun
Est de voir tous nos maux, sans en soulager un. (1)

L'abbé de St-Pierre (2) a parlé dans le même sens des Etats généraux. « Quelle nouvelle lumière peut-on attendre dans la politique, d'une multitude de gens qui pour la plupart n'en ont étudié aucune partie, et parmi lesquels, comme parmi les peuples, dominent ceux qui ont le plus d'éloquence naturelle sans aucune solidité? Les partis s'y prennent suivant l'avis du plus grand nombre, qui dans les assemblées populaires, se compose des plus ignorants. »

On le voit, les Etats-généraux et le parlement ont le sort commun des œuvres humaines, où le bien et le mal sont mêlés dans d'inégales proportions. Ici malgré tout, c'est le bien qui l'emporte, et nous devons d'autant plus tenir à le proclamer, que le bien fait peu de bruit, et qu'il faut, pour le découvrir et le proclamer, autant de bonne volonté que de bonne foi.

---

1) Henriade.
(2) Discours sur la Polysynodie.

CHAPITRE VIII

LES FORCES MORALES

Nous pourrions borner ici notre exposition des éléments sociaux qui ont concouru à la formation de la constitution française. Après avoir fait connaître les hommes et les institutions, le pouvoir et les sujets, on peut formuler une conclusion. Il y a pourtant des points sur lequel il n'est pas inutile de s'arrêter, afin de rendre moins incomplète une étude qui présentera toujours des lacunes.

Pour réaliser un grand dessein, il faut des forces diverses concourant à un même but. L'unité de l'ensemble résulte de la variété des détails. La France, « le plus beau royaume après celui du ciel. » (1) s'est formée par la lente élaboration du temps « cette étoffe dont la vie est faite, » (2) et grâce à un ensemble d'éléments qu'aucun peuple n'a réunis en aussi grand nombre, ni amenés à une aussi haute perfection.

Si la beauté littéraire résulte « de l'accord des partis entre elles et du rapport du tout avec sa destination, » (3)

(1) GROTIUS. *De jure belli et pacis.* Ep. ad LUD. XIII.
(2) FRANKLIN.
(3) WINCELMAN.

la beauté d'une constitution sociale dépend de l'harmonie des forces qui agissent.

Au premier rang, il faut placer les forces morales. La foi religieuse en est la source ; la grandeur prospère d'une nation en est la conséquence. C'est moins dans des faits particuliers, que dans l'esprit général qu'il faut en chercher le caractère.

Mais elles ne suffisent pas. « L'homme est une substance raisonnable, née pour vivre dans un corps et lui être intimement unie. » (1) Il a donc des besoins auxquels correspondent des forces, dont chacune, suivant son développement, a sa place et son rôle. « L'homme ne vit pas seulement de pain. » Ce n'est pas uniquement d'intérêts matériels, d'industrie et de commerce de guerres et de traités, de conquêtes et d'argent, de bien-être et de luxe, que vit une nation.

S'il faut à l'homme, pour qu'il atteigne sa destinée, « la parole qui sort de la bouche de Dieu , » (2) il faut aux sociétés, pour quelles accomplissent leur mission , des vérités qui les éclairent, et une inspiration qui les dirige. Lorsque l'équilibre est parfait entre ces forces , le peuple est grand et son influence dans le monde est durable.

(1) Bossuet. *Connaissance de Dieu et de soi-même.*
(2) S[t]-Math. iv, 4.

I

La foi catholique

La loi est la règle de conduite imposée pour son bien à un être libre, par celui qui a autorité.

Elle résulte des rapports nécessaires qui existent entre les droits du créateur et les devoirs de la créature. Elle est immuable, et l'homme cesserait d'être, qu'elle resterait, parce qu'elle tient à l'essence de Dieu.

Dieu a placé dans la conscience de l'homme les prescriptions principales de cette loi; nous les retrouvons dans tous les temps et chez tous les peuples. Elle sont la preuve de l'existence du créateur et de la commune órigine, de la commune subordination et de la commune destinée des hommes. Les anciens le savaient et le théâtre le disait : « Ces lois ne sont point écrites et ne sauraient être effacées. Ce n'est pas d'hier quelles existent: elles sont de tous les temps ; et personne ne peut dire quand elles ont commencé. » (1)

Aristote qui, à propos de tout, « remue toutes choses » (2) parle de cette justice naturelle « qui existe indépendamment des lois humaines. » (3) Cicéron énonce cette vérité dans un plaidoyer célèbre (4) et il la démontre dans un traité, où, pour la faire respecter par

(1) Sophocle. *Antigone*.
(2) Montaigne. *Essai*, liv. i, ch. 3.
(3) *Rhétorique*, i, 13.
(4) *Pro Milone*. 41.

l'incrédulité et la corruption de son temps, il en a exposé le caractère sacré et l'origine divine. (1)

De cette loi primordiale, établissant les rapports de l'homme avec Dieu, découlent celles qui règlent les relations des hommes entre eux. En créant l'homme, Dieu a créé la famille et, par là même, la société, réunion des familles, ne résulte ni d'une convention faite après des épreuves, comme le croit Rousseau, (2) ni d'un accord élaboré par plusieurs générations obéissant à un même programme, et suivant un même dessein, comme on a essayé de le dire, de nos jours, afin d'amoindrir Dieu et de grandir l'homme.

L'autorité du père fut longtemps la seule : elle est restée la plus sainte. De la première, elle s'étendit à la seconde et à la troisième génération. Puis, « les hommes ayant vu une image du royaume dans l'union de plusieurs familles, sous un père commun, se portèrent à faire des sociétés de famille, sous la conduite de rois qui tenaient lieu de pères. » (3) Et de même que la loi imposée à l'homme, s'étendit à la famille, de même, la loi qui avait fait la paix, la grandeur et la fécondité du foyer domestique, porta ses bienfaits dans le royaume.

Le premier homme reçut la religion tout entière, c'est-à-dire la pleine connaissance de Dieu, de lui-même, de son origine, de son devoir, de sa destinée. Sa chûte diminua considérablement cette vérité, et si ses descendants devinrent la proie des erreurs les plus

(1) *De Legibus.*
(2) *Contrat social*, ch. v et vi.
(3) Bossuet. *Politique tirée de l'Ecriture sainte* : ii. art. i.

grossières, si bientôt « tout était Dieu, excepté Dieu lui-même, » (1) il n'en resta pas moins dans l'âme, comme la marque de l'ouvrier imprimée sur son œuvre d'une manière ineffaçable.

Toute société doit donc reposer sur une foi religieuse, et pratiquer les devoirs qui en découlent. En effet, « la religion met l'ordre dans la société, parce que, seule, elle donne la raison du pouvoir et du devoir. » (2) La première période de l'histoire de tous les peuples est théocratique. L'homme est trop près de Dieu pour l'oublier, il a trop le sentiment de sa faiblesse, pour ne pas chercher un appui, et le bienfait est trop présent, pour qu'il puisse se montrer ingrat.

La tradition populaire, image dénaturée, mais incontestable, de la vérité primitive, montre Dieu ou les Dieux au berceau des nations. L'homme échappe à cette tutelle, parce que l'indépendance est le fond de sa nature, et la révolte l'usage le plus habituel de sa liberté; mais il n'est ni plus libre, ni plus heureux. Il a seulement changé de maître.

La fortune du peuple romain est la plus grande que présente l'histoire. Polybe (3) l'explique ainsi : « Les Romains l'emportent sur les autres peuples, uniquement à mon avis, par l'idée qu'ils ont des Dieux. » Et l'on peut affirmer que, si toutes les nations n'ont pas de pareilles destinées, aucune n'atteint à la grandeur, aucune n'est heureuse, qu'à la condition de donner à la religion sa place, et d'en faire

(1) Bossuet. *Discours sur l'hist. universelle : suite de la religion*, III.
(2) De Bonald. *Le divorce au XIXe siècle.* Disc. prélim. 42.
(3) *Hist. génér.* VI. 56.

l'inspiratrice de ses actes privés, comme l'honneur de sa vie publique. C'est ce qu'avait affirmé Xénophon : « Les villes et les nations les plus attachées au culte divin, ont toujours été les plus durables et les plus sages, comme les siècles les plus religieux ont toujours été les plus distingués par le génie. » (1)

Après le baptême de Clovis, la France fut non-seulement chrétienne, mais catholique. Si l'arianisme dominait au Sud et à l'Est, la foi catholique avait acquis un défenseur dont l'exemple fut suivi par cette France qui « n'a pas d'aversion à la lumière divine, qui n'aima jamais les ténèbres, et qui ne les aime pas aujourd'hui. » (2)

C'est par Dieu que régnèrent nos rois; et s'ils se firent une gloire de donner à leur pouvoir cette haute origine, que S[t]-Paul avait signalée, (3) ils y trouvèrent le devoir de respecter ses lois, d'étendre son empire et d'être, auprès de leurs sujets, ses ministres pour le bien.

On s'incline sans être humilié devant l'homme dont le pouvoir est une délégation d'en haut; mais on se sent froissé dans sa dignité, incapable par conséquent d'obéissance et de respect, si ce pouvoir s'exerce uniquement au nom de la force ou de l'habileté. On peut plier et se taire sous la volonté d'un homme qui commande en son propre nom; mais on ne lui donnera jamais l'adhésion raisonnée de son esprit, ni l'hommage indépendant de son cœur.

(1) *Mémoires sur Socrate* I, 4.
(2) Préambule de la loi salique.
(3) *Non est enim potestas, nisi a Deo.* (*Ad Romanos, XIII.* I.)

Si, au contraire, l'homme commande au nom de Dieu, la soumission n'abaisse pas. S'il abuse de son pouvoir, on n'est pas sans force contre lui; s'il oublie ses devoirs, on a le moyen de les lui rappeler. Là où l'homme sera oppresseur ou opprimé, apparaît une puissance qui défend le faible contre le fort, et par la conscience, ramène à la justice. (1)

Là où la souveraineté de Dieu sera reconnue, la souveraineté de l'homme, quels que soient ses vices, sera infiniment plus tolérable, parce que la crainte d'un juge suprême est toujours salutaire, et que ceux-là seulement sont redoutables qui ont dit dans leur *cœur* : « Il n'y a point de Dieu. » (2)

Toute notre histoire témoigne de la foi du peuple français à cette notion du pouvoir. Elle a maintenu les sujets dans l'obéissance, et souvent arrêté les rois sur la pente dangereuse, pour tous, du pouvoir absolu.

En déclarant sa foi, un état ne se condamne pas à la persécution. L'intolérance pour les doctrines n'est pas la compagne inséparable de l'intolérance pour les personnes. La vérité est une; elle ne se rencontre pas dans des affirmations diverses, et à plus forte raison, opposées. Elle ne se divise pas. Le peuple qui a reçu la vérité religieuse, a le devoir de ne point la laisser s'amoindrir, et, comme il a des tuteurs à qui incombe le soin de le défendre, leur sollicitude est légitime et elle doit être incessante.

(1) « Je ne voudrais pas avoir affaire à un prince athée qui trouverait son intérêt à me faire piler dans un mortier. Je suis bien sûr que je serais pilé. VOLTAIRE. *Correspondance*, éd. de Kehl. 42ᵉ vol. p. 375.

(2) *Dixit insipiens in corde suo : non est Deus.* » *Psaumes XIII*, I.

Il y a une barrière à opposer aux fausses doctrines, comme il y a des restrictions à mettre à la vente des poisons. L'Etat sait ce qu'il peut permettre, et ce qu'il doit empêcher. Que la tolérance pour l'homme, s'accorde avec la fermeté de la foi. Il faut qu'il prévienne pour n'avoir pas à sévir. Ce droit lui vient de la possession de la vérité, et cette mesure lui est imposée par la charité.

La France croit avec une confiance inébranlable ce qu'une tradition ininterrompue, qui remonte jusqu'au berceau de l'humanité, a enseigné au monde.

Elle croit ce que la raison, dégagée des intérêts qui l'obscurcissent et des passions qui l'égarent, considère comme irréfutable.

Elle croit ce que ses pères ont défendu avec une ardeur chevaleresque, étudié avec une patience infatigable, et propagé avec un amour filial.

Elle croit ce que les esprits les plus éclairés, les cœurs les plus droits, les génies les plus puissants ont proclamé comme une vérité nécessaire au genre humain.

Ou la vérité est là, ou elle n'est nulle part. Et si la vérité religieuse n'existait pas, pour les intelligences et les cœurs, que serait donc l'humanité?

Aucun peuple n'a pu croire, sans compromettre sa grandeur et sa paix, que « la loi est athée, » (1) et cependant c'est la conséquence nécessaire de l'indifférence doctrinale. Dès qu'il n'a pas de symbole, où est la limite qui sépare le vrai du faux, ce qui est

(1) C'est ce qui a été dit à la Chambre des députés, après 1830.

permis de ce qui est défendu? Où est la source féconde et pure, d'où s'échappe la vie morale?

On ne saurait trop flétrir toute persécution pour des croyances individuelles, renfermées dans la conscience, ou dans le cercle infranchissable de la famille. Là, l'homme est libre de croire et de faire ce qu'il veut, pourvu que l'intérêt d'autrui, individuel ou social, ne soit pas compromis. Il n'y a qu'une justice qui puisse atteindre ses pensées et ses actes secrets, et cette justice, que n'abandonnent jamais ni la bonté ni la miséricorde, n'est pas de ce monde.

Mais la théorie est plus facile que la pratique, et l'on a pu dire avec raison que « les hommes ne sont jamais ni aussi bons ni aussi mauvais que leurs principes. » (1) Où doit-on s'arrêter, pour rester dans les limites de la défense? Jusqu'où a-t-on le droit d'aller, pour ne pas mentir à la charité?

Comme l'erreur n'existe, pour la loi sociale, que lorsqu'elle est publiquement formulée dans des paroles, des écrits ou des actes, il est difficile de l'atteindre, de la prévenir ou de la réprimer, sans frapper l'homme. Il ne peut donc y avoir à cet égard aucune règle précise, et l'abus est bien près de l'usage. C'est ce qui explique les persécutions contre lesquelles on s'élève avec une ardeur qu'anime la haine de la vérité, et que devrait tempérer l'examen impartial des personnes, des temps, des conjonctures et des lieux.

Charlemagne croyait être agréable à Dieu et utile à l'Eglise, en contraignant les Saxons à se faire chré-

(1) ROYER-COLLARD. *Discours*,

tiens. Les rudes conquérants du Nord, en se jetant sur notre Midi, au nom de l'Eglise, pour combattre une hérésie aussi redoutable au point de vue social qu'au point de vue religieux, prétendaient assurément accomplir un devoir social, et servir Dieu par leurs violences, bien mieux que St-Dominique par sa charité. (1)

La charité évangélique dit : « Vouloir en fait de religion et de conscience user de force et d'autorité, cela n'a point de lieu, parce que la conscience est comme la palme, laquelle tant plus elle est pressée, tant plus elle résiste, et ne se laisse commander que par la raison et bonnes remontrances. » (2) Mais que de considérations étrangères, que de nécessités sociales contraignent les plus conciliantes dispositions!

Que l'on mette en présence ce que nos idées actuelles approuvent dans la conduite des peuples et des souverains, à l'égard des infidèles et des hérétiques, et ce qu'elles condamnent. Ce jugement ne serait jamais complètement impartial, parce qu'il reposerait sur un point de vue exclusif; et pourtant, nous l'acceptons sans crainte, pour l'honneur de l'Eglise et de notre patrie. S'il y a des actes d'intolérance et des périodes de persécution, par quels bienfaits n'a-t-on pas compensé des excès que rien ne justifie, mais que tout explique!

(1) C'est ce que prouve la lettre écrite par Innocent III, le 10 mars 1208, aux archevêques de Toulouse, d'Arles, etc. pour leur demander de venger le sang de Pierre de Castelnau « sur les hérétiques qui cherchent à arracher la vie du corps, comme celle de l'âme. » *Hist. générale de Languedoc*. liv. XXI, ch. 40.

(2) L'abbé de Bois-Aubray, grand vicaire de Tours, député aux remiers Etats-généraux d'Orléans.

Si nous déplorons une Saint-Barthélemy, massacre exclusivement politique, œuvre d'une reine étrangère, qui n'avait rien de l'esprit français, ni de l'esprit catholique, si nous regrettons les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes, combien de preuves ne pouvons-nous pas recueillir, dans une longue durée de siècles, que l'amour l'a emporté sur la haine et que la tolérance a enchaîné le zèle!

Quant aux abus et aux excès, ils sont d'autant plus grands et plus regrettables, que la vérité ou l'institution à laquelle ils s'attachent, est plus pure et plus sainte. Aussi Montesquieu réfutant un « paradoxe de Bayle » a-t-il dit : « C'est mal raisonner contre la religion, de rassembler dans un grand ouvrage, une longue énumération des maux qu'elle a produits, si l'on ne fait de même celle des biens qu'elle a faits. Si je voulais raconter tous les maux qu'ont produits dans le monde les lois civiles, la monarchie, le gouvernement républicain, je dirais des choses effroyables. » (1)

« Quand tu combats, écrivait un évêque (2) à Clovis, c'est à nous qu'est la victoire, » et toute notre histoire répète cette parole. Soldat de Dieu, la France a plus fait, pour le triomphe et l'expansion de la foi catholique, qu'aucune nation du monde. Cette unité religieuse a été le modèle de l'unité politique et cette influence morale que tous les peuples ont plus ou moins subie, mais qui est inscrite dans leurs lois, leur littérature, leurs monuments, leurs arts, leurs

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des lois*, liv. XXIV, ch. 2.
(2) AVITUS, de Vienne.

métiers, leurs modes même, a été secondée par le caractère universel que le catholicisme a conservé dans toute l'Europe jusqu'au XVIe siècle.

La pitié est une vertu naturelle. L'homme éprouve instinctivement le désir de soulager ceux qui souffrent. Il se trouve heureux d'avoir, par son secours, adouci ou fait disparaître le mal. A Rome, sous le Pape Corneille, (251–252) l'Eglise entretenait plus de 1,500 pauvres. (1) A Antioche, St-Chrysostôme raconte que l'Eglise en nourrissait plus de 3,000. (2) En Gaule, les dons atteignirent d'immenses proportions, et le soin des pauvres fut toujours l'objet de la sollicitude la plus active de ceux qui s'honoraient du titre de chrétiens.

Que de créations utiles! Que de précautions touchantes! L'aumône, largement distribuée pendant la vie, se continue au-delà du tombeau, et les testaments des rois, des évêques, des seigneurs, des bourgeois, prouvent combien l'on aime Dieu dans la personne de tous ceux que le monde a déshérités.

Ce n'est pas assez pour la charité chrétienne. Elle devient la servante de ceux qui souffrent; elle donne pour les soulager, son temps, ses plaisirs, son argent; elle sacrifie son repos, ses répugnances, et s'il le faut, sa vie. Aussi dans les villes et dans les campagnes, pour toutes les infirmités, pour toutes les misères, pour tous les délaissements, se sont élevés des édifices, où des âmes privilégiées ont appelé et reçu ceux à qui elles s'étaient dévouées.

(1) EUSÈBE. *Hist. eccl.* liv. VI, ch. 63.
(2) HOMÉLIE, *sur St-Mathieu*, 3.

Pendant que, sous l'inspiration de la foi catholique, les rois, les seigneurs, les villes, les corps, les particuliers, élevaient des hôtels où Dieu devait résider dans la personne de ses pauvres, de ses malades, de ses fous, de ses muets, de ses paralytiques, il se formait une armée de jeunes hommes et de jeunes filles, que l'aspiration vers une récompense éternelle rendait capables de tous les héroïsmes. La France n'a pas été moins grande par sa charité que par ses armes, et cette gloire est d'autant plus précieuse qu'elle n'a coûté qu'à ceux qui l'ont acquise.

C'est le caractère de toutes les œuvres de charité. C'est le caractère spécial des Missions étrangères. Cette gloire acquise par nos ancêtres, doit nous être d'autant plus chère que, de nos jours, nous l'avons largement augmentée. Nous n'avons pas été moins généreux de nos sacrifices et de notre sang, pour Dieu, que pour notre patrie, et les conquêtes pacifiques faites au sein de la barbarie, et qui ont donné la vérité aux âmes, sont, pour nous, un fondement de notre. gloire et une garantie de notre avenir.

Il y a aujourd'hui en France 1,577 hospices ou hôpitaux, dont la plupart ont été fondés avant 1789. (1)

La France a reçu du catholicisme plus qu'elle ne lui a donné; et c'est sa gloire. L'empreinte catholique est si profonde en elle, que les révolutions sont impuissantes à l'effacer. On peut rompre avec la Papauté, fermer les églises, chasser, emprisonner, immoler les prêtres, on peut nourrir l'enfance de pré-

(1) Charles Dupin, au sénat de l'Empire.

jugés, la jeunessse d'ignorance et l'âge mûr d'incrédulité, on peut désigner un but à la haine: Dieu, et un autre à la vie: le plaisir. Tout cela trouve un écho dans notre nature; mais le vieil esprit reparaît, nous sommes si bien la nation privilégiée, que tout nous ramène vers la foi de nos pères, et si Pascal a dit: « Elle (la religion) doit être tellement l'objet et le centre où toutes choses tendent, que qui en saura les principes puisse rendre raison et de toute la nature de l'homme en particulier et de toute la conduite du monde en général, « (1) nous ne pouvons suivre le développement de notre histoire et en comprendre l'économie, qu'en reconnaissant l'influence prépondérante de la foi catholique.

II

LES LOIS

Le premier président de Harlay disait à Henri III: (2) « Nous avons, Sire, deux sortes de lois: les unes sont les ordonnances de nos rois, qui se peuvent changer suivant la diversité du temps et des affaires; les autres sont les ordonnances du royaume, qui sont inviolables, par lesquelles vous êtes monté au trône, et cette couronne a été conservée par vous. »

(1) *Pensées,* art. XI, X.
(2) Lit de justice, 15 juin 1586.

La loi religieuse, fut la première loi du royaume. Elle inspira ou améliora les autres, et tant qu'elle a dominé, elle a maintenu, malgré les épreuves, l'autorité royale. La France n'a pas été à l'abri des malheurs, mais, abaissée, elle a pu se relever, et de la souffrance est presque toujours née la régénération.

Les « ordonnances du royaume » ont une origine insaisissable, et il semble qu'elles aient toujours été. La nécessité les fait sortir des entrailles de la nation. Elles s'imposent à tous, aux rois dont elles définissent le pouvoir, aux peuples dont elles règlent la conduite, aux corps intermédiaires, dont elles tracent le rôle. Elles sont, et nul ne les discute; elles gouvernent, et chacun se soumet. Elles restent stables au milieu des changements. Leur mystérieuse origine augmente leur autorité, et leurs bienfaits la rendent sacrée.

Les « ordonnances des rois, » nées de besoins momentanés, corrigent, réparent, annulent. Elles sortent de la tradition nationale, dont elles ne sont qu'un prolongement régulier, ou une application particulière. Un roi les a faites, un roi peut les défaire. Un besoin les écrit, un autre les efface.

La loi religieuse est soustraite, par sa nature aux altérations que l'esprit humain, toujours mobile, pourrait lui faire subir. Les « ordonnances du royaume, » échappent, par cela même qu'elles n'ont point de texte précis, et qu'elles ne sont que l'expression des mœurs, aux caprices de la volonté royale et aux révoltes populaires. Les « ordonnances des rois, » se

prêtent ou plutôt s'offrent d'elles-mêmes à ces changements. Elles vont au danger du moment, et passent avec lui. La nécessité les impose, les détruit et les absout. Elles répondent à la diversité, comme les « ordonnances du royaume » à l'unité. Celles-ci sont le gage de la stabilité, parce qu'elles maintiennent chacun et chaque chose à son rang. Celles-là sont la condition du progrès, but des aspirations de l'homme et la récompense de ses efforts, parce qu'elles suivent le mouvement des idées, et quelquefois le déterminent.

Les lois générales ont été peu nombreuses. L'homme, la foi, le gouvernement, le caractère, les intérêts, sont restés les mêmes pendant de long siècles, comment « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, » (1) auraient-ils pu changer?

Mais il y a dans un même état des provinces, dont l'esprit, les coutumes, la situation et lois diffèrent, malgré l'obéissance à un même souverain.

Il n'y a rien d'arbitraire dans le gouvernement de la France, et les lois, « les nourrices des Etats » (2) donnaient partout à chacun, le lait qui convenait à son tempérament.

Le Césarisme disait: « *Omnia mihi licent in omnes.* » (3) C'est le brutal despotisme courbant tout sous son niveau. En France, le pouvoir absolu est né de l'unité, qui est un bien quand elle est tempérée, qui devient un mal quand elle n'a plus de contre-poids

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des lois* liv. 1er ch. 1.
(2) C'est ainsi que Platon les appelle.
(3) C'est le mot prêté aux Empereurs romains. Dans tous les cas, leur conduite y est presque toujours conforme.

dans les lois ou dans les mœurs. En attirant tout à eux, les empereurs romains avaient enlevé toute garantie à l'empire. En concentrant tous les pouvoirs, les révolutionnaires modernes annihilent la liberté qu'ils proclament. (1)

Montesquieu l'avait remarqué, et ce fait, si grave, n'a pas été compris de ceux pour qui diversité est synonyme de confusion. « Le monarque qui connaît chacune de ses provinces, dit-il, peut établir diverses lois, ou souffrir différentes coutumes. Mais le despote ne connaît rien, et ne peut avoir d'attention sur rien; il lui faut une allure générale, il gouverne par une volonté rigide qui est partout la même. Tout s'aplanit sous ses pieds. » (2) Le sage auteur de *l'Esprit des lois* avait entrevu la centralisation moderne qui, par un nivellement excessif, tue l'esprit de la loi, en rendant la lettre souveraine, et qui fait de l'homme une machine obéissant à une volonté maitresse, mais, un jour, éclatant et broyant tout, autour d'elle. Aidée par les chemins de fer et le télégraphe, la centralisation moderne peut faire peser sur le monde une tyrannie dont les horreurs dépasseront l'imagination.

La Gaule avait reçu les lois Romaines. Mais Rome ne faisait pas violence aux vaincus. Elle ménageait la transition, et embellissait la servitude. Les vainqueurs et les vaincus « ne faisaient un corps que par une obéissance commune; et sans être compatriotes, ils étaient tous Romains. » (3) Aussi, au moment de l'inva-

(1) Ut imperium evertant, libertatem proferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. » (TACITE. ann. XVI. 22.)
(2) *Esprit des lois*, liv. VI. ch. 1.
(3) MONTESQUIEU. *Grandeur et décadence*, ch. VI.

sion Germanique, la Gaule était une seconde Italie, et sa culture intellectuelle dépassait peut-être celle des vainqueurs du monde.

Rome a vécu pendant des siècles sous la loi des douze tables, code sacré qu'améliorait, adoucissait ou étendait le pouvoir régulier du préteur. Le préteur avait une grande liberté à l'égard de la loi. Pour en appliquer l'esprit aux besoins nouveaux, il ne se croyait pas lié par un serment envers le passé, ni autorisé à des nouveautés que les mœurs n'auraient pas, d'avance, sanctionnées.

L'Angleterre montre pour la loi le même respect. Elle innove sans supprimer. Il y a une confusion apparente dans son arsenal législatif. On y trouve des armes de toute sorte ; c'est à l'esprit du juge à discerner les meilleures et à s'en servir. Nous avons acquis l'unité par le code de l'Empire : l'Angleterre a cru que la tradition lui suffisait.

La royauté française eut pour but l'unité politique. C'est pour elle un travail constant, et les lois, comme tout le reste, en portent l'empreinte.

La diversité des lois qui régissent les populations de la Gaule, sous la première race, repose sur ce principe que chaque nation et chaque classe doivent avoir leur législation. La lutte entre l'esprit romain et l'esprit germanique est vigoureusement engagée. Dans le domaine des faits, elle répandit le sang ; dans le domaine des idées, elle prépara d'importants progrès.

En combinant l'esprit germanique avec l'esprit romain, Charlemagne veut créer un peuple qui réunisse ce qu'il y a de grand et de fécond dans ces deux

races. A la loi romaine, il mêle les lois des Franks, des Ripuaires, des Allemands, des Bavarois, tempère, modifie et complète les obligations et les droits. En retrouvant quelque chose de ce qui lui appartient, chacun peut croire n'avoir rien perdu de son autonomie. En y voyant ce que le génie des Romains a donné à la Gaule, ce que l'expérience a consacré, on s'engage dans la voie d'un progrès auquel l'humanité aspire toujours, car, instinctivemeut ou par réflexion, les individus et les peuples savent que « toute société tend à la perfection, parce que toute société tend au bonheur, et le bonheur qui, pour la société comme pour l'homme, n'est que la tranquillité de l'ordre, résulte d'une amélioration constante. » (1)

Les *Capitulaires* sont l'œuvre de Charlemagne et de ses successeurs. On peut y voir une volonté énergique d'établir l'unité gouvernementale, l'effort fait pour donner à la religion et à ses ministres une part dans la direction de l'état, l'attention à tout régler pour le juge et pour le fermier, pour le seigneur qui domine par la force, et pour le clerc qui gouverne par l'esprit. La solennité qui présidait à la promulgation des *Capitulaires* indiquait leur importance. Evêques, princes, seigneurs, entouraient le trône de l'Empereur et apprenaient que si la plus grande gloire du souverain est de donner des lois justes, le premier devoir de ceux qui le représentent, est de savoir les comprendre et les appliquer.

Mais cette tentative et celles qui suivirent, furent

(1) Lamennais. *Essai sur l'indifférence*, ch. x.

impuissantes à créer une législation uniforme. Montesquieu en donne la raison : « Il n'y eut plus de loi commune, parce que personne ne pouvait faire observer la loi commune. » (1)

Philippe-Auguste mit de l'ordre dans les lois du royaume. Les propriétés, les fiefs, les droits et les devoirs des rois, des seigneurs, des vassaux, les priviléges des villes, tout fut coordonné. Là où l'arbitraire s'était établi, il fit renaître le règne de la loi; là où les empiètements avaient détruit les justes rapports, il intervint avec fermeté, et prépara les réformes que ne permettait pas encore l'état social.

St-Louis mit de l'unité dans les lois et ordonnances de ses prédécesseurs. Le roi « apaiseur » comme l'appelle Joinville, a laissé la preuve du progrès accompli par le temps, et de ce que peut un souverain qui, « sur l'administration de la justice était d'une exactitude digne d'admiration. » (2)

Son code qui a été, pour les corporations de métiers, l'arche sainte à laquelle on n'osa pas toucher, le réglement sur les guerres privées, le duel judiciaire et la procédure d'appel, lui font honneur, même à une époque qui n'apprécie que ce qu'elle fait.

Il eut sous ce rapport à lutter contre des préventions qui reposaient sur le temps, et que le temps avait consacrées. Les Germains recouraient, pour les auspices, ou pour les jugements difficiles, à des épreuves judiciaires. Les Burgondes voulaient que l'on

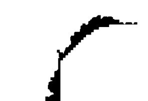
(1) *Esprit des lois*, livre XXVIII, ch. 9.
(2) Le président Hénault, qui n'a pas toujours été juste pour St-Louis.

accordât à l'accusé « la liberté de se battre contre la partie adverse, à moins que celle-ci ne se désistât de ses prétentions, (1) et la loi Franke, plus sage, n'admettait le duel que dans des cas douteux et quand l'honneur était engagé. Mais on avait une telle idée de la justice divine, que l'on comptait aveuglément sur elle. L'Eglise ne pouvant abolir le duel judiciaire le régularisa par son *ordo probandi homines de crimine suspectos, per ignitos vomeres, candens ferrum, aquam ferventem, sive frigidam.* (2) La réforme complète dût donc être difficile.

St-Louis compléta son œuvre en créant un corps chargé de distribuer à tous, une constante, régulière et égale justice. L'esprit des *Rétablissements* a pénétré partout et fait la législation du royaume. Ils n'étaient pas l'œuvre de la volonté royale, mais de l'expérience de plusieurs siècles, recueillie par un grand esprit qui aimait son peuple, et avait soif de justice. « Un mandement adressé par le roi à ses baillis, leur ordonne de faire une enquête sur les diverses coutumes de leurs ressorts, auprès d'hommes sages et assermentés, et d'envoyer le tout au parlement. » (3) C'est de là qu'est sortie cette œuvre qui résume si admirablement l'esprit hiérarchique du moyen-âge.

Chacun des rois de France concourt au perfectionnement de nos lois, et il n'en est pas un qui n'ait porté sa pierre à cet édifice où paraissent plusieurs mains, où l'on remarque des tâtonnements, des indécisions, des

(1) Loi de Gondebaud sur le duel.
(2) Voir l'*Histoire Universelle* de l'Eglise par l'abbé Alzog, tome II. p. 205.
(3) Cartulaire manuscrit de St-Louis, de 1224 à 1264.



retours, mais où l'on retrouve un seul dessein et une même inspiration.

« Voici la grande époque : Charles VII et ses successeurs firent rédiger par écrit dans tout le royaume les diverses coutumes locales, et prescrivirent des formalités qui devaient être observées à leur rédaction.... Ainsi, nos coutumes prirent trois caractères; elles furent écrites, elle furent plus générales, elles reçurent le sceau de l'autorité royale. » (1)

Tout travail de cette nature a pour base l'expérience. Charles VII imite S[t]-Louis, par les recherches qu'il ordonne, et à la veille de la révolution, Louis XVI obéit à la même pensée. (2)

L'œuvre de Charles VII fut continuée par son fils. « Aussi désiroit fort, que en ce royaulme on usast d'une coustume, d'un poiz et d'une mesure, et que toutes les coustumes fussent mises en françois dans un beau livre. » (3)

Louis XII réalisa ce désir. (4) La loi resta chrétienne. Elle eut pour but le maintien de l'ordre, le règne de la justice, et lorsque Louis XIV codifia les lois antérieures en leur donnant le caractère de toutes ses créations : l'unité, il les compléta par des lois qu'inspirèrent le sentiment du droit et des vues politiques.

Ce travail fut repris et continué sous l'inspiration de d'Aguesseau. L'ordonnance sur les donations, (5) celle sur

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des lois*, liv. 28, ch. 45.
(2) Enquête pour rechercher ce qu'avaient été les Etats-Généraux.
(3) COMINES. tom. II, p. 209.
(4) 1499.
(5) 1731.

les testaments, (1) firent faire un grand pas à l'unification du Code. L'abbé de Saint-Pierre dit (2) qu'on avait fait la 24e partie de l'ouvrage, et que l'on pouvait compter que tout serait fini en 30 ou 40 ans. La révolution ne le permit pas.

Appuyée sur le droit romain, qui est « la raison écrite, » (3) soutenue par son propre génie, la France n'eut rien à désirer pour elle-même, ni rien à envier aux autres nations.

Les lois générales du royaume restaient dans leur mystérieuse profondeur et leur inattaquable autorité. Au point de vue civil, criminel, commercial, pour la mère-patrie et pour les colonies, pour les Français et pour les noirs, tout avait été prévu, réglé, et les baillis, les juges d'appeaux, les tribunaux ordinaires, les sénéchaux, les grands juges, les parlements, n'avaient qu'à appliquer la loi.

Les juridictions et les ressorts étant déterminés, les conflits devenaient plus rares. Si la même loi s'imposait à tous, il y avait pour chaque province, pour chaque généralité, pour chaque sénéchaussée, pour chaque judicature, pour chaque ville, des usages particuliers.

Rien n'est plus facile que de changer une loi : nous l'avons vu de nos jours, et nous avons pu supporter en 87 ans, treize constitutions politiques. Mais il y a quelque chose qui est plus fort, qui persiste, qui se maintient, qui reparaît malgré les efforts et les violences. Ce sont les mœurs; Montesquieu l'a dit : « Plusieurs choses gou-

(1) 1735,
(2) *Annales politiques.*
(3) Montesquieu. *Esprit des lois,* liv. xxviii, c. 42.

vernent les hommes : le climat, la religion, les lois, les maximes de gouvernement, les exemples des choses passées, les mœurs, les manières. » (1) Nous n'aurions pas mis le climat au premier rang qui appartient à la religion, mais nous savons quelle importance il faut attribuer aux mœurs, qui donnent à une nation sa physionomie et qui font ses destinées.

Ils avaient certainement sous les yeux cette vérité, les rédacteurs des *Institutes* de Justinien, quand ils disaient « *diuturni mores consensu utensium comprobati*, *legem imitantur.* » (2)

La révolution détruisit en quelques jours cet ensemble des lois de la monarchie formées par le temps, « ce ministre de Dieu au département des affaires de ce monde. » (3) Elle y substitua des lois de système ou de passion, également dangereuses et passagères. Un des premiers soins et la plus grande gloire de Napoléon, fut de reprendre cette œuvre et de la compléter. Ce fut, avec un esprit différent, l'œuvre de Charlemagne, de Philippe-Auguste, de St-Louis, de Charles VII et de Louis XIV ; et ses législateurs profitèrent des travaux de ceux qui les avaient précédés.

Elle eut pour base la définition romaine : « *Justitia est constans et perpetua volontas jus suum cuique tribuendi.* » (4) Elle eut pour but le désir de reconstituer la société, et son seul tort fut de réagir trop absolument contre des institutions dont elle vit plutôt les abus que l'inspiration.

(1) *Esprit des lois.* Liv. XIX, ch. 4.
(2) *De jure naturali.* Liv. I, ch. II, 9.
(3) De Bonald. *Pensées.*
(4) *Institutes.* Liv. 1, ch. 1

Jusqu'alors, le respect pour la loi avait eu quelque chose d'inaltérable. On violait sans doute la loi, et les rois ne se sont pas montrés plus sages, sous ce rapport, que les peuples. Mais le despotisme ou la révolte ne portait pas une atteinte essentielle au principe lui-même. Les actes étaient loin d'être irréprochables; l'esprit se serait indigné, si l'on avait douté de sa soumission.

C'est ainsi que l'on se montrait profondément attaché à la foi catholique, au moment même où on la déshonorait par de coupables faiblesses.

Le respect pour la loi est le signe le plus certain de la santé intellectuelle des peuples. Quelque attrait qu'ait la nouveauté, surtout pour des Français, on ne l'a suivie, dans le passé, qu'après des hésitations et avec une réserve qui prouvent toute la puissance de la tradition. Aussi Montaigne dit-il à son temps avide de changement: « Qui se mesle de choisir et de changer, usurpe l'auctorité de iuger, se doibt faire fort de veoir la faulte de ce qu'il chasse et le bien de ce qu'il introduict. » (1) Et, après avoir remarqué que de toutes les marques de l'utilité extrême de la religion chrétienne, « nulle n'est plus apparente que l'exacte recommandation de l'obéissance du magistrat et manutention des polices, » il montre combien ces changements sont dangereux, puisqu'ils risquent de détruire la proportion et l'harmonie si nécessaires dans un état.

Et s'il a pu dire : « Il y a grand doubte s'il se peult trouver si évident proufit au changement d'une loy re-

(1) *Essais*, I. ch. 22. p. 116.

cue, telle qu'elle soit, qu'il y a de mal à la remuer : d'autant qu'une police, c'est comme un bastiment de diverses pièces jointes ensemble d'une telle liaison, qu'il est impossible d'en esbranler une que tout le corps ne s'en sente, » (1) ce doute est pour nous une certitude absolue, que la raison établit et que l'expérience confirme.

Malgré la déclaration des droits de l'homme qui a dit : « la loi est l'expression de la volonté générale, » (2) la France, après comme avant, se réfugie dans une plus juste définition, et elle croit que la loi est : « *quædam rationis ordinatio ad bonum commune, ab eo qui curam communitatis habet.* » (3)

La loi dépend ainsi de quelque chose qui est moins mobile que les caprices et les passions de l'homme. Par le législateur, elle vient de la raison, et par la raison, de Dieu.

III

LA MAGISTRATURE

La justice est l'attribut du souverain. Celui-là seul qui commande, a le droit de punir, et le pouvoir judiciaire, comme le pouvoir politique, remonte à Dieu par qui « règnent les rois. » (4) et dont la main est pleine de justice. (5)

(1) MONTAIGNE. *Essai*, liv. I, ch. 22 p. 113.
(2) Constitution de 1791.
(3) St-THOMAS. *Somme théol*, I, 2 quest. 90, art. 4
(4) *Per me regnant reges. Proverbes*, VIII. 15.
(5) Justitia plena est dextera tua. *Psalm.* XLVII. II.

Les tribunaux des Gaulois avaient un caractère religieux. Rome y substitua les siens, car tenir la justice est le seul moyen d'être maitre d'un pays. Après l'établissement des Franks au Nord, des Burgondes à l'Est, des Wisigoths au Sud, ces lois, conformes au caractère des peuples, établissent de nouveaux juges. Chez les Franks, le pouvoir judiciaire se partage entre le roi, les prêtres et les seigneurs. La lutte entre l'esprit germanique et l'esprit romain fut longue et opiniâtre. La Gaule suivait, dans une de ses parties, le code théodosien, (1) pendant que l'autre se régissait par des coutumes. Peu à peu, le principe que chacun doit être jugé par ses pairs, prévalut. « L'idée du jugement par les pairs et de l'association de l'inférieur au supérieur, pour la reddition de la justice et pour l'administration, est essentielle à la féodalité. Le fief ne se développe que par la coopération du vassal et du seigneur, les services sociaux sont hiérarchiques, de façon cependant qu'ils se pénètrent réciproquement, au lieu d'être organisés en castes distinctes. » (2) Si ce caractère de la féodalité qui se manifeste ailleurs encore que dans le régime judiciaire était bien connu, on se montrerait plus juste pour le moyen-âge, et l'on aurait une idée vraie de son organisation.

Les bourgeois des villes eurent leurs tribunaux; la distinction des juges laïques et des juges clercs (3) se

(3) Ce code composé de lois promulguées depuis Constantin, date de 428,

(4) COQUILLE. *Univers*, 25 janvier 1859.

(1) Il faut entendre juges *ecclésiastiques*, bien que selon PASQUIER, (liv. 2, ch. 5) « le mot de clerc, à nos anciens, signifiast tantost l'ecclésiastique, tantost se donnâst à celui que nous appelons aujourdhui secrétaire. »

fit. Chacun jugea les siens. Nous voyons dans les parlements l'association de conseillers de deux ordres; mais l'organisation des officialités se maintint, alors même que les empiètements des rois leur eurent enlevé leurs droits et leurs justiciables.

Que le pays se gouvernât par le droit écrit ou par le droit coutumier, l'homme d'épée devait se sentir mal à l'aise dans l'interprétation d'un texte de loi, et dans l'application d'une coutume. Il n'exerça pas longtemps lui-même son privilége. Il fit siéger, au-dessous de lui, des hommes qui semblaient n'être d'abord que les interprêtes de sa volonté, et qui bientôt jugèrent seuls. Ils avaient reçu une délégation de celui en qui résidait la justice, et la sentence était prononcée en son nom. C'est ainsi, que de nos jours, le chef de l'Etat, et, en ce moment, le peuple français, rendent les jugements et les arrêts prononcés par les tribunaux et les cours.

La délégation accidentelle et temporaire devint régulière et durable. Alors se forma un corps de magistrats appelés à se prononcer sur les contestations si nombreuses dans un état qui s'organise. Il y avait toujours droit de recours. On en appelait au roi, en qui résidait la suprême justice, et le roi avait le dernier mot.

C'était du reste comme magistrat et non en sa qualité d'homme que le roi punissait. « L'Eglise défend à ses enfants encore plus fortement que les lois civiles, de se faire justice à eux-mêmes; et c'est par son esprit que les rois chrétiens ne se la font pas dans les crimes même de lèse-majesté, au premier chef, et qu'ils remettent les criminels entre les mains des juges, pour

les faire punir selon les lois et dans les formes de la justice. » (1).

C'était là règle : était-ce le fait? Les seigneurs qui avaient basse, moyenne et haute justice, se soumirent-ils à cette obligation et le cri de : Ah! si le roi le savait! ne fut-il pas souvent le cri légitime de l'innocence condamnée? La force, malheureusement, l'emporta trop souvent sur le droit, et l'abus sur la justice.

Dans les premiers temps, « l'appel, tel qu'il est établi par les lois romaines et par les lois canoniques, c'est-à-dire à un tribunal supérieur, pour faire réformer le jugement d'un autre était inconnu en France. » (2). L'appel fut d'abord un défi à un combat par les armes. On était convaincu que Dieu ne pouvait permettre le triomphe de l'injustice. Aussi, S[t]-Louis qui a essayé de restreindre, quand il n'a pu l'empêcher, le duel judiciaire, dit-il que « l'appel contient félonie et iniquité. » (3)

Il abolit le combat judiciaire dans ses domaines, (4) et s'il ne put le faire disparaitre des cours de ses barons, s'il le conserva dans le cas d'appel de faux jugements, il lui porta un coup terrible.

Dès que la loi essayait de dompter la force, il était juste que l'appel fut rendu non-seulement possible, mais facile. Là, où il est le maitre, S[t]-Louis proscrit l'injustice. Avec les seigneurs qui se prévalaient d'antiques priviléges, il lui suffit de signaler ce qui est

(1) PASCAL. 3[e] *provinciale*.
(2) MONTESQUIEU. *Esprit*, liv. XXVIII, ch. 27.
(3) *Etablissements*, liv. II, ch. 15.
(4) Ordonnance de 1260.

mauvais, et de le condamner, laissant au temps le soin de compléter son œuvre. Le roi le plus réformateur ne fait que ce qu'il peut.

Les *Etablissements* (1) constatent que la France était divisée en pays « de l'obéissance le roi, et en pays hors l'obéissance le roi. » Il y avait donc une partie du territoire soustraite à l'influence royale.

En dédoublant son conseil, et en formant ce corps de légistes qui devint le parlement, S[t]-Louis rendit les appels possibles. Les *Etablissements* étaient, en effet, inspirés par le droit romain. La découverte du digeste à Amalfi, (2) avait amené dans les esprits un grand changement. On put rapprocher les applications des principes. L'étude des interprétations et des décisions exerça une influence salutaire sur le développement de l'esprit de justice, et le respect pour les intérêts en fut augmenté.

Ainsi dans l'ordre civil, la justice était rendue, par les pairs, et par les baillis. « Dans la commune, les bourgeois étaient jugés par d'autres bourgeois, comme les hommes de fief se jugeaient entr'eux. » (3) Dans l'Eglise, la procédure était entourée de garanties sérieuses. « La supériorité était évidemment, au moyen-âge, du côté des justices ecclésiastiques, » dit M. Faustin Hélie; (4) et M. Pardessus appelle cette procédure « la base de toutes celles qu'on suit dans les tribunaux. » (5)

(1) Liv. ii, ch. 10, 11, 15.
(2) 1137.
(3) La Thaumassière, ch. 29.
(4) *Traité de l'instruction criminelle.*
(5) Académie des Belles-lettres et Inscriptions, tome x. p. 666.

M. Guizot loue le système pénitentiaire de l'Eglise, « système d'autant plus curieux à étudier aujourd'hui, qu'il est, quant aux principes et aux applications du droit pénal, presque complètement d'accord avec les idées de la philosophie moderne. » (1)

L'Eglise avait appliqué de bonne heure ce que l'on a longtemps cherché en dehors d'elle.

Les baillis s'aidaient de prud'hommes, et une charte donnée à Albi, en 1224, par l'évêque Guillaume de Pierre, renferme une prescription qui prouve que l'usage du jury, emprunté à l'Angleterre, de nos jours, comme une nouveauté et un progrès, existait chez nous au XIII° siècle. C'est l'histoire de beaucoup de découvertes modernes. Il faut que la science et le progrès aient passé les monts ou les mers pour avoir droit d'asile chez nous. (2)

Voici le texte de cette partie du règlement par lequel Bernard de Combret, évêque d'Albi, complétait en 1269, ce qui avait été réglé 45 ans auparavant, par Guillaume de Pierre. « Se sia lo mal fazeire jutgador, loqual es dict aver comes lo crim, lo baile a far lo jutjamen sera tengutz apelar dels prohomes de la ciutat, al mens x x, o mai. » (3)

M. Isambert a reconnu que le jugement par jury, en matière civile et criminelle, formait la base du système judiciaire des Franks.

(1) *Histoire de la Civilisation en Europe.* 6° leçon.
(2) « Major è longinquo reverentia. » Tacite. *Annales.* I. 47.
(3) Archives de la mairie d'Albi. Cet important document a été publié, pour la première fois, par M. Cl. Compayre. *Documents sur le pays Albigeois*, 1841.

En réalité, les baillis ne jugeaient pas eux-mêmes. « Ils faisaient l'instruction et prononçaient le jugement des prud'hommes, mais les prud'hommes n'étant plus en état de juger, les baillis jugèrent eux-mêmes. » (1)

On arriva ainsi à l'institution d'un juge unique, ce qui est contraire à l'esprit de la monarchie. (2) Sans doute, le roi, juge suprême dans ses domaines, juge en dernier ressort dans les pays dont il est suzerain, est seul, mais c'est un privilége attaché à sa personne et à sa dignité. Il peut ce que ne peuvent pas ses représentants.

Le juge unique ne fut plus un danger, dès que le droit d'appel fut établi régulièrement, et que la révision devint facile. Il y avait eu d'ailleurs, un avoué de la partie publique. (3) Cette institution était ancienne, puisque nous savons qu'en 365, Valentinien avait décrété que « tous les hommes libres, clercs, curiales simples citoyens, se réuniraient pour élire un défenseur chargé de s'opposer aux exactions des curiales, contre le peuple, et des officiers impériaux, contre les curiales, et de poursuivre la punition des coupables puissants. » (4)

Les évêques furent ces défenseurs. Mais Montesquieu croit « qu'ils durent s'éteindre avec la seconde race. » (5) Le premier document où se trouve la preuve de

(1) « MONTESQUIEU. *Esprit*, liv. XXXIII c. 42.

(2) « Ainsi se perdit l'usage constamment observé dans les monarchies, qu'un juge ne jugeait jamais seul, comme on le voit par la loi salique, les capitulaires et par les premiers écrivains de pratique de la troisième race. » MONTESQUIEU. *Esprit des lois*, liv. XXVIII. c. 42.

(3) Advocatus de parte publicâ.

(4) Voir HENRI MARTIN, *Hist. de France*, liv. I. p. 317.

(5) *Esprit*, liv. XXVIII ch. 37.

l'existence des procureurs du roi près des bailliages, est du commencement du XIVe siècle. (1) La création était récente.

Il nous semble étrange que les intérêts publics n'aient pas été protégés contre l'accusé et son avocat, le droit de défense personnel, ou par mandataire, ayant toujours existé chez tous les peuples et devant tous les tribunaux. Mais l'exemple de l'Angleterre où la loi n'est pas représentée auprès du juge, prouve qu'il a pu en être ainsi parmi nous.

Le droit d'appel est régulier dès l'organisation du parlement, et son établissement définitif à Paris. (2) Son ressort embrasse : l'Ile de France, la Beauce, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Poitou, l'Anjou, l'Angoumois, le Maine, la Perche, la Picardie, la Brie, la Champagne, la Touraine, le Nivernais, le Bourbonnais, le Mâconnais. Ce ressort fut réduit par la création des antres parlements. Mais le nombre des magistrats et des chambres augmente à mesure que se resserre la juridiction.

La cour des pairs fut d'abord distincte du parlement. Mais le mouvement vers l'unité se continua, et comme les baillis restèrent seuls juges, il n'y eut plus qu'un tribunal d'appel, ou de suprême juridiction. En 1420, la chambre des pairs fut adjointe au parlement, (3) dans lequel siégeaient du reste, de plein droit, ses membres.

(1) Ordonnance de Philippe IV, 25 mai 1302.
(2) Ordonnance du 23 mars 1302.
(3) Pasquier, *Pourparler du prince.*

Les baillis aspirèrent à un rôle politique. Mais l'autorité royale leur imposa des bornes. Les baillis restèrent juges et le principe de la distinction des pouvoirs les renferma dans ces fonctions. Cependant, la division territoriale en bailliages persista jusqu'en 1789.

Les bailliages firent, par leurs cahiers, entendre pour la dernière fois, en pleine liberté, la voix de la tradition. Ils formulèrent la vraie constitution de la France, au nom de laquelle ils demandaient des réformes. Ils voulaient le progrès et non la destruction. Ils prétendaient préparer l'avenir, sans rompre avec le passé.

La réforme qui, pour la justice, paraissait la plus nécessaire, était l'abolition des tribunaux exceptionnels, toujours suspects, alors même qu'ils sont justes. Ils avaient été créés, dans certaines circonstances, pour le malheur des accusés et la honte des rois. Heureusement, les exemples sont rares, et ceux qui les ont donnés, n'ont pas cherché à les justifier.

La vénalité des charges était un abus plus grave et plus général. (1) Le nombre des charges de justice s'était considérablement accru. Les titres et les droits différaient, suivant les provinces et les règnes. C'était un moyen de battre monnaie, de faire arriver à la vie politique des familles enrichies, et de les faire concourir au renouvellement des hauts fonctionnaires toujours avantageux dans un Etat qui ne veut pas rester stationnaire. Les mesures prises pour détruire cet abus prouvent combien il était vivace, et aussi com-

(1) « Qu'est-il plus farouche que de voir une nation où par légitime coustume, la charge de iuger se vende ? » MONTAIGNE. *Essais* liv. I. ch. 22, p. 112.

bien on pouvait avoir intérêt à ne pas le faire disparaître.

Le nombre des présidents et conseillers au parlement a varié : « Cette commune police qui est métoyenne entre le Roy et le peuple, et d'où despend toute la grandeur de la France, » (1) a subi des modifications nombreuses dans son personnel. En 1302, dans la grand' chambre et dans celle des enquêtes, l'élément laïque et l'élément ecclésiastique sont juxta—posés. En 1319, une ordonnance de Philippe-le-Hutin dit : « Il n'y aura nuls prélats députés au parlement, car le roy fait conscience de eux empescher au gouvernement de leurs spiritualitez. » (2) L'ordonnance de réforme de Philippe-le-Bel (3) sur les baillis et officiers royaux, avait déjà exclu les clercs.

Cependant les évêques ont voix délibérative, et, sous Charles VI, le parlement qui se tint « sans discontinuation » renfermait six pairs ecclésiastiques, et six laïques.

Comme tous les seigneurs voulaient faire partie du parlement, Philippe VI ordonna « qu'il n'y aurait dorénavant, prenant gages, que quinze clercs et quinze laïcs, outre les trois présidents qui avait gages séparés...... en la chambre des enquestes, 40 ; 24 clercs et 16 laïcs ; aux requestes du Palais, 8 ; 5 clercs et 3 lays, et d'autant qu'il y avait eu grand nombre de personnes nommez en ces estats auparavant, par

(1) Pasquier. *Recherches*, liv. II. c. 3.
(2) Pasquier. liv. V. c. 27.
(3) Fin mars, 1303.
(4) Pasquier, liv. II. ch. YXX.

son grand conseil, leur accorde l'entrée en séance sans gage. » (1)

Le travail ininterrompu du parlement, le petit nombre de conseillers gagés, éloignèrent les seigneurs, qui, d'ailleurs, avaient autre chose à faire. Alors s'introduisirent au parlement les élections faites par les conseillers et approuvées par le Roi. (2)

En 1554, sous Henri II, le parlement fut divisé en deux semestres. Au lieu de quatre présidents, il y en eut huit; le nombre des officiers fut augmenté, et les gages portés à 800 livres, avec défense de toucher épices des parties.

En 1557, cette mesure fut rapportée, car ce que les courtisans ne pouvaient obtenir en une séance, ils le poursuivaient en un autre, « rendant par ce moyen, l'autorité de la cour a demi illusoire. » (2)

On fait remonter à Louis XII la vénalité des charges. Cet abus, devenu général alors, existait auparavant, car Comines dit qu'il y avait « tel estat, sans gages, dans Paris, qui se vendait 15 et 1600 escus. » (3)

L'obligation imposée par ordonnance royale d'interroger les présidents et conseillers sur leur vie, capacité et mœurs, prouve que les anciennes garanties n'existaient plus. « Auparavant, il ne fallait point les interroger sur ces particularitez, car estant élus par commun suffrage de la cour, ils estaient approuvés et n'y restait que la provision du Prince. » (4)

(1) Pasquier, liv. II. ch. 3!
(2) Pasquier. liv. II. ch. 4.
(3) *Mémoires* p. 612.
(4) Pasquier. liv. III. ch. 15.

Sous François 1er, les besoins des guerres déterminèrent le pouvoir à des aliénations de toute sorte. « Le second qui le passa d'un long entreject, fut Henry second, et au roi Henry troisième, la France doit le desbordement général. » (1) Sous ce prince les édits furent nombreux et menaçants. C'est la preuve de l'étendue du scandale, et de la faiblesse de la royauté obligée de frapper à plusieurs reprises ce qu'elle veut supprimer.

Cet état se continua jusqu'à la révolution. Les charges avaient atteint un prix excessif. Mais la fortune et la naissance ne donnent ni la science, ni l'intégrité, et on comprend combien, malgré la sollicitude des magistrats, il y eut parmi eux d'hommes insuffisants ou indignes.

Le besoin de se procurer des ressources amena la royauté à créer des charges qu'elle fit payer, et ces charges furent transmissibles. Nous avons pourtant une autre explication de ce regrettable abus. « Si autrefois la vénalité des charges entra dans les parlements, ce fut par la voie des élections ; le magistrat devenu électeur, réglait son vôte sur son intérêt ; c'est alors que les intrigues s'appuyèrent sur ces complaisances électorales. Il ne fallut que vingt ans, à peine, du régime électif, pour amener la corruption au sein des parlements, abaisser le niveau moral de la magistrature, et engendrer des désordres politiques. » (2)

L'argent est une mauvaise mesure de la capacité et

(1) Pasquier. liv. iv. ch. 15.
(2) L'avocat-général Hémar, cour d'appel de Paris, discours de rentrée, 3 novembre 1874.

de la probité. En supposant qu'il soit possible, quelque temps, de résister au mal, cette résistance est bientôt illusoire. La justice et l'armée durent subir cette épreuve. L'armée n'y perdit pas sa réputation de valeur, et si les compagnies ou les régiments furent mal administrés, les colonels et les capitaines ne se battirent pas moins vaillamment. La justice ne fut pas vénale comme les charges, mais il suffit de certaines ventes, pour diminuer le respect dont tout corps judiciaire a besoin, pour l'autorité morale de ses arrêts.

L'Eglise fut exposée à ce même trafic. La vente ne se faisait, ni de la même manière, ni aux mêmes conditions. Mais si S[t]-Pierre put dire à Simon le Magicien : « *Pecunia tua tecum sit in perditionem*, » (1) combien de personnages politiques, combien de dignitaires ecclésiastiques se sont montrés disposés à vendre ce qui, « reçu gratuitement doit être gratuitement donné ! » La simonie fut une des plaies de l'Eglise ; (2) la vénalité atteignit profondément l'armée et la magistrature.

Malgré cet abus, la magistrature est un des ornements et une des forces de la France. Elle fut jalouse de ses droits et de son honneur. Elle porta très haut le sentiment de la dignité et du devoir. Les familles parlementaires conservèrent une tradition de vertu que l'estime publique environnait, et dont on retrouve dans plusieurs de nos villes, la trace bénie.

(1) *Actes des Apôtres*, VIII. 20.

(2) Les conciles la poursuivirent avec vigueur. Celui de Paris la condamne et le 2[e] d'Orléans, c. 7. 4. dit : « Que celui qui achètera l'épiscopat, soit regardé comme un réprouvé. » Voir SIRMOND *Conc. Gall.* tome I. p. 350.

Au-dessous de la noblesse d'épée, mais infiniment au-dessus de cette noblesse née de l'acquisition des terres ou d'une déclaration souvent achetée, il y avait une noblesse parlementaire qui ne s'estimait pas moins que celle qui donnait son sang à la patrie. Elle la servait en distribuant la justice, et en maintenant le règne de la loi. La noblesse acquise par les fonctions municipales, se joignait à elle, sans l'égaler, et si le magistrat se distinguait par sa science, par sa droiture, par l'intégrité de sa vie, par la pratique des devoirs de sa profession, les compagnies dont il faisait partie, en travaillant à placer si haut leurs arrêts dans l'opinion publique, contribuaient à la paix intérieure en assurant l'extension de ce qu'on a justement appelé « la magistrature de la France » (1) Si une vanité puérile ou une ambition coupable animait quelques-uns de ceux qui siégeaient dans ces conseils, maitres de la fortune, de la vie et de l'honneur des hommes, combien d'autres avaient écouté cette parole de l'Ecriture sainte ! « *Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates.* » (2)

On s'est justement élevé contre la torture. Elle ne prouve que la faiblesse ou l'obstination de l'accusé. La justice n'y gagne pas ce que l'humanité y perd. Quant à la sévérité des peines, la situation de la France la justifiait.

Il fallait frapper vivement les imaginations, et les retenir par la crainte du supplice. Le condamné était un ennemi public, dont il fallait se débarrasser. La peine infligée était une satisfaction donnée à la société outragée,

(1) De Maistre. *Considérations*, ch, II.
(2) *Ecclésiastique*. VII, 6.

et cette satisfaction était en rapport avec les mœurs. Il est heureux que les supplices exceptionnels aient disparu; mais n'est-ce pas une preuve d'une déplorable confusion morale, de voir trop souvent la victime et la société oubliées, tandis que le criminel, objet de pitié, et souvent même d'un intérêt malsain, se fait de son crime un piédestal ?

Cette disposition des esprits permet malheureusement de supposer que l'affaiblissement des peines est en rapport avec la diminution de l'horreur inspirée par le crime.

IV

LES MŒURS

« A dire le vray, les loys bien ordonnées en un pays, forment aux subjects une habitude qui semble, au long aller, estre en eux empreinte par la disposition de leur nature. » (1) Ainsi s'établirent la puissance et la légitimité de la tradition.

Pasquier, qui a jeté tant de clarté sur un grand nombre de points de notre histoire, connaît la force des mœurs. La royauté n'est si grande, la religion si féconde, l'autorité des Etats et du parlement si bien établie, les libertés des villes si respectées, l'esprit de la France si dominateur, que parce que les mœurs y tiennent lieu de lois, ou leur donnent une constante consécration.

(1) Pasquier. *Recherches*, liv. IV, ch. I.

Il croit, comme Montesquieu, que les lois sont « des institutions particulières et précises du législateur et les mœurs et les manières, des institutions de la nation en général. » (1) Par conséquent, il est convaincu que l'on peut toucher à certaines lois, tandis que les mœurs restent hors de l'atteinte de la tyrannie, comme de l'émeute.

« Il y a cette différence entre les lois et les mœurs, que les lois règlent plus les actions des citoyens et que les mœurs règlent plus les actions des hommes. » (2) Voilà pourquoi, dans les sociétés chrétiennes, où tout est fait pour l'homme, il y a moins de lois que dans les sociétés anciennes, où l'individu n'était rien, et dans certaines sociétés modernes, où le citoyen et l'état sont, tour à tour, l'objet unique de l'attention du législateur.

Le christianisme, source de toutes les vérités, veut que gouvernants et gouvernés, cherchent le royaume de Dieu et sa justice, le reste devant leur être donné par surcroît. (3) Il n'a jamais en vue que le perfectionnement et le salut individuels. Les sociétés animées de son esprit, au lieu de s'appuyer sur la multiplicité des lois, la condamnent, parce qu'elles comptent moins sur la contrainte extérieure, que sur l'action morale.

« Ecrire une loi, ce n'est rien ; c'est la faire vouloir qui est tout. » (4) Plus les lois sont multipliées, plus l'état social est mauvais. (5) Les lois ne sont faites que

(1) *Esprit des lois*, liv. XIX ch. 14.
(2) MONTESQUIEU. *Esprit des lois*, liv. XIX ch. 16.
(3) St-MATHIEU VI, 33.
(4) DÉMOSTHÈNE. *Olynthiennes*, III.
(5) *Corruptissima república plurimæ leges.* TACITE. *Ann.* III, 37.

lorsqu'elles deviennent nécessaires; leur multiplicité implique la corruption des mœurs et la décadence.

Après 1789, on avait tout détruit; il fallait reconstruire, et c'est aux lois de circonstances que l'on eut recours. Ainsi, du 1er juillet 1789 au 22 septembre 1791, l'Assemblée nationale fit 2,557 lois ; du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792, l'Assemblée législative 1712 ; du 22 septembre 1792 au 26 octobre 1795, la république 11,949 : n'est-ce pas le cas de dire ? « Malheur à la société où il se fait des lois inattendues ! » (1)

Sans doute ces lois ont été observées, ou pour mieux dire subies. Elles avaient pour sanction l'exil, la déportation, l'emprisonnement et la mort. Les violences exercées pour les établir, prouvent l'atteinte qn'elles portaient aux mœurs publiques. En effet, « la perfection dans la société consiste à rapprocher les lois de la perfection du principe, et dans l'homme, à rapprocher les mœurs de la perfection des lois. » (2) C'est là ce qui constitue l'immobilité active des sociétés bien organisées, sans arrêter le mouvement régulier, l'aspiration légitime vers le progrès. Progresser, ce n'est pas, en effet, s'agiter, c'est marcher régulièrement vers un état plus stable, plus moral et plus fécond. (3)

Toute nation où la famille est fortement constituée, a des mœurs politiques qui opposent aux révolutions un obstacle infranchissable. La vieille famille française

(1) De Bonald. *Recherches philosophiques*, I, 172.
(2) De Bonald. *Recherches*, I, 72.
(3) « La loi de l'histoire et en même temps son but, c'est le progrès. Le progrès, c'est la marche ascendante et indéfinie de l'homme vers le bien. » Franz de Champagny. *Les Césars*, I, introduction, VIII.

reposait sur l'unité de l'autorité et sur la diversité des devoirs. Toutes les parties en étaient étroitement unies ; et les inégalités en assuraient la sage et féconde harmonie. La commune était formée à l'image de la famille, et l'état n'était qu'une commune agrandie.

Il y avait, chez tous, un triple amour qui ne mourait pas : celui de l'Eglise, celui du roi et celui de la famille, qui s'étendait à la corporation et à la ville. On aimait l'Eglise et on lui obéissait. Les passions sont de tous les temps, et il serait insensé de prétendre qu'il y a eu des époques où la religion qui combat tous nos penchants, ait régné sur les âmes sans rivale. L'homme n'est-il pas toujours libre?

Mais si son cœur était souvent rebelle, sa raison restait soumise. Il y avait dans son éducation, dans ce moule qui enveloppait l'âme à sa première manifestation, et qui ne se brisait jamais entièrement, une garantie de stabilité, ou, si la passion était plus forte, une promesse de retour. Ce n'est pas que les idées aient été moins puissantes, moins actives au moyen-âge que de nos jours, mais elles étaient disciplinées par l'esprit général de la nation, et, semblables à un coursier vigoureux qui ne perd rien de son élan et de sa force, parce qu'il est contraint d'obéir au frein, elles ne risquaient pas de se consumer en efforts superflus, et de jeter la nation hors de sa voie.

On aimait le roi, on s'inclinait devant lui, comme devant le représentant de Dieu ; ses joies et ses douleurs étaient les joies et les douleurs de tous. On pouvait rire de ses ministres et de ses courtisans, les poursuivre de quolibets et de haine, mais la personne du roi était

sacrée ; elle avait sa légende et son auréole. L'impôt était lourd, la guerre désastreuse, la peste et la famine dépeuplaient les villes et les campagnes. On se résignait à ce qu'on n'avait pu empêcher, mais on comptait sur Dieu, on mettait son espoir dans le roi. Il y avait peut-être beaucoup de naïveté dans cette confiance en un homme, et cette confiance a été bien des fois trompée. Mais cet homme avait reçu l'onction sainte, il régnait par « la grâce de Dieu, » il était la tête de la nation, tout venait de lui, tout lui revenait. En effet, « c'est au monarque que retourne la plus grande partie de la louange qui est due à une bonne administration. Car ce ne sont jamais les bons sujets qui manquent aux rois, mais les rois qui manquent aux bons sujets. » (1)

Cet amour et ce respect constituent le trait le plus saisissant du caractère français, à qui une ancienne opinion, corroborée par des exemples que personne ne peut oublier, a donné un renom d'inguérissable légèreté. Il fut longtemps fidèle à ses rois, parce que personne ne restait isolé dans la nation. Tout individu appartenait à un corps ; et on ne comptait pas par milliers, comme dans notre civilisation, des enfants perdus, instruments tout prêts pour une œuvre quelconque de désordre et de destruction.

On aimait sa commune, sa corporation, sa famille et « le patriotisme français se redoublait dans un patriotisme local qui avait ses souvenirs, son intérêt et sa gloire. » (2)

La commune est la véritable unité du moyen-âge :

(1) Sully. A propos de Henri IV.
(2) Augustin Thierry. *Essai sur l'histoire du Tiers-Etat*, i.

L'état c'était le roi, mais la commune, c'était la patrie. On y était né, on désirait y vivre, on espérait y mourir. On connaissait ses droits et on en était jaloux, son histoire, et on s'en montrait fier. On se sentait protégé dans l'usage limité d'une liberté sage, et toute l'ambition se bornait à conquérir ou à garder l'estime de ses concitoyens, à prendre sa part de l'administration publique, et à transmettre intact le dépôt confié. Il y a ainsi comme un patrimoine commun de libertés, avec des différences de détail :

.......Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum. (1)

On voit se reproduire dans l'administration et les usages des communes, dans leurs rapports avec les seigneurs et les rois, l'esprit de la province. Cet esprit persiste comme les coutumes. Les œuvres littéraires, les monuments, les actes politiques en reçoivent comme un goût de terroir. C'est toujours l'unité et la diversité ; aussi le parlement de Provence écrivait-il au roi : (2) « Chaque communauté parmi nous est une famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois, qui veille à ses intérêts. L'officier municipal en est le père. »

Ainsi se forment les mœurs publiques de la France, plus durables que les lois, plus fortes que les armes, fondement inébranlable des institutions et gage assuré d'avenir. La physionomie de la commune ne change jamais; ses habitants gardent fidèlement leurs mœurs, et ainsi, ils se gardent eux-mêmes, ils gardent leurs familles, leur cité, leur province, leur grande patrie.

(1) Ovide, en parlant des Grâces. *Métamorphoses.*
(2) 17 février 1774.

Les traits qui les distinguent, rompent l'uniformité, sans détruire l'unité.

Le prêtre, le soldat, le noble, le bourgeois, l'artiste, l'ouvrier ne restent jamais seuls. Dans la grande hiérarchie sociale, dans la hiérarchie plus restreinte de la commune, ils font partie d'une agglomération professionnelle. Ils ont des compagnons et des amis. Ils s'appuient sur eux, ils les appuient à leur tour. L'homme garde toute sa valeur, et il la multiplie par le courage et la confiance qu'inspire une communauté de principes, d'habitudes et d'intérêts. Il avait dû se rendre digne d'entrer dans la corporation qui est devenue le cadre de son existence. Il ne négligera rien pour y rester utilement: de là un sentiment d'honneur collectif qui, par le poids de l'ensemble, neutralise l'influence dangereuse d'une volonté égarée ou pervertie.

L'élection était partout, à tous les degrés, grâce à l'influence de l'Eglise. (1) Mais l'élection ne conférait pas le droit de détruire, ni même de modifier essentiellement ce qui avait été de « toute antiquité. »

Nul ne reconnaissait à d'autres, nul ne réclamait pour lui-même, le droit constituant. Les choses devaient être ce qu'elles avaient toujours été, et, au milieu des plus grandes crises, dans les plus hardies revendications, tout se réduisait à demander « la vieille forme du royaume. »

La commune nommait ses consuls et ses conseil-

(1) Le soin que prennent les Conciles de combattre les abus des élections, montrent combien l'Eglise tenait aux principes. Voir Grégoire de Tours, *hist. franc.* liv. iv. Conciles de Paris, 1 et 2, d'Orléans, de Clermont. etc.

lers. La corporation élisait ses syndics et ses prud' hommes. Elle s'administrait selon ses usages, qui variaient de province à province, de ville à ville, et ses usages protégeaient tous les intérêts. La loi écrite aurait été peut-être suspecte à des gens qui ne lisaient pas, et qui écrivaient moins encore; mais l'usage était sacré. On en savait l'esprit; on l'avait reçu, on le gardait et on le transmettait.

Le fait dans lequel éclate peut-être de la manière la plus saisissante, la sagesse de la constitution française, c'est que, dans les premiers temps, le pouvoir seul est héréditaire : l'administration, à tous les degrés, est élective. Toute la vieille France est là : unité et diversité.

Chacun aspire à jouir du même privilége, mairies du palais, fiefs, charges. La noblesse et le tiers veulent fortifier chez eux l'hérédité, au moment même où ils s'efforcent de l'atteindre dans la royauté : des deux côtés on travaillait à s'assurer l'avenir, et l'on sentait que l'avenir était là.

Mais ce que l'on aimait surtout, c'était sa famille. La corporation, la commune, ne donnaient pas à l'âme ces joies intimes qui la remplissent et l'élèvent au-dessus de toutes les épreuves. Ce qu'on dit d'elles, on doit, à plus forte raison, l'appliquer à ce cercle béni, dans lequel se transmet la vie et s'enchaînent les générations. « L'homme moral est formé sur les genoux de sa mère, » (1) et nous ne pouvons ignorer que « nostre principal gouvernement est entre les mains de nos nour-

(1) De Maistre. *Correspondance.*

rices. » (1) La mère a un instinct qui ne la trompe guère, la mère chrétienne a un instinct qui ne la trompe pas. Là où la mère saura remplir sa mission, elle donnera à la corporation, à la cité, à l'état, des hommes capables de les servir et de les honorer, parce qu'elle forme des pères, des chrétiens et des citoyens.

Toute force sociale repose sur la tradition. L'homme isolé n'est rien. Quand il est sûr de se continuer, de transmettre intact ou agrandi le dépôt qu'il a reçu, il a pour lui-même, et il communique à la société une force incomparable.

La famille antique reposait sur l'autorité du père. Ni l'âge qui diminuait ses forces, en augmentant celles de ses enfants, ni la formation d'une nouvelle famille, ne portaient atteinte à son prestige et à ses droits.

Ainsi fut constituée la famille dans la Germanie et dans la Gaule. Ainsi, elle se développa sous la conquête romaine, ainsi elle se maintint après l'invasion. Ce n'était pas alors l'autorité inflexible du *pater-familias*, de qui il était dit : « *Endo liberis justis, jus vitæ, necis, venundandique potestas esto.* » (2) C'était quelque chose de plus doux dans la pratique, quoique absolu en principe, car le droit romain qui était tout puissant disait : « *In potestate nostra sunt liberi nostri, quos ex justis nuptiis procreavimus.* » (3)

Le mariage avait été élevé à sa dignité véritable;

(1) MONTAIGNE. *Essais* l. 22.
(2) Loi des XII tables.
(3) *Institutes*, liv. I. tit. 9

comment tout ce qui vient de lui, n'aurait-il pas participé à sa grandeur nouvelle ?

Le mariage, « cette communauté des choses divines et humaines, » (1) le « grand sacrement » comme l'appelle S[t]-Paul, (2) y conserve sa sainteté par la connaissance de son origine et de son but, et sa fécondité, par les devoirs qu'il impose.

L'abus de la force qui règne partout où n'a pas été reçu le bienfait de l'Evangile, avait fait à la femme une situation qui ne permettait pas de reconnaître et de vénérer en elle la mère des jeunes générations. Le mariage chrétien l'entoure de respect et d'amour. Il la relève à ses yeux, aux yeux de son mari, de ses enfants et du monde. Elle a sa place au foyer domestique ; elle y entretient les traditions qui se transmettent avec la vie. Elle y est reine, et si elle n'a pas la souveraineté qui s'impose, et qui appartient à un autre, nul ne peut lui ravir celle qui s'exerce également sur tous, et qui ne périt pas, parce qu'elle est fille du dévouement et de l'amour.

Rien n'est beau comme le spectable de la famille où la foi trace le devoir et où la tendresse et le respect apprennent à le remplir. Le père a la noble profession des armes, il rend la justice, il a un métier, une industrie, un commerce ; il vit au dedans ou au dehors, peu importe : il reste toujours le représentant de Dieu. « Le prince commande aux subjects, le magistrat aux citoyens, le maistre aux disciples, le

(1) MODESTIN. *Digeste.*
(2) *Aux Ephésiens.* V. 32.

capitaine aux soldats ; mais de tous ceux-là il n'y en a pas un à qui nature donne aucun pouvoir de commander, hormis au père qui est la vraye image du grand Dieu souverain, père universel de toutes choses. » (1)

Secondé dans l'administration de sa fortune et de son état, dans la direction d'une famille nombreuse, par sa compagne, il cherche à former des chrétiens, sûr qu'il aura ainsi une descendance digne de lui et de ceux qui l'ont précédé. Il s'attache moins à cultiver l'esprit que le cœur. Il initie à son métier, il prépare à son état une partie de ses enfants. Les autres ont l'Eglise, les couvents, ou le célibat, dans la maison paternelle. Là, ils remplissent auprès de ceux à qui les rattachent les liens du sang, des fonctions utiles, et travaillent à augmenter la fortune, le bien-être, l'illustration et la vertu d'une maison qui se continuera sans eux, mais grâce à eux.

En Egypte, une loi obligeait le fils à suivre la profession du pére. (2) La séparation des castes et cette obligation donnèrent pendant des siècles à ce pays, une stabilité qui n'était pas l'immobilité, car elle résultait des mœurs plutôt que de la loi.

L'Angleterre donne le même exemple. Dans un certain nombre de Comtés, les fermiers se sont succédé comme les propriétaires, et les tenanciers comme les fermiers. Les conditions anciennes sont les conditions nouvelles : les familles marchent parallèlement. Le propriétaire ne

(1) Jean Bodin. *Les six livres de la république*, ch. 4.
(2) Diodore de sicile. Liv. i.—2e section, n° 25.

peut ni sedessaisir ni être dessaisi de sa terre. Ceux qui la rendent féconde n'ont pas, en vertu de la loi, la même immunité, mais ils l'ont reçue de la tradition. La fortune acquise est souvent considérable; on n'en garde pas moins sa position, on l'a reçue, on la transmet, et le temps ne change rien aux relations.

Il en est ainsi dans la commune française. Quelle qu'ait été la prospérité, les descendants continuent les ancêtres. Ils n'abandonnent pas en ingrats, le métier qui a fait leur fortune.

L'aîné en hérite, et le garde. Les cadets suivent la direction que les circonstances, le caractère et les aptitudes leur donnent. Il y a ainsi partout, immobilité et mouvement, unité et diversité. Dans ce cercle sacré, l'enfant prenait son pli; son esprit avait, de bonne heure, sa direction, et son ambition ne se sentait pas diversement sollicitée; il marchait avec confiance dans la voie tracée, quelquefois il allait plus loin, mais sous ses yeux était constamment un modèle à imiter, et derrière lui, une tradition à continuer. Il y avait progrès, sans changement.

Le fils aîné, héritier des avantages et des devoirs, (1) après avoir été soumis jusqu'au bout, devenait à son tour, le chef de la famille. Son domaine n'était jamais entamé par la *légitime* de ses frères ou de ses sœurs, qui s'éloignaient de la maison paternelle, pour suivre d'autres carrières, ou y trouvaient une existence modeste, mais honorée. Ce qu'il avait reçu, il le transmettait, et ainsi la famille passait à travers les siècles, fière de sa perpé-

(1) Montesquieu. *Esprit des lois*, liv. 31, ch. 23 et suivants, rapporte tout à l'hérédité des fiefs. L'hérédité dans la famille est le modèle et la justification des autres.

tuité, fidèle à Dieu, dévouée au roi, aimant sa petite patrie pendant longtemps, plus que la grande, dont les destinées apparurent tard, et portant à la société le tribut de ses vertus, de ses services et de son dévouement.

La famille ne se composait pas uniquement de ceux que rattachaient les liens du sang. Il y avait à Rome les esclaves, en France, les domestiques. Les premiers ont heureusement disparu, les autres nous manquent aujourd'hui.

Ils faisaient partie de la famille : « Les domestiques ne voyaient alors dans ceux qu'ils servaient que des protecteurs et des frères. Accoutumés à vivre avec eux et par eux, à s'affliger de leurs peines, à se réjouir de leurs joies ils n'avaient pas la chaîne du sang, mais ils avaient celle de la reconnaissance. » (1) Ils étaient aimés et respectés de leurs maîtres, qu'ils aimaient et respectaient avec ce dévouement qu'inspire la vie commune et qu'ennoblit le sentiment chrétien de l'égalité dans la subordination. Le maître héritait souvent de son domestique et le domestique était assuré de trouver dans la famille à laquelle il avait consacré sa vie, l'affection, les soins et les secours dus à un membre dévoué.

Les vertus qui établissaient de si touchants rapports s'étaient bien affaiblies au XVIII[e] siècle, et cependant, la révolution montre, par d'admirables dévouements, que cette tradition qui combattait l'antagonisme, par l'affection, n'était pas encore éteinte.

Ce que l'on apprenait le plus sûrement dans la famille, c'était le respect, la vertu qui manque aux sociétés

(1) Royer Collard. *Rapport sur le prix de vertu.*

modernes. On semble croire que le respect amoindrit l'homme; on croyait alors qu'il l'élève et l'honore. La famille était une école de respect, parce qu'elle était le sanctuaire de la foi religieuse.

C'est une des forces qui ont le plus aidé l'Eglise et la royauté. Tant qu'elle est restée intacte, les efforts de la révolution se sont brisés contre elle. Lorsque le respect a diminué, la forteresse a cessé d'être imprenable. L'ennemi y a pénétré, et un de ses premiers soins a été de détruire, par les lois, ce qui reposait sur une loi supérieure, car la famille est « divine en son institution, divine en son essence. » (1).

Le père de famille avait la liberté de tester en vertu de la loi romaine. (2) Cette liberté n'était ni toujours, ni partout, entière. Elle consistait le plus souvent à choisir l'héritier parmi les enfants, mais à transmettre à un seul, la dignité, les avantages et les charges du père de famille. « La conservation forcée a été, au moyen-âge, pour les Français, pour les Allemands et pour les Anglais, la source de la prépondérance dont ces trois peuples jouissent encore aujourd'hui. » (3) C'était le lien de la famille et la garantie de sa durée. Le père retenait ainsi, par l'intérêt, ceux à qui le respect ou l'affection aurait pu manquer. Les membres changeaient; la famille restait.

L'Assemblée constituante posa en principe l'égalité absolue des héritiers. (4) Un des premiers actes de la

(1) DONOSO CORTÈS. Tome III, p. 41.

(2) *Uti legassit (pater-familias) super pecunia tutela ve suæ rei, ita jus esto.* (*Loi des douze tables*, V.)

(3) LE PLAY. *La Réforme sociale.* I. p. 233.

(4) Décret du 8 avril 1791.

Convention fut d'abolir le droit d'aînesse et la liberté de tester. (1) La loi porta le désordre partout. « La Convention, disait Thuriot, a cru établir un grand principe, et elle a pour ainsi dire, jeté une pomme de discorde dans toutes les familles; des procès sans nombre vont être le résultat de cette loi. » (2)

Le Code civil est resté fidèle à ce principe qui devait amener la destruction de l'esprit de famille, la division des propriétés, et par conséquent l'affaiblissement de la force sociale. Aussi a-t-on dit avec raison : « Quand dans une société, il n'y a que des individus, il n'y a plus que de la poussière, et quand l'orage vient, il n'y a plus que de la fange. » (3) Hélas! nous l'avons vu.

La loi anglaise, qui n'innove qu'après une longue épreuve, avait compris la force de l'esprit de famille, basé sur une perpétuité résultant de l'intégrale transmission de l'héritage. Quand elle voulut détruire de fait le catholicisme, à qui elle avait enlevé son existence légale, elle édicta « que toute propriété dont un papiste est ou sera en possession, sera attribué en héritage à *tous* les fils de ce papiste, par portions égales, et ne passera pas à l'aîné de ces fils. » (4) Et elle ajoute : « Si le fils aîné de ce papiste est *protestant*, la propriété lui sera transmise conformément à la loi commune du royaume. » (5)

L'Angleterre obéit à l'esprit de vengeance, et la

(1) 7 mars 1793.
(2) *Séance de la Convention* du 28 décembre 1793.
(3) Benjamin Constant. *Cours de politique constitutionnelle.*
(4) Loi II, Anne, ch. VI. 1703.
(5) Section XII.

révolution l'imita. « Vous avez fait un grand acte de justice, disait à la Convention, un jurisconsulte qui travailla plus tard, à la rédaction du Code Napoléon; (1) vous avez voulu frapper les grandes fortunes toujours dangereuses dans une république. »

La loi dépassa le but et atteignit les petites. En détruisant l'autorité du père de famille, elle enleva à l'autorité du chef de l'Etat son plus solide appui, et isola l'individu que le but de toute législation doit être de rattacher à un centre commun. Pénétrées des idées du XVIII[e] siècle, les assemblées de la révolution voulaient tout détruire pour tout rebâtir. Elles attaquèrent les mœurs par les lois, et elles le firent avec autant d'aveuglement que de violence. Le principe révolutionnaire admis, les conséquences devaient venir d'elles-mêmes : on morcela la famille et la fortune, et par là on enleva à la société une de ses plus solides garanties.

Le plus grand hommage rendu à cette organisation de la famille, que les lois nouvelles allaient atteindre si profondément, est consigné dans une lettre de Napoléon I[er], publiée par le second empire.

« Mon frère, écrivait-il à Joseph, roi de Naples, je veux avoir à Paris cent fortunes toutes s'étant élevées avec le trône, et restant seules considérables, puisque ce ne sont que des fidéi-commis, et que ce qui ne sera pas elles, par l'effet du Code civil, va se disséminer. Etablissez le Code civil à Naples; tout ce qui ne nous

(1) Cambacérès, 28 décembre 1793.

est pas attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous voulez conserver se consolidera. » (1)

Voilà comment parlent les souverains qui rapportent tout à eux-mêmes. Ce qui, en dehors d'eux, a quelque principe de vitalité, les gêne. Il ne doit y avoir de stable que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. C'est ainsi que Napoléon qui ne croyait ni à la force du droit ni à celle des mœurs, organisait la révolution.

C'est par les mœurs que sa tenace rivale a pu maintenir sa forte organisation intérieure. Elle est aujourd'hui ce qu'elle était autrefois, et sa véritable constitution ne cesse pas, malgré tout, d'être « cet esprit public, admirable, unique, infaillible, au-dessus de tout éloge, qui mène tout, qui sauve tout. » (2)

La vieille constitution française donnait à tous ce que le despotisme impérial réservait à quelques-uns. Elle voulait fortifier toutes les assises sociales, afin que l'édifice put durer. Elle vivait par l'esprit chrétien. C'est dans la famille que cet esprit avait son centre, et c'est de là qu'il rayonnait partout. Il avait ainsi formé les mœurs publiques après avoir formé les mœurs privées. Le vieil Ennius disait :

Moribus antiquis stat res romana viris que. (3)

Si ces mœurs qui reposaient sur l'erreur religieuse ont été assez puissantes pour donner à Rome l'empire du monde, que n'auraient pas fait, pour la France, les mœurs fondées sur la vérité catholique, réchauffées

(1) 5 juin 1806.
(2) De Maistre. *Principe générateur.* vii. fin.
(3) Cité par Cicéron.

par la charité, fécondées par le sentiment du devoir, si, au moment où l'état avait atteint l'unité, elles n'avaient été ruinées par l'esprit de la révolution?

CHAPITRE IX

LES FORCES INTELLECTUELLES

Une conviction religieuse profonde, un amour ardent de la vérité, un respect constant pour la tradition, la vertu individuelle et les vertus de famille, base des mœurs publiques et principe des institutions, telles sont les conditions de bonheur pour les hommes et de prospérité pour les peuples.

Mais l'homme tout entier n'est pas là. Il y a des facultés que l'on peut employer ou laisser inactives, appliquer à un bon ou à un mauvais usage. Ces facultés sont: l'imagination qui sent le beau, et le reproduit, la raison qui discerne le vrai et le met en lumière, l'intelligence qui s'empare de tout ce qui est en nous, et hors de nous, dans la nature, et en fait d'utiles ou agréables créations.

L'homme a reçu ces dons excellents. Il est de son devoir de les cultiver par le travail, et de répondre ainsi à la générosité divine.

Les facultés sont les mêmes pour tous, mais avec des degrés, et c'est une grande leçon de la Providence à ceux que tourmente un désir absolu d'égalité.

Les corps ont les mêmes organes, mais avec iné-

La Gaule primitive réunissait dans ses écoles sacrées ceux « dont le savoir et la capacité étaient constatés par de longues épreuves. » (1) Les Druides enseignaient « sous leurs ombrages sacrés, une jeunesse d'élite. » (2) Ils n'écrivaient pas et confiaient à la mémoire de leurs adeptes un nombre prodigieux de vers qui leur coutaient jusqu'à vingt années d'étude. » (3)

La Gaule Romaine eut des écoles, qui ne furent pas sans éclat. On y enseigna les lettres et on les y cultiva. Les avocats parlèrent, parce que les orateurs politiques étaient muets, et les poètes ne naquirent pas, parce que les versificateurs étaient les maîtres, et que leurs ingénieuses combinaisons suffisaient aux exigences de l'esprit. Mais cette gloire relative consola notre patrie de la liberté perdue.

L'invasion de la Germanic étouffa momentanément tout ce qui ne secondait pas ses vues. Mais l'Eglise veillait. Elle avait compris ce que l'on a si bien dit au siècle dernier. « J'ai toujours cru qu'on réformerait la société, en réformant l'éducation de la jeunesse; car tout sort de là, le bien, le mal, les croyances, les opinions, les mœurs, les sentiments, les habitudes; en elle est l'avenir tout entier. » (4)

Chargée de transformer le monde, quand il était païen, et, quand il eut reçu la lumière divine, de réformer des abus toujours renaissants, elle n'avait pas de moyen plus sûr, et plus digne de l'homme, que l'instruction.

(1) Henri Martin. Hist. de Fr. 1. 59
(2) ib. p. 62. id.
(3) César. *Comment.* vi. 14.
(4) Leibniz. *Nouveaux essais sur l'entendement.*

Aussi retrouvons-nous de bonne heure, dans tous les pays chrétiens, des traces d'écoles primaires. Elles existent au IV[e] siècle et sont tenues par des prêtres; (1) l'église ne laisse à personne l'accomplissement de ce ministère sacré. L'Italie donnait l'exemple. Les écoles épiscopales ne suffisaient pas, et d'autres furent établies dans les églises principales. (2) Les Conciles de la Gaule, où se trouvaient réunies toutes les autorités morales, pour organiser une nation formée d'éléments divers, s'occupent avec un soin pieux et une vigilance incessante, des écoles tenues par les prêtres. Ils imposent des obligations. Ce sont les clercs qui ont reçu la mission d'enseigner; il ne leur est permis ni de l'oublier, ni de le négliger. (3)

Les monastères se multiplient. La règle de S[t]-Benoit discipline des multitudes qui abandonnent le monde, pour prier et travailler. Le travail dompte le corps et l'âme. On défriche les terres, on dessèche les marais, source de maladies, on éloigne la disette, si redoutable avec le système d'isolement des états et les difficultés des chemins. On prépare les intelligences à une fécondité nouvelle.

C'est par l'espérance des récompenses d'une autre vie, que l'on combat la paresse. « Autant de lignes écrites, autant de piqûres sur le corps du diable. » Le moine copie avec respect l'Ecriture-Sainte, qui est lue tous les jours, enseignée publiquement au peuple, et expliquée aux clercs. Il conserve et repro-

(1) Palladius. *Vie de S[t]-Jean-Chrysostôme.*
(2) Ep. de S[t]-Remi à Falcon.
(3) 2[e] *Concile de Vaison.* Sirmond. Tome I, p. 227.

duit les ouvrages de l'antiquité. Il sait que le beau est toujours un hommage rendu à Dieu, et il ne s'effraie pas des licences qui peuvent troubler son imagination ; c'est l'antiquité qui parle.

Chaque couvent est une école. (1) Les uns y apprennent les éléments de la lecture et de l'écriture, les autres y pénètrent les profondeurs de la science. « Le maître pieux se fait lui-même petit enfant, afin de pouvoir conduire son disciple de l'enfance à la maturité. Peut-être quelqu'un pourra s'étonner de voir le maître s'abaisser ainsi ; mais un père ne s'en étonne pas, une mère ne s'en moque pas. Non, ce n'est pas de la folie pour celui qui connait l'amour. » (2) Et celui que l'amour rapetisse, comme il rapetissa autrefois le prophète, (3) aborde les plus grands problêmes. Il agite dans les profondeurs du cloître, les questions les plus hautes et les plus subtiles; il essaie de pénétrer dans les secrets de Dieu et de l'âme.

Le clergé séculier ne répudie pas cette charge. Il la remplit pour les enfants et pour ceux à qui il faut un « lait plus substantiel. »

Le Concile de Vaison (4) ordonne aux prêtres « de recevoir dans leurs maisons autant de jeunes clercs qu'ils pourront en trouver.... ils devront se considérer comme leurs pères, les nourrir spirituellement, leur apprendre à chanter des psaumes, à lire assidûment

(1) Les monastères de Marmoutiers, de Primuliac et de Lérins eurent leurs écoles. Ceux qui les suivirent ou qui naquirent d'eux les imitèrent, et prodiguèrent l'instruction, non seulement aux moines, mais encore aux enfants du voisinage, et surtout aux pauvres.

(2) Palladius. *Vie de St-Jean-Chrysostôme.*

(3) *Rois*, livre IV, ch. 4, 32

(4) Sirmond. *Concil. ant. Gall.* tome I, p. 284.

les divines leçons, et les instruire dans la loi de Dieu.

En 718, Ausberg, évêque d'Autun, écrit à son clergé : « Nous vous ordonnons de fonder des écoles dans les villages et dans les hameaux ; ne refusez aucun des enfants qu'on veut vous confier : apprenez-leur la lecture, l'écriture et le calcul, sans négliger la science capitale de la religion. »

Si l'on considère la rareté des livres, si l'on se rappelle que les pauvres sont l'objet de cette sollicitude, il est facile de comprendre quels sacrifices accompagnaient le dévouement personnel.

En 732, Domnole, évêque de Mâcon, enjoint aux archiprêtres de s'assurer si chaque prêtre a un clerc capable d'enseigner les enfants de sa paroisse. En 740, il menace de suspendre ceux qui seraient convaincus de négligence. En 779, Humbert, évêque de Châlon-sur-Saône, ordonne aux prêtres qui ne pourraient bâtir d'écoles, de recevoir les enfants chez eux, en aussi grand nombre que possible.

En 776, Leydrade, archevêque de Lyon, l'ami de Charlemagne et son collaborateur dans la restauration des études, rédige un programme de l'enseignement primaire, qui ne paraîtrait pas incomplet aujourd'hui.

Charlemagne fait naître autour de lui une salutaire émulation. Il a dans son palais une école, et il y montre, comme auditeur, autant de respect que d'affection pour les maîtres. On y apprend, sous les noms de *trivium* et de *quadrivium*, qui indiquent que ces sciences sont un moyen, et non un but, la grammaire, la rhétorique et la philosophie ; l'arithmétique, la géo-

métrie, la musique et l'astronomie. On y discute, dans une académie, où chacun a un nom historique, toute sorte de questions. Le moine et l'évêque y siégent à côté du soldat et du capitaine; car la science est pour tous, et un capitulaire ordonne, dans toutes les parties de l'empire, « d'ouvrir les écoles et d'y appeler, non-seulement les fils de serfs, mais ceux des hommes libres. » (1) La science était ainsi offerte à ceux qui avaient cru, jusqu'alors, la force suffisante pour gouverner le monde.

La décadence suit de près, quoique Louis le Débonnaire dise au clergé : (2) « *Scholæ sane ad filios instruendos,... in congruis locis ad multorum utilitatem et profectum à vobis ordinari non negligantur.* »

Mais les Conciles veillent. En 859, ils s'efforcent de restaurer les « lettres divines et humaines. » En 882, apparaît l'école épiscopale de Paris, et l'étude de l'antique trouve dans une riche bibliothèque des trésors immenses pour le temps.

Après une nouvelle éclipse, un nouvel éclat. Le XIIe siècle voit l'aurore d'une renaissance. Les écoles préparent et secondent ce réveil. Elle se multiplient, et leur enseignement s'élève. 702 monastères sont créés, et chacun a son école. Au XIIIe siècle, on en compte 287 nouveaux. Il y en a partout. Les évêques, les villes, les couvents, élèvent à l'envi ces foyers d'études. Au moment où va se fonder l'Université de Paris, quarante mille étudiants fréquentent les dix ou douze écoles qui entou-

(1) 802
(2) Ordonnances citées par Pasquier, art. 5.

rent la montagne St-Geneviève, et la première gloire de la capitale de la France, c'est d'être une ville où l'on devient savant.

Le 4e Concile de Latran, (1) en 1215 porte dans son 18e canon : « L'Eglise de Dieu doit, comme une bonne mère, subvenir aux besoins intellectuels des âmes, aussi bien qu'aux besoins du corps. Afin donc que les pauvres qui ne peuvent pas compter sur les secours de leurs parents, ne soient pas privés de la possibilité de s'instruire et de se perfectionner, on devra, dans chaque Eglise cathédrale, pourvoir d'un bénéfice suffisant un maitre chargé de donner l'instruction gratuitement aux clercs de cette église et à tous les pauvres.... que personne n'ose exiger d'argent pour accorder la permission d'enseigner, ni demander de rétribution pour l'exercice de l'enseignement. »

Touchante sollicitude dont nous retrouvons la preuve à chaque pas, pour les humbles, les pauvres, les délaissés, et qui a formé des générations si croyantes, et si fortes !

Cette parole de l'Eglise universelle, la France l'avait fait constamment entendre dans ses conciles. Le XIIIe siècle montra combien elle avait été comprise, et quels fruits elle produisait.

Pendant la guerre de cent ans, les écoles se maintiennent, elles ont même des périodes brillantes, mais elles ne suivent pas l'admirable progression de la période précéd ente. La décadence des corps religieux devait entraîner celle des écoles.

Un esprit nouveau commençait à souffler. A la libre

(2) Voir L'ABBÉ X, col. 1522.

servitude, (1) du moyen–âge, succède un désir d'émancipation. Une révolution se prépare. Les écoles s'agitent, et la société va recevoir son impulsion.

« L'épée et la lance sont les armes offensives, disait Chales VIII, la cuirasse et la targe sont les défensives: mais les bonnes lettres sont les offensives et les défensives, tout ensemble. » Les « bonnes lettres » allaient recevoir une direction nouvelle.

La chute de Constantinople jeta dans l'Occident des savants qui, échappés à la domination musulmane, offrirent en échange d'une hospitalité généreuse, des trésors avidement accueillis. L'enthousiasme fut extrême. L'Italie et la France, par un élan qui dépassa le but, supprimèrent les siècles et allèrent chercher à Rome et en Grèce, les modèles du beau littéraire dans tous les genres. L'admiration était justifiée par des chefs-d'œuvre. Elle eut le tort d'être exclusive. Le moyen-âge, dans sa science bornée, mais profonde, était resté chrétien. La renaissance fut païenne dans les écoles, comme dans toutes les productions intellectuelles et artistiques.

Vers 1550, il y avait à Paris 72 colléges fondés par des villes, des évêques ou des provinces, quelques-uns par des étrangers, Allemands, Lombards, Ecossais, Suédois, Anglais. Leur enseignement s'étendait, à mesure que s'ouvraient devant l'intelligence humaine, des horizons nouveaux.

En quelques années, les Oratoriens et les Jésuites ont presque partout des écoles. Chacun de ces Ordres a son

(1) Libera servitus.

ratio studiorum La dernière édition de celui des Jésuites est de 1832. (1) Il est par l'esprit et par le but assigné aux hommes chargés de l'enseignement, ce qu'il fut dès les premiers jours.

L'expérience apportera certainement à une autre édition, des modifications et des additions consacrées par une longue pratique. La discipline, l'art de former l'esprit et le cœur, les exercices qui éveillent, éclairent, assouplissent les facultés intellectuelles et forment l'homme moral et religieux, sont restés les mêmes.

L'Université de France, fondée le 17 septembre 1808, a pris une partie du système.

La méthode du moyen-âge et les objets sur lesquels elle s'exerçait, n'était pas arrivée sans modifications au XVII[e] siècle. Sainte-Beuve (2) attribue la réforme à Port-Royal. Elle avait été appliquée en 1639 à Juilly, par le P. de Condren, de l'Oratoire. Port Royal s'en empara, mais le *ratio studiorum* de l'Oratoire de 1634, et celui de 1645, en donnent toute l'économie.

Richelieu l'avait fait suivre en 1640, au collége du Plessis, dont il était le bienfaiteur. En voici les principales lignes.

1° Etude approfondie de la langue française ;

2° Enseignement de toutes les matières dans cette langue ;

3° Etude du grec aussi complète que celle du latin ;

4° Enseignement combiné des sciences et des lettres.

(1) 25 Juillet. Une lettre du Général ratifie les modifications introduites, et en annonce d'autres selon les besoins.

(2) *Port-Royal.* Tom. III, p. 425.

5° Etude comparée des langues grecque, latine, française, italienne et espagnole ;

6° Etude de la chronologie, de l'histoire et de la géographie.

Ce programme et celui des Jésuites, fondés l'un et l'autre sur l'étude de l'antiquité, s'est maintenu jusqu'à nos jours. Le XVIII[e] siècle y puisa une éducation païenne qui fut due au mouvement des esprits, plutôt qu'au système, aux élèves plutôt qu'aux maîtres, à la société, plutôt qu'au collége, et elle ne fut pas sans influence sur la révolution.

Alors venait de naître une œuvre modeste, mais utile. En donnant généreusement l'instruction, on avait en vue de ne laisser perdre aucune supériorité. Une autre idée se fait jour. On veut rendre accessible aux plus humbles conditions une science élémentaire et pratique.

Un prêtre forme un institut spécialement consacré à l'éducation du peuple, et le Pape, tout entier aux intérêts moraux et religieux, le félicite de ses efforts, loue son but, approuve ses règles et constate que « l'ignorance est la source de tous les maux, surtout par les ouvriers. » (1)

Il y a eu en France, depuis 1215, un enseignement supérieur, dont le nom indique l'étendue, et dont l'influence a été puissante pour le mouvement des esprits la connaissance de la religion, le progrès littéraire et la gloire de la France. Nous avons dû le signaler à part, à cause de son importance. Nous avons nommé l'Université, ou plutôt les Universités.

Dès le premier jour, les Universités se distinguent

(1) Lettre de Benoit XIV, au B. Lasalle.

des autres écoles. Elles deviennent une puissance, et leur organisation leur permet de cotoyer tous les pouvoirs, sans être absorbé par aucun.

Sous Louis VII, le Concile provincial de Reims, (1) obéissant à la pensée d'Eugène III et à la parole de S[t]-Bernard, demandait, dans les principales villes du royaume, l'érection « d'écoles et études publiques. » L'accès donné aux étrangers, dans quelques bibliothèques de couvents, leur assistance à quelques cours, et l'affluence des étudiants, dans certaines écoles, montrent la nécessité d'un enseignement public. Après avoir parlé de la Bibliothèque de St-Victor, Pasquier (2) ajoute : « Comme aussy est la vérité que l'on ne faisoit en ce temps là exercice des lettres et des leçons qu'en la maison épiscopale,..... ny pour tout cela n'estoit lors l'université formée. (3) C'estoit un embryon que l'église de Paris couvoit dans son sein, pour en esclore l'Université, de laquelle elle fut la mère, sous l'autorité de noz rois : et de là est venu que les degrez de doctorie et de licence ont accoutumé d'estre pris au logis de l'évesque. »

Les premiers statuts de l'Université, sont donnés en août 1215, par Philippe-Auguste, et approuvés par le Pape Innocent III. Mais c'est à l'évêque de Paris, Pierré Lombard, que « l'on en doit les premières promotions. » (4)

A Montpellier, « aucun réglement ne pouvait s'éta-

(1) 1147.
(2) *Recherches*. liv. III. c. 3.
(3) Au temps d'Abailard 1079 — 1142.
(4) PASQUIER. liv. III. ch. 23.

blir, ni aucune affaire se traiter, s'agit-il d'une affaire criminelle, sans la participation de l'évêque de Maguelonne. (1) Il était naturel que les évêques qui avaient été de tous temps les organisateurs des écoles et les protecteurs des maitres et des élèves, conservassent leurs droits de surveillance et de direction.

Les priviléges sont nombreux et importants. Les Papes et les rois montrent ainsi leur désir de voir la science répandue et approfondie. Ils traitent avec l'Université comme avec une puissance qu'ils ont eux-mêmes formée : ils élèventainsi et assurent sa domination morale.

L'Université s'administrait et se jugeait elle-même. Les écoliers formaient la corporation la plus considérable de Paris, d'après ce fait, emprunté par Pasquier, à Juvénal des Ursins (2) « Ayant faict une procession en l'an 1405, de l'Eglise de Saincte-Geneviève à celle de Sainct-Denis, pour l'assopissement des troubles, qui adoncques régnoient par la France, l'assemblée se trouva si grande que le Recteur estoit encore devant les Mathurins, lorsque ceux qui tenoient les premiers rangs estoient en la ville de Sainct-Denis. »

Tout attire les écoliers. Ils ont la vie et le logement à bon marché. Ils entendent les maitres les plus renommés, et les grades qu'ils acquièrent sont estimés partout. Ils sont protégés dans leurs plus chers intérêts. Ils ne doivent pas être compris dans les emprunts faits « pour nécessité de guerre » (3) Leurs

(1) A Germain. *Hist. de la commune de Montpellier.* III. 44.
(2) *Recherches*, liv. III. ch. 23.
(3) Philippe-le-Bel. 1295.

meubles ne peuvent être retenus pour dettes. (1) Ils sont exemptés de péages, tailles, impositions, coutumes et charges personnelles, et ne peuvent être appelés en procès hors Paris. (2)

Ils restent en communication avec leurs familles, grâce à des courriers régulièrement établis, et qui, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, font concurrence à la poste de l'état, organisée par Louïs XI, (3) pour « les affaires du roi et celles du Pape. »

« A quel propos donc tant de biens? se demande Pasquier. Non certes pour autre raison, sinon pour allécher, par telles prorogatives, un chacun à l'estude des bonnes lettres ,sans lesquelles ny plus ny moins que le corps ne faict aucune opération de ses membres, estant dénué de son âme, aussi la république est vaine. « (4)

L'Université était partagée en quatre facultés: théologie, décret, médecine, arts. Cette dernière désignation comprend les sciences et les lettres. Le beau traité de *Magistro* (5) inspiré par cette pensée que « le Christ enseigne à l'intérieur, et que l'homme transmet son enseignement par la parole, » paraissait avoir présidé autant à cette division, qu'à l'esprit dont les maitres étaient animés.

Tout, dans l'Université, avait un caractère religieux. « L'autorité ecclésiastique était alors le grand pouvoir universitaire, en même temps que le grand pouvoir

(1) 1299. Ordonnances de Philippe-le-Bel.
(2) Philippe VI. 1340.
(3) 1464.
(4) *Le pourparler du prince.*
(5) St-AUGUSTIN. voir n° 46.

social : elle régnait en souveraine sur les écoles, comme sur les intelligences. » (1) L'origine, le but, le personnel, les études, jusqu'aux costumes, tout se rattachait à une même pensée. Les maîtres devaient être orthodoxes. « L'*universitas magistrorum et auditorum* » devait, quoique la Sorbonne ait été constituée en 1250, pour l'enseignement théologique, ne pas perdre de vue que la première science, la mère de toutes, à qui toutes les autres doivent être soumises, c'est la science religieuse. (2) De là l'admirable unité qui a présidé à ses leçons, et lui a donné, dans les temps les plus troublés, une autorité toujours respectée.

C'est par des priviléges qu'une institution pouvait être aidée. Ils ne manquèrent ni aux maîtres, ni aux écoliers. L'Université obéit à des statuts et les défend contre ceux-là même de qui elle les tient. Si Charles V la déclare « la fille aînée des rois, » elle n'hésite pas à se montrer ferme quand il le faut, contre ceux-là même à qui elle ne marchande pas sa reconnaissance. Aucun corps ne s'est montré plus jaloux de ses prérogatives : aucun n'a été plus fidèle à son devoir.

Nous devons aux Universités le renom de science qui donne aux étrangers une si haute idée de notre pays. On s'honore d'avoir fait partie de l'Université de Paris, et les hommes les plus illustres veulent se rattacher à elle. La création d'autres universités dans le royaume, ne lui porte pas ombrage et ne diminue en rien son

(1) A. Germain. *Histoire de la commune de Montpellier*. III. 44.

(2) « *Sacra doctrina omnium scientiarum simpliciter dignissima est quæ omnes speculativas, ut speculativa, et omnes practicas ut practica longe excedit.* » S. Thom. Sum. théol. p. 1. q. 1. art. 5.

éclat. Elles se forment de la même manière, d'après les mêmes principes, et celle de Paris semble se refléter dans chacune d'elles, par son esprit, ses études, son organisation, ses priviléges.

En examinant la date de leur institution, on trouve presque toujours — ce fait a été déjà remarqué pour les parlements, — qu'elle est comme une récompense ou une consécration de l'entrée dans la grande famille française, (1) et c'est une preuve que les rois savaient que le haut enseignement est un des plus fermes appuis des trônes.

Les abus se produisent dans l'Université comme dans toutes les institutions. On exagère ses droits, on oublie ses devoirs. C'est l'infirmité commune que ne pardonnent pas ceux-là seulement qui ne connaissent pas l'humanité, ou qui s'obstinent à s'estimer plus qu'ils ne valent.

Aussi la réforme est-elle commandée par les Papes et les évêques. Aussi, la main des rois est-elle quelquefois sur les Universités. L'ordonnance de Blois en 1579, réforma les Universités de province; celle d'Octobre en 1600 l'Université de Paris. Elles restèrent toujours une grande famille dont les membres étaient étroitement unis, en vertu même de la hiérarchie qui allait du recteur au dernier écolier. L'enseignement y était libre, pourvu que la condition de grades et de la moralité fut remplie. L'accès en était facile à tous, et les plus pauvres, même quand ils ne pouvaient entrer dans des colléges fondés pour eux, trouvaient le moyen de s'abreuver abondam-

(1) Notamment pour Toulouse, 1229; Montpellier 1289; Bordeaux 1472; Besançon 1676; Nancy 1769.

ment à cette grande source de science. Une charité qui n'avait rien de blessant, savait pourvoir à leurs besoins. (1)

Les Universités de France, comme toutes les institutions du passé furent renversées par la Révolution. « Elles étaient au nombre de 23 ; il y avait 562 colléges où étaient inscrits 72,747 écoliers. Le nombre de ceux qui y recevaient l'éducation ou l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite, excédait 40,000 » (2)

Il faut y joindre ceux qui commençaient leurs études dans les écoles des frères, dans les couvents, dans les presbytères, et qui les continuaient dans les séminaires institués en vertu des prescriptions du concile de Trente, (3) ou les achevaient dans les Universités. « Avant 1789, le nombre des écoliers fréquentant les écoles était triple et quadruple de ce qu'il est aujourd'hui. Il y avait alors un plus grand nombre de bourses dans une seule province, dans la Franche-Comté, par exemple, qu'il n'y en a aujourd'hui, dans la France entière. Sans vouloir calomnier notre siècle et me rendre suspect de partialité, en faveur de l'ancien régime, il me sera permis de dire qu'aujourd'hui, il est plus difficile qu'autrefois à un jeune homme capable, mais pauvre, de surgir intellectuellement. Tout enfant qui annonçait des dispositions était aisément distingué par le clergé, et obtenait non moins aisément, son admission gratuite dans un des

(1) Fondation du collége des 12 médecins à Montpellier par Urbain V, ancien évêque de Mende, en faveur des étudiants de ce diocèse. 1369. A. Germain. *Hist. de la commune de Montpellier*, III. 105 — *Mémoires de la société de la Lozère : Urbain V.*

(2) M. Fayet. Inspecteur d'académie, discours au collége de la Châtre. 1861.

(3) Session V. *relative à l'enseignement de la théologie*,

nombreux colléges dirigés par des ordres religieux. » (1)

Un pareil témoignage glorifie le passé. Il n'enlève rien à ce qui a été fait au XIXe siècle, pour la diffusion et le perfectionnement de l'enseignement à tous les degrés.

II

LES LETTRES

Les œuvres littéraires plaisent, touchent, éclairent, fortifient. Elles élèvent, enrichissent, rectifient, conduisent l'imagination, le cœur, le goût, l'intelligence la raison, la volonté. Leur nombre, leur valeur et leur variété, dans une nation ou dans une époque, entrent pour une large proportion, dans les éléments qui font la grandeur durable et la sécurité féconde d'une société.

Une littérature est l'expression de la nature et de la société. Un homme et un peuple s'y manifestent. Elle appartient à un temps et à tous les temps, à une nation et à toutes les nations. La beauté qu'elle cherche et qu'elle s'efforce de reproduire, est absolue ou relative, enfermée dans une civilisation et dans un siècle, ou fille de l'idéal, indestructible au temps, inaccessible au caprice et au changement.

La Bruyère a dit : « Quand une lecture vous élève l'esprit, et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et généreux,

(1) MICHEL CHEVALIER. Au sénat.

ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage ; il est bon et fait de main d'ouvrier. » (1) On peut en dire autant de l'ensemble d'une littérature. Si ses œuvres sont assez nombreuses et assez belles pour provoquer l'admiration et faire vivre dans une sphère plus haute le peuple dont elle traduit les sentiments et manifeste l'esprit, elle est assurée d'un rôle glorieux dans l'histoire.

Les lettres ont une part importante dans l'illustration de la France et dans son influence civilisatrice. Les Gaulois avaient l'imagination active, et leurs bardes chantaient Esus, « les autres divinités qui semblent n'avoir été que des espèces d'anges ou de génies, » (2) les grandes âmes, les héros et la nature. Leurs dogmes sacrés étaient écrits en vers, et le respect que guerriers et laboureurs portaient à ces manifestations poétiques, témoignait à la fois de leur piété et de la riche activité de leur imagination.

Rome importa sa littérature et celle de la Grèce, qui lui avait servi de modèle. Le génie national plia sous l'imitation. Tout fut jeté dans le moule grec ou romain ; l'inspiration s'éteignit à la recherche de combinaisons ingénieuses et puériles, dans lesquelles l'esprit et l'art se rapetissent.

La Gaule qui avait eu certainement l'éloquence de la liberté, devint, comme le disait le satirique romain, *nutricula causidicorum*. (3) Elle parlait, elle

(1) *Des Ouvrages de l'esprit.*
(2) Henri MARTIN. *Histoire de France*, I, 58.
(3) JUVÉNAL. Satire VII. v. 148. La supériorité donnée à l'Afrique qui payait bien, n'empêche pas l'application faite à la Gaule.

écrivait la langue du vainqueur pour le louer, ou se mirer dans des tours de force. Qu'aurait-elle pu garder de son génie national, et quelle grande œuvre pouvait-elle produire? Apologistes, poètes, écrivains sacrés, tous sont si profondément pénétrés et si habiles imitateurs de l'esprit romain, qu'ils semblent appartenir à la patrie dont ils parlent la langue, plutôt qu'à celle dont, à leur naissance, ils ont foulé le sol et respiré l'air. (1)

Toute la littérature, sous la première race, est renfermée dans les cloîtres; elle se borne à l'histoire ou à la polémique religieuse. La langue latine est et sera longtemps encore, son interprête. Elle sert à des chroniques comme à des commentaires savants, éloquents ou ingénieux de l'Ecriture Sainte.

Les grands écrivains chrétiens de la Gaule, depuis St-Irénée de Lyon, St-Hilaire de Poitiers, St-Ambroise de Trêves, Salvien de Marseille, St-Prosper d'Aquitaine, St-Grégoire de Tours, jusqu'à St-Bernard, appartiennent par leur génie, et par leur langue à une patrie plus grande que la nôtre : l'Eglise. Et cependant, ils ont des traits particuliers dans lequel revit notre caractère national, et qui nous permettent de les revendiquer. Mais la littérature Française ne commence qu'avec notre langue, image vraie et saisissante de notre génie.

Cette langue dans laquelle devaient être écrits tant de chefs-d'œuvre, et que tous les peuples ont, pen-

(1) Lactance, Ausone, Sulpice-Sévère, St-Hilaire de Poitiers, St-Ambroise, etc.

dant longtemps, reconnue comme la langue des conventions internationales, parce qu'elle est la plus claire et la plus franche, la plus précise et la plus riche, la plus vive et la plus souple, s'est formée lentement par la combinaison d'éléments nombreux et divers. Il en est d'elle, comme des populations dont se compose le peuple français. Elle se dégage peu à peu, rejette ce qui l'embarrasse, et fournit au génie national une expression naïve, un peu ondoyante, mais nette, claire, à travers laquelle la pensée et le sentiment gardent leur éclat, et revivent dans les plus fines ciselures.

Une langue est le miroir fidèle dans lequel se reproduit l'âme d'un peuple. L'âme de la France est dans sa langue. Cette langue est ferme et délicate comme elle; elle sait commander et charmer. Elle est gracieuse et forte, naïve et austère; elle aiguise et lance le trait, elle grave et met en relief la maxime.

Elle a une candeur ravissante dans la bouche de l'enfant, un charme indéfinissable dans celle de la femme, une autorité souveraine dans celle de l'homme. On la comprend, on l'aime, et des chefs-d'œuvre de toute sorte portent sa gloire et étendent sa domination partout.

La poésie est au berceau de tous les peuples. L'enfant chante avant de parler, son imagination s'éveille avant sa raison. Il sent avant de juger. Les sujets ne manquent pas à une inspiration active, mobile, inépuisable. Il n'a pas de modèles. Qu'en feraitil d'ailleurs, lorsque l'inspiration le possède?

L'esprit, ce quelque chose d'insaisissable, qui tou-

che à tout pour le relever, l'ennoblir, lui donner de la jeunesse et de la vie, cette flamme rapide qui éclaire, éblouit et passe, ce rayon qui colore et réchauffe, ce trait qui demeure, cet élan qui entraîne, ce rapprochement inattendu qui arrache un applaudissement, cette allusion délicate qui amène le sourire aux lèvres, ce coup subit qui fait tressaillir, tout cela, qui nous appartient en propre, qu'aucune nation ne peut nous disputer, ni aucune décadence nous ravir, caractérise nos premiers essais, où l'on admire plus de finesse et de grâce que d'élévation et d'éclat, et qui plaisent plus qu'ils ne touchent.

Les grands exploits inspirent ensuite nos poètes. La chevalerie enfante des prodiges. Elle ne croit pas aux obstacles, ni même à l'impossible. Il lui semble que l'humanité est plus grande qu'elle ne se montre, et cette exagération généreuse qui se traduit par des actes d'héroïsme, revit, enthousiaste et sincère, dans les *Chansons de gestes*. L'Italie et l'Allemagne les ont appréciées plus tôt et plus que nous. Prodigues comme ceux qui sont riches de leur propre fonds, nous les avons longtemps oubliées dans la poussière de nos bibliothèques, d'où quelques érudits les font lentement sortir. (1) Nos voisins, au contraire, en ont fait passer les créations dans leur langue, et ce que nous avons dédaigné, parce que comme des enfants irréfléchis, nous avons abandonné les choses anciennes, pour courir aux nouveautés, a nourri leur poésie et entretenu leur critique.

(1) Les publications de manuscrits depuis 1822, sont nombreuses; et combien d'œuvres attendent encore un éditeur pieux et savant!

Après l'ode et l'épopée, voici le théâtre. La société était religieuse, le théâtre dut répondre à ses exigences, quoiqu'il soit vrai de dire que la littérature exprime souvent l'état de l'imagination d'un peuple, plutôt que l'état de la société. (1) Il fit revivre les scènes les plus belles et les plus pathétiques de l'ancien et du nouveau Testament. Il s'empara, non sans leur donner quelquefois des compagnons inattendus, non sans mêler l'erreur à la vérité, le passé au présent, des noms les plus glorieux et les plus augustes. Il mit sur la scène ce que des pinceaux croyants et pieux étalaient, pour l'enseignement et l'édification, en grandes pages ou en petits tableaux, sur les murs des églises et le parchemin des manuscrits. Puis lorsque l'abus eut dénaturé ces représentations, il substitua un enseignement moral à un enseignement religieux. Il prit des sujets dans la vie réelle, pour s'emparer de l'âme qui recherche la vérité, car « l'homme est le plus imitatif des animaux ; (2) » et, de toutes les œuvres littéraires, aucune ne saisit plus que le théâtre, parce que « nulle part l'imitation de la nature humaine n'est poussée plus loin. » (3)

Cependant la prose prenait sa place modestement. Elle écrivait ses chroniques, n'osant pas encore s'élever jusqu'à l'histoire. Ces œuvres que nous pouvons lire heureusement aujourd'hui, dans leur première forme, dédaignée d'abord et corrigée par une fausse délica-

(1) Saint-Marc-Girardin. *Cours de littérature dramatique,* tome II. p. 359.
(2) Aristote. *Poétique,* ch. IV.
(3) Saint-Marc-Girardin. *Cours de litt. drama.* I. p. 1

tesse, n'ont pas d'autre ambition que de raconter. Mais elles racontent de manière à se faire écouter. Elles sont dictées par ce vieil esprit français où le bon sens n'exclut pas la grâce, ni la malignité l'inspiration : elles sont écrites dans cette langue dont la fermeté égale la naïve abondance.

Jusque-là, nulle influence étrangère n'avait détourné de sa voie notre génie national. Il avait trouvé en lui-même ses modèles. Il n'avait pas de règles autres que celles du bon sens, qui « est selon Bossuet, le maître de la vie, » et le goût qui en est le charme. Il vivait de ses inspirations. Il allait lentement, mais chaque jour et chaque œuvre consacraient son originalité.

Au XVI[e] siècle, tout change. Les œuvres de l'antiquité étaient sorties des cloîtres, où elles s'étaient conservées, et, par une intelligente prévoyance, multipliées. Le mouvement réformateur s'en empara. L'arme lui parut bonne, et il la dirigea contre celle de qui il la tenait. L'Eglise avait été maîtresse jusqu'alors. Sa supériorité intellectuelle avait aidé la victoire de ses dogmes, et le règne de sa morale. Il semblait que le moment d'une ingrate revanche fut venu ; et, pendant qu'en Italie, la Papauté donnait avec enthousiasme, (1) l'impulsion au mouvement artistique et littéraire vers l'antiquité, en France, on s'en servit contre l'Eglise.

(1) Dans une bulle donnée à l'occasion de la découverte des six premiers livres de Tacite par Ph. Beroald, en 1515, au monastère de Corvey en Westphalie, et payés par lui au poids de l'or, Léon X appelait les lettres « le plus beau présent, après la connaissance de la vraie religion, que Dieu, dans sa bonté, ait fait aux hommes. »

Par une de ces inconséquences qui ne sont pas rares dans l'histoire de l'humanité, on secouait un joug, et on s'empressait de tendre le cou pour en subir un autre. On ne voulait plus de l'Eglise comme inspiratrice et comme guide, on remontait jusqu'au paganisme, pour lui demander avec ses théories littéraires ses sujets que dominait toujours le dogme de la fatalité; on acceptait docilement la forme que ses historiens, ses orateurs et ses poètes avaient donnée à ces conceptions, et il semblait que l'on tînt à effacer, comme indignes de l'humanité, les temps écoulés de l'ère chrétienne.

Le XVI[e] siècle fut le triomphe de l'antiquité, et ce triomphe fut durable, malgré l'influence, successive, grâce à nos reines, de la littérature italienne et de la littérature espagnole. Il eut le tort d'être exclusif, et de ne voir la beauté littéraire que dans les œuvres païennes respectées par le temps, ou dans celles que les modernes firent à leur imitation.

La théorie de l'art est simple. Elle n'est difficile que dans l'application. Toute œuvre est une imitation du vrai qui nous domine, et une aspiration vers le beau qui nous attire, et qu'elle s'efforce de reproduire. Si on a pu dire :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable, (1)

on ne peut pas affirmer que tout ce qui est vrai soit beau. Il faut donc procéder par choix. Il faut exclure, combiner, rapprocher; et, quand on s'est arrêté sur un objet, l'embellir, de manière à couvrir la réalité, si

(1) Boileau. *Épître IX*.

elle blesse, à la produire au grand jour, si elle plait. Mais en élevant ainsi une création, il faut bien se garder de la soustraire à la vérité, sans laquelle elle n'est rien.

Voilà la théorie peu savante, mais exacte de l'idéalisme. L'âme humaine, éprise du beau, aspire à s'en emparer, pour lui donner une forme. Elle crée en elle-même un type dans lequel elle réunit les traits épars qu'elle a pu voir ou imaginer. Ce type, elle le contemple dans la beauté de l'ensemble, elle l'admire dans la perfection des détails. Elle le fait sien, et elle s'efforce de donner une vie extérieure à cette création intime. Elle n'y parviendra pas d'une manière complète, car il y aura toujours quelque chose au delà. L'esprit s'arrêtera, incapable d'élever ses créations à la hauteur de ses conceptions; et, quelle que soit l'admiration des autres, le génie ou le talent supérieur ne sera jamais pleinement satisfait de lui-même.

Il plait à tout le monde et ne saurait se plaire, (1)

disait excellemment Boileau; et Saint-Marc raconte (2) qu'à la lecture de ce vers, Molière à qui l'éloge était adressé, se leva et serrant la main de son ami, s'écria : « Voilà la plus grande vérité que vous ayez jamais dite. Je ne suis pas du nombre de ces esprits sublimes dont vous parlez; mais tel que je suis, je n'ai jamais rien fait dont je sois véritablement content. » Et ce que reconnaissait Molière, qui de nous ne l'a éprouvé, avec bien plus de raison?

(1) BOILEAU. *Satire* II.
(2) *OEuvres de Boileau*. Notes sur la 2e satire.

« La vraie beauté est dans le mélange du fini et de l'infini, de l'idéal et du réel. Son trait distinctif est l'harmonie et la mesure, » (1) ou d'une manière plus précise : « Le beau, c'est le reflet de l'infini à travers le fini, c'est Dieu entrevu. » (2)

Quelle imagination pourra unir dans une juste proportion des choses si diverses, et en apparence inconciliables? Quel génie exprimera ce qu'il a contemplé dans l'enivrement de ces visions où l'âme semble ne pas toucher à la terre, et où l'humanité se transfigure, sous le rayonnement de l'éternelle beauté? Mais il est un point auquel il est permis d'arriver, et la gloire consiste à tendre vers le modèle immortel et insaisissable, dans cette voie où germent les grandes inspirations, et où naissent les chefs-d'œuvre.

Les écrivains Grecs et Romains vivaient au milieu d'une société où la corruption avait pour constante excitation le penchant de la nature, et pour constante excuse les exemples des Dieux. Le plus grand nombre de ceux qui sont arrivés jusqu'à nous, furent, par contraste, idéalistes, dans une société matérialiste. Ils ont ainsi mérité de servir de modèles à des œuvres écrites par des chrétiens et pour des chrétiens.

L'antiquité païenne a sur nous un grand avantage. Ses écrivains s'adressaient au petit nombre, et le mot capricieux d'Horace, (3) était la règle de tous, poètes, historiens et surtout philosophes. (4) Ils étaient donc

(1) Cousin. Introduction à l'*Histoire de la philosophie* : 10e leçon.
(2) Kant. *Traité préliminaire à toute métaphysique.*
(3) *Odi profanum vulgus et arceo. Odes* III. I.
(4) C'est ce que dit Brutus dans le *De Oratore* de Cicéron, quand il déclare n'entendre que ceux qui ont écrit pour être entendus, et qu'il ne comprend ni les philosophes, ni les poètes.

tenus à un grand respect pour eux-mêmes, et à une rigoureuse réserve à l'égard de ceux que leurs dignités, leurs vertus et la bienséance séparaient du vulgaire.

Le matérialisme universel provoquait une réaction, et le petit nombre à qui étaient adressées les productions intellectuelles, était d'autant plus délicat et sévère. Il fallait se séparer de la foule, et le luxe de l'esprit, comme celui des habitations, des vêtements et de la vie, consistait à ne lui ressembler en rien.

Aristophane et Plaute écrivaient pour le peuple; Pindare et Virgile pour les privilégiés. En ne tenant aucun compte du génie, on sait en quoi ils diffèrent, dans leurs créations. Notre constitution sociale ne nous offre rien de pareil. Sans doute, un écrivain qui sait quels devoirs imposent les dons de l'esprit, s'adresse à un public spécial, et lui tient le langage qui peut lui convenir; mais combien d'autres ne comptent qu'avec la foule et, comme des courtisans, lui présentent des sujets que réclament ses goûts, et emploient la forme qui convient à ses habitudes, parce que seule, elle fait les succès bruyants et les illustrations retentissantes!

L'étude de l'antiquité grecque et latine, bornée aux chefs-d'œuvre, et plus spécialement attachée à la forme, doit produire d'excellents résultats.

L'antiquité eut des idées vraies, des vues justes et des inspirations sublimes, dont ses livres et ses statues ont porté jusqu'à nous le témoignage irrécusable. Loin de les méconnaître, nous devons nous les approprier; mais nous avons la vérité religieuse, et son influence s'étend à tout, à la politique, aux lettres,

aux arts, aux sciences. Tout ce que nous pensons, tout ce que nous écrivons, tout ce que nous demandons pour nous et pour les autres, ne doit pas s'éloigner de cette vérité, dont la domination dans le monde est le plus grand bienfait de Dieu, et la plus sûre garantie de grandeur pour l'humanité.

Le XVIe siècle poussa trop loin le fanatisme de son admiration pour l'antiquité païenne. Il attribua à la société tout entière ce qui n'était qu'une rare et brillante exception. Au lieu de se borner à louer des génies qui vivront autant que leur langue, c'est-à-dire toujours, puisque l'Eglise lui a communiqué son immortalité, il prodigua son enthousiasme et son indulgence à un système social faux et dangereux. Il détourna ainsi le courant national et religieux de notre littérature, pour le diriger, d'une manière exclusive, vers des modèles remarquablement beaux, mais qu'il fallait laisser dans l'isolement où ils s'étaient heureusement et volontairement placés eux-mêmes. La société ne leur avait rien donné, il ne fallait pas lui faire partager leur gloire.

Aussi, la littérature du XVIe siècle nous offre-t-elle un mélange que n'aurait pas permis de supposer notre passé. L'esprit français y perdit sa naïveté qui faisait sa grâce. Il revêtit d'une forme plus savante des libertés qui n'avaient rien d'original, et qui ne pouvaient attendre aucune excuse, parce qu'elles étaient un oubli du présent et une imitation du passé. Le tort de cette époque fut de devenir exclusivement grecque ou romaine, par conséquent païenne, et de plier sous le joug, un génie qu'il fallait diriger, mais non comprimer.

Une œuvre littéraire n'a droit à un éloge sérieux que si la moralité sert de base et de couronnement à de belles créations de l'imagination, à d'austères conceptions de la raison et à de vraies et saisissantes peintures du sentiment et de la passion. Des exemples assez éclatants et assez nombreux prouvent que l'on peut plaire, émouvoir, entraîner, en restant digne du sublime ministère donné à qui a reçu d'en haut la flamme souveraine du génie.

Le XVIIe siècle est né du XVIe ; il en a restreint les défauts et développé les qualités. Des quatre grands siècles de l'humanité, c'est celui qui a réuni au plus haut degré, et dans les plus larges proportions, avec les dons du génie, les ressources du talent, et qui leur a donné l'emploi le plus digne et le plus utile. On peut lui appliquer le jugement porté de nos jours sur celui dont l'influence fut alors, et n'a pas cessé d'être si générale et si utile :

Boileau copie, on dirait qu'il invente. (1)

Il a imité, il a reproduit l'antiquité et cependant il a sa physionomie propre. L'esprit chrétien qui était resté vivant dans toutes nos institutions, malgré la Réforme, inspire et anime ses œuvres, alors même qu'elles paraissent, par leur nature et leur destination, devoir lui échapper. Le spiritualisme règne partout, et, puisé aux sources vivifiantes de la foi, le spiritualisme est chrétien.

Les écrivains du XVIIe siècle permettent de juger

(1) St-Beuve. *Portraits littéraires*, I. Boileau.

dans quelle mesure une littérature est l'expression de la société. Il y a, pour celui qui écrit, une double voie à suivre : il marche en avant de son temps, l'entraîne par son charme, le retient par sa force et conduit à son gré son esprit et son cœur; ou il obéit à ses préférences, et se fait le serviteur de ses désirs et l'interprête de ses aspirations. Il n'est pas donné à tous de choisir entre ces deux rôles. Il faut pour le premier, une autorité que donnent seules les fortes convictions, et que le génie élève au-dessus de toute atteinte. Pour le second, il suffit que l'on soit prêt à tout pour réussir. Ce rôle facile est le plus productif. On devient le courtisan de cette partie de la population, qui oublie sa dignité et ses devoirs, pour n'écouter que ses instincts et ses passions. L'écrivain pense, imagine, écrit avec elle, comme elle, pour elle, et ses œuvres sont dignes de la multitude qui les inspire et les goûte.

Les génies du XVII[e] siècle ont fait un plus noble usage de ce qu'ils avaient reçu. Ils ont montré à leurs contemporains et à la postérité, ce que peuvent, dans tous les genres, les plus hautes inspirations mises au service des traditions inaltérables du beau et du vrai. Tous les éloges ont été épuisés pour eux, mais on ne dira jamais assez ce qu'ils ont fait pour leur temps et la postérité, pour la gloire et le progrès moral de la France.

Dante appelait Virgile (1) « le grand maître de chœur qui élève les esprit puissants et reste au-dessus d'eux. »

(1) *Enfer*, ch. IV.

Celui à qui pourrait être donné ce nom, au milieu de tant d'éclatantes renommées, a fait l'éloge le plus complet et le plus vrai de ce grand règne, en disant à Louis XIV que, sous lui, « la France avait appris à se connaître. » (1)

Elle a eu, en effet, des guides pour ses nobles facultés; elle a appris l'usage qu'elle devait en faire. Elle a eu des enfants jaloux de l'honneur de leur mère, qui ont travaillé à augmenter sa gloire, et à réaliser dans l'intérêt de l'humanité, ce progrès honnête, dont les bienfaits sont dignes de tous les sacrifices.

Aussi, toutes les gloires du XVIIe siècle sont-elles solidaires. Les traits particuliers du génie n'enlèvent rien à la parenté intellectuelle qui les unit. Chacune en rappelle d'autres, et l'admiration pour une œuvre, fait surgir aussitôt ces éclatantes et nombreuses célébrités, qui peuvent affronter toutes les comparaisons, et semblent appartenir à l'humanité plutôt qu'à la France.

Ce caractère d'universalité, le XVIIe siècle seul l'a eu, et les génies qui l'ont illustré n'ont pas de gloire plus grande que celle qu'ils lui doivent. S'adresser à tous les temps, et à tous les peuples, mériter d'être appelé par tous concitoyens et contemporains, faire une grande œuvre pour l'humanité tout entière, pour la religion, c'est donné à peu d'hommes et à peu de pays. Aussi, Sainte-Beuve a-t-il pu dire : « Plus on avance dans le siècle dit *de Louis XIV*, et plus la littérature, la poésie, la chaire, le théâtre, toutes les facultés mémorables de la pensée, revêtent un caractère religieux et chrétien, plus elles

(1) Bossuet. *Oraison funèbre de Marie-Thérèse*.

acordent même dans les sentiments généraux qu'elles expriment, ce retour de la croyance à la révélation, à l'humanité vue dans et par Jésus-Christ. » (1)

On discutait un jour devant Garrick, du mérite des auteurs dramatiques de la France et de l'Angleterre. A quelqu'un qui attribuait à la France le premier rang, parce qu'elle avait produit Molière, le grand artiste répondit vivement : « Molière ! il n'appartient pas à la France ; il appartient à l'humanité. » Cet éloge caractérise les hommes supérieurs du XVIIe siècle : il résume leur gloire, et leur donne leur place dans l'admiration et au foyer intellectuel de tous les peuples.

Chacun de ces génies a subi, pourtant, dans une certaine mesure, l'influence de l'état social dans lequel il vivait, et de celui dont la personnalité semblait animer et ennoblir tout. Ils ont à leur tour, rendu au roi, en gloire ce qu'ils en avaient reçu en protection, et à leur temps, en moyen de perfectionnement intellectuel et moral, ce qu'ils lui avaient emprunté d'ordre, de gravité, de décence et de foi. De pareils échanges n'enlèvent rien à personne, et ne diminuent aucun mérite.

De Bonald avait remarqué ce concours naturel, dont les résultats sont immenses. « Le siècle de notre littérature, le plus fécond en véritables chefs-d'œuvre, a été l'époque, la plus brillante et la plus ordonnée de notre monarchie. » (2) Tant qu'on a eu la conscience du vrai rôle d'un roi, on s'est rendu compte de ce qu'il pouvait, et on lui a fait sa part dans le bien et dans le mal, qui ont marqué son règne..

(1) *Portraits littéraires*, II, p. 6 MOLIÈRE.
(2) *Mélanges*. I, p. 186.

A ce titre, Louis XIV est vraiment le moteur universel d'une grande époque, et la gloire de ses poètes, de ses historiens, de ses orateurs et de ses artistes illumine son front.

Le XVII[e] siècle disparut tout entier avec Louis XIV, (1) qui, triste et découragé quoique plus grand par le malheur même, mena le deuil de cette glorieuse époque. A une cour, qui était devenue si austère, après avoir été si brillante, succéda une cour licencieuse et frivole, et le courant secret de spirituelle incrédulité qui s'était dissimulé dans les réunions intimes du Temple, (2) parut au grand jour. Il entraîna la noblesse, puis la bourgeoisie, et, ne rencontrant plus d'obstacles, confondit tout dans une même corruption pour aboutir à une commune catastrophe.

Le XVII[e] siècle avait élevé et fortifié les âmes; le XVIII[e] les amusa et les corrompit. La vérité était ancienne, il fallait du nouveau; elle gênait et l'on avait soif de liberté. Le génie s'était mis au service des grandes idées qui servent de base aux sociétés humaines; l'esprit se fit un jeu de les saper. Sous Louis XIV, on avait été croyant, sous Louis XV, on se proclama incrédule. Jamais notre pays n'a plus généralement mérité l'accusation de légèreté qui remonte à nos pères les Gaulois. Il passa rapidement à travers les systèmes, prit, quitta, reprit, abandonna ce qu'il avait aimé, et ne se montra constant que dans son inconstance.

(1) Des grands hommes qui l'avaient illustré, Massillon seul lui survécut.

(2) La Fare, Chaulieu que Voltaire appelle dans le *Temple du gout* « le premier des poètes négligés. »

La littérature devint un moyen rapide et sûr de démoralisation individuelle et de désorganisation sociale. Le théâtre, les livres, les chansons eurent un même but. Les philosophes se joignirent aux historiens, les poètes aux publicistes, et l'on apprit à ne rien respecter, ni en religion, ni dans l'état, ni dans la vie commune, ni dans ce qui avait pour lui la consécration du temps. Plus une idée était hardie et fausse, plus elle charmait, plus elle avait chance d'être acceptée et répandue. Il y avait eu, sous le règne précédent, une dignité quelque peu cérémonieuse, on y substitua un laisser-aller, qui n'était autre chose que l'absence de tout respect et le dédain de toute dignité. Le roi avait été le centre de tout; on se détourna de lui, pour adorer l'opinion publique. On eut plus d'esprit que jamais, et l'on se passa de bon sens. On déifia la raison, en substituant l'autorité individuelle à la véritable et sainte autorité que le caprice ne change pas, et que la passion est impuissante à dénaturer. On prit le laisser aller pour la grâce, l'assurance pour la sincérité et l'audace pour la conscience de ses forces.

Créer, c'est l'objet le plus haut de l'ambition humaine: perfectionner c'est, dans une sphère inférieure, le but de nobles efforts. Laisser aller, ce fut alors l'habitude des gouvernants et des gouvernés : détruire semblait le désir de tous ceux qui tenaient une plume, et personne n'offrait une base solide aux reconstructions futures.

Les œuvres littéraires, en rendant l'homme plus homme (1) contribuent au maintien, au développement

(1) *Humaniores litteræ.*

et à la prospérité de la société: dans cette époque néfaste, elles furent un instrument presque universel, et toujours puissant, de désordre, de désorganisation et de ruine.

Les talents n'ont certainement pas manqué, et des œuvres remarquables surnagent dans ce naufrage douloureux du génie national. Elles sont quelquefois une protestation; mais si elles ont survécu, elles portent leur blessure, et il n'en est pas une qui ne soit marquée du signe de son temps. Lorsque l'air est pur, les poitrines les plus profondément atteintes en reçoivent une force qu'elles ne connaissaient pas, et retrouvent la santé. Lorsqu'il est corrompu, les plus vigoureuses elles-mêmes sentent se tarir en elles les sources secrètes de la vie.

Le milieu si moral et si fortifiant du XVII[e] siècle, n'avait pu entretenir partout la saine vigueur des âmes; mais il avait retardé la mort. Le milieu immoral et corrompu du siècle suivant, exerça son influence jusque sur les esprits les mieux doués; il paralysa leurs efforts, et ne leur permit ni de résister au mouvement général, pour eux-mêmes, ni d'en atténuer les effets pour les autres.

Jamais de plus remarquables aptitudes, jamais plus d'esprit et de goût ne furent dépenses pour une œuvre anti-sociale et désastreuse. Presque chez tous les écrivains, — nous en exceptons un seul qui fut également éloquent (1) dans la défense rapidement consécutive de l'erreur et de la vérité, — se révèle, de la

(1) J. J. Rousseau.

manière la moins douteuse, l'absence de conviction. Les philosophes ne croient pas ce qu'ils enseignent, les réformateurs ce qu'ils demandent, les historiens ce qu'ils affirment, les poètes ce qu'ils chantent et les causeurs ce qu'ils disent.

Un homme semble avoir pris à lui seul tous les mérites et tous les défauts de son siècle. C'est un esprit universel; il touche à tout, et il paraît tout savoir, quoiqu'il n'approfondisse rien. (1) Il a une puissance incomparable de vulgarisation. Il fait croire à sa bonne foi, et l'on est tout disposé à partager ses amours et ses haines. Il a de l'esprit et du goût. Ce qu'il ne sait pas, il le devine, ou il l'invente. Pour tout il a le mot juste et l'image vraie. Mobile, il est le maître d'un peuple mobile. Il se joue de lui, et il le charme. Il le pervertit et il s'en fait adorer. Personnification du XVIII[e] siècle, il en reproduit les qualités brillantes plus que solides et les vices élégants et non moins coupables. Il se jette en avant, avec toute la fougue française. Il se croit réformateur en littérature et il n'est que copiste. Il aspire à créer, et il suit les voies tracées où il s'avance hardiment. Il a une puissance effrayante de destruction, et l'on admire autant l'étendue, la finesse, la vivacité, l'éclat et la fécondité de son esprit, que l'on flétrit l'usage qu'il en a fait contre des puissances respectables et des vérités nécessaires à tout ordre social. Il est, par l'esprit, le roi de son temps; pourquoi le fut-il aussi

(2) Voltaire a parlé « de tout pendant un siècle, sans avoir jamais percé une surface. » (DE MAISTRE) *Principe générateur*, XLII.

par son incrédulité ? Il était fait pour éclairer et il a incendié. Il était fait pour sauver son siècle, car de si éminentes qualités imposent de grands devoirs, et il a été l'instrument le plus puissant et le plus méprisable de sa perte, et nul, plus audacieusement que lui, n'a « guerroyé Dieu et ses dons. » (1)

Les démolisseurs religieux et politiques qui suivaient ses traces répètent avec autant de légèreté que de haine, mais avec moins d'esprit et d'habileté, ses accusations et ses blasphêmes. Le scepticisme resta de mode jusqu'au jour des catastrophes, et l'immoralité de bon goût. Il suffit d'un mot pour peindre cette époque qui avait reçu un riche héritage et qui ne sut ni s'en rendre digne, ni le garder, qui avait été doué de qualités rares et précieuses, et qui en fit un détestable usage: c'est le siècle du mensonge. Il commença dans la boue, il finit dans le sang.

III

LES ARTS ET LES SCIENCES

La France n'est pas, moins que l'Italie, la patrie des arts. Elle a le goût du vrai qui la rend sensible à toutes les imitations, l'amour du beau qui inspire le génie et donne à ses créations des admirateurs passionnés et réfléchis. Elle n'a jamais eu cette ten-

(1) Parole de St-Louis mourant. Voir JOINVILLE. Collection des mémoires relatifs à l'*Hist. de France*, II, p. 160.

dance utilitaire qui fait dire en présence d'une œuvre dont les yeux sont éblouis, l'oreille charmée, l'imagination séduite, le cœur ému: à quoi cela sert-il et qu'est-ce que cela prouve? Elle se sent assez riche pour rechercher le superflu, en supposant qu'une production artistique soit du superflu. En tous cas, ce n'est jamais que celui des esprits cultivés.

L'homme n'est arrivé à l'art que par le métier. Le métier lui donne ce qui est nécessaire à son existence, ce que réclament ses besoins. Il se perfectionne par l'usage, améliore ses produits, et non content de ce qui est utile, il aspire à l'élégance et arrive à des œuvres d'une plus haute portée, parce qu'elles demandent de la réflexion, du goût, de la patience et s'adressent à nos plus riches facultés.

Voltaire qui n'a pas rendu justice, parce qu'il ne les connaissait pas, aux époques antérieures au XVII[e] siècle, dans lequel il voit une perfection qu'il semble croire acquise sans précédents, a dit: « Ils (les Français) n'avaient presque aucun des arts aimables, ce qui prouve que les arts utiles étaient négligés, car lorsqu'on a perfectionné ce qui est nécessaire, on trouve bientôt le beau et l'agréable. » (1)

La nécessité est une grande maîtresse, et l'homme lui doit tout ce qui a défendu, assuré, embelli son existence. Mais là où elle s'arrête, le génie inventif de l'homme commence. Il y a des satisfactions que le cœur, l'imagination et le goût réclament, comme le corps demande à être mis à l'abri du froid et de

(1) *Siècle de Louis XIV*, ch. 1[er].

la faim. C'est sous cette inspiration ou sous cette pression que naissent les arts. Ils sont plus anciens et plus féconds en France que ne l'a cru Voltaire, qui, comme Labruyère, (1) appelait barbare le plus hardi, le plus riche et le plus élégant des styles d'architecture, celui dont les œuvres sont les plus nombreuses et les plus belles.

La source la plus abondante de l'art, c'est la religion. La foi et l'amour renferment de hautes inspirations, d'inépuisables sujets. Ils présentent à l'homme l'infini, et devant l'infini, l'homme se sent tourmenté d'un désir insatiable: il se voit borné, il veut s'étendre, il se trouve imparfait, il travaille à se perfectionner.

Le génie est un feu caché qu'il faut faire jaillir de l'âme, et qui doit sa puissance et son éclat, à des coups violents et répétés. Il croit, il espère, il aime, il supplie; il loue, il s'humilie, et chacun de ses sentiments, chacune de ses aspirations, chacun de ses actes prend une forme et devient une œuvre vivante. La fiction remplace la réalité et l'embellit.

Ainsi compris, les arts exercent sur les âmes une influence moralisatrice. Le vrai et le beau, qui viennent de Dieu, ramènent à Dieu; ils élèvent l'esprit et le cœur de l'homme, font germer en eux les nobles pensées et les passions généreuses, l'arrachent à l'égoïsme, aux préoccupations mesquines, aux plaisirs coupables, et le transportent dans le domaine de l'i-

(1) *Des ouvrages de l'esprit.* « On a entièrement abandonné l'ordre gothique que la barbarie avait introduit pour les palais et pour les temples. »

déal, où les jouissances sont dignes d'une créature intelligente et libre.

C'est dans l'Eglise qu'il faut chercher en France les plus anciens monuments de la peinture et de la sculpture. Refuge de tout ce qui fait la vie intellectuelle de l'homme, l'Eglise a été moins exposée aux changements du temps et à la fureur des hommes. Rien n'est fugitif comme ces couleurs et ces lignes, répandues et tracées sur les murs, le bois et la toile; rien n'échappe plus vite que cette vie donnée à l'argile, à la pierre, au marbre. Mais l'Eglise a communiqué à ce qu'elle a inspiré quelque chose de la durée qui lui appartient.

L'art antique nous a laissé de splendides ruines et des restes mutilés que nous cherchons avec amour et que nous conservons avec admiration; mais rien de tout cela ne nous appartient. C'est de l'art importé, qui n'a pas pour nous le caractère sacré de l'héritage.

L'Eglise a toujours cherché à s'emparer de l'homme tout entier. En l'appelant à la prière, sous le regard de Dieu, elle a retracé avec des couleurs ou des formes plus sensibles, dans la vive clarté ou à l'ombre mystérieuse du sanctuaire, l'histoire du peuple choisi ou de notre rédemption. A l'intelligence, elle a donné la vérité dogmatique, à la volonté sa morale, au cœur la charité, à l'oreille ses chants, aux yeux le souvenir vivant de ce qui symbolise ses espérances.

Voilà pourquoi l'art est partout dans ce qui sert au culte; et, pendant des siècles, l'or, l'argent, le fer,

le bronze, la pierre, le bois se plient à la pensée des artistes qui servent l'Eglise. Ils ont la foi qui crée par l'inspiration, et la patience qui perfectionne par le travail. Ils savent que l'esprit doit dominer la matière, et la matière n'est pour eux qu'un instrument. Des pierres s'accumulent et forment un vaste édifice ; mais une pensée les anime. Une tour ne s'est élevée, une voûte ne s'est arrondie et élancée, des créneaux n'ont couronné le faîte des murs, d'immenses baies ne se sont ouvertes, adoucissant à travers de vives couleurs la lumière, que pour affirmer un dogme, exprimer une leçon, rendre sensible un droit, rappeler un souvenir, faire naître un sentiment, et par l'ensemble, servir de manifestation à la foi catholique.

Le symbolisme est partout, dans l'architecture, dans la peinture, dans la sculpture, dans les verrières, dans les inscriptions, dans la ciselure. Un édifice est une grande œuvre où revit l'idée de l'infini, celle de la prière, de la louange, du repentir, et qui des détails, parfaitement harmonisés, forme un ensemble où se retrempent l'esprit et le cœur. Un siècle lègue à l'autre l'œuvre commencée, et chacun, en conservant le caractère primitif, ou en le modifiant par un goût nouveau, obéit à la même inspiration. Les genres changent, les formes se modifient : au roman, succède le gothique, et ces différences aussi sensibles dans l'inspiration que dans la forme, qui se heurtent quelquefois, qui s'accordent souvent, expriment les mêmes vérités, les mêmes leçons, les mêmes sentiments et vont au même but.

L'art a ses corporations comme les métiers. Etablies par l'idée chrétienne, elles se régissent par elle. Ce sont de grandes ruches où chacun apporte son miel. Celui-ci conçoit, celui-là dirige. En voici qui taillent des pierres, en voilà qui les élèvent ct les sculptent. Le peintre et le verrier attendent leur heure, et, le carton qu'ils reproduisent respecte dans son originalité la tradition, tout en obéissant aux caprices d'une imagination toujours riche, souvent déréglée; partout la vérité, la variété et la vie: nulle part de contraste disparate, ni d'hérésie religieuse ou artistique.

La société civile suit la société religieuse, quoique de loin. La royauté donne l'exemple. C'est à elle qu'il convient d'encourager les arts et de rechercher leurs plus beaux produits. La royauté française n'a pas manqué à ce devoir; son goût a servi de modèle, et l'impulsion qu'elle a donnée a été suivie. La richesse a suffi à d'autres: il lui -a fallu les hautes et les délicates productions de l'art.

La féodalité bâtit ses châteaux à qui le soin de la défense n'enlève ni le pittoresque, ni l'élégance, ni la hardiesse, ni la grâce. Ils imposent par leur masse, ils séduisent par l'ondoyante flexibilité de leurs lignes, ils éblouissent par la richesse des ornements, des armes, des tentures, des meubles.

Les villes ont leurs hôtels où se concentre et d'où rayonne la vie communale; et ces hôtels sont dignes de l'idée que les bourgeois ont de leur importance, de leurs priviléges et de leur rôle.

Bientôt les parlements auront leurs palais, et le sévère appareil de la justice, qui commande le res-

pect, n'interdit pas la richesse. Il faut que tout concoure à augmenter ou à seconder la majesté de la justice, la plus haute émanation de la puissance.

Ainsi, toute la hiérarchie sociale emprunte à l'art ses ressources, pour élever ses habitations, les embellir et entretenir un luxe qui, dans les pays riches, est la satisfaction des particuliers, et dans les grandes nations, l'honneur de l'état.

Quelle qu'ait été l'origine de l'art gothique, il est de bonne heure national, et il se maintient dans sa domination presque exclusive, avec des nuances qui ne lui enlèvent rien de son caractère et de ses effets. Elles épuisent toutes les variétés d'un même style, et ses évolutions se succèdent si régulièrement, qu'elles servent à marquer les siècles. Il multiplie les prodiges sur notre sol, et s'il semble avoir son expression la plus saisissante et la plus complète au XIIIe siècle et dans les édifices religieux, il règne sur les siècles suivants et n'imprime pas moins à tout ce qu'il touche, sa hardiesse, son élégance, sa grandeur et sa grâce.

Au XVIe siècle, nous devenons Grecs et Romains. L'enthousiasme fut tel que nous aurions cessé d'être Français, si la résistance de la nation ou sa puissance d'assimilation n'avait été plus forte que l'engouement. La transformation date du siècle précédent, car, pour les arts, pour les lettres, pour les modifications sociales et politiques, il faut toujours remonter au-delà du moment où le fait se produit. L'aurore précède le soleil, il y a des tentatives avant les œuvres, et les réformes s'essaient avant de s'imposer.

La France, comme l'ancienne Rome, s'assimile tout ce qui lui plaît. Ce que l'Italie produit, elle le fait sien. Les rois sèment, au nord de la Loire, à Paris, les châteaux et les palais. Ils recherchent, ils réunissent les objets d'art, et, par une aimable et efficace protection accordée aux artistes, ils multiplient les œuvres qui vivent d'encouragements, d'éloges et de bienfaits. Jusqu'alors, ils n'avaient que leur place au sein de la nation, la première il est vrai; mais l'Eglise, l'aristocratie, la bourgeoisie se rangeaient autour d'eux. Au XVI° siècle, comme s'il fallait une preuve artistique et littéraire de l'ascendant social que leur donnait une politique audacieusement imposée ou patiemment poursuivie, ils sont les maîtres, et ils marchent à la tête du royaume, pour les choses de l'esprit, comme pour celles du gouvernement.

Ce fut encore plus sensible au siècle suivant. L'art se fait à l'image de celui qui concentre toute initiative, et il semble qu'il ne puisse que par lui, vivre et prospérer.

Il acquiert en majesté ce qu'il perd en élégance, et par la richesse il compense la variété. L'influence italienne avait fait prodiguer les ornements; le génie français cherche moins l'abondance que la perfection. Il veut la vérité, mais une vérité un peu haute. Il est sévère pour les lignes de son architecture, pour la couleur de ses tableaux, pour les caprices de l'ornementation, comme pour le sujet, le but et la langue de ses livres. Il discipline tout, afin que l'oubli des règles n'amène pas la licence, et que l'aspiration vers la nouveauté, n'étouffe pas ce qui est éternellement beau.

Au XVIIIᵉ siècle, l'art et la littérature obéissent à une même inspiration. La majesté s'efface, la solidité s'affaiblit, la grâce molle et maniérée renaît. Le grand souffle est tombé. L'art devient capricieux comme la mode et efféminé comme elle. Il ne commande pas, il obéit. Il ne court pas, il s'embarrasse, il s'attarde dans la recherche et l'affectation. Il s'épuise en efforts et en inventions que les imaginations blasées apprécient, et son triomphe ne dépasse pas les boudoirs qu'il enrichit. Il dégénère comme l'esprit français, comme la littérature, comme la politique, comme l'état social. Quand un peuple n'est plus capable de concevoir de grandes choses, il se console par des mièvreries et se complait dans les nouveautés faciles. Les grandes œuvres le dépasseraient. L'art lui donne ce qu'il peut comprendre, et ce qu'il est capable d'aimer. Les grands génies ne paraissent pas au milieu de cet abaissement universel. Ils sont étouffés, et ceux qui, par leurs exemples ou par leurs œuvres, dédaignant un succès éphémère, condamnent un temps auquel ils sont supérieurs, n'ont rien à attendre que de la postérité.

IV

LES SCIENCES

L'influence des sciences est moins apparente sur la société, que celle des arts; elle est plus réelle et plus durable. Les sciences sont des métho-

des, avant de se prêter à des applications; et à ce titre, elles concourent au développement régulier et progressif d'une nation.

On a dit des Français qu'ils n'avaient pas la tête mathématique. C'est une injustice dont personne ne s'est plaint, parce qu'elle était enveloppée d'éloges. Le Français est capable de tout, et ses facultés sont assez riches, assez équilibrées, pour se prêter à toutes les études et aspirer à toutes les supériorités. Que lui faut-il? des occasions, des besoins, et un encouragement venu d'en haut.

Les sciences exactes sont peu cultivées pendant longtemps, quoiqu'elles entrent dans le cercle du *trivium* et du *quadrivium.*

L'arithmétique se borne à des opérations pratiques, et l'astronomie ne reste pas dans son domaine spéculatif. Elle sert à des observations qui étouffent la science, et lui substituent une folie, où le désir toujours vivant dans l'homme de pénétrer l'avenir, trouve une satisfaction que repousse le bon sens.

A Rome, les mages et les astrologues sont les maitres de la société impériale. Tibère, que rien n'arrête, tremble devant ces manifestations de l'avenir; (1) ses successeurs vivent dans cette croyance puérile, et chez nous, après les folles recherches des alchimistes, nous tombons dans les incantations du XV[e] et du XVI[e] siècle.

C'est dans la philosophie que s'applique la méthode des sciences exactes. Aristote avait exposé les deux

(1) Tacite. *Ann.* vi. 20, 22.

manières d'arriver à la vérité : l'induction et la déduction, (1) avec la rigoureuse exactitude et les vues hautes et simples que ce grand esprit portait à tout. Pourquoi le moyen-âge n'a-t-il vu qu'un des procédés ? Pourquoi a-t-il exclusivement adopté et employé la déduction ? Est-ce parce que l'on ne connut qu'une partie des ouvrages du Philosophe ? Est-ce parce que la science maîtresse, (2) reposant sur des principes fermes, appuyée sur les données de la révélation, entourée d'autorités respectables ou décisives, ne demandait rien à l'expérience ?

Les plus vives intelligences restèrent enfermées dans ce cercle d'où elles n'éprouvèrent pas le besoin de sortir, et le moyen-âge tout entier y épuisa ses forces. La vie n'est pas absente comme on l'a cru sans raison, et comme on l'a dit sans preuve ; jamais les grandes questions ne furent plus fiévreusement agitées. Jamais le mouvement des idées ne provoqua de plus ardentes discussions.

Mais, en dehors des vérités théologiques, qui peuvent être ainsi démontrées, il y a des vérités philosophiques et scientifiques qui demandent d'autres méthodes. Pour s'élever au-dessus de ce qui l'emprisonne et l'abaisse, pour aller contempler de plus près l'éternelle vérité, manifestée par toute la création, il faut à l'esprit humain deux ailes. Pendant tout le moyen-âge, il n'en eut qu'une.

(1) *Analytiques.*
(2) « *Non accepit ab aliis scientiis tanquam à superioribus, sed utitur eis tanquam inferioribus et ancillis.* » St-Thomas. *Somme théologique* p. 1. qu. 1- art. 5.

De là son impuissance pour les découvertes auxquelles il aspirait; de là ses conquêtes bornées dans certaines études auxquelles se livra son ardente activité. Que de temps perdu, que d'efforts inutilement consumés dans des recherches sans issue ! On demandait à la nature ses secrets, et l'on dédaignait la méthode qui, allant du simple au composé, du connu à l'inconnu, du fait à la la loi, ouvre ce tout si admirablement organisé, si harmonieusement équilibré, où l'unité et la diversité se soutiennent et semblent se défendre contre l'investigation curieuse d'une science hardie.

Aussi quel élan lorsque l'esprit humain apprend qu'il peut suivre deux voies pour ses recherches ! La méthode du moyen-âge ne fut pas abandonnée, mais bornée à certaines études. L'autre dut être employée toutes les fois que l'on voulut élever au rang de lois, des vérités générales découvertes par l'expérience. L'esprit humain recevait une nouvelle arme, arme puissante, que l'on a eu le tort d'employer exclusivement, et de porter sur tous les terrains, comme le moyen-âge avait fait pour la science, mais qui servit à remporter bien des victoires.

Un principe découvert reste souvent infécond pendant longtemps, comme certains germes restent au sein de la terre, sans manifester leur vie. Un procédé ne porte pas ses fruits tout de suite. Il n'y a là rien de fatal, et nous ne croyons pas, comme dit M. Taine, (1) « que le mélange fermente d'après des lois fixes, insensiblement, pendant des siècles et aboutit ici à des

(1) *Essais de critique et d'hist.* p. 409.

matières stables, là à des composés qui font explosion. »

La volonté, bien ou mal dirigée, y est pour quelque chose, et le travail hâte ou ralentit la solution. Dieu apprend ainsi à l'homme qu'il doit être patient, et ne pas croire l'œuvre accomplie, dès qu'elle est entreprise. Si elle engage sa responsabilité, il faut qu'elle dépende dans une certaine mesure de lui.

Il semblait qu'avec une méthode puissante et sûre, toutes les sciences expérimentales dussent prendre un essor immédiat et rapide. Il n'en fut pas ainsi. Les découvertes du XVe siècle, furent sans doute aussitôt appliquées. Un siècle après, elles avaient à peine laissé leur empreinte sur notre état social. La nouvelle méthode scientifique n'opéra que des réformes partielles au XVIIe siècle. Le XVIIIe, par une réaction qni prenait tous les prétextes, s'en servit exclusivement, et cet excès amena de déplorables conséquences. L'homme gâte ainsi les meilleures choses, et l'abus fait souvent douter de leur excellence. Cette faute est grave, parce que, pour les esprits inattentifs et passionnés, — on sait combien ils sont nombreux — la vérité disparaît sous les apparences, et il ne reste qu'une idée fausse ou une application dangereuse.

L'homme compromet ainsi ses plus riches facultés, et les excès dans lesquels il tombe par l'exagération du bien, sont aussi regrettables que les conséquences logiques du mal.

Le XVIIIe siècle, matérialiste, voulut appliquer à tout le même procédé scientifique. Le premier effet fut une véritable insurrection contre Dieu et le christianisme. Sans doute, l'état moral du clergé et des populations

amenait cette conséquence, et dans une certaine mesure, justifiait ces attaques. L'homme est toujours disposé à se débarrasser de ce qui le gêne. L'existence de l'âme ne permet pas de nier sa liberté : la liberté implique la responsabilité, et la responsabilité, à son tour, rend nécessaire un être qui ne soit pas contingent. Une religion peut être considérée comme nécessaire; mais une religion qui combat ce que la nature recherche, peut être attaquée dans son essence, parce que l'expérience n'en reconnaît pas la base, et n'en découvre pas l'économie.

Ainsi procéda le XVIII[e] siècle, dans son raisonnement passionné; et son appel constant à la raison contre le fanatisme, n'eut pas d'autre origine, qu'une erreur scientifique soutenue, développée, excitée par le progrès de la corruption morale. L'organisation régulière de la matière, la structure merveilleuse de la plante et la pondération harmonieuse du corps des animaux et de l'homme, le plus parfait d'entre eux, provoque l'admiration. Heureux ceux qui ont le courage et la bonne foi de s'écrier, comme Galien, quand il eût achevé son examen détaillé de l'organisation du corps de l'homme : « Non, ce n'est pas un livre que je viens d'écrire, c'est un hymne que je viens de chanter à la gloire de l'Eternel ! (1)

Mais l'esprit de système est souvent plus puissant que la vérité et l'évidence. Le mot attribué à un grand savant en est la preuve. « J'ai beaucoup voyagé dans les cieux, aurait-il dit, et je n'y ai jamais rencontré Dieu. »

(1) *De usu partium*, In fine.

Et cependant quelle plus admirable démonstration de la nécessité d'un être créateur et conservateur, que son *Exposition du système du monde* ! (1) Si le mot a été dit, il a reçu de son auteur lui-même un démenti. Il servirait, dans tous les cas, à prouver quel était l'esprit du XVIIIe siècle, et à démontrer que la protection des Encyclopédistes n'était jamais gratuite, ni le milieu social jamais inoffensif, puisque les astronomes et les géomètres eux-mêmes sont impuissants à s'y soustraire.

Les progrès des sciences physiques, chimiques et naturelles, sont dues à la méthode expérimentale. Le XVIIIe siècle les entrevit, le XVIIIe siècle les prépara et en conquit quelques-uns. Il était réservé au XIXe d'en épuiser la fécondité et, par la création d'instruments nouveaux, par des découvertes heureuses, de tirer de toutes les forces de la nature, un parti que les plus hardies aspirations des génies les plus entreprenants, n'auraient pas même osé concevoir.

Et certainement, l'esprit humain n'a pas épuisé la fécondité des forces mises à sa disposition. Il n'est pas infini et ses découvertes sont, par conséquent, bornées; mais qui pourrait fixer le point où il s'arrêtera épuisé, malgré l'aiguillon de l'intérêt et de la gloire ?

---

(1) Laplace. 1796.

CHAPITRE X

LES FORCES ÉCONOMIQUES

Les relations d'intérêt et d'affaires s'établissent dans un état et entre les nations par la nécessité. Placés sous des climats différents, avec une configuration, un sol et des productions d'une abondance et d'une nature variées, mais restreintes pour chacun, les peuples cherchent ailleurs ce qu'ils ne trouvent pas chez eux. Dieu leur a donné « ces chemins, qui marchent et qui portent où l'on veut aller » (1) Il a ouvert devant eux l'immensité des mers, et leur a inspiré le courage de les franchir; en les obligeant à conquérir le sol par la culture, il leur a fait dompter ces obstacles que les montagnes et les vallées leur opposaient ; en leur montrant des frères chez ceux qu'ils ne connaissaient pas, il les a rapprochés pour des avantages communs.

On a échangé les fruits de la terre et des troupeaux. L'excédant de la production sur la consommation a comblé les vides, et à mesure que les besoins se sont multipliés, au nécessaire on a joint l'utile et l'agréable.

(1) Pascal. *Pensée*, art. VII, 38.

Les premières communications ont eu pour but la vie, les autres le bien-être. Les règles des échanges ont été d'abord des conventions particulières. Dès que les deux contractants étaient d'accord, nul n'avait à intervenir. Mais il y eut des différends. Il fallut des réglements et des juges. Puis, les affaires n'intéressèrent pas uniquement ceux qui les faisaient. Outre leur influence sur la fortune particulière, elles agirent sur la fortune publique. Il y eut des produits que l'on voulut retenir, d'autres que l'on dut rapidement écouler. Il y eut des abondances dangereuses et des disettes fécondes. L'individu vit où il devait chercher la meilleure affaire pour lui, et la transaction la plus favorable aux intérêts généraux.

Alors se forma peu à peu la science économique; ainsi s'établirent les règles de la production et de l'échange. Il y a des principes absolus et des règles variables. Ces lois qui protégent le travail de l'homme et lui permettent de tirer parti des produits naturels ou manufacturés, ont pour but de régler, de diriger, de rendre fécondes les forces économiques d'un pays. Il leur appartient de résoudre, sous plusieurs rapports, la question la plus grave par les intérêts auxquels elle touche, la plus redoutable par les conséquences que sa solution peut entraîner; celle que le passé a seulement entrevue, et qui se pose de nos jours dans une pressante et terrible réalité : La question sociale.

I

L'AGRICULTURE

« In sudore vultus tui vesceris pane. » (1) Tel est l'arrêt porté contre le premier homme et ses descendants. La terre est la source de ce qui est nécessaire à la vie. Le travail en est la condition. La terre est plus ou moins docile, et le travail plus ou moins récompensé. Mais cette inégalité même dans la fécondité, est un moyen d'équilibre entre les différents pays. Si chacun d'eux donne ce qui est absolument nécessaire, c'est à l'énergie de l'homme de chercher ce qui manque, pour rendre la vie plus assurée et plus douce, à sa sagesse d'imposer la modération dans les désirs, ou d'inspirer la persévérance qui conquiert et conserve.

La France est, de toutes les contrées de l'Europe, celle qui a reçu le plus de la nature.

« Par une faveur toute spéciale de la Providence, la France a eu le bonheur de se voir si heureusement distinguée, qu'excepté peut être l'Egypte, c'est le pays le plus universellement abondant en ce qui est de nécessité ou de simple commodité pour la vie, qui soit au reste de la terre. » (2)

(1) *Genèse*, III, 19.
(2) SULLY. *Mémoires*, II, p. 28.

L'étendue de ses côtes égale celle des points qui la relient au continent, et la mer qui aide à son alimentation, lui ouvre, vers les contrées lointaines, une route facile. Des montagnes et des chaînes de collines coupent le sol, varient sa température, emmagasinent ses eaux, et laissent échapper des rivières qui vont porter à cinq grands fleuves leur tribut. La direction de ces cours est un bienfait de la nature que l'art n'aurait pas mieux réglé, et nulle partie du territoire n'a été ni trop abondamment pourvue, ni déshéritée. Ils offrent des moyens de communication et sollicitent l'industrie.

La France réunit les divers climats de l'Europe, sans les froids extrêmes du nord et les chaleurs excessives du midi. Elle peut ainsi, plus qu'aucune contrée, vivre de son propre fonds et ne faire à l'étranger que de rares emprunts. Et cependant son commerce a été expansif comme son génie. Aucune contrée du monde ne lui a été fermée, et elle est allée, de bonne heure, demander à chacune, en lui offrant ses produits, l'extension de sa fortune et l'accroissement de son bien-être.

Les produits agricoles sont la première richesse d'un peuple. Pour que ces produits suffisent à la population, et deviennent une source de richesse, il faut deux conditions: la fécondité du sol et le travail des habitants. Le sol, grâce à la variété de sa constitution et aux conditions climatériques, ne se refuse à aucune culture (1). Le blé, la base de la nourriture

(1) On y compte 3,660 espèces de végétaux.

européenne, cette précieuse manne, laquelle Dieu, pour notre nourriture, nous donne si libéralement, » (1) et les autres céréales y viennent en abondance. La vigne a couronné ses coteaux, et envahi ses plaines. L'olivier couvre tout le littoral méditerranéen de son pâle feuillage, fournit un aliment à nos tables et la clarté à nos demeures. Tous les fruits des zônes tempérées semblent s'être donné rendez-vous sur cette terre qui résume l'Europe. De gras pâturages nourrissent d'immenses troupeaux, et de vastes forêts, avant d'ouvrir des mines inépuisables aux habitations, et aux foyers, entretiennent un gibier abondant et varié.

Le sol offre à sa surface tout ce qui est nécessaire aux constructions, et la terre donne d'abondantes richesses en minéraux. On en peut faire des outils et des armes, plutôt que des monnaies, et y trouver ce qui fortifie plutôt que ce qui corrompt.

Voilà ce que la nature a prodigué à notre patrie. Voilà un des moyens par lesquels Dieu, donnant à ce peuple privilégié, des destinées auxquelles aucun autre n'a été convié, dans les temps modernes, lui a tracé sa mission religieuse et sociale.

On a, de nos jours, exagéré l'importance de la constitution physique et climatérique des états. (2) On a subordonné leur histoire et leur rôle dans le monde, à ces conditions. La relation existe, mais non la subordination. Les hommes ont une commune origine

(1) Olivier de Serres. *Théâtre d'Agriculture.*

(2) C'est le tort de Montesquieu. Avant lui, Hippocrate, Platon et Aristote avaient soutenu l'influence du climat sur les mœurs et sur les conditions sociales. Mais ils avaient été moins absolus. Voir *Esprit des lois.* liv. XIV. chap. 1, 2 et 3.

et de communes destinées, mais il y a des différences dans l'étendue et la profondeur de leurs facultés. Les avantages des uns, l'infériorité des autres, trouvent des compensations ou des compléments dans le milieu où ils vivent, mais *l'accident* qui seconde ou contrarie le *propre*, ne se met pas à sa place, et ne l'étouffe pas.

Ainsi, pour la France, les conditions extérieures de sol, de climat, de situation géographique, ont aidé le génie national, mais elles ne l'ont pas dominé, à plus forte raison, elles ne l'ont pas créé. Les peuples qui ne sont que des portions d'un grand tout, l'humanité, ont un rôle dans l'histoire des races qui occupent la terre, comme chacune des parties de l'univers dans l'harmonie universelle des corps. Il y a cette seule différence, que les lois imposées aux astres qui se meuvent dans l'immensité, et aux forces au milieu desquelles nous vivons, sont fatales. Les lois, au contraire, données à l'homme, la mission tracée par la Providence aux peuples, peuvent être niées et violées. L'homme et le peuple qui ont cette liberté, ne sont donc pas soumis à des influences absolues. Ils les subissent dans une certaine mesure, ils demeurent sous leur action, mais ils ne dépendent pas d'elles, et peuvent, s'ils le veulent, les faire servir à leurs desseins.

La fertilité de la Gaule était connue dans le monde ancien. Elle a provoqué des établissements nombreux sur les côtes méridionales, et des aspirations jalouses au-delà des Alpes et du Rhin. Pour que les Phocéens, les Phéniciens, les Grecs, les Carthaginois, soient venus fréquemment à l'embouchure de nos fleuves, il

fallait qu'ils connussent nos richesses. Pour que, plus tard, tous les Barbares du centre et du nord de l'Europe et de l'Asie se soient précipités sur notre sol, il fallait qu'ils fussent appelés par l'abondance et par les jouissances qu'elle donne.

Nous ne voyons pas cependant que Rome nous ait demandé ce pain que l'Italie, transformée tout entière en villas et en jardins, (1) ne produisait plus. Mais nous savons que si elle connaissait ses forêts immenses et ses marais dans le nord, (2) elle y trouvait de quoi faire vivre ses armées, et quoique l'on ait prétendu que le froment n'avait été cultivé qu'au temps d'Auguste, César paraît s'être toujours contenté des ressources du pays. Avec l'attention minutieuse du conquérant organisateur, il parle souvent de la distribution du blé aux soldats, (3) il dit que les Helvétiens avaient choisi la partie de la Gaule la plus fertile; (4) qu'ils avaient été attirés par les terres, le genre de vie et les richesses des Gaulois, (5) et, en parlant des Germains, il remarque, par opposition, qu'ils n'avaient point de goût pour l'agriculture. (6)

Les expéditions aventureuses des Gaulois avaient pu être déterminées par des disettes accidentelles et nullement par l'état habituel du pays. Il se suffisait et n'avait rien à envier.

(1) HORACE. *Odes*, III, 15.
(2) *Continentes que silvas ac paludes.* CÉSAR. *Commentaires*, liv. III, ch. 28.
(3) Livre 1er, ch. 23.
(4) *Fructuosissimam*, liv. 1er, ch. 30.
(5) *Agros et cultum et copias Gallorum, homines feri ac barbari adamassent.* id. ib.
(6) *Agriculturæ non student*, liv. IV, ch. 2.

La domination romaine fut pesante à la Gaule par les impôts. Il fallut beaucoup demander à l'agriculture et à l'industrie, et elles devinrent impuissantes. Ces efforts épuisent et n'enrichissent pas. Lactance qui mourut dans la Gaule, (1) au moment où elle paraissait revivre sous l'administration bienfaisante de Constantin, a tracé un tableau effrayant de cette belle contrée ruinée par le fisc : « Tellement grande était devenue la multitude de ceux qui recevaient, en comparaison du nombre de ceux qui devaient payer, telle l'énormité des impôts, que les forces manquaient aux laboureurs, les champs devenaient déserts, et les cultures se changeaient en forêts. » (2)

Les invasions rendirent cette situation plus triste encore. Elles ravageaient et ne créaient pas. Le fisc d'ailleurs ne perdait pas ses droits, et alors même que le Barbare avait tout pris, il fallait remplir le trésor impérial.

Les terres enlevées par les conquérants aux vaincus, continuèrent à être travaillées par des esclaves ou des colons. C'est cette classe de colons qui a fait la richesse relative des premiers siècles de notre histoire, en maintenant la production agricole. Les Romains avaient des colons partiaires, (3) avec lesquels ils partageaient les produits du sol, et Pasquier rapporte une loi de Valentinien, par laquelle « il était défendu à tous maîtres d'affermer leurs terres en argent; ains de soy contenter de ce qu'elles rapporteraient. » (4)

(1) 325.
(2) *De morte persecutorum*, ch. 7, 23.
(3) *Colonus partiarius.*
(4) *Recherches*, liv. VIII, ch. 43.

Le *lite* fut tenu, au contraire, de payer une redevance fixe, et c'est ainsi qu'il put arriver à la propriété. Tout ce qu'il obtenait par son travail et son industrie, lui appartenait, dès qu'il avait payé le prix de son fermage. C'était le fondement d'une fortune qu'il voyait possible, parce qu'elle dépendait de son intelligence, de son économie et de sa laborieuse activité.

La vie monastique avait commencé en Gaule, avant St-Benoît, (1) mais les statuts du mont Cassin y furent bientôt adoptés. Le travail matériel auquel les moines étaient assujettis, donna une impulsion vigoureuse à l'agriculture. Ils reçurent en don des terres incultes, des forêts, des marécages. Ils les cultivèrent, les assainirent et les rendirent fertiles. Ce qu'ils ne pouvaient pas faire eux-mêmes, ils le confièrent à des familles qui restèrent attachées au sol par leurs intérêts et qui, moyennant une portion du produit, (2) vivaient tranquillement de leur travail, sans posséder la terre, sans avoir à craindre de la perdre, et avec l'espoir de l'acquérir.

Les deux siècles qui ont précédé l'avènement de Charlemagne furent déshérités, sous le rapport de la culture intellectuelle. Celle du sol et de ses produits absorba toute l'activité. La terre prenait le rang que ne lui avait pas donné l'antiquité païenne, et qu'elle devait garder pendant le moyen-âge. C'est ce qui explique comment, malgré les habitudes restrictives des provinces, malgré l'absence des routes, les guerres et les disettes ne furent pas plus nombreuses.

(1, Le monastère de Ligugé, fondé par St-Martin, est de 360.
(2) Depuis le 8e jusqu'au 20e.

« Dans les siècles qui suivirent immédiatement la conquête de l'empire romain, le commerce et l'industrie cessèrent en Europe. Il en résulta que toutes les contributions durent, par la force des choses, peser directement ou indirectement sur les terres. Or, cette servitude établie sur une chose aussi sacrée, avait un caractère de gravité que personne ne pouvait méconnaître. La terre était considérée comme inviolable et souveraine; la frapper d'impôts, c'était en quelque sorte, violer cette souveraineté. De là vint l'idée que les contributions ne pouvaient être imposées si elles n'étaient consenties. » (1)

Ainsi, une des plus importantes libertés politiques, celle du consentement de l'impôt, aurait sa source dans le respect pour la propriété, dont le principe est le moins contestable, puisque après la malédiction primitive, Dieu l'a donnée à l'homme en lui disant: « *In laboribus comedes ex ea.* » (2)

Charlemagne dont le génie a touché à tout, ne néglige pas la terre. Il règle les droits et les devoirs de ceux qui la possèdent et de ceux qui la cultivent. Pour lui, et jusqu'à Colbert, l'agriculture occupe le premier rang dans la préoccupation des chefs de l'Etat.

Pour tout peuple, il y a un même cri: du pain, parce que la vie du corps est le premier besoin et la condition du reste. Les capitulaires, (3) les conciles, les

(1) DONOSO CORTÈS, tome I, p. 74.
(2) *Genèse*, III, 17.
(3) Sur les soixante-cinq capitulaires qui remplissent les quarante-six années du règne de Charlemagne, plusieurs traitent exclusivement de la culture du sol et de la condition des personnes qui s'y adonnent.

ordonnances des rois, les coutumes, assurent au laboureur une protection efficace. On sent que c'est le grand nourricier. Un concile de Rouen (1) défend de jamais l'inquiéter, pour quelque motif que ce soit, et les instruments de son travail ne peuvent lui être enlevés.

Au XIII[e] siècle, l'assaut d'un homme à la charrue est un crime réservé à la justice du roi. (2) S[t]-Louis qui a organisé les métiers des villes, n'oublie pas que le laboureur doit être défendu contre les violences auxquelles il est exposé, ainsi que le fruit de son travail, et il veut qu'il soit aussi en sécurité que ceux qui s'abritent derrière les murs d'une ville forte.

Les coutumes des villes renferment les mêmes témoignages, et les priviléges de Valence confirmés par Philippe-de-Valois, interdisent la saisie des animaux et des instruments de labourage. (3)

Au XIV[e] siècle, les règlements relatifs aux fruits de la terre descendent aux plus petits détails. Rien n'est indigne de l'attention des rois. Il s'agit d'empêcher de mourir de faim, et comme l'injustice peut revêtir toute sorte de formes, les précautions prises contre elle sont minutieuses et multipliées.

Un document résume tout ce qui a été fait en faveur de l'agriculture et des hommes qui y consacrent leur vie. Ce sont les « *enseignements agricoles d'un père à son fils,* » manuscrit du XIII[e] siècle, (4) qui appartient à la Bibliothèque nationale. On y voit en quelle estime

(1) 1096.
(2) Le coupable avait une oreille coupée. *Etablissements* I. 29.
(3) Juin 1337. art. 28.
(4) Cité par M. Paulin-Paris. 1836-1844.

la société tient ceux dont le labeur est pénible et le revenu trop souvent incertain, par l'irrégularité des saisons ou la violence de l'homme. Les châtiments sont nombreux, et ils nous paraissent en disproportion avec les délits. Mais si l'on se rend compte de l'état social d'alors, et des conséquences que pouvait avoir l'injure faite aux hommes et aux choses de la campagne, on y voit, au contraire, une preuve de sage prévoyance et de rigoureuse justice.

L'histoire des couvents, à cette époque où l'esprit chrétien était assez puissant pour établir partout l'association, montre la formation de communautés rurales qui ont donné naissance à des centres importants de population. Partout sans doute, on n'arrive pas à une prospérité pareille à celle de cette communauté des Jault dans le Nivernais, dont un magistrat qui sut parler aux paysans, (1) s'est plu à raconter l'histoire, et à faire ressortir l'utile grandeur. Mais nous voyons en plusieurs endroits, et particulièrement dans notre midi, une famille recevoir en emphythéose une certaine étendue de terre, gagner de proche en proche, et former de véritables et florissantes tribus. Nous connaissons des villages, où tout le monde est parent, où le nom patronymique est le même, qui ont cette origine, et lui doivent de grandes et solides fortunes. (2)

Ce fut une des forces de la société dans sa longue

(1) Dupin, l'ainé. *Discours au Comice agricole de Clamecy.*

(2) Ce fait est commun au pied de la Montagne noire, dans l'arrondissement de Castres, particulièrement dans les possessions de la Chartreuse de Saïx (*Archives de la préfecture*, Albi). Plusieurs villages ont été formés par des familles qui, à l'origine, avaient reçu des religieux une étendue de terrain pour laquelle ils payaient des redevances, et qui les enrichit.

et laborieuse constitution. Elle résista ainsi aux guerres permanentes, rendit moins effroyables les disettes, et prépara l'accès des travailleurs à la propriété.

Les garanties du laboureur avait été atteintes au XVI[e] siècle, sous des rois faibles, et au milieu d'affreuses guerres civiles. Henri IV les renouvela. (1) « Labourage et paturage avait écrit Sully, (2) sont les deux mamelles qui nourrissent la France, les vraies mines et trésors du Pérou. » Sa sollicitude pour les gens de la campagne prouva qu'il en était convaincu. Il fut de nouveau interdit de les inquiéter, de saisir leurs bestiaux et leurs instruments. Les gens de guerre avaient trop longtemps tenu le premier rang; il fallait le rendre à ceux à qui il appartient, parce qu'ils produisent sans détruire.

En 1601, l'exportation des grains fut permise. Une grande révolution économique était dès lors accomplie. On sortait d'un système d'égoïsme prévoyant, mais étroit. On entrait dans les voies plus larges d'une liberté en apparence dangereuse, mais qui, parce qu'elle est vraie et féconde, triomphe de tout, en portant partout la richesse.

La noblesse, qui n'avait plus à se battre, resta dans les champs, pour refaire sa fortune. Elle fit celle de la France, et à tant de désastres, succéda une prospérité inouie. Malheureusement une pensée politique compromit ces résultats économiques. Pour rendre la noblesse impuissante, Louis XIV l'appela auprès de lui. Elle devint élégante, amie du faste et des plaisirs, et

(1) 1596
(2) *Œconomies royales.*

avec ses vertus, elle perdit dans l'éclat de la cour, la richesse qui seule pouvait soutenir honorablement son indépendance. La grande propriété se maintint encore, mais avec les inconvénients sans les avantages. « La grande propriété a perdu l'Italie, disait Tibère; (1) maintenant, elle perd les provinces. » En France, ce n'était pas la grande propriété qui créait le danger, c'est la manière dont elle était administrée.

Le maître, laïque ou ecclésiastique, était loin. Les produits d'un grand nombre de bénéfices tombés en commende, étaient dépensés pour des motifs que n'auraient pas approuvés certainement les donateurs.

Les autres grands propriétaires connaissaient à peine leurs domaines. Ils n'en percevaient que les fruits, et, au lieu de les répandre autour d'eux, dans une population que tout leur rattachait, ils les jetaient dans les prodigalités déshonorées de la cour.

La petite propriété se formait des débris de la grande. C'était un bien naissant d'un abus. Dès les premières années du XVIIIe siècle, la progression était sensible. « On a cru longtemps, que la division de la propriété foncière datait de la révolution, et n'avait été produite que par elle : le contraire est prouvé par toute sorte de témoignages. » (2) En 1772, Turgot signalait la division des terres, et Necker constatait « que les intendants s'alarmaient de la disparition de la grande propriété. » (3) Les aliénations, en effet,

(1) D'après Pline, l'ancien. Suivant les conditions générales d'organisation sociale, la supériorité appartient à la grande ou à la petite propriété.
(2) DE TOCQUEVILLE. *L'Ancien régime et la Révolution.*
(3) *Compte-rendu.*

étaient devenues fréquentes à cause de la gêne. Aussi Arthur Young qui visita la France en agriculteur, à la veille de la révolution, affirme-t-il que « la moitié du sol de la France appartient aux paysans. » (1) M. de Tocqueville, qui a reconstruit le cadastre de l'ancien régime, évalue aux deux tiers la proportion des propriétaires fonciers, du XVIII[e] siècle, par rapport à ceux d'aujourd'hui. Malheureusement, la terre supportait encore certaines charges qui rappelaient l'origine de la propriété, et si elles n'étaient pas assez lourdes pour en restreindre considérablement le produit, elles entretenaient une irritation qui ne permit pas de profiter, pour l'agriculture et la politique, des avantages de la division.

Au système de l'interdiction avait succédé celui de la protection, et déjà, sous de nombreux rapports, apparaissait la liberté entière des échanges, par la suppression des obstacles à l'entrée et à la sortie des denrées. Le principe posé, les conséquences devaient se produire. En science économique, comme en science sociale, la liberté est toujours féconde.

II

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

L'industrie transforme les produits du sol, et les applique aux divers usages de la vie. « La matière

(1) *Le Voyageur en France.* 1790.

première » est fournie par la terre et les animaux. L'industrie la dégage de ce qui lui est étranger, la combine, la travaille, et, associant son effort à celui de la nature, rend l'existence de l'homme, plus assurée et plus commode.

Un pays abondant en productions agricoles augmente et étend sa richesse, par les exigences même qui naissent du bien-être. En effet, une richesse en amène une autre, et la mesure de ce qui est acquis, devient celle de ce que l'on ambitionne.

L'industrie n'est qu'une transformation et une appropriation. Le besoin la crée et certaines conditions la secondent. Lorsqu'on trouve, sous sa main, des matières qui peuvent être utiles, on sent le besoin de ne pas les laisser improductives. On les emploie pour soi, on les offre aux autres. Le consommateur satisfait devient plus exigeant, l'ouvrier plus habile. Les produits se multiplient et se perfectionnent. Sous l'aiguillon de l'amour-propre, ou la pression de l'intérêt, les machines aident l'homme, et, de progrès en progrès, on arrive à des résultats que l'on aurait pu croire tout d'abord impossibles.

On accorde à la Gaule la gloire d'avoir inventé des instruments de travail pour les terres. Tous les peuples ont eu, dans des proportions diverses, le même mérite, et Bossuet (1) a eu raison de dire qu'on ne « peut douter que le labourage ne fut connu dès l'origine du monde. » Elle tira parti de ses mines dans lesquelles les Phéniciens, peut-être, lui apprirent à

(1) *Histoire Universelle*, 3e partie, ch. III.

creuser des galeries souterraines. Les armes sont de bonne heure nécessaires. Après avoir travaillé à soutenir sa vie par la nourriture, à mettre son corps à l'abri du froid, l'homme est obligé de se défendre. L'injustice et la violence qui ont paru au berceau du monde, ont ensanglanté celui de toutes les nations, et partout, s'est produit le progrès signalé par Horace, (1) dans les moyens d'attaque et de défense.

La nécessité fut la maîtresse des hommes. Les instruments destinés à soulever la terre, à lui enlever ses produits, se perfectionnèrent, les vêtements devinrent plus riches, plus variés et se distinguèrent par la couleur. Les habitations eurent plus de solidité, d'étendue, de commodité, d'élégance et de beauté, car bientôt ce qui était nécessaire fut orné par la grâce et relevé par la magnificence.

Plus les relations s'étendirent et se multiplièrent, plus s'ouvrirent, abondantes, les sources de la nature. Tout plia sous la volonté humaine; à la pierre, aux os des animaux, au fer, au bronze, se joignirent successivement les minéraux que l'industrie découvrit, élabora, façonna selon les besoins, les goûts et les caprices. La conquête romaine apporta de nouveaux éléments de richesse. A mesure que son empire s'étendait, elle empruntait aux vaincus ce qui avait fait leur supériorité, et Rome qui, en unifiant le monde, préparait les voies au christianisme, consolait par des dons quelquefois dangereux, ceux qu'elle avait soumis.

Croyait-elle, comme César, que ce qui est importé

(1) *Satires* I. III, v. 100 et suivants.

est condamnable? (1) C'est vrai trop souvent, mais ce serait une étrange erreur de croire que cette crainte doive inspirer l'abstention, ou même engager à une excessive réserve. On trouverait, en effet, seuls sages, les peuples qui se refusent toute relation avec leurs voisins. Non, l'homme est fait pour l'homme, c'est une tendance de notre nature, c'est un besoin de notre cœur, c'est la condition de notre existence, et nous devons profiter des efforts, des travaux, de l'expérience des autres, en leur donnant, à notre tour, ce qui peut leur être utile.

Parce que l'opium est une importation dangereuse, la Chine doit-elle fermer ses marchés à l'industrie étrangère, et son âme à la culture chrétienne? Le luxe et la corruption suivent trop souvent les relations commerciales, mais une plus féconde application des forces de la nature, un plus légitime emploi de ses productions, en résultent pour l'homme et pour la société. S'il se produit des abus, la société doit avoir assez de vigilance pour les découvrir, assez d'énergie pour les combattre.

Après la chûte de l'empire romain, l'industrie, sur qui avait pesé et qu'avaient presque étouffée de lourds impôts, se relève. Quoique ce qui vient de loin ait toujours plus de valeur, on ne compte pas sur les autres; on travaille la laine, le bois, la pierre, l'or, l'argent et le fer, on meuble richement les demeures, on

(1) Il déclare les Belges plus vaillants, « parce qu'ils sont éloignés de la culture et de la douceur de la Province, et que les marchands n'allaient pas porter chez eux ce qui contribue à efféminer les mœurs. (*Commentaires*, l. 1.)

recherche de somptueux habits, et l'on voit revivre presque dans tous ses traits, ce luxe que les anciens Romains durent combattre et restreindre par des lois somptuaires. (1)

Par moments, au XIIIe siècle surtout, le luxe est tel que des lois le répriment, et qu'il faut imposer des limites au service des tables, comme au nombre des robes. (2) Il ne faut pas s'en étonner. L'esprit du moyen-âge est un esprit de réglementation universelle, et l'usage, dans la vie commune, des produits de l'industrie, devait y échapper moins que tous les autres objets qui donnent satisfaction aux besoins, ou forment les éléments sociaux. La sanction manquait aux lois somptuaires, et elles servent plutôt à signaler le danger, qu'à le réprimer. Mais elles sont un appel à la conscience, et si elles ne contraignent pas, elles avertissent.

Le luxe n'est pas, quoi que l'on le dise, une preuve de richesse et une condition de grandeur. Il provoque la production, et, sous ce rapport, il augmente la satisfaction de quelques-uns et le salaire de quelques autres, quoique le plus souvent, il ait, pour contre-poids, une affreuse misère. La production ainsi surexcitée ne constitue pas une augmentation réelle de puissance économique, et de beaux dehors cachent souvent une triste réalité. Comme conséquence individuelle, il faut reconnaître qu'il amollit les mœurs, et enlève aux caractères leur ressort.

(1) Lois *Orchia*, *Julia*. Discours de Tibère. TACITE. *Annales* II. 33. — SUÉTONE *Tibère*. 34.

(2) Voir sur ce sujet, *Vie de Charles V*, par CHRISTINE DE PISAN, p. 1. ch. 29.

Ces jouissances sont, plus que toutes les autres, égoïstes. Elles demandent la paix, et on ne conserve d'énergie que pour repousser ce qui pourrait la troubler. Elles condamnent l'esprit de sacrifice, et comme cet esprit est le plus puissant élément de conservation sociale et de progrès moral, la vie humaine s'enferme dans un cercle où il n'y a place ni pour les hautes inspirations du cœur, ni pour les nobles prescriptions du devoir.

L'abondance est moins dangereuse que le luxe. Elle permet de regarder sans inquiétude le lendemain, mais elle n'enlève rien à l'âme de son énergie et de sa moralité. Le luxe donne des jouissances factices. En augmentant le bien être, il habitue l'âme à de petites satisfactions, il étouffe cette conviction que la douleur est la condition de tout progrès. L'homme, dès lors, borne à la terre ses pensées et son ambition; il concentre tout sur un seul être. Il croit que l'univers est créé pour lui, que tout ce qu'il n'obtient pas lui est injustement ravi. Si on lui parle d'une autre existence, il doute, et si on lui demande l'abnégation, il ne comprend pas, si on lui commande le sacrifice, il recule.

Nous flétrissons l'excès, nous approuvons l'usage. Toutes les nations dans lesquelles le luxe a dominé, sont tombées par leur propre corruption, ou sous les coups d'un ennemi. Celles qui ont recherché l'abondance, sans être les esclaves du luxe, ont accumulé leurs ressources, augmenté le bien-être, diminué le nombre des malheureux et entretenu cette énergie religieuse, morale, patriotique, qui a permis à l'homme de ne

pas oublier sa mission, et au pays de compter, en tout temps, sur la vertu, au jour du danger sur l'héroïsme.

L'échange et la vente des produits de la nature et de ceux de l'industrie, passent par trois phases que la raison expliquerait, lors même que l'histoire ne nous les présenterait pas partout.

L'homme est jaloux de ce qu'il a recueilli ou créé. Il veut le garder et ne se résout à s'en dessaisir que lorsqu'il est sûr de n'en avoir pas besoin, ou de recevoir en échange, une compensation. La société obéit à la même pensée. Voilà pourquoi elle accumule d'abord les mesures prohibitives. Toute société est égoïste comme l'enfant. Elle voudrait tout prendre et ne rien donner. Elle interdit l'exportation des fruits de la terre et de son industrie, parce qu'elle a pour premier devoir de se suffire à elle-même; et cependant, elle essaie d'emprunter aux autres.

Cette théorie n'est pas aussi étrange qu'elle pourrait le paraître. La France l'a longtemps appliquée, pour un grand nombre d'objets, sur ses frontières extérieures, et même sur les frontières de province à province, mais en la modifiant dans la pratique, selon ses besoins.

Elle eut de bonne heure, des voyageurs et des commerçants qui allèrent, au loin, porter des produits et acheter ceux des autres. On se mit en relation avec les Echelles du Levant, on pénétra dans le centre de l'Asie. Jacques Cœur obtint (1) les premières concessions

(1) Alain Chartier. *Histoire de Charles VII.*

en Afrique et, grâce à lui, « il n'y avait en la mer d'Orient mast revêtu sinon de fleurs de lis. (1) » La sortie des produits naturels ou manufacturés, a donc paru de bonne heure une des sources de la richesse de la France.

Les métiers devinrent des propriétés, et nul ne put les exercer avant d'avoir rempli certaines conditions, et juré l'observation de certains réglements. La corporation était fermée comme la frontière, avec la différence qu'elle s'ouvrait discrètement pour laisser entrer ceux qui devaient la continuer et l'enrichir.

Elle était jalouse de son honneur. Elle voulait que tout nouveau venu fut capable et probe. Chacun de ses membres gardait, le mieux qu'il pouvait, le secret de son métier ; c'était une propriété qu'il défendait, parce qu'elle était la garantie de son existence et de la prospérité de la famille. Il l'a transmettait comme il l'avait reçue, et le progrès s'accomplissait dans un cercle restreint. (2)

La corporation existait à Rome. Elle est organisée dans la Gaule païenne, mais l'influence chrétienne la transforme. Elle passe à travers les siècles, plus ou moins florissante, mais toujours animée dù même esprit. *Le livre des métiers* d'Estienne Boyleau, prévôt de Paris, en 1264, est son code.

Chaque métier se meut dans un cercle qui converge vers un centre commun, d'où rayonne une puissante unité, sur une hiérarchie fortement accentuée. C'est le

(1) 1450.
(2) Ordonnances des rois de France, notamment celle de mai 1371.

tiers état devenu ainsi capable de se défendre contre les prétentions exagérées du clergé et de la noblesse.

Grâce à la division du travail, à la patience imposée à tous, à l'ambition excitée par les obstacles, le perfectionnement des métiers s'opère rapidement. Chaque ville a sa spécialité, et n'a pas d'autre ambition que de maintenir sa renommée. Le respect pour les droits acquis est tel, que les étrangers qui ont le monopole de certains métiers le gardent et le transmettent. Ils sont protégés, sinon d'une manière absolue, contre l'opinion publique ou l'omnipotence royale, du moins assez efficacement, pour pouvoir rester fidèles à leurs métiers, et assurés de leur gain. (1)

Cependant les privilégiés exagéraient leurs droits. Le prix d'acquisition des nouvelles maîtrises devint inabordable. Il dépendait de ceux qui avaient intérêt à ne pas multiplier les concurrents. La royauté aurait pu intervenir. Elle se contenta de mesures fiscales, et créa, pour la surveillance et le contrôle des maîtres, des ouvriers et des marchandises, des charges qu'elle vendit.

Henri III (2) généralisa le système des communautés, et s'assura ainsi des contributions. Henri IV, qui devait quatre ans plus tard prendre pour les grains une mesure libérale, étendit à la vente des objets travaillés le privilége de la fabrication. (3)

(1) Les Juifs et les Lombards furent souvent victimes des haines populaires et de l'avidité des rois; mais ils revenaient lorsque la première effervescence était tombée, ou lorsque les rois avaient intérêt à les laisser s'enrichir de nouveau pour pouvoir les pressurer encore. Voir les *ordonnances* de février, 1218 et du 28 juillet 1315.

(2) Décembre 1581.

(3) 2 avril 1597.

La règlementation devint dès lors excessive, et porta sur tout : au lieu d'ouvrir la voie, on la resserra, et il fut de plus en plus difficile aux apprentis de devenir ouvriers, aux ouvriers de s'élever au rang de maîtres.

La suppression de ce monopole, ne fut pas facilement opérée, et d'excellents esprits s'y opposèrent.

Dans un discours prononcé à la rentrée de la cour de cassation, M. le procureur général Renouard, a résumé avec autant de justesse que d'autorité, le rôle des corporations et des associations ouvrières. (1) Il les a montrées comme « ligues défensives et assurances mutuelles contre les oppressions des seigneurs et des forts, et contre le désordre et l'anarchie ; comme pesant sur le travail et s'alliant à une fiscalité dévorante. » Il a signalé enfin le tort de la Révolution, excessive sur ce point, comme sur tant d'autres : « Elle a balayé les corporations et jurandes, mais, elle aussi, n'a pas su s'en tenir à la justice, et s'est emportée jusqu'à l'oppression. » Ainsi l'abus engendre l'abus, et l'excès naît de l'excès.

L'Inde, l'Egypte, l'Assyrie, avaient pratiqué le système de la prohibition. La Chine y est resté fidèle jusqu'à nos jours, et ce n'est qu'après une défense des plus tenaces, qu'elle admet sur quelques points l'étranger à la pratique des échanges. Par une inconséquence qui prouve combien la passion est forte, elle n'a fait qu'une seule exception, en faveur de ce qui engourdit ses riches facultés et la tue.

Nous trouvons cependant au moyen-âge, un autre

(1) 3 novembre 1873.

système économique. Le passé n'est pas aussi ignorant qu'on le prétend, ni aussi peu capable de comprendre et de rechercher ses intérêts ; mais une chose ne peut venir qu'à son heure.

« C'est uniquement depuis Quesnay que l'économie politique prétend exister. Mais elle existait bien avant. On savait pourtant auparavant ce qu'est la richesse, les causes qui la favorisent ou qui l'arrêtent, en quoi consiste l'équilibre, et ce qu'il doit produire. » (1)

Aussi, à la prohibition qui devait étouffer tout progrès, et réduire les peuples à se nourrir de leur propre substance, succéda le régime de la protection, plus rationel parce qu'il alliait la restriction à la liberté, et graduait selon les circonstances ou les objets, les taxes à l'entrée et à la sortie.

Le commerce suivit une loi parallèle à celle de l'industrie. Il fut dirigé par les mêmes principes réglementaires, et enfermé dans le même cercle.

Les ports de la Méditerranée avaient été ouverts longtemps avant que notre histoire ait aucune certitude, à l'activité de navigateurs étrangers. Le facile accès des côtes, la beauté du pays, la facilité des rapports avec les habitants, les avaient appelés et retenus.

Ils avaient fondé des villes et établi des comptoirs. Leurs traces ne sont pas effacées sur le littoral Méditerranéen, et leur souvenir que rappellent des médailles et des monnaies, se conserve dans les noms de bourgs d'exploitations agricoles, d'accidents de terrain, où se retrou-

(1) *Histoire de l'économie politique chez les anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce*, par M. DUMESNIL MARIGNY. *Paris, Plon*, 1875.

vent à peine altérées, les langues Grecque, Phénicienne et Arabe, mêlées au Celte et au Latin. (1)

A mesure que l'agriculture se perfectionna, que l'industrie multiplia ses œuvres, le commerce étendit ses relations. Les entraves qu'il rencontra loin de ralentir son ardeur, augmentèrent ses ressources. Il prit toutes les formes, usa de tous les moyens, et s'attacha surtout à établir sa bonne foi. La surveillance exercée par les officiers du roi garantit contre les fraudes, et fit compter sur la parole donnée. Cette opinion, fut de bonne heure acceptée, et lorsqu'après les croisades, le Levant s'approvisionna presque exclusivement chez nous, pour certaines étoffes, les envois étaient reçus et payés sans vérification. On s'en rapportait à l'estampille des jurés du roi, mais surtout à la probité des maisons françaises. La tradition s'est maintenue jusqu'à la substitution du régime de liberté au régime de surveillance protectrice. (2)

Le commerce vit par les débouchés. Plus ils sont nombreux, plus la production se multiplie. Aprés avoir suffi au pays, on établit des relations extérieures. Deux conditions assurent le succès : l'infériorité industrielle et agricole du pays avec lequel se fait l'échange, et la différence dans le prix et la nature des produits.

C'est ce qui a rendu si productif le commerce avec l'Orient. C'est surtout ce qui a donné à nos colonies

(1) Les bulletins de la société archéologique de Béziers contiennent sur ce point de précieux renseignements trouvés par l'esprit ingénieux et groupés par la puissance synthétique de M. Jacques Azaïs, ancien président.

(2) Il existe à Castres, dont le commerce, de parcheminerie et d'étoffes de laine date des Croisades, de nombreuses preuves de ces faits.

une si grande importance et leur a fait uue si large part dans la prospérité de la mère-patrie. Ce que l'on produisait en France à des prix peu élevés, à cause de l'abondance de la matière première ou de l'habileté des ouvriers, ne pouvait être obtenu ailleurs, qu'à un taux supérieur, et dans des conditions de solidité ou d'élégance inférieures.

Les colonies offraient dès lors une ressource assurée. Elles recevaient non seulement les produits du sol et de l'industrie, mais encore des familles dont l'émigration était un bienfait pour tous. Elles établissaient au loin la prépondérance de l'esprit français, et fournissaient à ceux que la législation ne favorisait pas, un moyen presque assuré de faire leur fortune.

Le Français aime son pays, il ne trouve rien ailleurs qui le lui fasse oublier. Il faut donc qu'un sentiment puissant ou la nécessité, le détermine à s'expatrier. Quand la nécessité agit seule, il est à craindre que ceux qui abandonnent leur pays n'en soient pas l'élite. Des déclassés sans tradition, sans famille, le plus souvent sans frein moral et sans foi religieuse, ne peuvent être que de tristes colonisateurs.

Si, au contraire, un cadet, formant une nouvelle famille, va porter son industrie sur des plages lointaines, où il retrouve encore, dans une certaine mesure, la patrie, s'il établit une maison de commerce ou remplit des emplois honorables et lucratifs, la colonie recevra une force nouvelle et trouvera un élément de prospérité, dans cet accroissement de population.

C'est ce qui arrivait dans les anciennes colonies, dont on n'a pas tiré tout le parti possible, dont on a jusqu'à

un certain point, par une politique imprudente, préparé la séparation, mais qui ont porté à la France avec un immense amour, un aliment abondant pour son industrie et son commerce (1).

L'esclavage y fut malheureusement conervé, et cette violation de la loi évangélique, devait avoir de redoutables conséquences. Sans doute, ce n'était pas une exception, et peut être la culture des terres ne semblait-elle pouvoir être faite, pendant quelque temps, qu'à cette condition. Mais pourquoi n'avons-nous pas demandé à notre histoire la solution de ce difficile problème ? L'Eglise avait sur notre sol détruit l'esclavage. Les plus petits l'avaient trouvée toute maternelle ; les puissants avaient subi son ascendant, et les esclaves élevés moralement à la dignité d'hommes, pourvus de ressources pécuniaires, arrivaient à la liberté, sans danger pour leurs maîtres et pour la société.

Si cette pensée avait présidé à l'achat des malheureux captifs amenés sur les côtes Africaines pour être vendus ou échangés contre divers objets, l'esclavage momentané eut été un bienfait. Des chrétiens n'auraient consenti à traiter des hommes comme esclaves, que pour les amener à la liberté pour laquelle ils sont créés, en les relevant par le sentiment de leur dignité et la solidité de leur foi religieuse.

Lorsque obéissant à un sentiment vrai, gâté par la philanthropie du XVIII[e] siècle, la Constituante proclama l'émancipation des esclaves, que suivit la révolte, (2) elle

(1) Avant 1879, S[t]-Domingue exportait pour 160 millions de produits.

(2) La première insurrection est du 25 août 1791.

porta la perturbation dans nos colonies, et rendit inévitable la perte de plusieurs d'entre elles. La mesure avait été prise sans précautions, et précédée d'excitations qui devaient amener la vengeance.

Les libertés accordées à l'industrie et au commerce, au XVIII[e] siècle, en appelaient d'autres que nous n'avons pas obtenues, et que nous de pouvons pas attendre encore. Le libre échange de toutes les marchandises est la conséquence nécessaire de la multiplicité des relations, de l'augmentation des besoins et de la facilité des communications. Mais les affaires comme les eaux, doivent s'équilibrer, et l'agitation quand elle a été violente, se prolonge après même que la cause a disparu.

Il y a des inégalités entre les peuples par leurs productions naturelles, leurs aptitudes, leurs besoins et leurs conditions économiques. La déclaration subite du libre échange serait l'augmentation énorme de la richesse de quelques-uns et le signal de l'appauvrissement et de la ruine de quelques autres. Ce serait la rupture de l'équilibre universel, qui ne se maintient que par les inégalités.

On n'est arrivé que progressivement de la prohibition à la protection; il faut de la prudence, des tentatives partielles, des réformes successives, pour aller jusqu'à la liberté des échanges. Les mesures édictées par Louis XVI, sous l'influence de Turgot, préparaient cette dernière évolution de la science économique. On sait combien elles furent discutées, et avec quelle défiance les meilleurs esprits les acceptèrent.

Pasquier a exprimé ce sentiment qui est vrai, et doit être respecté, pourvu qu'il ne soit pas porté trop loin.

« De ma part, encore que je sache bien que selon la corruption des mœurs, il faut procéder à de nouveaux remèdes si, serai-je toujours d'avis qu'il faut éprouver en chaque subject toutes extrémitez, avant que d'annuler une loi ancienne, et qu'il n'y a chose en la république où le souverain magistrat doive apporter tant de circonspection, crainte, et prudence, qu'en la novalité de la loy. » (1)

Le passé a exagéré la lenteur, le présent la précipitation. Colbert avait donné à l'industrie le premier rang, que Sully avait réservé à l'agriculture. Il innova sans détruire. Il multiplia les mesures protectionnistes, en remplaçant ce qu'il supprimait. Turgot inaugura des idées nouvelles, sans sortir cependant des conditions de prudence imposées à tout ami sage du progrès. Il prépara des réformes plus générales, et ouvrit au commerce et à l'industrie des voies nouvelles, qui devaient les faire aboutir à la plus féconde activité.

Avec des idées vraies, des aspirations généreuses, le désir d'améliorations utiles, les hommes de la révolution et ceux qui, de nos jours, se sont occupés de la question économique, n'ont pas su garder la juste mesure qui accorde le progrès avec la conservation, et qui permet d'unir, pour le plus grand bien de tous, le passé au présent.

---

(1) *Recherches*, liv. IV, c. 1

CONCLUSION

I

LES PRINCIPES

Une constitution politique est l'ensemble des principes, des lois et des institutions qui règlent les conditions du pouvoir souverain et ses relations avec les sujets.

Il y a, dans toute constitution, deux parties : l'une immuable, qui touche à l'essence même de toute société, l'autre variable, suivant le climat, la situation géographique, l'esprit, le caractère, les mœurs, les besoins.

Il n'y a pas de forme gouvernementale absolument supérieure à une autre. La meilleure est celle qui concilie, dans la plus large proportion, le rôle prépondérant de l'autorité avec un sage exercice de la liberté, et rend ainsi à la fois, par des garanties mutuelles, un roi plus capable de bien, un peuple meilleur et plus heureux.

Un peuple ne crée pas, de dessein arrêté, la forme de gouvernement qui lui convient; il ne la reçoit pas d'un homme, quelque grand qu'il soit par le génie ou la puissance. Il la doit au temps qui, seul, peut faire

tifie à mesure que le territoire s'étend. Elle sait qu'il est fait pour son peuple, et non son peuple pour lui. Elle s'incline, mais à la condition que les droits légitimes ne subiront aucune atteinte. Elle sait que celui-là est fort, dont des lois ou des usages limitent le pouvoir.

Elle croit que le pouvoir absolu donne le vertige ; et lorsqu'il s'établit sur les ruines des libertés communales et provinciales, lorsqu'il nivelle tout autour de lui, violentant ou supprimant la tradition, elle peut être enivrée par la gloire ou séduite par la prospérité, mais elle se sent mal à l'aise, dans le présent; elle voit les conséquences d'un état que le tempérament de la nation ne peut supporter, et s'agite pour retrouver ce qu'elle a perdu. (1)

La liberté est ancienne en France. Elle a des caractères divers suivant les temps; elle est le don le plus précieux que Dieu ait fait à l'homme, l'instrument de sa grandeur et la condition de son mérite. Elle est le patrimoine le plus cher d'un peuple, la garantie de sa sécurité et de ses progrès.

C'est une suprême injustice de blâmer le pouvoir, qui n'a pas permis à une époque, ce qu'il a toléré dans une autre. La liberté est absolue chez l'homme parce qu'il peut dire à Dieu, en prenant toute la responsabilité de sa parole et de son acte: « Je n'obéirai pas. » Si l'ordre moral est un moment troublé, par

(1) « Les rois ayant donné des bases trop étroites à la liberté de leurs sujets, et ayant porté leur autorité jusqu'à la tyrannie, ont ruiné par là l'union et la communauté d'idées qui doit régner entre tous les membres de l'état. » PLATON. *Lois* liv. III. Ce que Platon disait des Perses, ne s'applique-t-il pas à tous?

cette révolte individuelle, il sera rétabli, par le châtiment ou le repentir, car « après être juste le second bien est de le devenir et de subir la punition que l'on a méritée, » (1) et si cette punition n'est pas volontairement acceptée par nous, « nous serons bannis éternellement autant que justement de la cité sainte qui nous était destinée dans notre origine. » (2)

Il ne peut en être ainsi dans la société. Le citoyen a le droit de faire tout ce qui est permis par la loi, et ne porte aucune atteinte à l'intérêt particulier et général. Ce n'est pas un caprice qui permet ou défend. Pour certaines choses, c'est la loi religieuse, s'appliquant, par une naturelle extension, à la société; pour celles-ci, c'est la loi constitutionnelle acceptant ou repoussant la participation de quelques-uns ou de tous au pouvoir; pour celles-là, c'est l'intérêt du moment, interprêté par ceux qui gouvernent, établissant ou retirant l'exercice de la liberté.

La part de l'autorité et de la liberté ne peut être déterminée théoriquement: ce sont les mœurs plutôt que les lois qui la fixent. Il y a des corps intermédiaires qui empêchent ou amortissent les chocs, et si la loi est une toile d'araignée à travers laquelle passent les puissants, il importe qu'il trouvent avant, des obstacles, ou après, des juges.

La meilleure loi constitutionnelle est donc celle qui ne crée pas des droits et des devoirs nouveaux, mais constate leur existence ancienne. Dans l'E-

(1) Platon. *Gorgias*, fin.
(2) Bossuet. *Elévations sur les mystères*, vi[e] Sem. 2[e] él.

glise catholique, les dogmes n'ont été définis par les conciles qu'après la négation des sectaires. (1) Ils reposent toujours, indépendamment des preuves rationnelles, sur la révélation ou la tradition : *quod semper, quod ubique , quod ab omnibus*: (2) règle générale, qui selon de Maistre, doit être exprimée ainsi: « Toute croyance constamment universelle est vraie. » (3) Telle était la vieille constitution non écrite de la France.

Les droits des rois étaient contenus par ceux des trois ordres qui composaient la nation: le clergé, la noblesse, le tiers.

Le clergé avait une organisation, une hiérarchie réglées. Il s'administrait lui-même, dans une dépendance qui le rattachait au Pape et au Roi, en lui laissant cette liberté que l'Eglise a toujours réclamée comme le premier des biens. Il a traversé ainsi les siècles, ferme dans la doctrine, progressif dans la discipline, soumis dans sa conduite à ces alternatives qui font succéder la faiblesse à la force et la vertu au vice, mais toujours interprête de l'évangile, toujours gardien de la tradition. Il a sa part dans tout ce qui concourt à la grandeur de l'Etat dans l'administration publique, les lettres, les sciences, l'instruction de la jeunesse, la moralisation de tous, les obstacles aux abus du pouvoir des grands, la défense des faibles, la pondération universelle des droits par les devoirs.

(1) C'est ce qui a fait dire à de Maistre: « Les véritables auteurs du Concile de Trente furent les deux grands innovateurs du XVI[e] siècle. » *Principe générateur* p. 22.

(2) RICHARD DE S[t]-VICTOR.

(3) *Principe générateur*. p. 42

La féodalité a été la condition essentielle de la constitution des sociétés modernes, et, en particulier de la France. On a eu raison de nos jours de considérer le régime féodal d'une manière calme et impartiale, comme une révolution nécessaire, comme un lien naturel de défense entre les seigneurs et les paysans voisins, lien qui avait pour origine le don et la reconnaissance, le serment et la fidélité, et pour effet la sécurité de tous. (1)

Il a organisé la conquête, tempéré la royauté, équilibré par la communauté des droits, et même par leur antagonisme, l'état social; adouci les mœurs, préparé ou accompli les agrandissements de territoire, et donné à la France ce renom de bravoure que nous avons porté dans le monde entier, et sous lequel tous les peuples de l'Europe se sont tour à tour inclinés.

Ce pouvoir, trop voisin de la royauté, dangereux pour elle, devait lui porter ombrage. Elle le combattit directement, aida ses ennemis et finit par le réduire. Le pouvoir enlevé, quelques priviléges restèrent. La vertu diminuée des uns, le respect amoindri des autres, les rendirent intolérables, et comme l'opinion a une puissance irrésistible, on supporta plus impatiemment ce qu'on croyait humiliant ou onéreux, que ce qui l'était véritablement.

Un peuple est l'ensemble harmonisé de différents ordres, un corps avec ses membres. Les fonctions sont diverses, l'utilité est la même, en ce sens que chaque partie occupe sa place et remplit son rôle.

(1) AUGUSTIN THIERRY. *Lettres sur l'Histoire de France.* XIII.

Le Tiers avait été le dernier pouvoir appelé dans les conseils de la France, lorsque les communes furent constituées. Il siégeait aux assemblées provinciales, avant d'entrer aux Etats-Généraux. Fortement organisé dans ces petites républiques qui couvraient notre sol, il repoussa ce qui pouvait amoindrir et aida ce qui devait étendre son action. Ainsi, en garde contre la royauté, il avait limité les priviléges de la féodalité. Il resta longtemps indépendant. La politique de la royauté l'attaqua et finit par le soumettre.

Les Etats-Généraux furent pendant près de trois siècles un obstacle à l'excès du pouvoir royal. Aux premiers jours de la France, il y avait des assemblées modératrices que les rois consultaient : lorsque le sol fut assuré par la conquête, il fallut organiser. Les Franks chrétiens demandent à l'Eglise ses inspirations, et les conciles réunis par les évêques font des règlements qui, indépendamment des questions religieuses, touchent à tout : aux rapports entre le souverain d'un côté et le clergé, les leudes et les populations de l'autre, à la guerre, à la paix, à la justice.

Le principe du droit s'y substitue peu à peu à la force. L'autorité royale, incarnée dans une famille, revêt un plus haut caractère, et on lui reconnait une origine divine. Le sacre de Reims en est le signe, mais les cérémonies symboliques et le serment indiquent à celui que l'on environne d'un si grand respect, que le devoir est à côté du droit, et que l'exercice de l'un n'est légitime que grâce à la sage limitation imposée par l'autre.

C'était plutôt un frein moral, qu'un frein politique. Les assemblées exercent des droits, mais elles ne sont pas

toujours composées des mêmes éléments, ni animées du même esprit; surtout leur autorité n'est pas établie d'une manière certaine. Le clergé et la noblesse les composent, mais dans des proportions variables, et pour avoir de véritables assemblées politiques, il faut attendre l'entière constitution du troisième ordre, de celui qui, s'élevant peu à peu, mais redoutable parce qu'il est le nombre, voudra mettre la main dans les affaires de l'Etat, et conquérir, ou faire reconnaitre au point de vue social et politique, les droits qu'il exercera dans l'administration de la commune.

Les institutions représentatives dont nous retrouvons des traces aux premiers jours de notre histoire, n'existent d'une manière permanente, qu'après l'avénement de la 3e race, c'est-à-dire au moment où la France a son nom, et où la dynastie nouvelle commence ce grand et difficile travail vers l'unité, qui s'est continué au milieu des luttes, et n'a pas été interrompu par les plus épouvantables catastrophes. Elles s'appellent Cour des Pairs, Assemblées de notables, Etats-Généraux, Parlement. Elles se ressemblent toutes par un côté : l'esprit d'opposition au pouvoir. L'opposition est un bien; elle est utile, afin que l'homme ne s'enivre pas de son propre pouvoir, et que l'exercice du droit ne lui fasse pas oublier l'impérieuse domination du devoir. Elle est nécessaire, afin que l'équilibre ne soit pas rompu, et que chacun ait ses garanties. Mais il faut qu'elle soit sage, afin de ne pas violenter la justice, en substituant une tyrannie à une autre.

On a dit que tout pouvoir tombe du côté où il penche. L'histoire des institutions représentatives montre l'exa-

gération d'une même pensée. C'est là ce qui trop souvent a compromis les intérêts de la France. Ainsi s'établit à la place du droit et de la justice, la domination de celui qui gouverne, ou de ceux qui, avec la prétention de s'opposer à un abus de l'autorité, la violent et la détruiraient, s'il était au pouvoir de l'homme de tirer toutes les conséquences des principes qu'il pose, ou auxquels il se soumet.

Le bien de l'Etat est un prétexte ou une raison dont le roi et les représentants de la nation se couvrent avec un égal empressement. Au fond, il y a toujours d'autres motifs.

Le roi a une haute idée de son pouvoir. Responsable devant Dieu du dépôt qui lui a été confié, il veut avoir une liberté assez grande pour que cette responsabilité soit effective. L'excès de ce principe et des applications toujours intéressées, préparent les voies au despotisme.

La représentation nationale croit rester fidèle à son devoir en s'opposant aux excès de la volonté royale. Elle craint le pouvoir absolu, elle veut le limiter, et, par une inconséquence qui semble étrange, et n'est que trop commune dans la vie politique, elle s'attribue ce qu'elle refuse au roi.

Il résulte ainsi d'un sentiment vrai et sincère, des deux côtés, un antagonisme contre lequel on se prémunirait, si on en soupçonnait les écarts. Mais la confiance que l'on a dans sa propre infaillibilité, fait que l'on s'engage sans hésiter dans la lutte, et les plus sages esprits les cœurs les plus droits, les volontés animées du sentiment patriotique le plus pur, oublient leurs devoirs et compromettent leurs intérêts.

Il est facile de constater les abus du pouvoir des Etats–Généraux et des Parlements, mais pendant plusieurs siècles, ni les rois ni les membres de ces assemblées n'en paraissent préoccupés. Il y avait dans la nation française, quelque chose qui dominait à la fois l'arbitraire royal et la révolte parlementaire : c'est. un ensemble d'institutions embrassant tout, établissant entre les ordres une hiérarchie réglée, les subordonnant sans les assujettir, les rattachant sans les annihiler, entre lesquels les rapports étaient si nombreux et si bien coordonnés, que les chocs inévitables, partout où se meuvent les intérêts et les passions, se trouvaient amortis, où les droits et les devoirs se limitaient dans une mesure raisonnable, où la distance qui séparait le roi du sujet était remplie, ou plutôt ménagée par une multitude d'intermédiaires, grâce auxquels le pouvoir gardait toute son autorité et la soumission tout son mérite. Aussi Montesquieu a–t–il pu dire : (1) « Bientôt la liberté civile du peuple, les prérogatives de la noblesse et du clergé, la puissance des rois se trouvèrent dans un tel concert, que je ne crois pas qu'il y ait eu sur la terre, de gouvernement si bien tempéré que le fut celui de chaque partie de l'Europe, dans le temps qu'il y subsista. » S'il y avait unité au sommet, et si de là naissait la force politique, il y avait diversité à la base, et de là résultaient une multitude de points d'appui, et la garantie d'un accord durable. Pour tout rendre par une image sensible, on peut dire que le roi est un arbre vigou-

(1) *Esprit des lois*, liv. xi. ch. 28.

reux, dont l'ombre tutélaire s'étend au loin, et que les différentes parties du corps social sont autant de racines profondément engagées dans le sol, où elles trouvent un aliment qu'elles transmettent, et en échange duquel elles reçoivent cette activité incessante, cette vie féconde, qui viennent de l'air, de la chaleur et de la lumière.

Aussi les tempêtes peuvent éclater: l'arbre séculaire est ébranlé, des rameaux sont séparés du tronc, le sol lui-même semble céder sous la violence de la pression; mais les parties sont jointes si étroitement, que la vie ne cesse pas de circuler et que, la tempête passée, l'harmonie renaît d'elle-même, et la fécondité n'a rien perdu de sa force.

Voilà pourquoi, depuis Hugues-Capet jusqu'au XVIIIe siècle, la France a suivi une marche progressive, survivant à toutes les catastrophes, sortant plus forte de toutes les épreuves, poursuivant son agrandissement malgré les obstacles, réparant, par son énergie vitale les atteintes portées à sa constitution née du temps, et d'autant plus inébranlable, qu'elle reposait sur des coutumes, des institutions, des groupes et des corps qu'animait le souffle national.

Montesquieu, qui vivait au moment où le vieil édifice était menacé de toute part, songeait certainement à la France, quand il a dit: « Lorsque le gouvernement a une forme depuis longtemps établie, et que les choses se sont mises dans une certaine situation, il est toujours de la prudence de les y laisser, parce que les raisons souvent compliquées ou méconnues qui font qu'un intérêt subsiste, fait qu'il se maintien-

dra encore ; mais quand on change le système total, on ne peut rémédier qu'aux inconvénients qui se présentent dans la théorie, et on en laisse d'autres que la pratique seule peut faire découvrir. » (1)

II

L'EXCÈS DU POUVOIR

La situation changea. Les rois avaient vu les inconvénients de la multiplicité, plus que les avantages de la diversité. La poursuite de l'unité leur fit exagérer le principe qui portait le salut de la France. On avait contesté leur pouvoir, ils voulurent l'affirmer. On avait parlé de droits correspondants, ils en restreignirent l'exercice. Les assemblées s'étaient montrées hardies, ils leur imposèrent silence, en ne les réunissant plus. Divers corps s'étaient formés dans la grande hiérarchie nationale, ils leur enlevèrent successivement leurs priviléges, parce qu'ils en étaient devenus jaloux, ou les supprimèrent, parce qu'ils les craignaient.

Enfin la France se transformait. L'autorité royale avait grandi jusqu'à devenir seule maîtresse ; les garanties nationales furent diminuées ou détruites. Rien ne faisait plus obstacle à la royauté. La féodalité n'existait plus, et il ne restait à la noblesse que des

(1) *Considérations, sur la grandeur et la décadence des Romains*, ch. XVII. p. 318.

droits honorifiques, ou des avantages financiers; le clergé, grâce au privilége que s'étaient arrogé les rois de disposer de certains bénéfices, n'avait plus ni le rôle politique, ni l'influence sociale qui naissent de l'indépendance.

Le Tiers ne faisait plus entendre ses doléances et ses vœux, dans ces assemblées où la France était autrefois représentée, et son action ne s'exerçait que dans les Etats de province, ou dans les conseils des villes. Là, encore ses priviléges n'étaient pas restés intacts.

Les villes, à leur tour, ou parce qu'elles avaient été le théâtre de révoltes, ou parce qu'on voulait honorer leur fidélité, reçurent du roi les premiers magistrats qu'elles nommaient auparavant. Le roi choisit parmi les citoyens les plus estimés. Elles n'eurent qu'à se féliciter de cette attention, et par lassitude des divisions intérieures, dans l'espoir d'obtenir des faveurs de la royauté, dont la main était partout, et multipliait les satisfactions à l'intérêt, à l'ambition ou à la vanité, elles coururent au devant de cette servitude. Celles qui résistèrent d'abord à ces présents dangereux, s'efforcèrent bientôt de racheter, par l'empressement et l'étendue de leur soumission, quelques velléités d'indépendance.

Les changements sociaux ne se produisent pas avec la spontanéité des changements politiques. Ceux-ci tiennent à des formes ou à des personnes, les autres intéressent la constitution d'un peuple et vont jusqu'aux principes de son existence.

C'est seulement sous Louis XIII, et grâce à la pen-

sée persévérante et impitoyable de Richelieu, que les intermédiaires disparaissent dans la société française. On ne serait pourtant pas juste envers le grand Cardinal, si on lui attribuait la destruction de ce qui contenait le pouvoir royal. Malgré sa conduite à l'égard de certaines villes qui avaient montré leur indépendance par la révolte, pendant les troubles intérieurs et les guerres religieuses, il ne fut pas l'ennemi des franchises municipales. (1) Il trouvait dans les villes, maîtresses d'elles-mêmes, un appui contre la féodalité qu'il savait remuante, quoique domptée, et un secours pour le pouvoir royal, qui ne devait rester ni désarmé, ni isolé à la tête de la nation.

Malheureusement, les troubles de la minorité de Louis XIV jetèrent dans l'esprit de ce prince un souvenir qui ne s'effaça pas. Le désir d'être le maître, ne laissa aucune place à la pensée peu séduisante d'être gêné pour devenir plus fort. Il attira tout à lui, (2) et en imposant à la nation de cruels sacrifices, par les impôts et la guerre, il la domina par la sécurité intérieure, dont il fut le gardien, les créations utiles qu'il multiplia, la vie qu'il fit circuler dans les provinces, la gloire qu'il acquit et qui rayonna sur toutes les illustrations groupées autour de lui, et les conquêtes par lesquelles il agrandit le territoire national, et se mit à la tête de l'Europe.

Colbert, qui a touché à tout, fut le ministre le plus

(1) C'est ce que prouve sa conduite à l'égard de la ville de Castres dont, après la paix d'Alais, il fit détruire des fortifications, et diminua l'importance politique.

(2) C'est le mot par lequel Tacite résume la transformation opérée par Auguste: *cuncta « in se trahere.» Annales*, I, 2.

habile de cette absorption universelle. C'est par lui, surtout, et par ses créations, plus que par les victoires de ses généraux, que Louis XIV put dire : « L'Etat c'est moi. » Il était à la hauteur d'un pareil fardeau, et malgré ses fautes et ses faiblesses, il le soutint dignement. Mais un homme, quelque grand qu'il soit, ne remplace pas des institutions.

Aussi, le roi, comme l'appelait l'Europe, était vivant encore et se montrait plus grand dans l'adversité qu'il ne l'avait été dans ses victoires, que les esprits prévoyants ne se faisaient aucune illusion sur ce qui allait arriver. Fénelon n'avait jamais été séduit, et si Louis XIV l'appelait : « le plus bel esprit et le plus chimérique de son royaume, » (1) c'est qu'il avait trouvé en lui une résistance enveloppée de douceur, et, par cela même, invincible. Cependant Fénelon était un esprit pratique, et il ne s'est pas laissé dominer par des utopies que son esprit généreux put concevoir, moins dont son sens droit n'eut jamais poursuivi la réalisation, s'il fut parvenu au pouvoir.

Il ne pouvait d'ailleurs obtenir d'excuse pour ses critiques sur l'état présent, et faire prévaloir ses idées de réforme, que par l'exagération, qui ne permettait pas qu'on les crut dangereuses, ou la fiction qui semblait en éloigner l'application.

Dans le saisissant tableau où il a résumé les malheurs de la France, et donné de si sages conseils, Fénelon a dit : « On ne vit plus que par miracle :

(1) St-Simon. *Mémoires*. A l'occasion de sa désignation comme précepteur du duc de Bourgogne.

c'est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné, et qui achèvera de se briser au premier choc. » (1) Et dans une lettre « Je vois la France ruinée, dépeuplée, affamée, et au dehors menacée d'une totale invasion,..... si le roi continue ses dépenses superflues, s'il continue à hasarder la France *sans la consulter*, à ruiner le royaume pour faire mal la guerre..... Tout cela n'est-il pas désespéré ?

Le remède ce serait de tempérer le pouvoir absolu, cause de tous nos maux, et de se ressouvenir *de la vraie forme du royaume*, de faire enfin de tout ceci l'affaire véritable de tout le corps de la nation. C'est la nation qui doit se sauver elle-même. » (2)

Fénelon ne faisait pas seulement des vœux. D'accord avec le duc de Chevreuse, il élaborait des *plans de gouvernement*, (3) et l'on est étonné de tout ce qu'il y a en quelques pages, de hardies réformes et de sages progrès, c'est-à-dire de vive perception des conditions essentielles de la constitution française.

C'est le langage des amis de la royauté et du pays. C'est ce que pensaient même certains hommes qui, avant de devenir d'épouvantables criminels, semblaient vouloir être de sages conseillers. Nous osons à peine citer quelques lignes de Marat, mais elles prouvent que la volonté des plus pervers n'allait pas jusqu'au renversement du trône. Il dit dans une brochure adressée « au meilleur des rois : »

(1) *Mémoire* sur la situation déplorable de la France en 1710. Edition Lefèvre. III p. 420.
(2) Au duc de Chevreuse, 4 juillet 1710.
(3) Voir notamment § III. *De l'Administration intérieure du royaume*. p. 446.

« Nous ne voulons point innover, nous ne voulons point renverser le trône, mais rappeler le gouvernement à ses institutions primitives. » (1)

Ainsi se rencontraient les plus nobles âmes et les plus abjects criminels, dans l'expression de leurs idées et de leurs vœux. Sans doute Fénelon eût été désavoué par ceux même qu'attristait l'état intérieur, et qu'épouvantaient les malheurs de la guerre. Mais il était dans la vérité. La nation française n'est pas faite pour le gouvernement absolu, et si ce gouvernement a pu être momentanément utile, si, grâce au génie de ceux qui l'ont exercé, il a garanti la paix intérieure, fait fleurir les lettres et les arts, encouragé les sciences, donné la gloire à nos armes, la richesse à l'agriculture, du ressort à l'industrie, de l'activité au commerce, si, surtout il a poursuivi la politique qui devait nous donner nos limites naturelles, et faire de nous la première nation de l'Europe, nous louerons les rois à qui nous devons ces résultats, mais nous ne ferons pas grâce au système sous lequel, et non par lequel, ils ont été obtenus.

La société du XVIII[e] siècle était atteinte d'une maladie de langueur, d'un vice qui la rongeait, d'un venin secret et caché, qui atteignaient la vie jusque dans son principe. L'équilibre était détruit, et ce malaise était le signe précurseur d'effroyables catastrophes. Le vieil esprit était mort. La tradition se relâchait tous les jours pour se rompre bientôt. La foi affaiblie, les mœurs corrompues, le désordre dans les

(1) *Marat*, par M. Xavier Roux. 1875.

idées, l'oubli du devoir dans la famille, avaient tari la sève et la vie au sein du corps social. Le remède devait être à la fois religieux et politique. On ne sut pas le chercher, ou on n'eut pas le courage de l'employer. Que n'avait-on pas, dès-lors, à craindre?

Il en est du corps social comme du corps humain. La beauté et la santé dans l'homme résultent de la juste proportion des parties, de leur équilibre et de leurs rapports harmoniques. Si le développement n'est pas régulier, si le centre d'action est déplacé, la mort est inévitable.

Le roi est la tête de ce grand corps que l'on appelle un état, il le conduit et fait circuler dans ses veines la flamme de la vie. S'il attire tout à lui, ou abandonne trop aux autres, la proportion disparait, les révolutions, maladies du corps social, arrivent, et si les conditions premières ne sont pas rétablies, tout est bouleversé.

Entre la royauté qui ne sut ni conserver son prestige, ni modérer son pouvoir, et la nation qui prêtait l'oreille à des idées d'émancipation et de révolte, rien ne put amortir le choc; car « l'homme, cet être flexible, se pliant, dans la société, aux pensées et aux impressions des autres, est également capable de connaître sa propre nature lorsqu'on la lui montre, et d'en perdre jusqu'au sentiment lorsqu'on la lui dérobe. » (1)

Aussi, lorsque les causes qui se réunirent en si grand nombre, furent devenues assez puissantes pour contraindre la royauté à un appel qui avait été fait dans toutes les périodes critiques, la France eut le pressentiment d'une révolution.

(1) MONTESQUIEU. *Esprit*, préface.

La convocation des Etats-Généraux faite par Louis XV était le remède. Elle produisit tous les malheurs. Un roi plus ferme que Louis XVI et animé de ses sentiments, pénétré des vues que lui avaient suggérées un sens droit et un amour profond du peuple, aurait obtenu un succès passager, et peut-être, pour quelque temps, éloigné le danger. Mais la révolution était devenue inévitable, si l'on ne tranchait dans le vif. Au lieu de tempéraments qui ne guérissent rien, et d'expédients qui ne sauvent pas, il fallait une énergique réaction, grâce à laquelle la France se fut retrempée dans les principes qui, pendant huit siècles, avaient fait sa force.

Cette réaction eut dû être chèrement payée, car les expiations étaient nécessaires pour la royauté et la nation : mais enfin, le salut était à ce prix. Ce qui ne fut pas fait volontairement, la révolution, véritable fléau de Dieu, l'imposa violemment à ceux qui avaient péché, et rendit, à leur insu, ce sacrifice méritoire, en frappant les innocents avec les coupables.

Ces terribles châtiments sociaux perdent une nation ou la régénèrent. Nous les avons subis dans des proportions que ne nous offre l'histoire d'aucun peuple. L'épreuve dure encore. Quel fruit en sortira-t-il pour nous ? Celui que nous voudrons.

III

LA MISSION DE LA FRANCE

L'homme n'a pas été créé pour lui seul; il a mission à l'égard du prochain. (1) Nul peuple ne reste isolé, et si les besoins établissent des relations, il a toujours à recevoir ou à donner, dans l'universel échange fait entre les races qui couvrent la terre.

Mais la destinée de tous les hommes ici-bas, n'est pas la même. Glorieuse et publique pour les uns, elle est pour les autres modeste et cachée.

« Chaque peuple à son tour, a brillé sur la terre, » (2) mais à des degrés inégaux. Chacun a porté son tribut à la richesse générale de l'humanité. Quelques peuples seulement ont reçu des dons supérieurs, y ont largement puisé pour eux-mêmes, et après en avoir répandu autour d'eux les bienfaits, en ont formé le patrimoine des générations futures.

L'Asie est le centre de la première culture intellectuelle, d'où devait sortir, comme un fruit de sa fleur, la civilisation universelle.

L'Egypte s'empara des progrès accomplis, y ajouta les siens, et les transmit à la Grèce, après leur avoir imprimé un caractère particulier de grandeur et de sagesse.

(1) *Mandavit unicuique de proximo suo.* (Ecclésiastique, XVII. 12)
(2) VOLTAIRE. *Mahomet.*

Les Grecs étendirent cet héritage, le perfectionnèrent, y joignirent toutes les richesses d'une admirable organisation, et semblables à des coureurs, ils communiquèrent au monde entier cette flamme de la vie sociale. (1)

Rome s'en rendit maîtresse et en vécut. Elle réunit tout ce que nous trouvons épars chez les autres peuples. Elle fit sa sagesse et sa grandeur de la sagesse et de la grandeur d'autrui. Tous les peuples semblent diriger leur cours vers elle, comme des fleuves vers la mer, et elle devient le réservoir commun de tous les éléments civilisateurs.

Son héritage fut dispersé. Mais une nation en recueillit la part la plus belle et la plus précieuse. Cette part, elle ne l'a pas gardée en égoïste. Elle en a fait le patrimoine de l'humanité, après y avoir ajouté ce que donnent la foi, le génie, le dévouement, l'initiative et la persévérance.

Cette destinée glorieuse n'annule pas plus les résultats obtenus par les autres peuples, que dans l'antiquité, la domination intellectuelle d'Athènes et la puissance matérielle de Rome, n'ont supprimé les noms de Tyr, de Memphis, de Syracuse et de Carthage.

Il y a des inégalités nécessaires entre les hommes, les familles et les peuples. Ces inégalités sont la condition de l'harmonie privée, sociale et universelle. Elles tiennent au génie particulier des populations et aux conditions dans lesquelles elles vivent. Par con-

(1) *Et quasi cursores, vitaï lampada tradunt.* LUCRET. *De nat. rer.* lib. II, v. 79.

séquent, quelles que soient la facilité et la rapidité des communications, quelque puissants que soient les efforts de génies privilégiés, il n'y aura jamais un niveau parfait de civilisation et d'influence.

Dieu distribue, comme il lui plait, les dons du génie et les qualités naturelles qui, fécondées par la réflexion, le travail et la volonté, constituent les hommes supérieurs. Nul n'a le droit de s'en plaindre, parce que chacun a reçu ce qui était nécessaire à ses destinées. Ce qui suffirait d'ailleurs à consoler, c'est qu'il ne sera demandé à chacun, qu'en raison de ce qui lui aura été donné, et que les plus petits ne sont pas toujours les plus mal partagés.

Il en est ainsi des peuples : les dons qu'ils ont reçus, sont la mesure de leur responsabilité; et pourvu qu'ils remplissent leurs devoirs, répondent à leur vocation, et rendent plus facile à chacun la fidélité à la loi de son être, que leur importe d'occuper dans le monde, une place privilégiée? « Heureux, a-t-on dit, les peuples dont l'histoire est ennuyeuse à lire! » Ils ont eu peu de guerres, ils sont passés par un petit nombre d'alternatives, ils n'ont pas dominé leurs voisins, ils n'ont pas porté au loin leur influence, mais ils ont été tranquilles, et leur obscurité a produit et protégé leur bonheur. C'est une compensation pour la gloire qu'ils n'ont pas obtenue.

La France est, sous tous les rapports, la plus favorisée des nations de l'Europe. La domination territoriale de la Grèce a été excessivement restreinte, et si son génie, par Alexandre, a soumis l'Asie, cet empire a été éphémère. Son influence littéraire et artistique

a été plus durable. Mais la Grèce, ensemble de petites républiques profondément divisées, a été absorbée dans la conquête romaine. (1)

La gloire littéraire chrétienne a pu lui faire illusion un moment. Cependant le Bas-Empire, de 395 à 1453, n'a pas ravivé le passé, et le nom qu'il a reçu, résume son histoire.

Rome a soumis le monde: son agrandissement successif et ininterrompu jusqu'à l'empire, (2) offre le plus saisissant spectacle, et montre ce que peut une politique qui ne s'est jamais démentie. Mais la décadence est rapide, et le territoire est encore intact, que la mort semble inévitable et prochaine. L'empire est à l'audacieux, qui saura le prendre, ou au riche, qui osera l'acheter à l'insatiable cupidité des soldats, tout prêts à le revendre, pour ce qu'il vaut.

Rome païenne succombe après une durée de 1229 ans. (3) Ses destinées changent, et elle règne encore. Mais son empire a un caractère qu'elle ne perdra pas.

.....Quidquid non possidet armis,
Relligione tenet,

a dit d'elle un poète, (4) au commencement du Ve siècle. C'est une domination nouvelle qui ne peut entrer en comparaison avec aucune autre.

Au moment où l'empire romain tomba sous les coups d'un roi barbare, une puissance nouvelle se formait dans cette Gaule, la province de prédilection de Rome, la

(1) 146 av. J.-C.
(2) De 753 à 31 av. J.-C.
(3) Jusqu'en 476, ap. J.-C.
(4) St-Prosper. *De ingratis*, i. 42.

seconde Italie, et le sceptre qui s'échappait des mains affaiblies des vainqueurs du monde, était relevé par un peuple jeune et vigoureux, avide d'avenir, qui prenait à son compte la culture antique, pour en faire la civilisation chrétienne.

Quelle nation en Europe, réunit au même degré que la France, les conditions physiques et morales qui établissent et maintiennent la supériorité ? Chaque race a ses éléments de grandeur. Chaque peuple se distingue par des qualités, et la nature a semé, de toutes parts, ses bienfaits. Chacun a dans son passé des pages glorieuses pour lui, et des services éclatants pour l'humanité. Mais qui oserait se comparer à la France ? A un moment précis de son histoire, d'autres ont pu avoir sur elle, une supériorité passagère, une influence politique et sociale plus étendue, une illustration littéraire plus éclatante, une organisation intérieure plus régulière. Mais que l'on réunisse les temps, et que l'on fasse pour parler le langage actuel, une moyenne; que l'on examine la situation géographique, la population, le caractère, la langue, les lettres, les sciences, les arts et le commerce, la foi religieuse et politique, le sentiment qui attache au passé et la conviction de sa supériorité, son renom militaire, ses grands hommes, sa durée, enfin l'opinion de tous les autres peuples; qu'on en déduise les conséquences, et qu'on en tire une conclusion. (1)

Notre situation géographique réunit tous les avantages

(1) Les Papes depuis Anastase II jusqu'à nos jours, ont proclamé la suprématie de la France et sa mission militaire et civilisatrice. On peut citer: Etienne II, Etienne III, Alexandre III, Innocent IV, Grégoire IX, Pie II, Paul V.

que se partagent les autres peuples. Strabon l'avait remarqué, et son témoignage non suspect, puisque c'est celui d'un étranger, qui n'a pu voir la Gaule (1) que vaincue et soumise, doit avoir une autorité que tout d'ailleurs a justifiée. La France semble être, en effet, l'avant-garde de l'Europe. Privilégiée par son climat, elle est à la fois puissance territoriale et puissance maritime. Ses richesses naturelles, n'ont jamais endormi son activité, et plus elle a reçu, plus elle semble vouloir se montrer digne de ses dons, par l'usage qu'elle en fait.

Sur cette terre fertile, admirablement coupée par ses fleuves et ses montagnes, a toujours été répandue une population vigoureuse, pleine d'élan, d'énergie et d'activité. Elle s'était réunie sur les côtes où le commerce entretenait sa richesse, le long des fleuves où l'industrie la développait, dans de fécondes plaines où l'agriculture suffisait abondamment à ses besoins. Les guerres constantes qui, depuis la conquête, avaient moissonné sa jeunesse, celles qui, pendant 300 ans, marquèrent le développement de la féodalité, les troubles qui, dans une période de cinq siècles ont signalé la lutte engagée contre elle par la royauté, ne l'ont ni épuisée ni amoindrie. Le progrès a été constant jusqu'au XVIII[e] siècle.

La population était alors plus considérable que celle de chacun des autres Etats de l'Europe. La crainte que nous inspire, aujourd'hui, pour l'avenir, notre infériorité sous ce rapport, révèle la grandeur du passé. La densité de la population étant une preuve de la fertilité du sol, et de la prospérité générale d'un pays, il en résulte que

(1) Il était né à Amasée, en Cappadoce, vers 50 av. J.-C.

le pays le plus peuplé est à la fois le plus riche, le plus solidement organisé et le plus moral.

Il y a dans le caractère français, un entraînement chevaleresque, une générosité expansive une force d'initiative que rien n'égale. En nous voyant à l'œuvre, comment n'oublierait-on pas la légèreté et l'inconstance que l'on nous a si longtemps reprochées ?

Le Français semble l'ami de tout le monde. Il est confiant, et son expansion commande un égal abandon. Il plaît jusque dans ses fautes, et sait rendre tout aimable, même le vice. Du reste, il est le premier à en souffrir et à s'en consoler. Personne ne se laisse abattre, personne ne se relève plus promptement que lui. Il a la grâce et la vitalité de l'enfance, et les leçons de son histoire, ces révolutions si fertiles en catastrophes, qui auraient corrigé les plus endurcis, laissent à peine un souvenir dans cette imagination qui s'ouvre, imprévoyante, avide, sans mesure, comme sans crainte, aux plus séduisantes promesses.

Le Français, comme ces matelots qui ont survécu à de nombreux naufrages, et à qui la mer avec son inconstance est familière, semble dire : Je m'y connais et je ne m'en effraie pas.

Il résulte de ces qualités et même de ces défauts, un désir ardent, insatiable, d'initiative et de propagande. La nouveauté nous plaît. Nous l'avons toujours cherchée. Seulement, comme la Rome antique, la France était autrefois « un vaisseau tenu par deux ancres, dans la tempête : la religion et les mœurs. » (1) Elle n'avait rien à craindre de l'esprit aventureux de ses enfants. Les nou-

(1) Montesquieu. *Esprit des lois*, liv. vii, c. 13.

veautés si séduisantes et si dangereuses, ne portaient aucune atteinte à rien d'essentiel, et l'initiative, quelque hardie qu'elle fût, pouvait entraîner à des imprudences; elle ne créait que des dangers passagers, qui ne touchaient pas à la vie sociale.

L'esprit d'initiative est un signe de force : l'esprit de propagande une preuve de générosité. L'aspiration vers l'inconnu, ce désir insatiable de découvertes, cette ardeur qui porte plus haut ou plus loin, et qui, souvent, jette au delà du but, cette ambition de ne se laisser jamais dépasser en vertus, en gloire, en activité, hélas! aussi, en triste célébrité, cet élan que la foi donne et que l'égoïsme ne détourne pas, aucun peuple ne les a possédés et ne les possède comme nous.

Que ne devons-nous pas à ces qualités et même à ces défauts? Partout le Français est connu. Ses modes envahissent le monde, son esprit le soumet. Il répand le bien et le mal, le vrai et le faux, avec une égale insouciance ou un pareil enthousiasme. Instrument de progrès et de décadence, il pourrait s'appliquer ce mot terrible et consolant qui n'a pas été dit pour un homme ni pour un peuple : « *Positus est hic in ruinam et resurrectionem multorum in Israël.* » (1) Il ne saurait en effet, ni se perdre ni se sauver tout seul. Que de fois nous l'avons vu!

Notre langue a des qualités qui assurent sa domination. « Sa puissance, j'ai presque dit sa *monarchie*, est visible. (2) Pendant que d'autres se prêtent à l'équivoque, et se complaisent dans une certaine obscurité,

(1) St-Luc. ch. 2, v. 34.
(2) De Maistre. *Considérations sur la France*, ch. 2.

la langue Française a besoin de clarté, et l'on a pu dire avec raison : « tout ce qui n'est pas clair n'est pas français. » (1) Elle sortait à peine de son berceau, et ses langes l'embarrassaient encore, qu'un grand poète étranger vantait « sa flexibilité, sa vive allure et son facile agrément. » (2) En 1275, Brunetto Latini traduisait en français une chronique de son pays, parce que, disait-il, la langue française « court parmy le monde et est plus délectable à ouyr et à lire que nulle aultre. » (3) Aussi un homme qui s'est admirablement servi, pour sa gloire et pour sa honte, pour notre honneur et notre démoralisation, de cet instrument dont il connaissait toutes les ressources, a-t-il pu dire : « La langue française est de toutes les langues celle qui exprime avec le plus de facilité, de netteté et de délicatesse, tous les objets de la conversation des honnêtes gens; et par là, elle contribue, dans toute l'Europe, à un des plus grands agréments de la vie. » (4)

De nulle autre langue on n'a pu dire avec plus de vérité ce qu'Origène appliquait à la parole en général : « qu'elle est la nourrice des âmes. » (5) Et c'est parce qu'il connaissait la domination de notre langue, que de Bonald a dit : « Un mauvais livre écrit en français est une déclaration de guerre à toute l'Europe. » (6)

La domination d'une langue est une preuve de l'influence de la nation qui la parle. Nulle langue n'a eu,

(1) NISARD. *Histoire de la littérature française*, préface.
(2) DANTE.
(3) *Trésor de toutes choses.*
(4) VOLTAIRE. *Siècle de Louis XIV* : Les lettres.
(5) *Commentaires sur St-Mathieu.* 85.
(6) *Pensées*, I.

dans le monde, la royauté de la langue française; nulle n'a enfanté de plus nombreux et de plus parfaits chefs-d'œuvre.

Si l'esprit domine la matière, toute nation qui pourra présenter à l'histoire des titres importants et nombreux, que le génie a marqués de son empreinte, aura droit à cette gloire qui ne prescrit pas, et à cette influence que la décadence elle-même est impuissante à effacer.

C'est le propre, en effet, des œuvres littéraires et artistiques, des découvertes scientifiques et utiles, de rester le patrimoine inaliénable de la nation dans laquelle elles se sont produites, ou de garder son souvenir contre l'oubli.

Par le nombre et l'importance de ses productions intellectuelles de toute sorte, la France a montré, dans ses créations, une fécondité inépuisable, et, dans ses imitations, un art si achevé, que l'on ne distingue pas la copie de l'original.

Pourquoi rappeler la foi religieuse de la France, de cette France toute pétrie de catholicisme, comme disait un des écrivains de la Ligue! Voilà le fondement solide de sa grandeur, l'inspiration de ses œuvres et de ses actes, la garantie de ses espérances. (1)

Tout ce qui repose sur la vérité religieuse est fécond et durable. La France a reconnu et proclamé cette vérité. Elle a été son héraut dans le monde, elle a su être son martyr. Le titre de fille aînée de l'Eglise a été pour elle la plus glorieuse des récompenses, comme

(1) « Il est necessaire à la société qu'il y ait quelque chose de fixe; et c'est cette religion qui est ce quelque chose de fixe. MONTESQUIEU. *Esprit*, liv. XXVI, ch. 2

la plus sûre des protections, et si Plutarque a eu raison d'appeler l'âme (1) « l'outil de Dieu » ne peut-on pas en dire autant de la France, et cet « outil » n'a-t-il pas fait de grandes et magnifiques œuvres?

Après Dieu et l'Eglise, le Français aimait son roi et son pays. Si « l'existence des Etats est l'œuvre de la sagesse divine, si c'est elle qui fait que toutes choses se sont pas livrées à un aveugle hasard, » (2) il faut reconnaître que cette œuvre toute divine a un instrument humain. Cet instrument c'est le roi, que la France a toujours confondu, dans son amour et son dévouement, avec le pays. Le roi n'est rien que par son accord avec ses sujets, comme dans le corps, la tête n'est rien que par son union avec les membres. Il gouverne pour le plus grand bien de tous, et comme il est bon qu'il y ait un roi, (3) non pas pour lui-même, ce qui serait odieux, mais pour les autres, comme l'exige l'intérêt général, il est juste qu'il rende en bienfaits ce qu'il reçoit en pouvoir. (4)

Le sentiment patriotique français se montre tard. Chacun reste longtemps enfermé dans sa province et dans sa ville ; mais lorsque l'unité est faite, comme on est jaloux de sa grande patrie! Comme on la veut honorée et puissante! Comme on est heureux de travailler pour sa gloire, de se dévouer pour son salut!

(1) Banquet des Sept Sages.

(2) St-JEAN-CHRYSOSTOME dans son explication du texte: *non est enim potestas.*

(3) HOMÈRE. *Iliade* II. 204.

(4) Le roi a reçu son royaume de Dieu « non comme une chose dont il peut faire tout ce qu'il lui plait, mais pour le gouverner en père, et pour le transmettre comme un dépôt précieux à sa postérité. (FÉNELON, *Mémoire* sur la situation déplorable de la France, en 1710. Ed. Lefèvre, III., p. 421.)

Nulle nation ne peut nous être comparée sous ce rapport, parce que, chez aucune, l'imagination n'est plus ardente, le cœur plus généreux, l'ambition plus désintéressée, et, ajoutons-le avec orgueil, la patrie plus belle.

Cette patrie, on l'a aimée, on l'a enrichie; on l'a exaltée, on l'a défendue. Parler de son passé, c'est rappeler des triomphes et des prodiges. C'est glorifier les actes qui honorent le plus l'humanité. Quel français n'est pas prêt à vivre et à mourir pour cette mère commune, d'autant plus chère qu'elle a plus d'enfants, d'autant plus respectée que les siècles lu font une plus riche couronne, d'autant plus digne de dévoument qu'elle a subi, à diverses époques, d'incomparables malheur. L'antiquité exaltait avec raison des sacrifices généreux à la patrie. Mais que de trésors d'abnégation n'avons-nous pas toujours offerts, en tribut d'amour, à la nôtre! Elle a eu ses angoisses et ses abaissements, elle a connu des jours de détresse et de deuil. Qui pourra compter ce que ses enfants ont fait alors pour elle? Comme ils lui ont donné généreusement leur travail, leur repos, leurs biens, leur sang, leur vie!

La gloire militaire lui a fait une auréole incomparable. L'Orient appelait Frank tout ce qui était brave et loyal. La bravoure est un attribut de notre race. Les siècles ne lui ont rien enlevé de la vigueur des premiers temps, et dans chacun, nous trouvons à profusion, des dates dont rien ne ternira l'éclat. Ses héroïques soldats et ses grands capitaines se comptent par milliers, et si la fortune l'a souvent trahie,

elle s'en est consolée par le souvenir et par l'espérance.

Un homme supérieur, c'est l'incarnation de la nation; combien elle doit être grande, cette nation qui, dans tous les genres, a produit tant de talents et de génies! Quel cortége magnifique lui font, à travers les siècles, les rois, les prêtres, les capitaines, les magistrats, les administrateurs, les poètes, les philosophes, les historiens, les artistes, et par-dessus tout les hommes modestes et utiles! Il serait aussi long de les nommer, que difficile de leur assigner une place dans l'estime et dans l'admiration. L'esprit et le cœur s'exaltent dans cette contemplation, et ils s'écrieraient volontiers, comme le héros espagnol, mais en provoquant d'autres adversaires:

Paraissez, Navarrais, Maures et Castillans! (1)

Et quel est le peuple qui, d'avance, ne s'avouerait vaincu?

La grandeur des choses humaines se mesure par la durée. De 481 à 1789, pendant treize siècles, la France a marché à ses destinées, et nulle époque, même la plus obscure, n'est inutile à son œuvre de progrès, au développement de la civilisation chrétienne, chez elle et dans le monde. De 987 à 1789, une même dynastie a occupé le trône. Quelle nation en Europe plonge ses racines si avant dans le passé, quelle race royale peut compter, parmi de mauvais rois, un aussi grand nombre d'illustres souverains?

Rien n'établit la supériorité d'un homme ou d'un peuple, comme le témoignage de ses rivaux ou de ses

(1) CORNEILLE, *le Cid*, acte V, scène 1.

adversaires. Chaque peuple de l'Europe, interrogé sur le rang à donner aux divers états, se met inévitablement en tête, — prétention bien excusable du patriotisme, — mais il place immédiatement après lui la France. (1) Il est facile d'en conclure que celui qui, dans l'opinion de tous, est le second, lorsque le premier rang est réservé par une fierté bien naturelle, ou une illusion excusable, a le droit de se proclamer supérieur à tous.

Nous ne touchons pas, même par allusion, dans ce chapitre et dans tout ce qui précède, à notre état actuel. Nous ne mettons pas le pied sur un sol couvert d'une cendre trompeuse. (2) Il s'agit de la France antérieure à 1789, de cette France qui a cru, comme Homère, (3) que « tout honneur vient de Dieu. »

Cette supériorité n'a pas été inutilement donnée à notre pays. Tout droit a pour contre-poids un devoir, et nul privilége ne doit rester stérile. Avec ces éléments qui constituent sa force, sa grandeur, et lui donnent le premier rang, la France a reçu de Dieu une mission qu'elle a comprise et remplie?

L'homme est né imparfait: il doit tendre à la perfection, (4) et, quoiqu'il ne soit pas donné à sa nature d'y atteindre, il est de son devoir d'y aspirer toujours:

Est quadam prodire tenus, si non datur ultra. (5)

(1) Cette observation est de J. de Maistre.

(2) ... *incedis per ignes suppositos cineri doloso.* Horat od. II, 1.

(3) *Iliade.* I. 168.

(4) *Estote perfecti sicut et pater vester cœlestis perfectus est.* (Math. v. 48.)

(5) Horace. Epitres I. I. 33.

Le même devoir est imposé aux peuples. L'effort qu'ils font pour l'accomplir, engendre la civilisation. La civilisation est le degré de développement matériel, intellectuel et moral auquel est parvenu un peuple. Le mot est moderne, comme la chose, et l'Evangile seul a pu les inspirer. Les anciens n'avaient pas, à cet égard, une idée complète. Aussi, désignons-nous sous le nom plus restreint de culture, les résultats qu'ils avaient obtenus. Ils ne comprenaient pas la nécessité de cette harmonie qui nait de tous les efforts, et laisse à chaque élément le rang qui lui appartient, pour arriver sûrement à ce but qui rapproche l'homme de Dieu.

S'emparer de la nature, et la faire servir à tous les usages de l'homme, de manière à augmenter son bien-être, c'est assurément un beau résultat; mais est-ce assez? Ne faut-il pas que le progrès intellectuel soit réalisé dans les mêmes proportions, de manière à ne pas laisser à la matière la supériorité sur l'esprit?

Cette double conquête, quoique précieuse et importante, serait encore incomplète, si le progrès moral ne s'y joignait pour l'élever et la vivifier.

Tout peuple doit donc travailler à cette œuvre. S'attacher exclusivement à l'un des trois termes, se borner à deux, serait une faute. Mais développer harmoniquement ce qui sert au corps, les facultés intellectuelles, créatrices dans les lettres et dans les arts, le raison qui conçoit et qui juge, les principes et les sentiments qui révèlent le vrai et font pratiquer le bien, c'est remplir la mission donnée à toute société.

Il faut, pour cette œuvre si grande et si difficile, des secours et des guides. Le progrès matériel se transmet. Ce qui a été obtenu par un siècle, sert de point de départ à un autre, pour aller plus loin; et à moins d'une catastrophe qui anéantirait les nations, il est permis d'affirmer que tout ce qui sert à la vie commune, toutes les découvertes scientifiques, appartiennent pour toujours à l'humanité.

Il en est de même des œuvres produites par les facultés intellectuelles autres que l'imagination. Le progrès est nécessaire, et un résultat acquis en engendre un autre.

Au point de vue moral, nous avons la vérité religieuse inscrite dans l'Evangile, enseignée par l'Eglise. La vérité ne progresse pas. Elle est immuable. Mais elle reçoit des applications nouvelles; elle présente des aspects auparavant inconnus, elle se prête à tous les besoins et offre un remède à tous les maux de l'individu ou de la société. Elle a sa vertu en elle-même; mais comme il faut que l'élément humain s'y mêle, puisque la société créée divinement, doit s'administrer par ceux qui la composent, il faut que la vérité trouve des appuis, des auxilaires et des propagateurs. Cette grande loi de la solidarité humaine, trop souvent oubliée ou dénaturée, est le lien de la société et l'explication rationnelle, quoique étonnante au premier abord, de la diversité des missions données aux peuples.

Ce rôle initiateur au point de vue matériel, intellectuel et moral, est dévolu à la nation française. Elle semble avoir été jetée en avant, pour marcher à la

découverte. Elle a reçu l'activité qui multiplie les forces; elle ouvre libéralement ses trésors à tous, connus et inconnus, amis et ennemis. Elle a l'ardeur qui fait trouver, et la patience qui perfectionne. Elle possède enfin, à un degré supérieur, cette puissance de sociabilité, condition indispensable de toute influence sérieuse et durable, parce qu'elle relie entre eux les hommes, et ce besoin insatiable de propagande, qui répand, pour le plus grand bien de tous, ses heureuses découvertes, et en fait le patrimoine de tous les peuples.

La revue rapide que nous avons faite de nos éléments sociaux, permet de comprendre en quoi consiste, jusqu'où va, et fait pressentir combien doit durer notre puissance vitale comme nation. Quoi qu'il fasse, l'homme est immortel. Quelles que soient nos fautes et les abaissements qui en sont la conséquence, notre patrie vivra plus que les nations dont elle a recueilli l'héritage matériel, intellectuel et moral. Dieu ne rejette jamais entièrement ceux à qui il a donné une mission si générale et si grande: il leur fournit toujours le moyen de se relever de leurs chutes et de poursuivre leurs destinées. Il suffit à ces nations qu'elles ne se dérobent pas à ce que la Providence attend d'elles.

Pour garder et reconquérir la première place en Europe, la France n'a qu'à regarder derrière elle. Ce qu'elle a été et ce qu'elle a fait, est la garantie de ce qu'elle peut être et faire.

Il ne s'agit pas de ressusciter le passé. Ce pouvoir n'est pas donné à l'homme, et, lui fut-il donné, il ne

devrait pas s'en servir ; mais il faut s'appuyer sur ce qui a la consécration du temps, en conservant ce qui est vrai, en corrigeant, en rajeunissant ce qui a vieilli, en marchant vers un état plus parfait. Ce service que le passé doit rendre au présent, le grand démolisseur de notre temps l'a signalé, quand il a dit : « La nation française ne me semble pouvoir renaître que de ses fragments. » (1) Nous qui avons plus de foi, et qui sommes plus juste envers notre pays, nous disons avec une sereine confiance que, pour être maîtresse de l'univers, par la plus pacifique et la plus durable des conquêtes, il suffit à la France de redevenir elle-même par la foi, de retremper son présent dans un passé traditionnel, de s'y appuyer, pour aller plus loin, et de marcher avec une confiance religieuse et patriotique vers l'avenir.

Montesquieu a écrit en tête de son immortel ouvrage? « Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie, ses lois, qu'on pût mieux sentir son bonheur dans chaque pays, dans chaque gouvernement, dans chaque poste où l'on se trouve, je me croirais le plus heureux des mortels. » (2)

(1) Proudhon, correspondance, 1839.
(2) Préface de l'*Esprit des lois*.

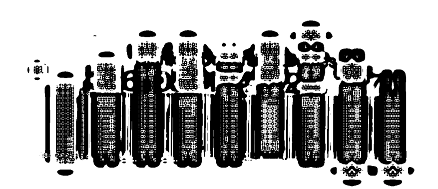
Nous venons d'étudier les éléments de la constitution de notre pays, dans les temps qui ont précédé la Révolution. Nous avons ainsi pénétré, dans une certaine mesure, jusqu'à des principes qui, sous la mobilité constante des formes, gardent l'immutabilité sereine et conservatrice de la vérité. Nous avons écrit sous l'inspiration d'une patriotique affection que nous avons toujours essayé de soumettre à la raison. Nous serions heureux d'avoir montré que le dévouement commandé par un passé si glorieux dans ses épreuves même, est dans notre cœur : nous serions plus heureux encore, s'il nous était donné de le faire naître ou de le raviver chez ceux qui voudront bien nous lire.

ERRATA

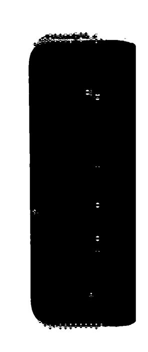
Page 29 ligne 5, lire *leur* ont paru.
— 36 ligne 20, lire : *Fénelon.*
— 55 ligne 13, après imitation (2).
— 67 ligne 4, lire *leurs,*
— 69 ligne 17, lire : *in su le.* Note, vi, 49, 50.
— 89 ligne 20, lire : *dirigera.*
— 107 note, lire : *Manilia,*
— 108 ligne 4, lire : *accomplir.*
— 119 avant dernière ligne, note, lire : *d'y.*
— 153 ligne 20, lire : *pestes.*
— 267 ligne 17, lire : Chromatius.
— 171 ligne 24, lire *qui se forment.*
— 183 ligne 27, lire : poursuivent le *même* but.
— 228 ligne 16, lire : *Aussi.*
— 237 ligne 20, lire : *choisir.*
— 238 ligne 20, lire : après *ses* supprimer la virgule.
— 255 ligne 9, lire : *elles.*
— 273 ligne 14, lire : *Etablissements.*
— 274 note, dernière ligne, lire : *républica.*
— 318 ligne 18 : lire *antiquité.*
— 320 ligne 5, lire : *Charles.*
— 325 ligne 12, lire : *prérogatives.*
— 345 ligne 23, lire : *généralement.*
— 347 ligne 25, lire : *dépensés.*
— 360 ligne 21, lire : sienne.
— 373 ligne 28, lire : *et les guerres et les disettes.*
— 393 ligne 7, lire : *ne.*

TABLE DES MATIÈRES

*PB-43692-SB
5-07
CC
B-T



JN
2451
C3





Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

